



CLÉS POUR AGIR

ÉLABORER ET CONDUIRE AVEC SUCCÈS UN PLPDMA



ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Édito

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi, c'est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

L'accompagnement par l'ADEME des Programmes locaux de prévention (PLP), initiés dès 2009, vise à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilés via le développement de plans d'actions transversaux et ambitieux. Ces programmes concernent près de deux tiers de la population française et permettent d'intégrer les stratégies de réduction de la production de déchets et de changement de comportement de nos concitoyens dans les politiques territoriales portées par les acteurs en compétence.

Les résultats positifs de baisse de la production d'OMA, résultant en partie de ces programmes d'actions territoriaux, doivent se poursuivre et s'ouvrir à l'ensemble du territoire français.

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 ; le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ces derniers, une Foire aux questions élaborée en préalable à ce guide, est hébergée sur le site du ministère. Elle répond aux principales questions des collectivités pour la mise en œuvre de la réglementation.

L'ADEME, dans le cadre de ses missions de généralisation des bonnes pratiques et du Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020, souhaite accompagner les territoires pour faire de cette obligation réglementaire une **opportunité de mise en place d'une orientation stratégique claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets.**

S'appuyant sur les retours d'expériences des PLP, elle a développé, en concertation avec le ministère de l'Écologie et des acteurs territoriaux, ce « *Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)* ». Il précise le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation d'un PLPDMA. Il présente les éléments de contenu attendus de ces programmes, notamment les actions du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 à décliner localement, illustrés au travers de très nombreux outils et exemples issus des PLP.

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire, lesquelles vont largement se développer dans les mois et années à venir. Ce guide sera un outil très utile pour élaborer et conduire avec succès votre PLPDMA.

Marie-Christine PRÉMARTIN
Directrice Exécutive des Programmes de l'ADEME



Introduction

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. En 2015, **la loi de transition énergétique pour la croissance verte**, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, **a encore renforcé le rôle de la prévention**, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, et la limitation des quantités de déchets d'activités économiques produites, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a aussi permis de définir de nombreux leviers d'action en faveur de la prévention des déchets.

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

L'expérience du terrain prouve que ces actions de prévention des déchets, lorsqu'elles constituent des exemples à suivre, ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires. Dans ce cadre, **les rôles de planification et de programmation des collectivités territoriales sont essentiels.**

Ces démarches de planification et de programmation se sont d'abord développées dans un cadre volontaire, avec l'appui de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Dès 2009, un dispositif de soutien financier a ainsi été mis en place, à travers la signature de contrats de performance d'une durée de cinq ans. Il venait compléter l'offre d'accompagnement de l'ADEME, qui comprend également des guides méthodologiques, des boîtes à outils, des modules de formation, l'animation du réseau A3P®, etc.

Le dispositif a contribué à la mise en place progressive de :

- **45 Plans Territoriaux de Prévention (PTP)**, réalisés pour l'essentiel à une échelle départementale, avec un rôle de mobilisation, d'accompagnement, d'animation, de suivi-évaluation des programmes locaux de prévention ;
- **377 Programmes Locaux de Prévention (PLP)**, couvrant des territoires infra-départementaux, tournés vers l'action opérationnelle.

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 **relatif aux PLPDMA** en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets repose sur **plusieurs échelons de planification coordonnés** entre eux et couvrant, dans **une approche intégrée**, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), qui pilote le PNPD, et l'ADEME ont souhaité **fournir aux collectivités qui mettent en place un PLPDMA un accompagnement méthodologique approprié**, prenant en compte les évolutions du contexte normatif et intégrant l'ensemble **des éléments permettant de décliner le PNPD, de façon opérationnelle et concrète sur**

leur territoire.

Tel est l'objet de la présente publication : guider les collectivités territoriales qui ont la charge d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un PLPDMA, en :

- Leur donnant **les clés pour comprendre et respecter les obligations qui découlent du cadre normatif** ;
- Leur fournissant **des pistes d'actions éprouvées à mettre en œuvre localement**. Ces pistes d'actions sont issues à la fois du PNPD lui-même ou d'autres supports réglementaires nationaux, mais aussi de retours d'expériences des quelque 400 territoires déjà engagés dans des programmes locaux de prévention des déchets.

En complément, une foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site du MTES pour préciser les dispositions du décret « PLPDMA », et notamment les modalités selon lesquelles une collectivité responsable de l'élaboration d'un PLPDMA peut confier cette dernière à une structure extérieure, publique ou privée (ex. : bureau d'études).

► [voir FAQ](#)



Mode d'emploi du guide

Le présent guide offre à toute personne impliquée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PLPDMA, débutant ou plus expérimenté, en particulier la personne ou l'équipe chargée de la coordination de ces actions, une vision complète des éléments de forme (méthode) et de fond (actions) à mettre en place, et ce, conformément au cadre normatif en vigueur.

Il a vocation à être consulté régulièrement, sans nécessiter à chaque fois une lecture systématique et intégrale. À ce titre, il a été conçu comme un véritable outil de travail, structuré selon plusieurs parties et comportant de nombreux repères utiles pour guider son utilisation.

Il se veut aussi une porte d'entrée vers d'autres ressources plus spécifiques ou détaillées, dont la plupart sont disponibles en ligne, en particulier sur le site de l'ADEME ou sur son outil de partage d'expériences et de méthodes « OPTIGEDE® ».

Avertissement :

- Les textes juridiques cités ne sont pas nécessairement repris dans leur intégralité. Il est donc vivement conseillé de consulter les textes officiels relatifs aux articles législatifs et réglementaires mentionnés dans le guide. Les références des articles permettent de les retrouver facilement ;
- « La collectivité en charge du PLPDMA » désigne indifféremment, dans le présent guide :
 - la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales (Communauté de communes ou d'agglomération) à compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA), responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA,
 - le groupement ou l'association de collectivités (ne disposant pas nécessairement de la compétence « collecte ») qui s'est vu confier l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA par des collectivités territoriales à compétence « collecte ».

Une foire aux questions (FAQ) – rubrique « QUI ? Quelles collectivités sont concernées ? » est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour clarifier précisément les modalités suivant lesquelles une collectivité en charge d'un PLPDMA peut confier cette charge à une autre structure.

► [voir FAQ](#)

Ce guide PLPDMA est composé de trois parties complémentaires :

■ Partie 1 : Méthodologie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

Cette partie a pour objectif de fournir aux collectivités en charge des PLPDMA des recommandations méthodologiques issues des retours d'expérience des territoires engagés volontairement dans des PLP depuis 2008, en tenant compte de l'évolution du contexte normatif.

Un logigramme illustrant le processus à suivre pour élaborer, mettre en œuvre et suivre un PLPDMA identifie clairement :

- les étapes rendues obligatoires par le décret ;
- les chapitres du guide auxquels se reporter pour en savoir plus sur la méthode préconisée pour réaliser l'étape.

Les principales étapes à suivre sont présentées dans l'ordre chronologique.

■ Partie 2 : Actions de prévention des déchets pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un PLPDMA

Cette seconde partie présente les actions de prévention des déchets qui peuvent être mises en œuvre dans les territoires, en déclinant les mesures fixées au niveau national par le PNPD ou d'autres supports structurants (exemple : la loi TECV). Elle est organisée selon 10 axes d'actions : 3 axes transversaux et 7 axes thématiques.

Pour chaque axe le contenu est le suivant :

Introduction de l'axe	Fiche-action de prévention déclinable sur les territoires de PLPDMA	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Repères : axe(s) concerné(s) dans le PNPD et flux de déchets visés • De quoi s'agit-il ? • Quels enjeux ? • Quel cadre stratégique au niveau national ? • Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ? • Quelles actions mener dans les territoires ? • Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Repères : axe(s) concerné(s) dans le PNPD et action(s) du PNPD déclinées • De quoi s'agit-il ? • Quels enjeux ? • Gisement d'évitement (de 1 à 4) et Potentiel de réduction (de 1 à 3) • Objectifs de l'action • Exemples de mise en œuvre • Éco-exemplarité des collectivités • Points de vigilance • Exemples de partenaires à associer • Évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de suivi - Impact socio-économique et financier - Impact environnemental • Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA 	<ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble des actions menées par les territoires • Des outils pour agir • Des exemples pour s'inspirer • Formations • Évaluation • Comprendre pour agir • Législation en vigueur

Remarques :

- Les exemples de mise en œuvre proposés ne constituent en aucun cas une liste exhaustive, les collectivités et leurs partenaires ont toute liberté d'innover et d'en déployer de nouvelles ;
- Les gisements d'évitement et potentiels de réduction sont issus, en grande majorité, de l'étude de l'ADEME « Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets » (ADEME, janvier 2016) ;
- En fonction de l'état de connaissance des impacts environnementaux et socio-économiques des actions de prévention, les fiches-actions fournissent :
 - au minimum, la liste des données nécessaires à utiliser pour évaluer ces impacts,
 - quelques données clés (selon leur niveau de fiabilité) utilisables pour l'évaluation,
 - le cas échéant, des exemples d'actions ayant été évalués ;

Les données clés en matière de potentiel de réduction et d'impacts liés à la mise en place d'actions de



prévention des déchets sont issues des 2 études suivantes :

- « Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets » (ADEME, octobre 2015) ;
- « Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets » (ADEME, janvier 2016).

■ Partie 3 : Ressources

Cette partie donne accès à de multiples ressources :

- Ressources pour la partie « Méthodologie » : les ressources sont référencées de A1 à A43, la plupart sont accessibles via un lien internet (une cinquantaine de liens), les autres sont au format de fichiers Word, Pdf, Xcel ou Ppt (une vingtaine de fichiers) ;
- Ressources pour la partie « Actions de prévention » : les ressources sont classées dans chacun des 10 axes, dans les rubriques suivantes : des outils pour agir, des exemples pour s'inspirer, formation, évaluation, comprendre pour agir, législation en vigueur. Dans certaines rubriques, les ressources sont présentées pour chaque action de prévention de l'axe. Par exemple, l'axe 4 « Lutter contre le gaspillage alimentaire » comprend 50 ressources correspondant à 50 liens internet différents. Ces ressources sont classées selon les rubriques énoncées ci-dessus et dans la rubrique « outils pour agir », les ressources sont classées en 3 groupes selon qu'elles concernent tout l'axe ou l'une ou l'autre des 2 actions « restauration collective » et « restauration commerciale ».

■ Autres rubriques

Des rubriques complémentaires sont accessibles en bas de toutes les pages du guide :

- Synthèse : destinée en priorité aux chargés de mission « prévention » des collectivités à compétence « déchets », cette synthèse propose des repères méthodologiques et des conseils pratiques pour élaborer et conduire avec succès un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). La méthode complète et des exemples d'actions sont proposés dans les parties « Méthodologie » et « Actions de prévention » de ce guide ;
- Glossaire : cette rubrique définit les sigles et acronymes ainsi que les principaux mots-clés présents dans ce guide PLPDMA.

Nous espérons que ce guide vous rendra les meilleurs services dans vos activités liées à des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de vos remarques, critiques, suggestions à l'adresse **PLPDMA@ademe.fr**.

Sommaire

Avant-propos

- ▶ Édito
- ▶ Introduction
- ▶ Mode d'emploi du guide
- ▶ Sommaire

Méthodologie

▶ Plan complet de cette partie

- ▶ 1. Connaître le contexte : cadre juridique, processus d'ensemble
- ▶ 2. Organiser la gouvernance du PLPDMA
- ▶ 3. Élaborer le PLPDMA
- ▶ 4. Conduire le PLPDMA
- ▶ 5. Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats

Actions de prévention

10 axes

▶ Plan complet de cette partie

Les 3 axes transversaux :

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Les 7 axes thématiques :

- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins

Autres Rubriques

- ▶ Synthèse
- ▶ Plan du Guide
- ▶ Glossaire
- ▶ Remerciements
- ▶ Mentions légales



Méthodologie

1. Connaître le contexte : cadre juridique, processus d'ensemble

- 1.1. Connaître le cadre normatif
- 1.2. Connaître le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi fixé par décret : vue d'ensemble

2. Organiser la gouvernance du PLPDMA

- 2.1. Déterminer les rôles et responsabilités de l'élu référent et de l'animateur
 - 2.1.1. Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités
 - 2.1.2. Créer une culture commune de la prévention dans une approche intégrée de gestion des déchets
- 2.2. Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement
 - 2.2.1. Déterminer la composition de la CCES
 - 2.2.2. Définir la feuille de route de la CCES
 - 2.2.3. Définir le mode de fonctionnement de la CCES
- 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation
 - 2.3.1. Identifier les différents temps de participation
 - 2.3.2. Exemple : Organiser la concertation des acteurs pour élaborer le programme d'actions

3. Élaborer le PLPDMA

- 3.1. Établir un diagnostic du territoire
 - 3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux
 - 3.1.2. Récapituler les constats majeurs et les confronter dans une matrice AFOM
 - 3.1.3. Exploiter la matrice AFOM en analysant les caractéristiques du territoire sous différents angles
- 3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi
 - 3.2.1. Identifier des objectifs stratégiques pour le PLPDMA
 - 3.2.2. Définir les objectifs quantitatifs du PLPDMA et les indicateurs correspondants
 - 3.2.3. Fixer l'objectif de réduction des DMA et le décliner annuellement
 - 3.2.4. Formuler des objectifs relatifs à la contribution du PLPDMA aux autres politiques du territoire
 - 3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants
 - 3.2.6. Concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation simple
 - 3.2.7. Suivre et évaluer les coûts du programme
- 3.3. Élaborer le plan d'actions en concertation
 - 3.3.1. Concerter les acteurs
 - 3.3.2. Retenir une liste d'actions prioritaires en concertation avec la CCES
 - 3.3.3. Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes
 - 3.3.4. Structurer le plan d'actions
 - 3.3.5. Rédiger le projet de PLPDMA
- 3.4. Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions

- 3.5.** Consulter, adopter et publier le PLPDMA
 - 3.5.1.** Rédiger le projet de PLPDMA
 - 3.5.2.** Présenter le projet consolidé de PLPDMA à la CCES et organiser les débats
 - 3.5.3.** Consolider les avis et, le cas échéant, modifier le projet
 - 3.5.4.** Adopter le PLPDMA
 - 3.5.5.** Publier le PLPDMA et communiquer sur la prévention des déchets
 - 3.5.6.** Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

4. Conduire le PLPDMA

- 4.1.** Piloter le programme d'actions
 - 4.1.1.** Utiliser les outils de gestion de projets pour coordonner la réalisation des actions
 - 4.1.2.** Faire vivre la mise en œuvre du PLPDMA
- 4.2.** Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs
 - 4.2.1.** Préalable : identifier les acteurs en phase d'état des lieux ou lors de la préparation d'une action
 - 4.2.2.** Préalable : concerter certains acteurs au sein de la CCES et/ou des groupes de travail
 - 4.2.3.** Rencontrer plus largement les acteurs, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions
 - 4.2.4.** Formaliser les engagements (autant que possible)
 - 4.2.5.** Instaurer une réelle démarche gagnant-gagnant pour pérenniser les partenariats
 - 4.2.6.** Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires
- 4.3.** Mettre en œuvre et suivre les actions du programme
 - 4.3.1.** Préciser le détail de la mise en œuvre des actions
 - 4.3.2.** Combiner différents types d'actions autour d'une même thématique
 - 4.3.3.** Mixer les modes de communication, en s'appuyant éventuellement sur des relais

5. Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats

- 5.1.** Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser si besoin
 - 5.1.1.** Comprendre le cadre général : 2 types d'évaluation
 - 5.1.2.** Définir les scénarios d'évolution des quantités de déchets
 - 5.1.3.** Construire le bilan
 - 5.1.4.** Présenter, discuter et interpréter le bilan annuel
 - 5.1.5.** Évaluer les résultats du PLPDMA au bout de 6 ans
 - 5.1.6.** Réviser le PLPDMA
- 5.2.** Communiquer sur le PLPDMA et valoriser les résultats
 - 5.2.1.** Communiquer sur le PLPDMA à différents stades d'avancement
 - 5.2.2.** Collecter et produire régulièrement les éléments utiles, anticiper la communication finale dès le début
 - 5.2.3.** Donner du sens aux résultats pour parler aux cibles
 - 5.2.4.** Publier le bilan du PLPDMA



1. Connaître le contexte : cadre juridique, processus d'ensemble

1.1. Connaître le cadre normatif

Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) ;
- les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP) ;
- les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Cadre normatif synoptique



Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) :

- Traite de l'ensemble des déchets et cible l'ensemble des acteurs ;
- Fixe des orientations et objectifs pour la période 2014-2020, renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite " LTECV ") ;
- Prépare la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées ;
- **Couvre 55 actions de prévention, et est articulé autour de 13 axes.**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » :

- Fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir ;
- Réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, et la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, ou à défaut valorisation) (art. 70, codifié à l'art. L. 110-1-1 CE) ;
- Définit un nouvel objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010 et de réduction des DAE, notamment du secteur du BTP sur la même période (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE) ;
- Rend obligatoires certaines actions pour les collectivités publiques :
 - lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE),
 - réduction de la consommation de papier de bureau,
 - achat de papier recyclé (art. 79).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») :

- Oblige le transfert de la compétence collecte des DMA des communes aux communautés de communes/d'agglomération.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») :

- Précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. Une foire aux questions « FAQ », en ligne sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, clarifie certaines dispositions du décret et ne sont pas développées dans ce guide, notamment les collectivités concernées.

► voir Annexe A1

En outre, certaines dispositions législatives spécifiques créent également des opportunités pour développer des actions de prévention des déchets (Loi « consommation » de 2014 ; loi « biodiversité » de 2016...).

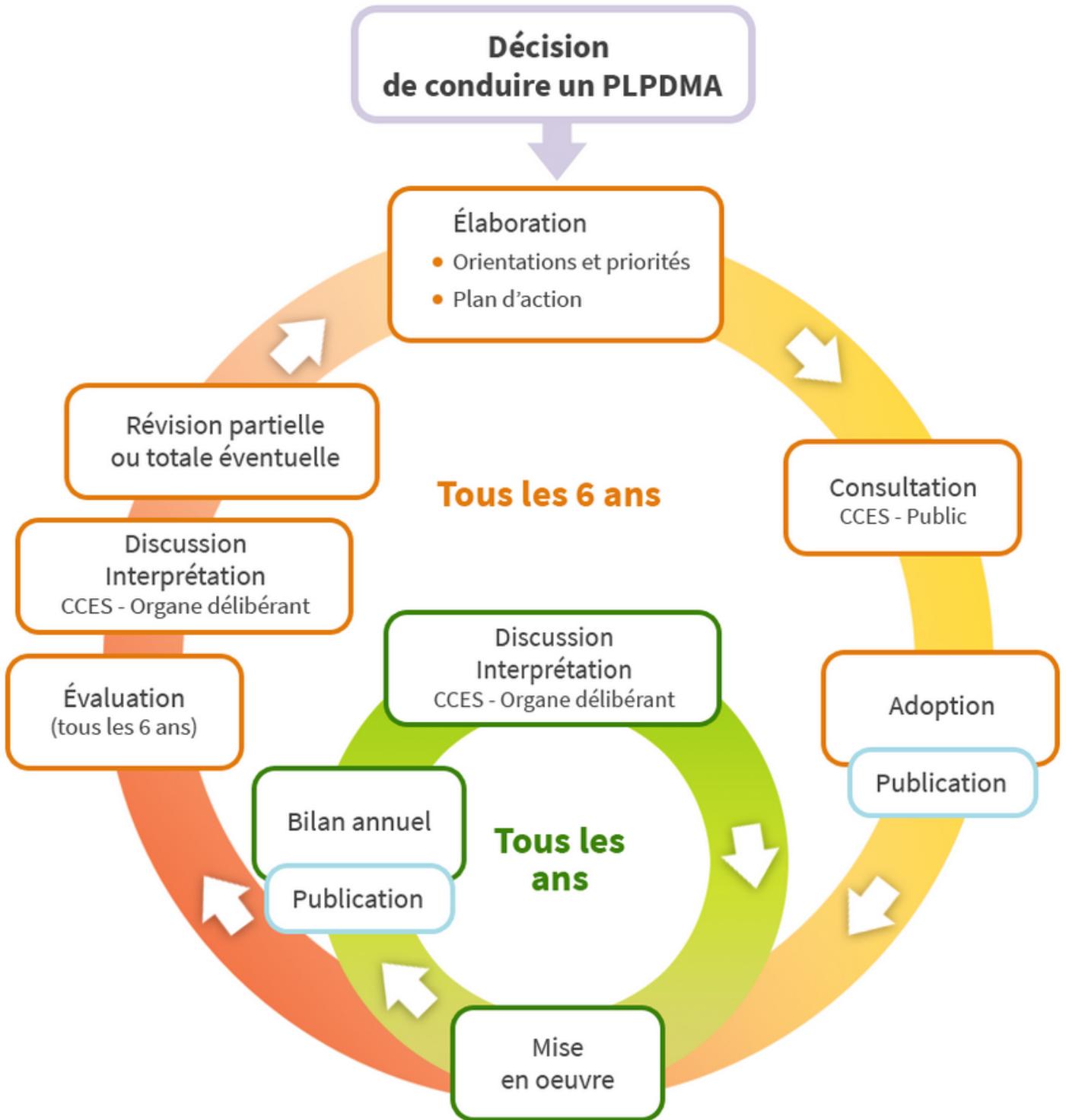


Voir Actions de prévention (rubrique : quel cadre stratégique au niveau national ?)

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins

1.2. Connaître le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi fixé par décret : vue d'ensemble

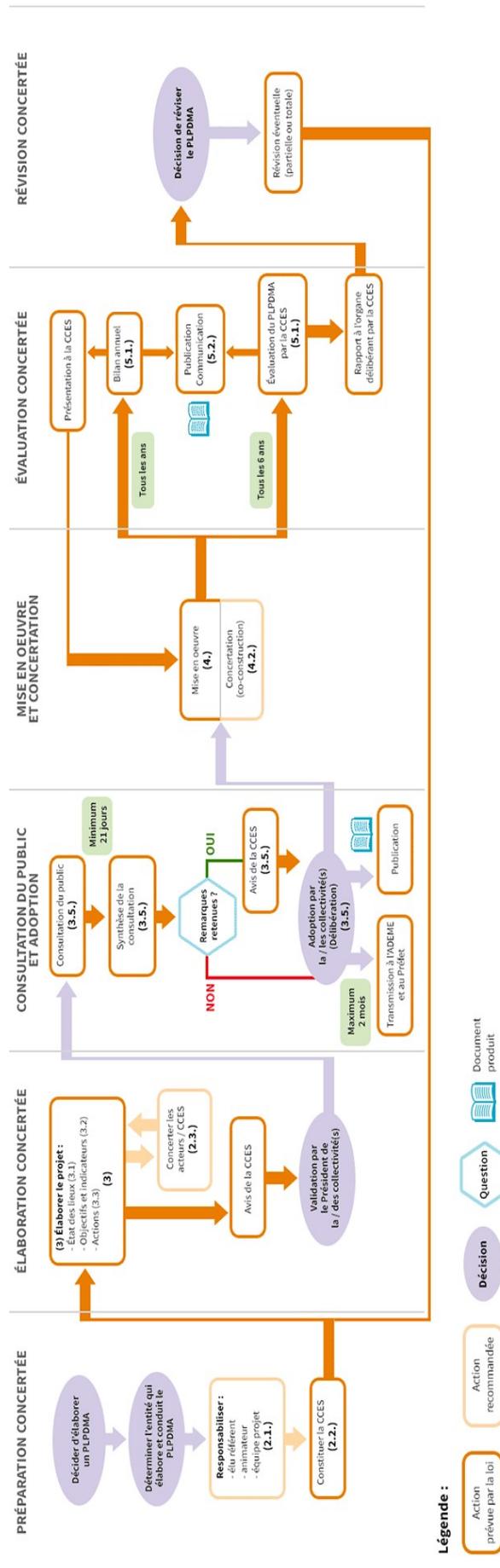
Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)



Processus réglementaire d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

2. Organiser la gouvernance du PLPDMA

2.1. Déterminer les rôles et responsabilités de l'élu référent et de l'animateur

Enjeux

- Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités :
 - un animateur du PLPDMA (salarié de la collectivité) pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Rôle de chef de projet « opérationnel » ,
 - un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDMA. Rôle de chef de projet « politique » ,
 - une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires ;
- Créer une culture commune de la prévention, tant au sein de la collectivité qu'en externe ;
- Intégrer la politique de prévention des déchets dans une stratégie plus globale de gestion des déchets (mise en cohérence et synergies).

■ Quel est le cadre normatif ?

Le décret ne fixe pas d'obligation en la matière.

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **2.1.1.** Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités
- ▶ **2.1.2.** Créer une culture commune de la prévention dans une approche intégrée de gestion des déchets



2.1.1. Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités

■ L'animateur

Ses compétences-clés	Ses rôles
<ul style="list-style-type: none">• Capacité de négociation• Capacité d'organisation (planification, délégation, coordination)• Aptitudes relationnelles• Compétences techniques, sociologiques et communicationnelles	<ul style="list-style-type: none">• Former un binôme efficace avec l'élu référent• Proposer des orientations stratégiques aux décideurs• Faire les choix opérationnels au quotidien• Coordonner l'équipe projet

Les clés du succès

- L'animation du PLPDMA représente a minima un mi-temps.
- L'animateur doit être positionné stratégiquement dans l'organigramme, pour pouvoir interagir directement avec les différents services et les élus.

- ▶ voir [Annexe A4 Exemple de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole](#)
- ▶ voir [Annexe A6 Témoignage de l'animatrice du PLP de Plaine Commune dans le cadre de l'atelier « Métiers de l'économie circulaire et des déchets : quelles réalités ? »](#)
- ▶ voir [Annexe A7 Monographies de plans et programmes de prévention des déchets](#)
- ▶ voir [Annexe A8 Le PLP du Pays des Mauges](#)

■ L'élu référent

Ses compétences-clés	Ses rôles
<ul style="list-style-type: none">• Domaines de compétences : prévention et gestion des déchets, environnement, développement durable• Capacité à mobiliser l'ensemble des élus du territoire autour d'un projet commun• Disponibilité et engagement dans la durée	<ul style="list-style-type: none">• Participer/présider aux travaux de la commission d'élaboration et de suivi (CCES), assurer le pilotage au quotidien avec l'animateur• Être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain• Assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire• Être éco-exemplaire à travers ses propres pratiques

Les clés du succès

- Un élu référent, convaincu et reconnu par ses pairs dans ce rôle, est souvent le meilleur ambassadeur. Une formation à la prévention des déchets est souhaitable pour endosser adéquatement le rôle d'élu référent.

▶ voir 2.1.2. Créer une culture commune de la prévention dans une approche intégrée de gestion des déchets

▶ voir Annexe A2 Former et informer les élus

■ L'équipe projet

Ses compétences-clés	Ses rôles
<ul style="list-style-type: none">• Compétences complémentaires et multidisciplinarité• Culture de travail et valeurs communes avec le binôme élu-animateur	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer auprès des différents publics-cibles• Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur• Animer les relais et entretenir les partenariats• Réaliser des animations de terrain• Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services• Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité• Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur

Les clés du succès

- Un représentant du service communication intégré à l'équipe projet (si différent de l'animateur) la renforce.
- La mise à disposition des moyens humains adaptés est indispensable à la réussite.

▶ voir Annexe A6 Témoignage de l'animatrice du PLP de Plaine Commune dans le cadre de l'atelier « Métiers de l'économie circulaire et des déchets : quelles réalités ? »

▶ voir Annexe A7 Monographies de plans et programmes de prévention des déchets

▶ voir Annexe A8 Le PLP du Pays des Mauges

Point de vigilance

- Extérieure à la collectivité, une assistance à maîtrise d'ouvrage ne peut pas remplacer l'animateur.

▶ voir Annexes A3



2.1.2. Créer une culture commune de la prévention dans une approche intégrée de gestion des déchets

Finalités

- Partager la définition du concept de prévention des déchets, tant en interne qu'avec les acteurs extérieurs.
- Clarifier les enjeux liés et faire connaître l'éventail des actions possibles.
- Intégrer la prévention des déchets au sommet des priorités stratégiques de la collectivité.
- Susciter l'adhésion à la démarche et le passage à l'acte.

■ Comment s'y prendre ?

Quand ? Dès la phase d'élaboration, et tout au long de la mise en œuvre.

a) Acquérir de nouvelles connaissances, être réceptif au sujet

Qui ?	Outils et moyens
<ul style="list-style-type: none">• L' élu référent, les autres élus (de la collectivité, du territoire)• Les agents de la collectivité impliqués dans le PLPDMA (à commencer par le DGS et le chargé de communication)• Les acteurs mobilisés	<ul style="list-style-type: none">• Disponibles sur OPTIGEDE® : module de sensibilisation à la prévention des déchets pour les élus (► voir Annexe A2 Former et informer les élus), retours d'expérience• À organiser : visites de terrain (pour échanger avec des homologues expérimentés et concrétiser la notion de prévention des déchets et ses effets)

b) Acquérir de nouvelles compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être)

Qui ?	Outils et moyens
Pour l'animateur	<ul style="list-style-type: none">• Formation globale à la conduite d'un PLPDMA• Formations méthodologiques spécifiques : négociation, facilitation de réunions, techniques d'animation participative et d'intelligence collective, accompagnement aux changements de comportement... (compétences complémentaires nécessaires, non spécifiques à la prévention des déchets)
<ul style="list-style-type: none">• Pour l'équipe projet• Éventuellement pour l'animateur	Formation à l'animation de terrain (ambassadeurs de la prévention)
Pour l'animateur et l'équipe projet	Formations thématiques (gestion de proximité des biodéchets...)

► voir Annexe A5 Ressources en matière de formation

c) Contribuer à des réseaux de pairs pour partager les pratiques et progresser collectivement

Qui ?	Outils et moyens
<ul style="list-style-type: none"> • L'animateur du PLPDMA • L'équipe projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau A3P® (animé par l'ADEME au niveau national et en région) • Les réseaux territoriaux plus locaux, lorsqu'ils existent (animés par les collectivités territoriales – ex. : réseaux départementaux) • Les réseaux ou associations (AMORCE, ACRplus , Zero Waste France, Réseau des Ressourceries, ORÉE, France Nature Environnement...)



2.2. Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement

Enjeux

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Il s'agira donc de combiner et d'articuler :

- La gouvernance du PLPDMA et son fonctionnement en mode projet (en y associant l'ensemble des acteurs impliqués) ;
- Avec la gouvernance de la collectivité porteuse du PLPDMA, à travers ses instances propres et notamment le Conseil de Développement lorsqu'il existe (art. L. 5211-10-1(I) CGCT issu de art. 88 loi NOTRe).

■ Quel est le cadre normatif ?

Le décret donne des pistes pour l'organisation d'une gouvernance participative. L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

▶ voir FAQ

- La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (art. R. 541-41-27 CE).

La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (art. R. 541-41-28 CE).

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **2.2.1.** Déterminer la composition de la CCES
- ▶ **2.2.2.** Définir la feuille de route de la CCES
- ▶ **2.2.3.** Définir le mode de fonctionnement de la CCES

2.2.1. Déterminer la composition de la CCES

<ul style="list-style-type: none"> •Élu référent (le cas échéant, président) 	<ul style="list-style-type: none"> •Animateur du PLPDMA
<ul style="list-style-type: none"> •Partenaires techniques et financiers de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> - ADEME, - Conseil régional (instance planificatrice), - autres collectivités et opérateurs en charge de la gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> •Autres élus des collectivités en charge du PLPDMA et/ou des communes ou structures adhérentes (éventuellement anticiper l'évolution des schémas de coopération communale en intégrant les élus des futures collectivités membres)
<ul style="list-style-type: none"> •Conseil départemental 	<ul style="list-style-type: none"> •Chambres consulaires territoriales (CMA/CCI/CA)
<ul style="list-style-type: none"> •Associations (de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs...) 	<ul style="list-style-type: none"> •Entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire (ESS)
<ul style="list-style-type: none"> •Acteurs du secteur social (ex. : centre inter/communal d'action sociale...) 	<p>La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. À titre indicatif, elle peut être composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •L'élu référent et tout autre élu •L'animateur et tout autre membre de l'équipe projet •Les partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales...) •Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) •La société civile (associations, groupes de citoyens...)

Points de vigilance

- Dans une logique de participation, confier des responsabilités formelles à des acteurs externes à la collectivité.
- Privilégier des membres aux profils diversifiés, réellement capables de contribuer et prêts à s'investir dans la durée.
- Éventuellement la CCES peut être rattachée à une structure de concertation existante telle que celle d'un projet de territoire économie circulaire et déchets (ex. : TZDZG...).
- Saisir l'opportunité éventuelle de renouer le dialogue avec les opposants en matière de gestion des déchets car la prévention est un sujet fédérateur.
- Préférer des associations, fédérations ou réseaux plutôt que des acteurs individuels, afin d'avoir une meilleure représentativité de ces acteurs.
- Adapter les modalités de travail et d'animation au nombre de participants pour garantir des échanges constructifs.
- Garantir l'appropriation du projet et favoriser sa pérennité nécessite d'associer les acteurs-clés le plus en amont possible.



- Associer aussi les catégories d'acteurs non représentées (mais néanmoins concernées).
 - ▶ voir 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation
 - ▶ voir Annexe A9
 - ▶ voir 4.2.3. Rencontrer plus largement les acteurs, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions

2.2.2. Définir la feuille de route de la CCES

Les rôles de la CCES varient en fonction du stade d'avancement du PLPDMA.

A minima :

Étapes	Rôle
Projet ou révision du PLPDMA proposé par les services	avis
Projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public	avis
Bilan annuel du PLPDMA	avis
Résultats du programme tous les 6 ans	évaluation

Ces avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

De manière optimisée, la CCES est activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA. Elle est un véritable lieu de débat et d'échange de points de vue, à vocation prospective :

Étapes	Rôle
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Partage des éléments saillants • Coconstruction de l'analyse et de l'exploitation des données (matrice AFOM)
Élaboration du programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Coconstruction à travers des groupes de travail thématiques (biodéchets, réparation, déchets d'activités économiques...) ou sectoriels (tourisme, éducation...)
<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage du PLPDMA 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis (orientation) sur l'état d'avancement sur base de revues de projet régulières • Contributions au programme d'actions annuel

2.2.3. Définir le mode de fonctionnement de la CCES

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA .

Définir adéquatement son mode de fonctionnement revient à se poser les questions suivantes, dont les réponses dépendent du contexte de travail :

•Quelle fréquence de réunion ?	•Quels objectifs pour quelles réunions ?	•Quel calendrier de travail ?
•Qui anime et de quelle manière ?	•Qui décide ? suivant quel processus ?	•Comment l'information circule-t-elle entre les parties prenantes ?
•Quelles interactions CCES/équipe projet ?	•Quelles interactions CCES/autres commissions consultatives de la collectivité en charge du PLPDMA ?	•Quelles modalités de participation pour les acteurs non représentés mais concernés ?

Pour aller plus loin : ► [voir 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation](#)



2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

Enjeux

- Reconnaître que tous les acteurs (économiques, publics, habitants) du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent, directement ou indirectement, des déchets), et détiennent aussi une partie de la solution.
- Prendre en compte des points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA.
- Faire porter des actions à ces acteurs, et, par leur intermédiaire, toucher des cibles auxquelles la collectivité n'a pas accès.
- Instaurer une nouvelle culture de travail participative au sein de la collectivité, et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire, qui nécessite de nombreux partenariats.
 - ▶ voir [Annexe A8 Le PLP du Pays des Mauges](#)
 - ▶ voir [Annexe A43 Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage pour progresser vers l'économie circulaire](#)

■ Quel est le cadre normatif ?

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES ▶ voir [FAQ](#). Si ce n'est pas suffisant, d'autres voies doivent être envisagées. Le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité d'en déterminer les modalités.

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **2.3.1.** Identifier les différents temps de participation
- ▶ **2.3.2.** Exemple : Organiser la concertation des acteurs pour élaborer le programme d'actions

2.3.1. Identifier les différents temps de participation

Finalités

- Gouvernance participative pour l'élaboration, le pilotage de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation
 - ▶ voir 2.2. Constituer la CCES, déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement
- Identification des initiatives portées par les acteurs
 - ▶ voir 3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux
- Confrontation des points de vue pour analyser les caractéristiques majeures du territoire
 - ▶ voir 3.1.2. Récapituler les constats majeurs et les confronter dans une matrice AFOM
- Coconstruction du programme d'actions
 - ▶ voir 3.3. Élaborer le plan d'actions en concertation
- Consultation du public
 - ▶ voir 3.5. Consulter, adapter et publier le PLPDMA
- Conclusion de partenariats pour la mise en œuvre d'actions
 - ▶ voir 4.2. Tisser des partenariats. et mobiliser les acteurs

■ En pratique

Pour éviter de multiplier les instances consultatives et favoriser l'appropriation du PLPDMA et sa mise en œuvre partagée, la concertation a lieu de préférence au sein de la CCES. Elle peut toutefois être étendue à des acteurs du territoire non membres de façon ponctuelle (pour l'élaboration du PLPDMA) ou permanente (pour suivre certains projets). Le Conseil de Développement, s'il existe, peut aussi être associé à la concertation.

■ Ne pas confondre !

- **Consultation** : pour recueillir, sans engagement de les suivre, des avis variés sur une proposition déjà formulée ;
- **Concertation** : pour travailler collectivement à l'élaboration d'une proposition, ce qui en renforce l'acceptation et la légitimité.

Rencontres individuelles	Rencontres collectives
<ul style="list-style-type: none">• Pour apprendre à se connaître : identifier les besoins, intérêts et contraintes du partenaire ; comprendre son fonctionnement, en allant chez lui et sur son terrain• Pour amorcer la collaboration : rendre un service répondant à un besoin immédiat (même hors champ de la prévention) pour initier l'engagement – technique dite « du pied dans la porte »• Pour favoriser la libre expression (ex. : les acteurs de la distribution sont concurrents entre eux, une approche collective est moins facile à mener)• Pour les acteurs peu disponibles	<ul style="list-style-type: none">• Pour confronter les points de vue• Pour coconstruire• Pour partager les expériences• Pour valider des orientations stratégiques



Les clés du succès

- Poser un cadre clair, définir les rôles de chacun (en particulier celui des élus).
- Adopter une approche neutre, bienveillante et ouverte (écoute active) dans la manière d'animer la concertation.
- Encourager les acteurs à faire de même pour instaurer et maintenir un climat de confiance.
- Utiliser des techniques favorisant l'intelligence collective (pour les grands groupes : le world café, le forum ouvert, etc.).
▶ voir **Annexe A11 Démocratie participative : guide des outils pour agir (Fondation pour la Nature et l'Homme, 2013)**
- Solliciter les acteurs sur des questions concrètes, opérationnelles et proches de leurs propres préoccupations.
- Adapter les modalités de concertation et de participation aux besoins nouveaux, susceptibles d'émerger chemin faisant.

Points de vigilance

- Faire clairement savoir, dès le départ, aux acteurs que leur implication est consultative : le choix final des actions à mener avec les ressources publiques reste la prérogative de la collectivité.
- Avoir à l'esprit que les acteurs sont libres de mener les actions qu'ils souhaitent, la collectivité ne peut les contraindre ou les empêcher.
- Être transparent sur la prise en compte des résultats de la concertation (en expliquant les éventuelles fins de non-recevoir), et sur les modalités de suivi des demandes/questions.
- Recourir à un prestataire externe expérimenté pour animer la concertation, le cas échéant.

2.3.2. Exemple : Organiser la concertation des acteurs pour élaborer le programme d'actions

Finalités

- Élaborer des fiches-actions pour restituer le travail de concertation et préciser les tâches et obligations de chacun
▶ voir **Annexe A10 Exemple d'élaboration concertée de programmes locaux de prévention des déchets**

■ Contenus

Construction du programme d'actions en deux temps :

- **constats** : prise de contact, acculturation à la thématique, état des lieux partagé ;
- **propositions** : suggestions de projets, expression d'attentes concrètes, examen de la faisabilité des actions envisagées par la collectivité ou les acteurs.

Points de vigilance

- Espacer les étapes de façon suffisante pour laisser aux participants le temps d'intégrer les informations reçues et de les faire circuler au sein de leurs structures respectives. À l'inverse, éviter de laisser trop de temps entre deux réunions ou étapes pour ne pas rompre la dynamique.
- Si utile, intégrer ponctuellement (statut d'invité) des témoins externes, porteurs de retours d'expérience inspirants.

3. Élaborer le PLPDMA

3.1. Établir un diagnostic du territoire

Enjeux

- Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire en vue de suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.
- S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

■ Quel est le cadre normatif ?

L'article R. 541-41-23(1°) CE rend obligatoire la réalisation d'un état des lieux qui recense les acteurs concernés, précise les statistiques déchets, les mesures déjà menées en matière de prévention et les évolutions prévisibles en matière de production de déchets sans mesure nouvelle. Le décret étant très précis sur ce point, consulter l'article original.

► voir Article R.541-41-23

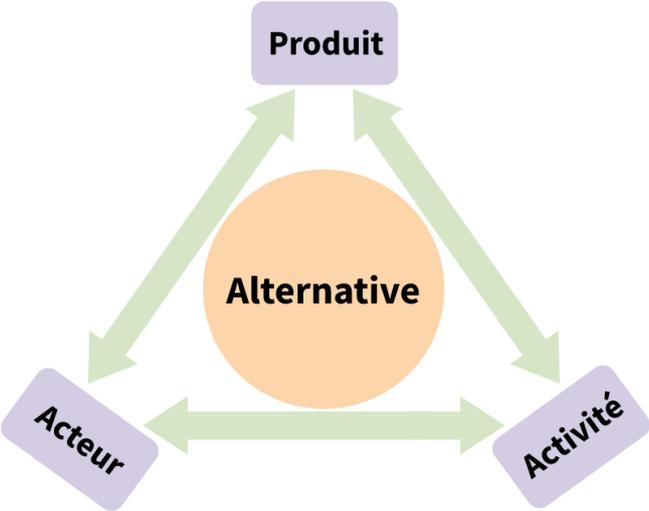
■ Comment s'y prendre ?

- 3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux
- 3.1.1. Récapituler les constats majeurs et les confronter dans une matrice AFOM
- 3.1.3. Exploiter la matrice AFOM en analysant les caractéristiques du territoire sous différents angles



3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux

En matière de déchets/produits

<ul style="list-style-type: none"> • Contextualiser l'approche en faisant des liens avec la politique « déchets » de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs, modes d'organisation des collectes, fiscalité en place (RS, TI), installations de valorisation existantes et/ou en projet
<ul style="list-style-type: none"> • Donner du sens aux données statistiques en matière de « déchets » à travers une approche en triangle <p>Triangle des acteurs concernés</p>  <p>Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser (ou actualiser) une « caractérisation » (simplifiée) des DMA du territoire : déterminer les types et quantités de déchets produits sur le territoire ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, en distinguant les ménages et les producteurs de déchets assimilés <ul style="list-style-type: none"> ▶ voir Annexe A13 • Cette caractérisation pourra également servir de base à l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets. • Orienter cette caractérisation vers une approche « produits », en : <ul style="list-style-type: none"> - identifiant les produits liés aux déchets considérés - identifiant les activités produisant ou utilisant ces produits et les acteurs concernés par ces activités <ul style="list-style-type: none"> ▶ voir Annexe A12 - regroupant les déchets ou produits selon, a minima, les trois catégories suivantes : « évitables », « réemployable », « non évitables » <ul style="list-style-type: none"> ▶ voir Annexe A14 Scénario Zero Waste. Analyse des déchets résiduels
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les publics-cibles prioritaires et les acteurs-clés 	<ul style="list-style-type: none"> • Segmenter les ménages et les producteurs de déchets assimilés en sous-catégories présentant des points communs <ul style="list-style-type: none"> ▶ voir Annexe A15 Données socio-économiques (INSEE) • Rencontrer individuellement certains acteurs dès la phase d'état des lieux et partager l'analyse de celui-ci au cours de la concertation
<ul style="list-style-type: none"> • Observer les comportements en matière de prévention des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'intérêt de mener une enquête de comportements par cible en fonction du budget disponible • A minima utiliser une enquête départementale ou régionale lorsqu'elle existe • La compléter éventuellement par une enquête sur les pratiques effectives <ul style="list-style-type: none"> ▶ voir Annexe A16 Boîte à outils ADEME « Réaliser une enquête sur les gestes de prévention »

<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les actions existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Celles portées par la collectivité ou celles d'autres acteurs • S'en servir aussi comme base pour inspirer, élaborer les actions, tisser des partenariats, communiquer
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la compatibilité de l'approche avec le PRPGD et le PNPD 	<p>► voir 3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA en l'absence de mesures nouvelles (scénario de référence) 	<ul style="list-style-type: none"> • En prenant en compte l'évolution territoriale résultant de la loi NOTRe • En s'appuyant sur les données issues d'études ADEME ciblées), d'observatoires locaux (territoire, département, région), voire d'éco-organismes

Au-delà de la seule approche « déchets/produits »

<ul style="list-style-type: none"> • Articuler la démarche avec les programmes d'actions et les démarches de territoires connexes 	<ul style="list-style-type: none"> • PCET, PCAET, Agenda 21, TZDZG, PRSE, etc.
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autres politiques publiques territoriales offrant des possibilités de synergies 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique, action sociale et médico-sociale, enseignement, formation professionnelle, emploi et apprentissage • Culture, vie sociale, jeunesse et sports ; santé environnement ; environnement en général ► voir Annexe A16 Boîte à outils ADEME « Réaliser une enquête sur les gestes de prévention »

Les clés du succès

- Rechercher l'optimisation : existe-t-il d'autres diagnostics (et données réutilisables) menés dans le cadre d'autres dynamiques territoriales et/ou par d'autres acteurs ? (PCET, Agenda 21, projet de développement...).
- S'accorder un temps limité : maximum 6 mois suivant la complexité du territoire et le nombre de rencontres d'acteurs envisagées (du temps est nécessaire pour tenir compte de leurs disponibilités).
- Se limiter aux informations utiles, les présenter de façon claire et accessible ; produire une synthèse communicable.
 - voir Annexe A12
- Raisonner en terme de gisements de déchets à éviter. Actualiser et approfondir régulièrement les informations en fonction des besoins.
- Actualiser et approfondir régulièrement les informations en fonction des besoins.

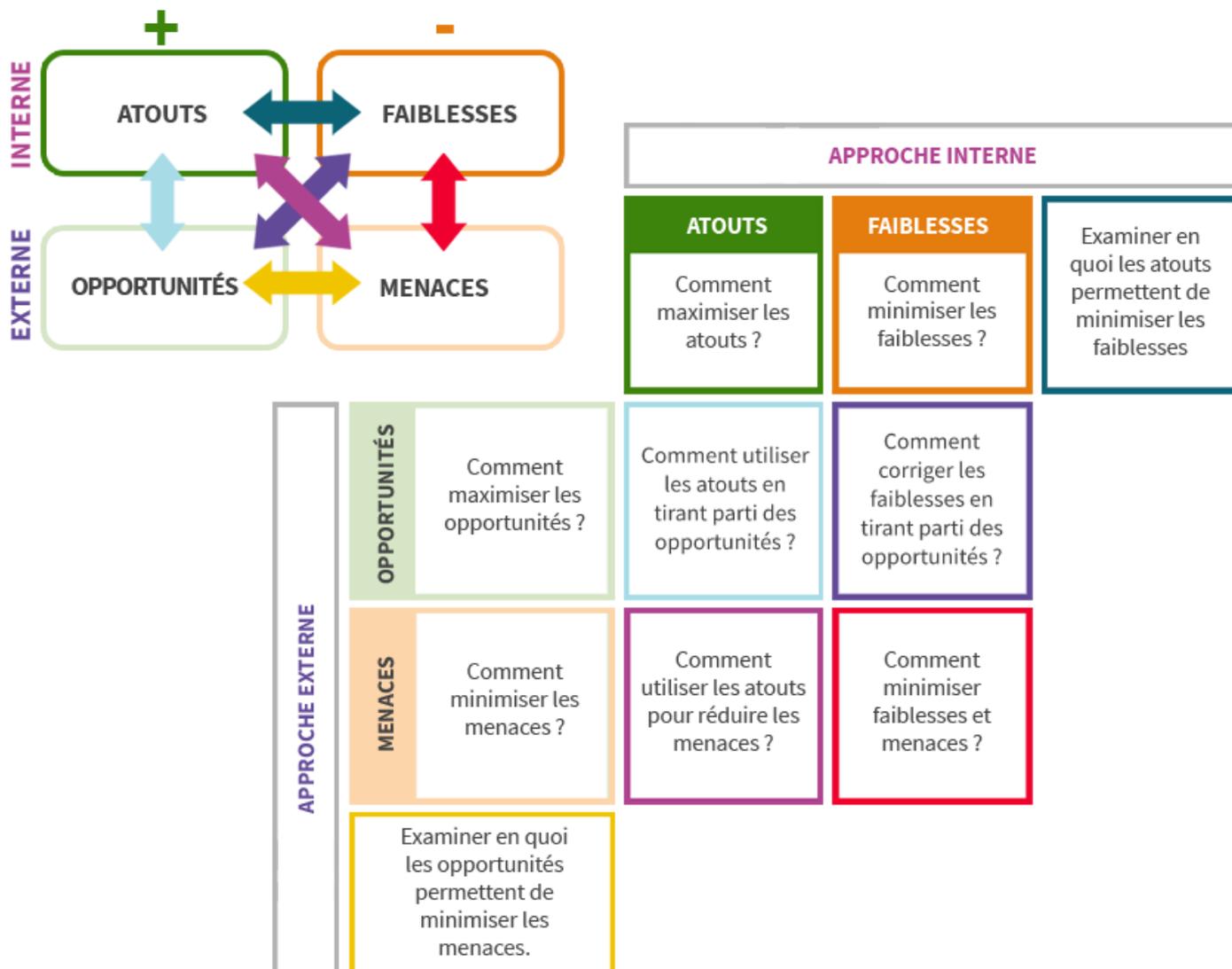


3.1.2. Récapituler les constats majeurs et les confronter dans une matrice AFOM

Interprétation de la matrice AFOM

Cette matrice comporte deux axes et quatre jugements de valeur :

- axe interne : ce sur quoi l'équipe projet a une certaine marge de manœuvre (Atouts/Faiblesses),
- axe externe : ce qui s'impose ou nécessitera des partenariats (Opportunités/Menaces).



Source : ADEME. Formation "Animer et coordonner un PLPDMA"

Finalités

- Analyser les données statistiques, mais aussi les ressources humaines, le vivier de partenaires potentiels et leur positionnement.
- Déterminer et formuler de façon explicite (mais concise) en quoi le constat posé constitue un atout/une faiblesse/une opportunité/une menace et justifier.
- Être réaliste, sans chercher à masquer les faiblesses internes à l'organisation (ex. : priorité au traitement vs prévention, faible portage politique, méconnaissance de la prévention au sein de la structure et/ou du territoire, etc.). Celles-ci influencent fortement la stratégie à adopter pour garantir le succès des actions.

Les clés du succès

Élaborer et valider la matrice en concertation avec :

- Les décideurs (élus, direction) ;
- Les autres agents (équipe projet, communicants, autres chefs de projets types PCET, Agenda 21...)
- Les acteurs du territoire mobilisés au sein de la CCES ou dans le cadre d'une concertation plus large.

3.1.3. Exploiter la matrice AFOM en analysant les caractéristiques du territoire sous différents angles

- Déterminer les grands axes d'intervention du PLPDMA, à partir de cette matrice en identifiant, par exemple :
 - des gisements d'évitement prioritaires,
 - des publics-cibles prioritaires,
 - des thématiques d'action prioritaires,
 - des secteurs d'activité prioritaires... et en croisant ceux-ci avec les enjeux globaux, tels qu'identifiés dans la matrice AFOM au titre d'opportunités ou de menaces (en fonction des configurations) ;
- Utiliser ensuite ces grands axes d'intervention pour formuler les objectifs stratégiques du PLPDMA.
 - ▶ voir 3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi



3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi

Enjeux

- Formuler une vision pour le PLPDMA, une orientation stratégique forte et ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de la production et de la toxicité des déchets.
- Fixer un cap quantifiable et mesurable à une échéance de six ans.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts, et éviter ainsi la dispersion des moyens.
- Disposer de résultats pour suivre le déroulement de la réalisation des actions et du programme, en piloter la réalisation et rendre compte aux élus du niveau d'atteinte des objectifs fixés, et, le cas échéant, des freins et leviers identifiés.
- Disposer de résultats quantitatifs pour communiquer de façon illustrée sur l'atteinte des objectifs.

■ Quel est le cadre normatif ?

- Le PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA (art. R. 541-41-23 CE). Il est mis en œuvre pendant 6 ans avant de procéder à une évaluation et une révision éventuelle (art. R. 541-41-28 CE). Les objectifs doivent donc être fixés à un horizon de 6 ans minimum ;
- Objectif national de réduction des quantités de DMA à l'horizon 2020 : - 10 % en kg par habitant (par rapport à 2010). Il se substitue à l'objectif préalablement défini dans le PNPD adopté en août 2014 (art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- Le PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs (art. L. 541-15 CE) :
 - le Programme national de prévention des déchets (art. L. 541-11 CE),
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets (art. L. 541-13 CE) ; ► voir FAQ
- Le PLPDMA doit préciser (art. R. 1541-4-23(4°) CE) :
 - les indicateurs permettant de suivre les actions,
 - la méthode et les modalités de suivi du programme,
 - la façon dont l'information relative aux mesures est diffusée et échangée entre les acteurs concernés.
- Dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le maire ou le président du groupement de collectivités compétent doit présenter la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention des déchets fixés au niveau national, (art. L. 2224-17-1 et D. 2224-1 CGCT). Les indicateurs retenus sont :
 - la quantité d'OMR et son évolution dans le temps ;
 - l'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits avec une base 100 en 2010.

► voir Annexe XIII aux art. D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 CGCT, article cité dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

■ Comment s'y prendre ?

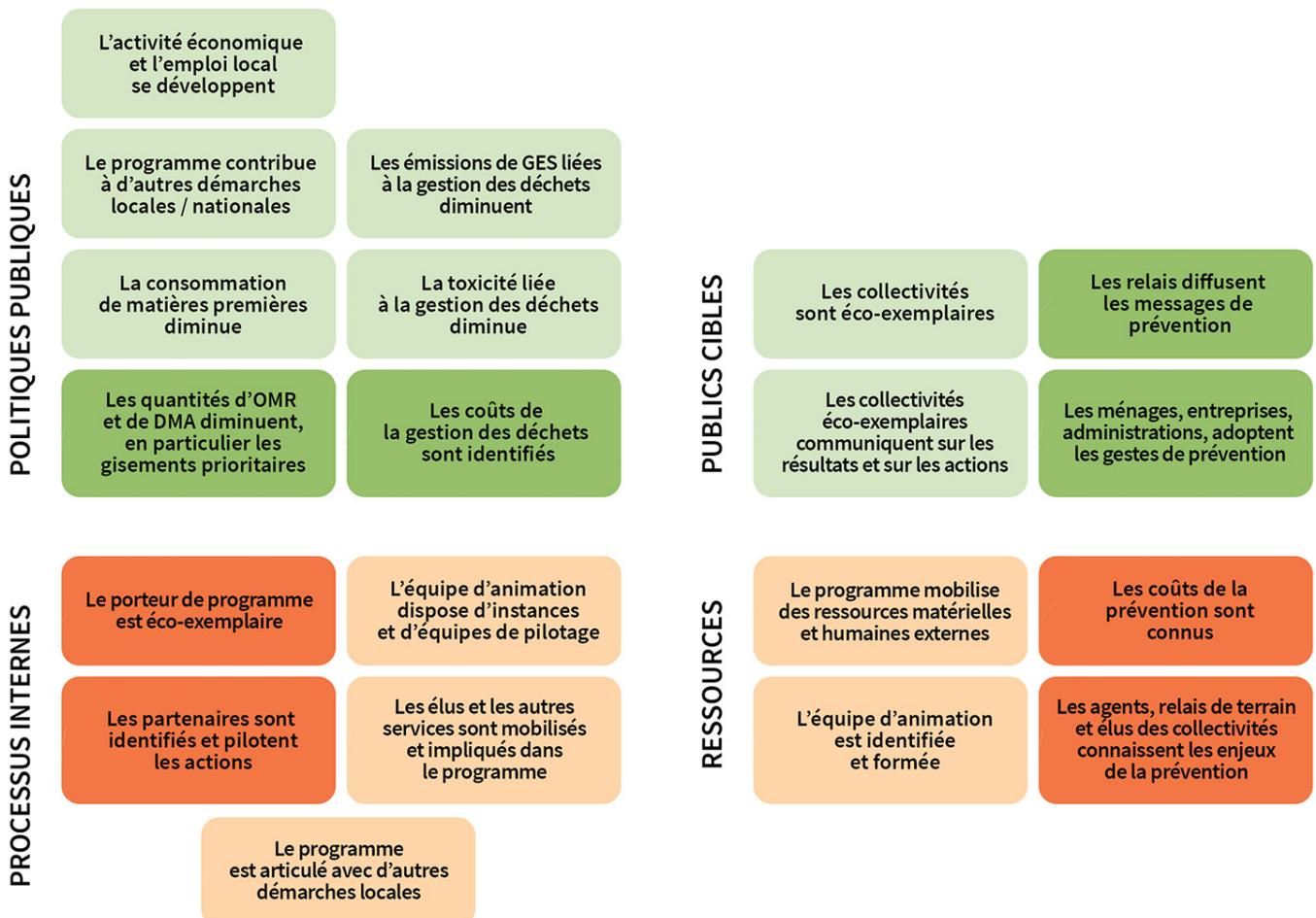
- ▶ 3.2.1. Identifier des objectifs stratégiques pour le PLPDMA
- ▶ 3.2.1. Définir les objectifs quantitatifs du PLPDMA et les indicateurs correspondants
- ▶ 3.2.3. Fixer l'objectif de réduction des DMA et le décliner annuellement
- ▶ 3.2.4. Formuler des objectifs relatifs à la contribution du PLPDMA aux autres politiques du territoire
- ▶ 3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants
- ▶ 3.2.6. Concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation simple
- ▶ 3.2.7. Suivre et évaluer les coûts du programme

3.2.1. Identifier des objectifs stratégiques pour le PLPDMA

Les objectifs poursuivis par le PLPDMA peuvent être organisés en quatre axes. Ils sont relatifs aux :

- «politiques publiques», correspondant aux résultats attendus par les autorités publiques nationales et locales ;
- «publics-cibles», correspondant aux changements de comportement à induire chez les publics ciblés ;
- «processus internes», correspondant aux éléments à mettre en place pour le fonctionnement du PLPDMA ;
- «ressources» à mobiliser (quantité et type).

Carte stratégique du PLPDMA



Source : Note méthodologique pour l'élaboration d'indicateurs de programme et de plan, ADEME (2012)



3.2.2. Définir les objectifs quantitatifs du PLPDMA et les indicateurs correspondants

L'ADEME a mis au point onze indicateurs pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques d'un PLPDMA et met à disposition un tableur pour les enregistrer. Les mesures se réalisent pour l'ensemble du programme, de façon annuelle ou pluriannuelle.

■ IMPACTS DU PROGRAMME (axe Politique de prévention des déchets et axe Publics-cibles)

Objectifs d'impact	Indicateurs d'impacts du PLPDMA
Les quantités d'OMR et de DMA diminuent, en particulier les gisements prioritaires	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à 2010 (en %) et à l'année de référence du PLPDMA (en %) Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant par rapport à 2010 et à l'année de référence
Les coûts de la gestion des déchets sont maîtrisés	Évolution du coût de gestion des déchets en € / habitant par rapport à l'année de référence (à l'aide de la matrice des coûts)
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention	Évolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages
Les relais diffusent les messages de prévention	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année

■ ACTIVITÉ DU PROGRAMME (axe Processus internes et axe Ressources)

Objectifs d'activités	Indicateurs d'activité du PLPDMA
L'équipe d'animation est identifiée et formée	Effectif de l'équipe projet du programme
Les agents, relais de terrain et élus des collectivités connaissent les enjeux de la prévention	Évolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité
Le porteur du programme est éco-exemplaire	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité en charge du programme
Les partenaires sont identifiés et pilotent des actions	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année
Les coûts de la prévention sont connus	Coût total du PLPDMA en euros calculé à l'aide du cadre des coûts

► voir Annexe A20

3.2.3. Fixer l'objectif de réduction des DMA et le décliner annuellement

Finalités

- Préciser l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA à 6 ans, en tenant compte :
 - de l'objectif minimum de réduction de 10 % de DMA en kg par habitant en 2020 par rapport à 2010,
 - de l'objectif fixé par le PRPGD : s'il est plus ambitieux que la loi, le PLPDMA devra donc être compatible avec cet objectif.
- Si l'objectif de réduction est moins ambitieux que celui du PNPD et/ou du PRPGD, la collectivité devra le justifier (par exemple contraintes particulières du territoire). ► voir FAQ
- Décliner l'objectif à 6 ans à travers des objectifs intermédiaires annuels.

■ En pratique

- Tenir compte de la nature et de l'intensité des actions menées chaque année (montée en puissance progressive des actions et des changements de comportement).
- Affiner ces objectifs intermédiaires en parallèle de l'élaboration du plan d'actions.
► voir 3.3. **Élaborer le plan d'action en concertation**

Points de vigilance

- Les objectifs de tous niveaux sont définis avant le plan d'actions. Ils doivent toutefois être ajustés au fur et à mesure de l'élaboration des actions pour rester suffisamment ambitieux mais réalistes.
- Pour vérifier l'atteinte des objectifs, il est nécessaire de définir des indicateurs.
- Si la collectivité dispose des données nécessaires, décliner également l'objectif de réduction des DMA en objectif de baisse de certains gisements de déchets présents dans les OMR et identifiés comme prioritaires (ex. : biodéchets, textiles sanitaires...).

3.2.4. Formuler des objectifs relatifs à la contribution du PLPDMA aux autres politiques du territoire

Finalités

- Faciliter et renforcer le portage politique du programme (en élargissant sa base de légitimité).
- Multiplier les opportunités de communication autour de la dynamique générée.

■ En pratique

- Créer les transversalités utiles avec les autres politiques emblématiques de la collectivité : lutte contre le changement climatique, environnement, action sociale, développement économique, tourisme...
- Intégrer l'approche « prévention » dans la politique « déchets ». Le PLPDMA peut, en effet, servir à :
 - renforcer l'ambition et la cohérence d'une politique intégrée de prévention et de gestion des déchets : la prévention n'est pas uniquement une approche socio-économique et de sensibilisation, liée aux modes et comportements de production et de consommation, elle comporte aussi un volet technique,
 - préparer le passage à une tarification incitative, levier essentiel de réduction des déchets : le PLPDMA



réduit les effets collatéraux et facilite l'acceptation par les usagers, en leur donnant les moyens d'agir pour maîtriser leur production de déchets,

► **voir 3.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative**

- compléter une politique de tarification incitative déjà engagée, en permettant d'ancrer en profondeur la modification des modes de consommation et des pratiques de réparation, réemploi, compostage...,
- mettre en évidence les grands axes d'intervention définis par la matrice AFOM.

Bon à savoir

Ces objectifs stratégiques sont le reflet de la volonté politique. Proposés par la CCES, leur validation revient néanmoins aux élus.

3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants

Finalités

- Identifier les actions pour atteindre cet objectif global, et leur niveau de contribution propre.
 - **voir 3.3.3. Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes**
- Définir des indicateurs de suivi pertinents pour chacune de ces actions.

■ En pratique

Pour chaque action, définir simultanément :

- Les objectifs d'impact : effets générés par les actions (changements de comportement et réduction consécutive des DMA) ;
- Les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs : moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre, tâches à réaliser pour mener à bien les actions.
 - **voir ci-dessous d) Déterminer les indicateurs correspondants aux objectifs d'une action**

Les impacts attendus peuvent être de deux ordres, variables suivant le type d'action :

- Réduction des quantités de déchets ;
- Changements de comportement.

Pour certaines actions, en effet, il n'est pas possible de définir un objectif quantitatif de réduction. Par exemple, les actions de sensibilisation contribuent essentiellement au changement de comportement.

a) Fixer un objectif de réduction des DMA par action et comparer la somme à l'objectif global

En pratique

- Identifier les gisements d'évitement = quantité annuelle de déchets issus d'un produit/d'une catégorie de produits, directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.
- Déterminer les actions qui vont impacter ces gisements.
- Rechercher le potentiel de réduction lié à chacune de ces actions = fraction que l'on peut envisager de retrancher du gisement grâce à l'action. S'inspirer des références disponibles (issues de retours d'expérience, notamment disponibles dans l'étude de l'ADEME « Gisements d'évitement, potentiels de

réduction ».

► voir Annexe A24 Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)

Points de vigilance

- Pour déterminer les actions à mener, raisonner en termes de gisements de déchets à éviter, plutôt qu'en termes d'actions-types à réaliser.
► voir Annexe A33 Synoptique prévention : vue d'ensemble des potentiels de réduction des déchets par axe d'actions (SYTEVOM Haute-Saône)
- La somme des objectifs de réduction des actions doit correspondre à l'objectif global de réduction des DMA pour les gisements correspondants. Si elle est inférieure, revoir l'intensité des actions. Si elle est supérieure, vérifier le réalisme de l'intensité prévue pour les actions, ou se donner un objectif global de réduction plus ambitieux.
- Pour faire ce calcul, il est nécessaire de fixer un objectif de changement de comportement.

Pour chaque action, l'objectif de réduction des DMA se calcule ainsi :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Objectif de réduction des DMA de l'action} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Potentiel de réduction de l'action/personne} \\ \text{OU Potentiel de réduction/personne} \\ \text{pratiquant le geste} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Hypothèse de participation à l'action} \Leftrightarrow \text{objectif} \\ \text{de changement de comportement} \\ \hline \end{array}$$

b) Calcul de l'estimation des quantités évitées par une action

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Quantité de DMA évitée par l'action} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Potentiel de réduction de l'action/personne} \\ \text{OU Potentiel de réduction/personne} \\ \text{pratiquant le geste} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de cibles ayant adopté le comportement} \\ \text{participation effective à l'action} \Leftrightarrow \text{indicateur de} \\ \text{changement de comportement} \\ \hline \end{array}$$

c) Fixer un objectif de changement de comportement par action

- Formuler une hypothèse de participation à l'action exprimée en proportion de la population ou d'un groupe qui adoptera le(s) nouveau(x) comportement(s) visé(s) par l'action.
- En utilisant :
 - les déclarations d'intention dans les enquêtes de comportement,
 - les entretiens d'acteurs (« disposition à agir »),
 - les retours d'expérience,
 - l'analyse de la matrice AFOM.



Remarque

Si l'hypothèse de participation est révisée en cours de PLPDMA, ajuster les objectifs de réduction.

- Utiliser ensuite cette hypothèse pour fixer l'objectif quantitatif de réduction des déchets (si cela est possible au regard de la nature de l'action).

- La valeur de l'indicateur correspondant s'estime par une enquête de comportement auprès du groupe-cible.

- ▶ voir Annexe A24 Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)

- ▶ voir Annexe A25 Exemple d'enquête de comportement : Plan territorial de prévention des déchets du Maine-et-Loire (49 – Région Pays de Loire) (ADEME, Monographie, p.6, 2016)

- ▶ voir Annexes A27 Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité (ADEME, 2016)

d) Déterminer les indicateurs correspondants aux objectifs d'une action

Objectifs d'impact d'une action	Indicateurs d'impact d'une action
Les quantités de DMA diminuent grâce à l'action	Quantités de DMA évitées en kg/hab. (lorsque c'est possible)
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention promus par l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de cibles ayant adopté le comportement• Évolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action

Objectifs d'activité d'une action	Indicateurs d'activité d'une action
Les tâches nécessaires à la réalisation de l'action sont réalisées dans les temps	Réalisation des tâches prévues
Les moyens humains, financiers (en €) et matériels nécessaires à la réalisation de l'action sont mobilisés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'équivalents temps plein (ETP)• Coût de l'action en € hors personnel• Amortissement de matériel appartenant déjà à la collectivité

3.2.6. Concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation simple

	Suivi des actions	Suivi du programme
Qui est responsable du suivi ?	Le responsable de l'action	L'animateur du PLPDMA
À qui rend-il compte ?	À l'animateur du PLPDMA	À la CCES
Quel type d'information ?	Valeur des indicateurs d'action	Valeur des indicateurs de programme
À quelle fréquence ?	À la fin de l'action	Annuellement et/ou tous les 6 ans
Comment les informations sont-elles collectées ?	À déterminer pour chaque indicateur	À déterminer pour chaque indicateur

Points de vigilance

- Les indicateurs servent à estimer la situation observée par rapport à la situation initiale ou visée.
- Les indicateurs et les modalités de collecte d'information s'élaborent avant la mise en œuvre des actions, pour disposer d'un état initial et collecter les données au fur et à mesure de leur apparition.
- Les indicateurs doivent correspondre avec précision aux objectifs fixés, ils sont donc élaborés en parallèle des objectifs.

3.2.7. Suivre et évaluer les coûts du programme

Finalités

- Les indicateurs relatifs aux coûts du PLPDMA peuvent être suivis de façon globale, ou axe par axe.
- Suivre les coûts du PLPDMA avec précision est important pour :
 - calculer l'efficacité du programme : quantité de déchets évités et coûts de gestion évités par rapport au coût du PLPDMA,
 - et relativiser ce coût par rapport aux coûts de gestion et d'élimination : en moyenne, le coût de la prévention est de 2 €/habitant/an, contre 90 €/habitant/an pour la gestion globale des déchets.

■ En pratique

Deux outils complémentaires existent pour suivre les coûts d'un PLPDMA (tableurs) :

- le cadre des coûts de la prévention : permet d'évaluer les coûts imputables au programme, pour chaque axe de travail, suivant trois niveaux ;
 - ▶ voir **Annexe A22 Cadre des coûts de prévention des déchets**
- la matrice des coûts : permet d'évaluer avec précision, pour chaque flux de déchets, les coûts de prévention et de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets. Une ligne est dédiée à la prévention.
 - ▶ voir **Annexe A23 Matrice des coûts de gestion des déchets**



3.3. Élaborer le plan d'actions en concertation

Enjeux

- Donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions, tout en autorisant certains ajustements au cours de la mise en œuvre.
- Dégager des pistes concrètes de mise en œuvre et s'assurer de la faisabilité des actions envisagées.
- Dimensionner les actions de façon réaliste et gagner du temps dans leur réalisation, en les construisant avec les acteurs.
- Élaborer un plan d'actions dont la mise en œuvre ne repose pas sur la seule collectivité mais mobilise l'ensemble des acteurs concernés.

■ Quel est le cadre normatif ?

Le PLPDMA doit préciser les actions à mettre en œuvre, les responsables de ces actions, les moyens à mobiliser pour les réaliser, le calendrier prévisionnel de réalisation (art. R. 541-41-23 (3°) CE).

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **3.3.1.** Concerter les acteurs
- ▶ **3.3.2.** Retenir une liste d'actions prioritaires en concertation avec la CCES
- ▶ **3.3.3.** Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes
- ▶ **3.3.4.** Structurer le plan d'actions
- ▶ **3.3.5.** Rédiger le projet de PLPDMA

3.3.1. Concerter les acteurs

- Recenser avec la CCES des idées d'actions sur la base du diagnostic/état des lieux, des objectifs retenus à partir de l'analyse de ce dernier et du cadre d'action national (PNPD) et régional (PRPGD).
 - ▶ **voir Actions de prévention**
- Explorer les modalités concrètes de mise en œuvre de ces actions et, éventuellement, en identifier de nouvelles avec les acteurs du territoire, au sein de groupes de travail.
 - ▶ **voir 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation**

3.3.2. Retenir une liste d'actions prioritaires en concertation avec la CCES

■ En pratique

Hiérarchiser les idées d'actions en fonction de critères propres à la collectivité, sur base de l'information disponible, et avant de se lancer dans la conception détaillée des actions.

Exemples de critères :

Diversité de	Faisabilité des actions	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> •Thématiques •Flux de déchets concernés •Publics ciblés •Partenaires mobilisés •Délais de réalisation et d'impact (court, moyen, long terme) •Outils utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> •Degré de difficulté de mise en œuvre •Intérêt des acteurs concernés, contexte favorable •Moyens nécessaires, temps, coût •Besoin de mobiliser d'autres services, personnes... 	<ul style="list-style-type: none"> •Enjeux qualitatifs et quantitatifs des actions •Résultats attendus : réduction des DMA, changement de comportement... •Impacts environnementaux et socio-économiques

Bon à savoir

Les actions menées dans le cadre du PLPDMA s'inspireront du cadre d'action prévu dans le PNPD et dans le PRPGD, pour assurer la compatibilité du PLPDMA avec ces plans d'échelon territorial supérieur, et intégreront les actions imposées par la loi TECV.

► voir **Actions de prévention**

► voir **FAQ**

Outil utile : ► voir **Annexe A26 : la matrice de priorisation propose de hiérarchiser les actions selon un axe Enjeux et un axe Accessibilité**

Pour l'estimation des impacts environnementaux des actions envisagées ► voir **3.4. Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions**

3.3.3. Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes

	Questions structurantes	Exemples de sous-questions à envisager	Rubriques de la fiche-action
Objectifs	Pourquoi ?	Quelles sont les motivations générales ? Les préoccupations, les intérêts qui poussent (la collectivité et d'autres) à agir ? Quels constats du diagnostic appuient ces motivations ?	Enjeux
	Pour quoi ?	Quels sont les objectifs ? En quoi cette action contribue-t-elle à réduire les quantités de déchets, leur nocivité ou atteindre d'autres résultats ?	Objectif
	Pour qui ?	Quels sont les publics, les activités qui seront concernés, impactés (en ou -) par l'action, les interventions ?	Public(s) ciblé(s)
Moyens	Comment ?	Quelles tâches réaliser ? Quels moyens humains, matériels, financiers semblent nécessaires pour mener à bien l'action ? Quelle communication spécifique sera associée à l'action ?	Démarche Communication



Résultats	Avec qui ?	Qui est le porteur de l'action ? Quel service de la collectivité ou quel partenaire ? Quels pourraient être les partenaires techniques, financiers ? Quels pourraient être les relais de ces interventions ? Comment les mobiliser ? (à inclure dans la rubrique Démarche)	Responsable Partenaires Relais
	Quand ?	Durée et planning de l'action ? Quels temps forts, types d'événements et à quelles périodes ?	Calendrier de réalisation
	Où ?	Dans quels espaces (tout ou partie du territoire...), quels lieux se dérouleront l'action et ses interventions ?	Territoire concerné
	Combien ?	Que mesurer et comment, pour évaluer les impacts de l'action et l'atteinte des objectifs (adoption des comportements souhaités par les publics visés, réduction de la quantité ou la nocivité des déchets...) ? Quels indicateurs utiliser ?	Suivi et évaluation

► voir Annexes A27 **Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité (ADEME, 2016)**

Les clés du succès

- Ces 8 questions se traitent en parallèle et en interaction.
- Par exemple, les modalités d'action (comment ?) peuvent conduire à réviser les objectifs (pourquoi ?) à la hausse ou à la baisse.
- Ne pas oublier les actions transversales : gouvernance/pilotage ; communication ; évaluation du PLPDMA...
- Les fiches-actions sont élaborées de préférence par le pilote de l'action (pas nécessairement le service en charge du PLPDMA, ni la collectivité) ou à défaut, en étroite concertation avec lui.

Bon à savoir

Le sens d'une action (le « pourquoi ? ») est un élément déterminant pour enclencher le processus de changement souhaité.

3.3.4. Structurer le plan d'actions

- Ajuster la matrice de priorisation des actions évoquée plus haut, en fonction de la conception détaillée des actions.
- Organiser les différentes actions dans le temps, selon une montée en puissance progressive. Utiliser pour cela un calendrier de travail visuel (type diagramme de Gantt ou planning à barres).

► voir Annexes A28

Points de vigilance

- La disponibilité des ressources humaines est souvent le facteur limitant le nombre d'actions menées simultanément.
- Certaines actions pourront être très détaillées, car envisagées à court terme et/ou déjà éprouvées. D'autres proposeront un cadre plus général car davantage exploratoires. La démarche sera précisée et négociée ultérieurement avec les partenaires.
- Les actions de prévention sont très dépendantes des facteurs humains. Ne pas hésiter à :
 - mettre en place les actions progressivement tout en maintenant une dynamique forte,
 - prendre en compte, dans les délais de réalisation, le temps de préparation et de négociation d'une action avec les acteurs.
- Envisager les suites et perspectives à l'issue de l'action pour capitaliser et maintenir ses effets dans le temps.

3.3.5. Rédiger le projet de PLPDMA

Ce document de travail reprendra l'ensemble des informations produites et structurées précédemment :

- L'organisation de la gouvernance ;
- Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets ;
- La communication ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
- Les fiches-actions ;
- Le calendrier de travail.

Les clés du succès

- Rédiger les différentes parties du programme (notamment les actions) au fur et à mesure des compromis trouvés et des validations obtenues.
- Soumettre les propositions successives de rédaction à l'avis de la CCES, voire des groupes de travail (par mail par exemple).
- Inviter les acteurs à livrer leurs propositions par écrit et/ou à rédiger directement les fiches relatives aux actions qu'ils souhaitent piloter.
- Pour être accessible au public, travailler le document sur le fond (éviter le jargon trop technique, être clair et concis), et sur la forme.
- Penser à collaborer avec le service de communication ou la personne en charge de la communication de la collectivité.



3.4. Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions

Enjeux

- Disposer de critères relatifs aux potentiels impacts environnementaux et économiques des actions envisagées pour les prioriser.
- Disposer d'éléments permettant d'établir des synergies avec les autres politiques du territoire (économie, climat...).

■ Quel est le cadre normatif ?

Le cadre normatif ne prévoit rien en la matière.

■ Comment s'y prendre ?

Finalités

Identifier les impacts positifs ou négatifs possibles des actions et en faire un critère de sélection, ou d'ajustement des modalités de mise en œuvre.

En pratique

- Une action a plusieurs conséquences dont certaines ont des impacts supplémentaires et d'autres ont des impacts en moins.
Par exemple : (+) coûts de mise en œuvre de l'action (-) coûts de collecte et traitement des déchets évités.
- Avant d'évaluer les impacts en détail, s'interroger : l'action semble-t-elle avoir un impact environnemental ou économique significatif ?
- Réaliser un arbre de conséquences détaillant les impacts par ordre d'apparition dans le cycle de vie.
 - ▶ voir Annexes A29
 - ▶ voir Annexe A30 Méthode simplifiée d'estimation des impacts d'une action de prévention des déchets
- Utiliser les formules simplifiées pour calculer l'impact global de l'action (facteurs à utiliser pour les conséquences principales) :

Impact environnemental de l'action =	(D1 + D2 + ...)	X	C	X	F
	Somme des données brutes de la collectivité pour les étapes du cycle de vie	multiplié par...	Coefficient (si nécessaire)	multiplié par...	Facteur d'émission
g eq. CO₂	Unité variable	Unité variable		g eq. CO ₂ /unité du coefficient	
Exemples :	% de foyers adoptant les comportements souhaités	nombre de personnes/foyers		g eq. CO ₂ /personne ou foyer	
Source de données :	Collectivités (objectifs d'impact des actions)	Généralement disponibles dans la collectivité ou des organismes régionaux, locaux, nationaux		Bases de données ou études	

Impact économique de l'action =	(D1 + D2 + ...)	X	C	X	F
	Somme des données brutes de la collectivité pour l'action	multiplié par...	Coefficient (si nécessaire)	multiplié par...	Facteur de coût
€	Unité variable	Unité variable		€	
Exemples :	temps, m ²	nombre de personnes affectées à la tâche ou % du temps affecté à l'action		SMIC, coût au m ²	
Source de données :	Collectivités (moyens à mobiliser)	À estimer		À rechercher auprès d'autres acteurs	

Bon à savoir

Il n'est pas toujours nécessaire d'isoler le coefficient et le facteur de coût. Le coefficient sert à ramener les données à des unités communes.

Données brutes :

- pour estimer les impacts potentiels d'une action, utiliser les valeurs des objectifs d'actions ;
- pour estimer les impacts environnementaux et économiques d'une action a posteriori, utiliser les valeurs des indicateurs d'action.

Points de vigilance

Les impacts environnementaux sont estimés uniquement sur base des émissions de gaz à effet de serre. Les actions peuvent avoir d'autres types d'impacts environnementaux (pollution des milieux, impacts sur la santé...) qui ne sont pas traités ici mais qui devraient être pris en compte, au moins de façon qualitative.

Sources d'information

Voir Partie 2, rubriques « Impact socio-économique » et « Impact environnemental » pour les données nécessaires à suivre par action et les données-clés.

- Facteurs d'émission : Base Carbone[®] de l'ADEME, études spécifiques telles qu'analyse du cycle de vie.
 - ▶ voir Annexes A29
- Potentiel de réduction.
 - ▶ voir Annexe A24 Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- Impacts : voir Rubrique « Impacts environnementaux et sanitaires » sur OPTIGEDE[®].
 - ▶ voir Annexes A29



3.5. Consulter, adopter et publier le PLPDMA

Enjeux

- Organiser la présentation du projet de PLPDMA au public (y compris aux acteurs mobilisés au sein de la concertation), de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire.
- Adopter officiellement le programme, suivant les dispositions réglementaires.
- Communiquer sur la prévention des déchets, et rendre public et accessible le document de programme.

■ Quel est le cadre normatif ?

L'article R. 541-24 CE prévoit qu'après avis de la CCES, le projet de PLPDMA est validé par le Président de la collectivité compétente. Le public est consulté sur le projet de programme (art. L. 120-1 CE). Si la collectivité décide d'apporter des modifications au projet de programme suite à cette consultation, la CCES est à nouveau consultée. La version finale du PLPDMA est adoptée par le conseil communautaire de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent. Lorsque plusieurs collectivités ou groupements se sont associés pour élaborer un programme commun, celui-ci doit être adopté, dans les mêmes termes, par les organes délibérants de chaque collectivité ou groupement de collectivités ayant la compétence collecte des DMA (art. R. 541-41-25 CE). ► **voir FAQ – Rubrique QUI ?** Le programme définitif est publié sur le site web de la collectivité ou du groupement de collectivités (si un tel site existe), et mis à disposition au siège de la collectivité ou de ce groupement. Il est aussi transmis pour information au Préfet et à la Direction régionale de l'ADEME dans les deux mois à compter de la date de son adoption.

■ Comment s'y prendre ?

- **3.5.1.** Rédiger le projet de PLPDMA
- **3.5.2.** Présenter le projet consolidé de PLPDMA à la CCES et organiser les débats
- **3.5.3.** Consolider les avis et, le cas échéant, modifier le projet
- **3.5.4.** Adopter le PLPDMA
- **3.5.5.** Publier le PLPDMA et communiquer sur la prévention des déchets
- **3.5.6.** Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

3.5.1. Rédiger le projet de PLPDMA

Ce document de travail reprendra l'ensemble des informations produites et structurées précédemment :

- L'organisation de la gouvernance ;
 - Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets ;
 - La communication ;
 - Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
 - La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
 - Les fiches-actions ;
 - Le calendrier de travail.
- **voir 3.3.5. Rédiger le projet de PLPDMA**

Les clés du succès

- Pour être accessible au public, travailler le document sur le fond (éviter le jargon trop technique, être clair et concis), et sur la forme.
- Penser à collaborer avec le service de communication ou la personne en charge de la communication de la collectivité.

3.5.2. Présenter le projet consolidé de PLPDMA à la CCES et organiser les débats

Vérifier de façon globale, en plénière, et sans entrer dans le détail des actions, si :

- les actions envisagées, regroupées par axe, permettent d'atteindre les objectifs fixés, et la mise en place d'une réelle dynamique de territoire ;
- les moyens nécessaires sont disponibles et alloués de façon adéquate ;
- le projet dans son ensemble est cohérent, acceptable par les acteurs du territoire et la population, et bénéfique au territoire.

Faire valider le projet par l'exécutif des collectivités concernées

Cette validation peut se faire par l'élu référent si le Président de la collectivité compétente lui en délègue le pouvoir.

► voir FAQ – Rubrique QUI ?

Animer la consultation du public

Finalités

- Faire de cette consultation une première étape de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets.
- Recueillir des avis pertinents et constructifs.

En pratique

Déroulement minimum

- Mettre en ligne le projet de PLPDMA sur le site web de toutes les collectivités concernées par le PLPDMA (en cas d'association de collectivités ayant élaboré un PLPDMA commun). Si la mise en ligne n'est pas possible, le projet de PLPDMA doit être mis à disposition au siège des collectivités.
- Relayer la consultation sur le site web des communes du territoire (si elles en disposent).
- Laisser au moins 21 jours au public pour donner son avis par voie électronique ou postale.
- Pour les petites collectivités (moins de 30 000 habitants), cette procédure peut être remplacée par une réunion publique.

Comment ?

Aller à la rencontre de la population à l'occasion d'événements existants ou d'actions mises en place pour l'occasion :

- réunions publiques ;
- communication dans les médias (communautaires, communaux ou propres aux acteurs)... ;
- stands de sensibilisation.

Qui ?

- Le président (exécutif) de la collectivité pilote cette consultation ; tous les élus peuvent être mobilisés.
- Les membres de la CCES, pour relayer auprès de leurs propres publics, les membres de l'équipe projet.

► voir FAQ – Rubrique QUI ?



3.5.3. Consolider les avis et, le cas échéant, modifier le projet

- Faire la synthèse des différents avis reçus (CCES et public).
- Décider de la prise en compte ou non des avis récoltés, en précisant le processus de décision, suivant le fonctionnement de la collectivité.
- Mettre en ligne la synthèse des observations du public sur le site de la collectivité en charge du PLPDMA et, dans un document séparé, les motifs de prise en compte ou non des observations, au plus tard à la date de la publication du PLPDMA et ce, pour une durée minimale de trois mois (art. L. 120-1 CE).

Bon à savoir

En principe, cette responsabilité revient au président (exécutif) de la collectivité. La CCES pourrait être consultée sur la prise en compte de ces avis.

Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié est à nouveau présenté à la CCES.

3.5.4. Adopter le PLPDMA

- Au moins quatre jours après la clôture de la consultation (sauf en cas d'absence de remarques).
- Par les organes délibérants (conseils communautaires ou syndicaux) de la collectivité (ou des collectivités concernées).
 - ▶ voir FAQ – Rubrique QUI ?

Par exemple, si un syndicat de traitement s'est vu confier l'élaboration du PLPDMA par les collectivités à compétence collecte qui en sont adhérentes, chaque collectivité doit adopter le PLPDMA dans les mêmes termes.

Point de vigilance

Ce processus rend nécessaire la coconstruction du PLPDMA dès l'origine, en associant ces collectivités dans la CCES ou dans un groupe de travail spécifique. Tous les élus de ces collectivités doivent être régulièrement informés.

3.5.5. Publier le PLPDMA et communiquer sur la prévention des déchets

- Concevoir des documents pour deux usages :
 - un outil de travail, pour l'équipe projet, les élus, la CCES, à utiliser au cours de la mise en œuvre et des bilans,
 - un document de synthèse tout public présentant les grandes lignes du PLPDMA, associé à des conseils de prévention par exemple. Ce document pourra être décliné sous différentes formes et servir de base au bilan annuel.
 - ▶ voir 5.2. Communiquer sur le PLPDMA et valoriser les résultats
- Mettre le PLPDMA à disposition du public au siège de la collectivité et sur internet.
- Diffuser le document de synthèse lors des premières actions de sensibilisation, des rencontres de partenaires, ou dans le bulletin d'information des communes du territoire...

3.5.6. Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

Finalités

Suivre l'application de la réglementation et notamment la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des déchets.

■ En pratique

Dans un délai de deux mois après la date d'adoption du PLPDMA (par la dernière collectivité concernée, lorsqu'elles sont plusieurs).

► voir FAQ – Rubrique QUI ?



4. Conduire le PLPDMA

4.1. Piloter le programme d'actions

Enjeux

- Garder le cap sur les objectifs fixés, malgré les imprévus, en saisissant les opportunités.
- Ajuster la réalisation du programme d'actions en fonction des aléas de la vie du projet, et de la vie du territoire.
- Faire le lien entre le PLPDMA et les autres projets de territoire.

■ Quel est le cadre normatif ?

Le cadre normatif ne prévoit rien de spécifique.

■ Comment s'y prendre ?

L'élu référent et l'animateur pilotent le PLPDMA. Ils réalisent en permanence les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs du PLPDMA, en suivant autant que possible le programme d'actions préétabli. Ils ont donc besoin de disposer d'une vision globale de l'avancement du projet.

▶ **4.1.1.** Utiliser les outils de gestion de projets pour coordonner la réalisation des actions

▶ **4.1.2.** Faire vivre la mise en œuvre du PLPDMA

4.1.1. Utiliser les outils de gestion de projets pour coordonner la réalisation des actions

- Un programme d'actions annuel, et un budget annuel : pour détailler les tâches à réaliser, les personnes affectées à leur réalisation, le temps à y consacrer, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus, le calendrier de réalisation.
- Un plan de communication annuel, adossé aux actions prévues.
- Un tableau de suivi de cette mise en œuvre, régulièrement mis à jour, indiquant le degré d'avancement des différentes tâches (indicateur de réalisation) : pour repérer aussi tôt que possible les déviations par rapport à ce qui était prévu et rectifier en conséquence le plan d'action. Pour être utile, ce tableau doit être autant que possible simple à remplir et à lire.

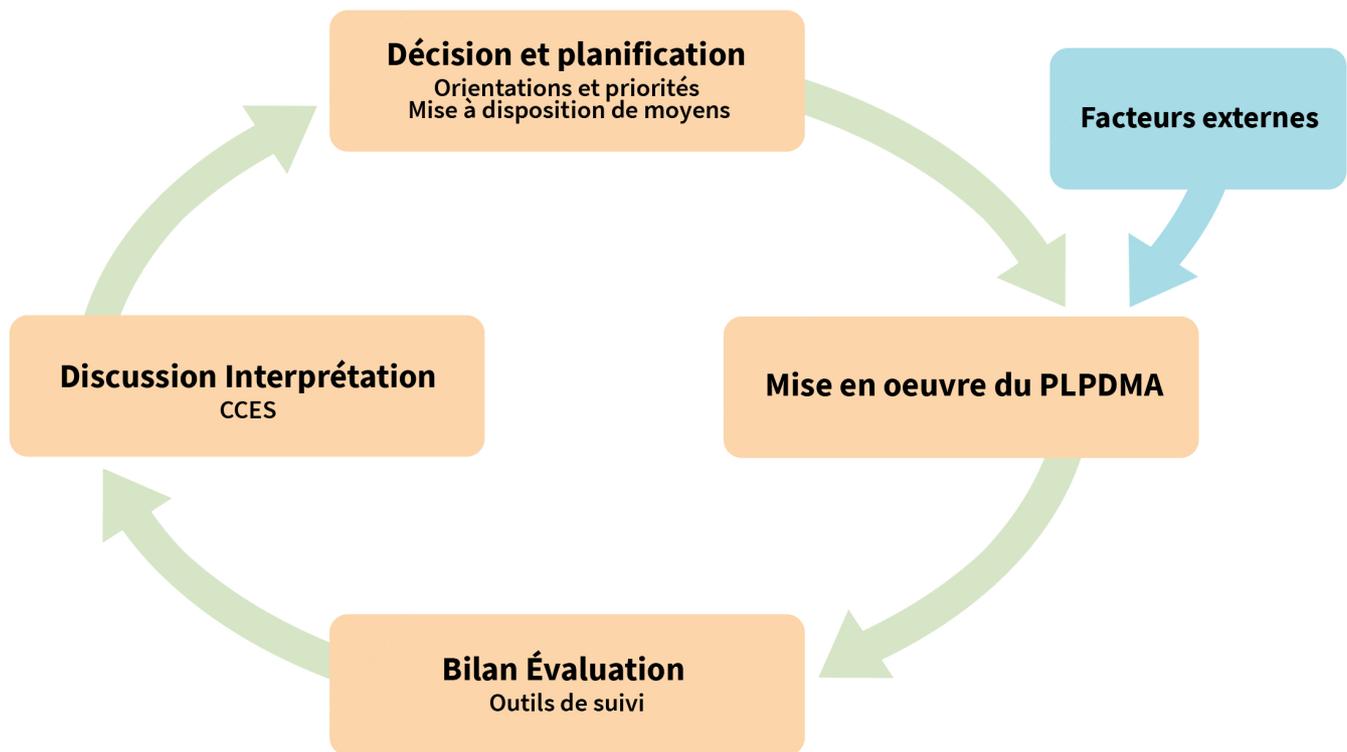
▶ voir **Annexe A34 PLP Factice (Conseil Départemental Haute Garonne, p. 39 à 42)**

■ En pratique

Les outils de gestion de projet sont exploités pour prendre du recul sur la réalisation du programme, à l'occasion :

- De points d'étape réguliers sur les actions en cours :
 - entre l'animateur et l'équipe projet,
 - ainsi qu'avec l'élu référent pour le tenir informé, ou pour prendre les décisions utiles ;
- D'une revue de projet à formaliser à mi-année : elle donne une vision globale de l'avancement du projet par rapport aux objectifs de l'année et offre l'opportunité des ajustements nécessaires. Cette revue concerne avant tout les instances internes de la collectivité (équipe projet, réunions de service, commission environnement...), mais peut également être partagée avec la CCES.

Cycle de mise en œuvre du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Ce suivi sert aussi à :

- Collecter les données nécessaires à la construction des indicateurs de suivi annuels ;
- Préparer le volet qualitatif du bilan annuel, notamment les éventuelles difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre, mais aussi les nouveaux leviers identifiés.

La figure ci-dessus montre le processus annuel de pilotage du PLPDMA.

Faire vivre la mise en œuvre du PLPDMA

- Informer régulièrement les membres de la CCES de l'avancement du PLPDMA.
- Adapter si nécessaire la composition de l'équipe projet (notamment pour impliquer différents services ou acteurs).
- Impliquer l'élu référent et les autres élus, en leur fournissant des occasions d'être présents sur le terrain.
- Communiquer sur les actions à venir et sur les résultats obtenus.
- Former les intervenants suivant leurs besoins.

Point de vigilance

- Mettre en œuvre en priorité les actions d'éco-exemplarité (notamment celles qui sont obligatoires réglementairement) pour à la fois :
 - Avoir plus de légitimité à faire accepter la réalisation d'actions par les autres acteurs ;
 - Et favoriser l'appropriation interne des problématiques de prévention des déchets par les différents services et agents de la collectivité.
- voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets



4.2. Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs

Enjeux

- Accroître l'ampleur et les impacts du PLPDMA en activant des leviers d'action dont disposent d'autres acteurs que la collectivité territoriale, en s'appuyant sur leur légitimité et sur leurs réseaux vers différents publics-cibles.
- Associer des acteurs du territoire à la réalisation concrète des actions (au-delà de la concertation menée pour l'élaboration du PLPDMA).
- Diffuser les messages et les pratiques de prévention vers les différents publics-cibles.

■ Quel est le cadre normatif ?

Le cadre normatif ne prévoit rien de spécifique.

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **4.2.1.** Préalable : identifier les acteurs en phase d'état des lieux ou lors de la préparation d'une action
- ▶ **4.2.2.** Préalable : concerter certains acteurs au sein de la CCES et/ou des groupes de travail
- ▶ **4.2.3.** Rencontrer plus largement les acteurs, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions
- ▶ 4.2.4. Formaliser les engagements (autant que possible)
- ▶ **4.2.5.** Instaurer une réelle démarche gagnant-gagnant pour pérenniser les partenariats
- ▶ **4.2.6.** Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires

4.2.1. Préalable : identifier les acteurs en phase d'état des lieux ou lors de la préparation d'une action

Approcher certains acteurs dès ce stade pour recueillir des informations, les sensibiliser aux enjeux de la prévention, et apprendre à les connaître.

- ▶ voir **3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux**

4.2.2. Préalable : concerter certains acteurs au sein de la CCES et/ou des groupes de travail

La CCES et les groupes de travail mis en place sont des lieux essentiels pour amorcer la mobilisation de partenaires potentiels. À ce stade, sont plutôt mobilisés les relais professionnels, les têtes de réseaux (par exemple : chambres consulaires, organismes professionnels) ou des acteurs pionniers. Les partenaires opérationnels pour la mise en œuvre des actions seront sollicités plus tard.

- ▶ voir **2.2 Constituer la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement**
- ▶ voir **2.3 Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation**

4.2.3. Rencontrer plus largement les acteurs, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions

Ce travail repose avant tout sur la négociation et les relations humaines.

Les acteurs à mobiliser sont de tous types :

- En interne : agents de la collectivité, ouvriers, chefs de services, élus... pour la démarche d'éco-exemplarité ;
- Enseignants, personnel de restauration, directeurs d'établissements, éducateurs dans les établissements scolaires ;
- Service(s) petite enfance, personnel de crèches, parents, assistantes maternelles, personnel médical... ;
- Commerçants, entreprises, etc.

Bon à savoir

Les partenariats auront d'autant plus de chance de réussir qu'ils seront initiés en amont de la mise en œuvre des actions.

■ En pratique

Comment approcher les acteurs ?

Chaque type d'acteurs nécessite une approche particulière, mais dans les grandes lignes, les modalités d'approche sont similaires.

Préparer la première rencontre (cruciale !)	<ul style="list-style-type: none">● En recueillant les informations utiles sur le secteur et l'activité du partenaire potentiel● En listant les propositions et demandes de participation qui pourront lui être formulées● En anticipant les intérêts, bénéfices, avantages que le partenaire potentiel pourra tirer des actions proposées, en s'appuyant notamment sur ses obligations réglementaires (par exemple le tri des biodéchets par les gros producteurs...) et sur les retours d'expériences
Rencontrer les partenaires potentiels de façon individuelle	<ul style="list-style-type: none">● Pour mieux les connaître, comprendre leurs enjeux, identifier leurs besoins, points d'accroche éventuels pour une future coopération● Pour s'assurer qu'ils appréhendent correctement le concept de prévention des déchets, (même si, parfois, des actions sur le tri et le recyclage, voire sans rapport avec la gestion des déchets sont nécessaires pour lancer le partenariat)● Pour engager concrètement la collaboration, en répondant très rapidement à un besoin identifié (contact, information...)
Laisser le partenaire être force de proposition pour renforcer son engagement	<ul style="list-style-type: none">● En traçant les grandes lignes de l'action proposée, tout en laissant des marges d'ajustement possibles● En n'en sous-estimant pas le temps nécessaire en préalable à l'action● En veillant à la qualité des échanges, déterminante pour le devenir du partenariat
Négocier d'abord la réalisation d'actions peu engageantes	<ul style="list-style-type: none">● Pour permettre à chaque partie de faire connaissance et se comprendre● Pour permettre à des actions plus impliquantes de voir le jour une fois la confiance établie



Point de vigilance

Obtenir un rendez-vous avec un partenaire potentiel n'est pas toujours facile : passer par un intermédiaire de confiance (chambres consulaires, service développement économique, relations des élus...) est parfois nécessaire pour légitimer la démarche.

Partenaire, relais ou prestataire ? Ne pas confondre

Partenaire	Organisme/personne qui participe à la réalisation d'une ou plusieurs actions (au niveau technique et/ou financier) et sans lequel/laquelle ces actions ne pourraient se réaliser. Les parties partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Un partenaire peut être le porteur principal d'une action.
Relais	Personne/organisme qui contribue aux actions du programme de prévention de la collectivité (et notamment les répercute), avec peu de formalisme et moins de ressources mobilisées.
Prestataire	Organisme/personne qui fournit un produit ou réalise un travail dans le cadre d'une obligation contractuelle ; la collectivité lui fixe un cahier des charges.

► voir Annexe A36 Liste indicative des catégories de relais

4.2.4. Formaliser les engagements (autant que possible)

Préciser clairement le rôle de chaque partie et les modalités de l'action	Pour éviter la confusion dans les messages, et l'utilisation de l'image du PLPDMA à des fins autres que celles souhaitées.
Bien définir les modalités de collecte et de circulation d'information entre partenaires et les faire respecter de chacun	<p>Pour faire connaître et partager à toutes les parties prenantes le résultat des efforts entrepris, en suivant les résultats des actions.</p> <p>Ce suivi repose sur la collecte de l'information et sa circulation entre partenaires.</p> <p>Les demandes posées aux partenaires ne doivent pas nécessiter trop de travail supplémentaire ni engendrer de coût. Toute proposition émanant des partenaires sera un atout.</p>
Acter les engagements réciproques des parties	<p>Dans un document formalisé du type charte d'engagement par exemple qui servira de base à la communication sur l'action.</p> <p>► voir Annexe A37</p>

4.2.5. Instaurer une réelle démarche gagnant-gagnant pour pérenniser les partenariats

- Chaque partie doit pouvoir identifier clairement les bénéfices que lui procure sa participation à l'action. (Ex. : un directeur de supermarché sera intéressé par une action qui améliore son image de distributeur responsable vis-à-vis de sa clientèle et de son personnel, qui génère des économies...).
- Pour éviter de mettre en avant un opérateur économique plutôt qu'un autre, veiller à approcher l'ensemble des opérateurs du même secteur. Si tous ne répondent pas de la même façon, ils ne pourront toutefois pas remettre ultérieurement en cause la neutralité de la démarche de la collectivité.

4.2.6. Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires

La valorisation des contributions des partenaires est essentielle pour entretenir la mobilisation : elle se fait à travers la communication sur les actions et leurs résultats, mais aussi à l'occasion d'événements.

Il est utile d'organiser annuellement un événement qui rassemble largement les partenaires actifs dans la mise en œuvre des actions pour :

- Faire le bilan des actions de l'année passée, et annoncer les actions à venir ;
- Mettre en lumière la contribution des partenaires en leur donnant la parole ;
- Mettre les partenaires en relation et susciter des interactions, indépendamment de la collectivité.

Les clés du succès

Faire témoigner les partenaires, illustrer les actions par des images ou des films, laisser la parole circuler, organiser des temps d'échange informels et conviviaux.

► voir [Annexe A38 Exemple d'événements annuels pour valoriser les partenaires et entretenir leur mobilisation](#)



4.3. Mettre en œuvre et suivre les actions du programme

Enjeux

- Réaliser les actions prévues au programme et suivre leur déroulement pour vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis.
- Adapter la réalisation des actions aux réalités rencontrées au cours de la mise en œuvre.
- Pérenniser les actions efficaces et les déployer largement sur l'ensemble du territoire, au meilleur coût.

■ Quel est le cadre normatif ?

Les indicateurs doivent être suivis et les résultats échangés avec les acteurs (art. R. 541-41-23 CE).

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **4.3.1.** Préciser le détail de la mise en œuvre des actions
- ▶ **4.3.2.** Combiner différents types d'actions autour d'une même thématique
- ▶ **4.3.3.** Mixer les modes de communication, en s'appuyant éventuellement sur des relais

4.3.1. Préciser le détail de la mise en œuvre des actions

Les grandes lignes de la mise en œuvre des actions auront été tracées grâce à la concertation, au cours de la phase d'élaboration du PLPDMA.

Le détail des actions doit être ajusté juste avant leur réalisation pour tenir compte de l'évolution des conditions (apparition/disparition ou désintérêt de partenaires initialement mobilisés, nouvelles opportunités/contraintes...).

- ▶ voir 3.1. Établir un diagnostic du territoire
- ▶ voir 3.3.3. Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes
- ▶ voir 3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants
- ▶ voir 4.2. Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs

■ En pratique

Préparer l'action	<ul style="list-style-type: none">• Préciser le diagnostic si besoin• Affiner le plan d'actions (responsabilités, ressources, planning...), et le (re)négocier avec les partenaires de mise en œuvre ; produire une liste des tâches (indicateur de réalisation)• Construire les outils nécessaires• Organiser la communication sur l'action
Réaliser l'action	<ul style="list-style-type: none">• À une échelle adaptée• Vérifier ainsi que les modalités de mise en œuvre prévues sont pertinentes
Évaluer et communiquer	<ul style="list-style-type: none">• Mesurer les indicateurs d'activité et d'impact des actions• Évaluer les résultats et adapter les modalités de réalisation• Communiquer sur les résultats de l'action• Certaines actions peuvent être arrêtées à ce stade, au besoin

Pérenniser et généraliser

- Ajuster les modalités de réalisation
- Déployer à l'ensemble du territoire concerné de façon efficiente
- Communiquer sur les résultats

4.3.2. Combiner différents types d'actions autour d'une même thématique

Actions de sensibilisation	Pour éveiller l'intérêt sur la thématique, faire prendre conscience des enjeux, informer sur les solutions et comportements favorables (ex. : brochure d'information, affichage, conférences, stand d'information...)
Actions de démonstration	Pour montrer et faire expérimenter les comportements et pratiques favorables (ex. : atelier cuisine des restes, démonstration de compostage...)
Actions pilotes	Pour tester l'efficacité de certaines approches avant de les généraliser, pour disposer de données plus précises sur des processus exploratoires
Actions d'accompagnement	Pour généraliser les démarches éprouvées et implanter durablement les changements de comportement

4.3.3. Mixer les modes de communication, en s'appuyant éventuellement sur des relais

Descendante	Via les médias, pour informer et sensibiliser
De proximité	En allant à la rencontre des publics-cibles sur leurs lieux d'activité, et en suscitant l'interaction pour engager la discussion
Engageante	Pour rendre le public acteur, en l'amenant à poser un ou plusieurs actes simples et peu coûteux en terme d'efforts, pour les prédisposer à en réaliser d'autres plus complexes

► voir Annexe A39 Communication engageante SYBERT (Doubs) - Bilan de l'opération Ménages presque parfaits



5. Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats

5.1. Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser si besoin

Enjeux

- Vérifier l'atteinte des objectifs fixés (en particulier les objectifs de réduction des DMA).
- Ajuster le plan d'actions pour l'année suivante, et le programme dans son ensemble si nécessaire.
- Actualiser le diagnostic.
- Disposer de données quantitatives et qualitatives pour communiquer sur les résultats et bénéfices pour le territoire.

■ Quel est le cadre normatif ?

Le décret prévoit :

- Un bilan annuel du PLPDMA à présenter à la CCES puis à l'organe délibérant, et à diffuser auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de programme (art. R. 541-41-27 CE) ;
- Une évaluation après 6 ans, réalisée par la CCES (art. R. 541-41-28 CE) ;
- Une révision éventuelle du PLPDMA suivant les modalités prévues pour son élaboration (art. R. 541-41-28 CE) ;
- Une révision, d'ici le 14/12/2018, des PLP existants ou adoptés avant le 14/12/2015, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires. ► [voir FAQ](#)

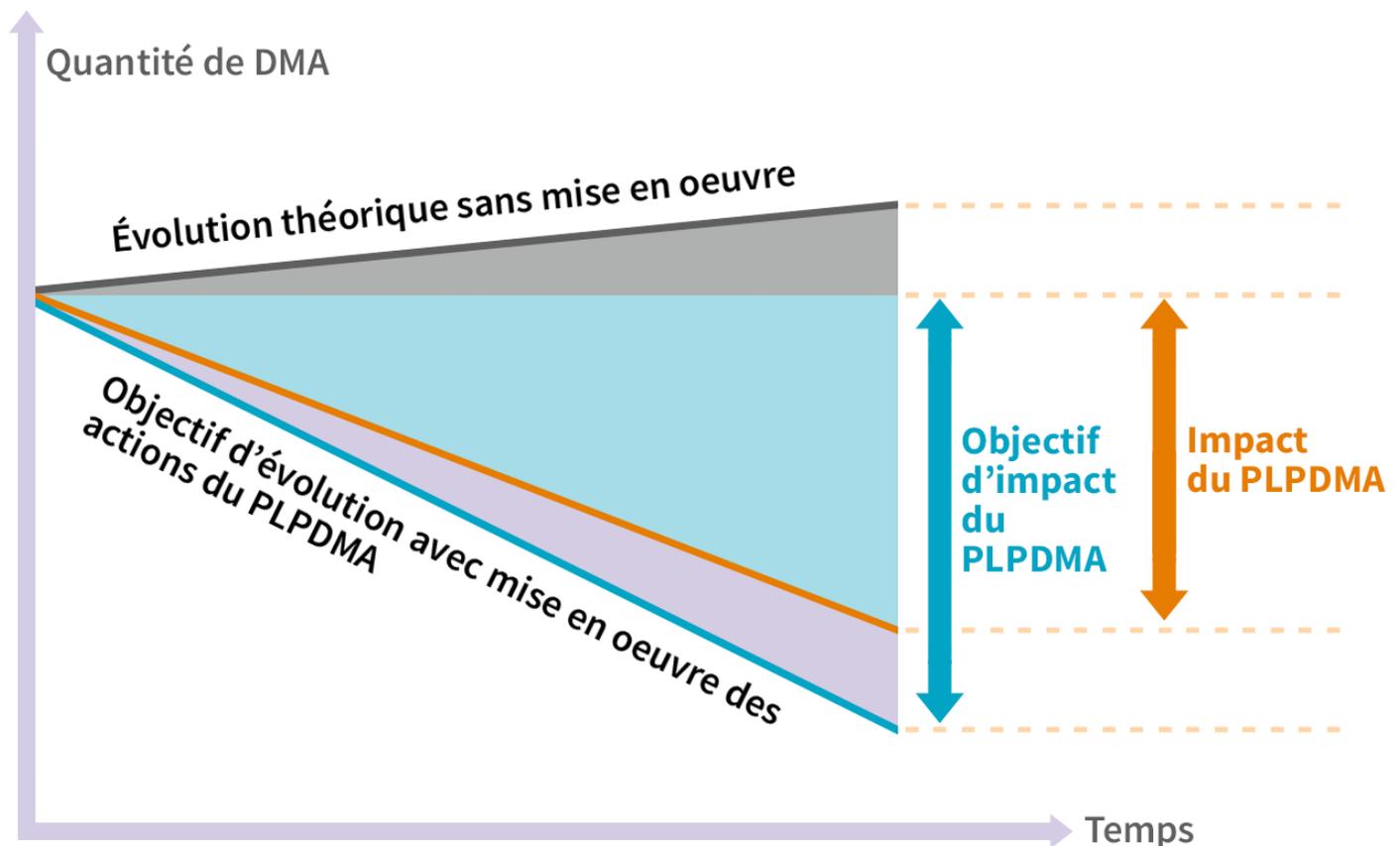
■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **5.1.1.** Comprendre le cadre général : deux types d'évaluation
- ▶ **5.1.2.** Définir les scénarios d'évolution des quantités de déchets
- ▶ **5.1.3.** Construire le bilan
- ▶ **5.1.4.** Présenter, discuter et interpréter le bilan annuel
- ▶ **5.1.5.** Evaluer les résultats du PLPDMA au bout de 6 ans
- ▶ **5.1.6.** Réviser le PLPDMA

5.1.1. Comprendre le cadre général : 2 types d'évaluation

- Évaluation des impacts : il s'agit de mesurer la différence entre deux scénarios :
 - scénario de référence qui aurait été poursuivi sans mise en œuvre du PLPDMA ;
 - scénario résultant de la mise en œuvre effective du programme.
- Évaluation des résultats/de l'atteinte des objectifs : il s'agit de mesurer la différence entre deux scénarios (figure 8) :
 - scénario visé et décrit par les objectifs ;
 - scénario résultant de la mise en œuvre effective du programme et reflété par la mesure des indicateurs.

Scénarios d'évolution des quantités de déchets



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

5.1.2. Définir les scénarios d'évolution des quantités de déchets

- Scénario de référence : ► voir 3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux.
- Scénario visé par la mise en œuvre du PLPDMA : ► voir 3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi.
- Scénario réalisé : définir des indicateurs et les mesurer ► voir 3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi.



5.1.3. Construire le bilan

Faire état des **résultats quantitatifs et qualitatifs**, en **distinguant** le niveau du **programme** (vision globale) et le niveau des **actions**. Un travail de **communication** est important à mener pour les rendre accessibles.

► voir 5.2. Communiquer sur le PLPDMA et valoriser les résultats

► voir figure 7 - étape bilan évaluation

<p>Présenter des tableaux de synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vision d'ensemble sur l'année de la valeur des indicateurs • Vision de l'évolution année après année. (Ex. : il n'est pas judicieux d'organiser une enquête comportementale annuellement puisque l'évolution des comportements n'est visible qu'au bout de plusieurs années)
<p>Évaluer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats (delta scénario souhaité/scénario réalisé) • Les impacts des actions lorsque les actions sont terminées (delta scénario de référence/scénario réalisé) • L'efficacité des actions et du programme : ratio objectifs/résultats • L'efficience des actions et du programme : ratio moyens/résultats
<p>Interpréter les indicateurs relatifs à l'évolution des quantités de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'aide du suivi des facteurs extérieurs au PLPDMA. Ceux-ci influencent les évolutions des quantités de DMA constatées (par ex., le niveau d'activité économique, les événements météorologiques...)
<p>Tirer un bilan qualitatif du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour prendre du recul et situer les résultats du PLPDMA dans une perspective territoriale • Considérer la notoriété du PLPDMA, la sensibilisation des habitants, l'image de la collectivité, celle du territoire
<p>Produire un bilan par axe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les partenariats tissés pour réaliser les actions • Analyser et expliquer ce qui a permis d'atteindre ou non le résultat visé • Donner les perspectives par axe, pour montrer qu'une action n'est jamais réellement terminée et nécessite de renouveler les efforts (notamment pour entretenir les partenariats au-delà des six ans)
<p>Présenter les perspectives à donner au programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les évolutions du territoire depuis le début de la démarche, repréciser/élargir le champ d'intervention de la collectivité en matière de prévention des déchets • Prendre en compte les évolutions réglementaires et les nouvelles opportunités qu'elles constituent
<p>Actualiser l'état des lieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et enregistrer l'évolution des données qui évoluent régulièrement (par exemple les acteurs mobilisables) pour disposer d'informations actualisées pour la mise en œuvre annuelle du programme d'actions. • Le bilan à six ans du PLPDMA constitue un nouvel état des lieux, servant de base pour réviser le PLPDMA.

5.1.4. Présenter, discuter et interpréter le bilan annuel

- Présenter le bilan annuel à la CCES et débattre des ajustements à apporter au programme d'actions de l'année suivante.
- Présenter ensuite ce bilan et l'avis de la CCES à l'organe délibérant (c'est le rôle du Président de la collectivité).
- Enfin, mettre le bilan à disposition du public au siège de la ou des collectivités concernées et sur leur site web (si ceux-ci existent).

► voir figure 7 - étape discussion interprétation

► voir FAQ – Rubrique QUI ?

Bon à savoir

Les valeurs des indicateurs de suivi des actions sont mesurées suivant le calendrier de déroulement des actions, et a minima annuellement. Les valeurs des indicateurs de suivi du programme sont mesurées annuellement ou sur une base pluriannuelle.

5.1.5. Évaluer les résultats du PLPDMA au bout de 6 ans

Préparée par l'équipe projet, l'analyse est réalisée par la CCES. Des modalités de coproduction doivent donc être mises au point. La CCES transmet le résultat de son évaluation au Président (exécutif) de la collectivité chargée du PLPDMA. Le Président le présente à son tour à l'organe délibérant de sa collectivité, qui se prononce sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA.

5.1.6. Réviser le PLPDMA

Le PLPDMA révisé sera élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, de la même façon que le PLPDMA initial.

Les clés du succès

Lors de la révision, bien veiller à :

- Procéder à l'évaluation du PLP existant de façon à tirer tous les enseignements possibles de l'expérience précédente ;
- Utiliser cette évaluation comme base pour l'état des lieux du territoire ;
- Vérifier les points sur lesquels le PLP existant ne serait pas en conformité avec le cadre normatif et porter une attention particulière à l'optimisation de ces aspects ;
- S'inspirer de l'expérience des territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » pour progresser vers l'économie circulaire.

► voir Annexe A43



5.2. Communiquer sur le PLPDMA et valoriser les résultats

Enjeux

- Faire connaître les résultats du PLPDMA, les orientations futures de la politique de la collectivité au grand public.
- Obtenir le soutien des décideurs pour poursuivre.
- Valoriser la contribution des partenaires.
- Renforcer l'attractivité du territoire.

■ Quel est le cadre normatif ?

Le bilan annuel est mis à disposition par voie électronique et au siège de la collectivité (art. R. 541-41-26 CE).

■ Comment s'y prendre ?

- ▶ **5.2.1.** Communiquer sur le PLPDMA à différents stades d'avancement
- ▶ **5.2.2.** Collecter et produire régulièrement les éléments utiles, anticiper la communication finale dès le début
- ▶ **5.2.3.** Donner du sens aux résultats pour parler aux cibles
- ▶ **5.2.4.** Publier le bilan du PLPDMA

5.2.1. Communiquer sur le PLPDMA à différents stades d'avancement

- Dès la phase d'élaboration, au plus tard au moment de la consultation sur le projet de PLPDMA.
- Pour accompagner la mise en œuvre de chaque action.

Sur le PLPDMA	<ul style="list-style-type: none">• Pour montrer à la fois la diversité des actions menées et leur cohérence• Pour rendre visible le fait que le PLPDMA concerne et cible bien tous les producteurs de déchets du territoire
Sur le bilan annuel et pluriannuel	<ul style="list-style-type: none">• Pour montrer d'où le territoire est parti, où il est arrivé et vers où il va aller ensuite

▶ voir Annexe A40

5.2.2. Collecter et produire régulièrement les éléments utiles, anticiper la communication finale dès le début

- Recueillir et utiliser les témoignages des partenaires impliqués, des bénéficiaires des actions, et aussi des élus, qui rendent concrètes les actions menées. Ces témoignages seront présentés sous forme de citations (écrits) ou filmés.
 - Constituer au fur et à mesure une banque de données visuelles (photos ou vidéos) pour illustrer les résultats du PLPDMA.
 - Utiliser, par exemple, les formats de fiches action-résultat et PLP du site web OPTIGEDE® pour communiquer.
- ▶ voir 3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants

Point de vigilance

Certaines actions du PLPDMA (en particulier les actions de communication) peuvent viser à faire connaître la collectivité et son engagement en matière de prévention des déchets (objectif de notoriété). Pour évaluer l'efficacité de ce type d'actions, il s'agit de formuler une hypothèse de notoriété (exprimée en proportion de la population ou d'un groupe qui déclarera connaître la collectivité et/ou son engagement), puis d'estimer cette proportion, par exemple en incluant une question dédiée dans le cadre d'une enquête comportementale conduite en fin de PLPDMA

5.2.3. Donner du sens aux résultats pour parler aux cibles

Finalités

Illustrer les actions menées annuellement dans le cadre du PLPDMA de façon concrète, en faisant récit et en mettant en évidence les résultats obtenus. Des données quantitatives et des données qualitatives sont nécessaires.

■ En pratique

- Présenter les résultats obtenus en les convertissant en données qui ont du sens pour le public ciblé. Par ex., les quantités de gaspillage alimentaire évité peuvent s'exprimer en équivalents repas, ou en équivalents valeurs de biens de consommation (par ex. : tablette) pour la valeur économique. Les impacts CO₂ évités peuvent être ramenés à des kilomètres parcourus en voiture.
- Présenter les mêmes faits et résultats de façon différente en fonction de l'intérêt des différentes cibles (segmentation d'audience) : élus, professionnels du secteur, consommateurs, enfants, adultes...
- Mettre en avant les retombées du PLPDMA autres que relatives aux déchets, pour intéresser un public plus large y compris parmi les décideurs : bénéfiques en termes économiques, d'emplois, de lien social, de dynamique de territoire. Il s'agit souvent de données plutôt qualitatives, à collecter de façon spécifique.
- *A minima*, les cibles pour la communication du bilan annuel sont :
 - la CCES,
 - les décideurs de la collectivité,
 - les agents de la collectivité (impliqués dans les actions éco-exemplaires),
 - les élus de la collectivité,
 - les partenaires des actions,
 - les relais de diffusion des messages,
 - les médias,
 - le grand public (identifier différents sous-groupes).

Les clés du succès

- Les messages retenus doivent tenir compte des intérêts variés des cibles. Pour cela, identifier des sous-groupes ayant des points communs est utile.
- La communication n'est pas le seul fait des spécialistes de la communication, lorsque la collectivité dispose d'un service dédié. L'animateur doit, lui aussi, régulièrement valoriser son travail et le PLPDMA auprès de ses interlocuteurs tant en interne qu'en externe. S'appuyer sur des faits concrets, des illustrations éclairantes, présenter son action sous forme de récit attrayant (*storytelling*) lui seront donc utiles tout au long de la mise en œuvre du PLPDMA.



5.2.4. Publier le bilan du PLPDMA

- Pour le public : le bilan annuel peut être intégré au rapport annuel sur la qualité du service public de gestion des déchets. Il s'agira alors d'une version synthétique du bilan présenté à la CCES.
Si cela est possible, une publication autonome permettra de présenter plus en détail les actions menées et les résultats obtenus, et de valoriser les partenaires et citoyens impliqués.
- Pour les médias : une visite de sites emblématiques et particulièrement « parlants » pourra être organisée pour leur présenter l'ensemble des résultats.
- Pour les partenaires : un événement spécifique est intéressant à organiser en parallèle.

▶ voir 4.2.6. **Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires**

▶ voir Annexe A41 **Exemple du rapport annuel sur la qualité du service public de gestion des déchets (SYTEVOM (Haute-Saône))**

▶ voir Annexe A42 **Plaquette bilan du PLP Limoges Métropole (Haute-Vienne)**

Actions de prévention

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

1.1. Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements

1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques

1.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

1.5. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets

2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi

2.3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets

2.4. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

3.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative

3.2. Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale

3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

4.3. Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

4.4. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »

5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

5.1. Promouvoir le jardinage au naturel

5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

5.4. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

5.5. Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »

6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

6.3. Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables

6.4. Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité

6.5. Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi

7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

7.1. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs



- 7.2. Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »
- 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets
- 7.4. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable
- 8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »**
 - 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets
 - 8.2. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise
- 9. Axe « Réduire les déchets du BTP »**
 - 9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
 - 9.2. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP
- 10. Axe « Réduire les déchets marins »**
 - 10.1. Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

Repères

- **Axe n° 12 du PNPD** : des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Flux visés** : tous, ciblés éventuellement sur matière organique (gaspillage alimentaire), EEE, mobilier, papiers graphiques, véhicules, BTP

■ De quoi s'agit-il ?

L'exemplarité des collectivités territoriales engagées dans un PLPDMA porte sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques :

- Par leurs agents et les activités de leurs services et directions ;
- Par les collectivités et communes de leur territoire ;
- Par les établissements et sites liés à une compétence de la collectivité ou des collectivités et communes du territoire : établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, CCAS/CIAS, établissements médico-sociaux, offices de tourisme...

La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits.

Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire...

Pour les événements éco-exemplaires, ► **voir 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets**

Quels enjeux ?

- 5 à 15 % des déchets des territoires sont produits par les acteurs publics.
- 50 % des achats proviennent d'une commande publique, à l'échelle nationale.
- Les achats publics représentent 20 % du PIB – 400 milliards €, dont 50 milliards par les administrations publiques locales .

Pour une collectivité conduisant un PLPDMA, être exemplaire est incontournable pour :

- Faire adhérer les acteurs du territoire à la démarche de prévention et montrer que la collectivité s'applique à elle-même les efforts qu'elle leur demande ;
- Tester et s'approprier certaines actions, et la démarche de mobilisation ;
- Créer un effet d'entraînement en sensibilisant l'ensemble des citoyens, parmi lesquels les agents ;
- Réduire les quantités de déchets assimilés ;
- Maîtriser les finances publiques en évitant les gaspillages et dépenses de gestion de déchets qui pourraient être évitées dès l'amont.



■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est une priorité :

- C'est l'un des treize axes stratégiques du **Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020** ;
- La **loi TECV implique la mobilisation de l'ensemble des services publics**, soit comme contributeurs aux objectifs nationaux, soit en leur imposant de nouvelles obligations ;
- L'État et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique, et élaborer des Plans d'Administrations Exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services, l'un des axes concernant les économies de ressources et la réduction des déchets (*Circulaire n°5769/SG du 17 février 2015 concernant l'instruction relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020*).

Le législateur renforce progressivement ce cadre normatif :

- Obligation de réduire de 30 % la consommation de papier de bureau des collectivités publiques ou établissements de l'État avant 2020, et de mettre en place un plan de prévention en ce sens (*Loi TECV art. 79*) ;
- Obligation concernant l'achat de papier et d'articles de papeterie : au moins 25 % en 2017, au moins 40 % en 2020 de produits issus de papier recyclé (50 % de fibres recyclées minimum), les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement (« IFGD ») (*Loi TECV art. 79*) ;
- Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective gérée par une collectivité territoriale, un service ou établissement public de l'État (*art. L. 541-15-3 CE issu de l'art. 102 Loi TECV*) ;
- Possibilité pour les collectivités en charge de la collecte des déchets de mettre en place un système incitatif pour récompenser les collectivités qui font les efforts de prévention et de tri sélectif les plus significatifs (*art. L. 2333-76-1 CGCT issu de l'art. 84 LTECV*) ;
- Obligation de trier les déchets de papier de bureau à la source progressivement : pour les administrations et établissements de l'État, dès le 1/07/2016 dans leurs implantations de plus de 20 personnes ; pour les autres établissements, sur les implantations de plus de 100 personnes au 1/07/2016, de plus de 50 personnes au 1/01/2017 et de plus de 20 personnes au 1/01/2018 (*art. L. 541-21-2 CE et art. D. 543-285 à 287 CE issus du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, arrêté du 27 avril 2016 relatif au tri à la source et à la collecte séparée des déchets de papiers de bureau*) ;
- Obligation de trier à la source, et de collecter séparément si les déchets ne sont pas traités sur place, le métal, le plastique, le verre et le bois pour tous les producteurs et détenteurs de DAE. Cette obligation s'applique aux producteurs de déchets collectés par le service public (déchets assimilés) à partir de plus de 1 100 L/semaine. Les déchets peuvent être conservés en mélange (*section 18, art. D. 543-280 à 287 issus du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets*) ;
- Obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation des biodéchets par :
 - les producteurs de plus de 10 tonnes par an, à partir du 01/01/2016,
 - tous les acteurs y compris les ménages, à partir de 2025(*art. L. 541-21-1 et 541-1(14°) CE; arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'art. R. 543-225 CE*) ;
- Obligation, depuis 2012, de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport concerne les politiques du territoire comme le fonctionnement interne de la collectivité (*art. L. 2311-1-1 CGCT issu de l'art. 255 1° de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010*) ;
- Obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins pour tous les marchés publics (*art. 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales menant un PLPDMA peuvent agir de différentes façons :

- En sensibilisant les élus, directeurs et agents de la collectivité ;
- En accompagnant les changements d'organisation du travail et les pratiques au sein des services et des établissements sous leur responsabilité ;
- En appliquant les nouvelles obligations législatives et réglementaires en matière de prévention et de gestion des déchets, et de développement durable (achats, consommation...);
- En appliquant à la collectivité territoriale les actions thématiques proposées pour les autres acteurs voir fiches-actions de toutes les autres thématiques (rubrique Éco-exemplarité).

▶ voir fiches-actions de toutes les autres thématiques (rubrique Éco-exemplarité).

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **1.1.** Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements.
- ▶ **1.2.** Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets.
- ▶ **1.3.** Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques.
- ▶ **1.4.** Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.
- ▶ **1.5.** Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables au niveau local sont menées au niveau national ?

Aucune.

1.1. Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 12.1. Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques

■ De quoi s'agit-il ?

Réaliser un diagnostic, au sein d'une administration publique ou d'un établissement, d'un service, d'un site, ou sur l'ensemble des administrations et établissements publics du territoire, portant sur :

- Les quantités et la typologie de déchets produits par les différentes activités, et le coût de ces déchets ;
- Les comportements et attentes des agents, directeurs et élus, et le cas échéant des usagers.



Quels enjeux ?

- La réalisation d'un diagnostic détaillé est une base indispensable à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action efficace, ciblant les enjeux prioritaires. C'est aussi la base du suivi et de l'évaluation de l'impact des actions, pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

► voir 3. Élaborer le PLPDMA

- La réalisation du diagnostic est l'occasion de lancer la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de l'administration.
- Ce diagnostic vient compléter et préciser le diagnostic de territoire (si possible en tant que sous-partie).

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs de l'action

- Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de déroulement d'un diagnostic à l'échelle d'une collectivité ou d'un établissement :

- Quantifier et caractériser l'ensemble des déchets produits par la collectivité (caractérisation simplifiée) ou, si ce n'est pas possible, au moins de certains services (administratifs, restauration, entretien des espaces verts...) et certains flux (papier, biodéchets...), par un membre de l'équipe projet, un stagiaire, un prestataire ;
- Mener une enquête qualitative auprès des agents (questionnaires), des services et directions (entretiens en face à face) pour évaluer leurs perceptions, les pratiques déjà existantes et valorisables, leurs attentes ;
- Mobiliser agents, directions et élus en leur présentant l'état des lieux ainsi réalisé à l'occasion d'une réunion ;
- Diffuser les résultats du diagnostic via les moyens de communication interne, avec l'appui du service ressources humaines et/ou communication ;
- Communiquer en interne sur les résultats obtenus.

Exemples de mise en œuvre à destination des collectivités territoriales, communes et établissements du territoire :

- Identifier, dans chaque structure, au moins un responsable « éco-exemplarité », qui pourra conduire un diagnostic (et plus largement l'animation d'une démarche éco-exemplaire) et au besoin, lui proposer une formation ;
- Proposer un accompagnement technique pour réaliser ce diagnostic (prestataire ou responsable éco-exemplarité de la collectivité pilote du PLPDMA) ;
- Mettre à disposition un guide méthodologique et des outils pour réaliser le diagnostic (outils de l'ADEME ou outils utilisés par la collectivité pilote).

■ Éco-exemplarité des collectivités

▶ voir rubrique « Exemples de mise en œuvre »

■ Exemples de partenaires à associer

▶ voir boîte à outils Éco-exemplarité sur OPTIGEDE®

Points de vigilance

- Conduire le diagnostic interne en même temps que celui du territoire, lorsque cela est possible, au moins lors de la révision du PLPDMA.
- Se baser sur la méthodologie proposée dans la partie 1 pour conduire et exploiter le diagnostic.
▶ voir 3.1. Établir un diagnostic du territoire
- Conduire le diagnostic de façon participative, en impliquant des référents au sein de chaque service.
- S'appuyer sur le diagnostic et ses résultats pour amorcer la sensibilisation.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées : sans objet

Changement de comportement : sans objet

Activité :

- Nombre de collectivités, communes, établissements, ayant conduit un diagnostic interne.

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Coût du diagnostic (temps interne, voire externe, requis pour l'évaluation, la mise au point d'éventuels tableaux de bords, la recherche d'informations) à prendre en compte au moins partiellement dans le calcul des impacts socio-économiques des actions impactant les quantités de déchets.

Impact environnemental

Non pertinent pour un diagnostic.

Voir les rubriques ad hoc pour les actions de prévention conduites suite au diagnostic.



■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 12.3. Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets, via notamment des actions de formation

■ De quoi s'agit-il ?

La sensibilisation des acteurs au sein des administrations publiques vise trois catégories de cibles :

- L'ensemble des acteurs au sein de la collectivité exemplaire, en vue de leur faire modifier leurs pratiques, par des actions de sensibilisation similaires aux ménages ;
- Les directeurs et responsables de service, ainsi que les agents dans le cadre de leur travail, pour modifier l'organisation du travail et les pratiques professionnelles ;
- Les autres collectivités territoriales, les communes et les établissements publics du territoire de PLPDMA pour qu'ils s'engagent dans une démarche éco-exemplaire. Pour simplifier, toutes ces organisations seront désignées par le terme « administrations publiques ».

Quels enjeux ?

- Les collectivités territoriales mènent différentes actions d'éco-exemplarité en matière de prévention dans le cadre de plans territoriaux et programmes locaux de prévention des déchets (PPP), mais elles sont nombreuses à rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit d'impliquer les services au-delà du service déchets ou prévention, ou de remettre en question l'organisation du travail.
- L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux, des bénéfices individuels et collectifs. Les élus et le personnel d'encadrement doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et porter ce message en interne. La sensibilisation de tous les acteurs est donc une étape essentielle pour créer une base solide à la démarche d'éco-exemplarité.

Gisement d'évitement : 2/4

Potentiel de réduction : 1/3

■ Objectifs de l'action

- Sensibiliser la totalité des cibles ou un % d'agents, d'élus, de communes/administrations publiques... (à décliner par cible, voire par action).

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre à destination des agents :

- S'appuyer sur le groupe de réflexion interne pour concevoir des actions de sensibilisation adaptées aux différentes cibles ;
 - ▶ **voir 1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques**
- S'appuyer sur le diagnostic et les résultats du suivi et de l'évaluation pour sensibiliser les agents aux conséquences de leurs comportements sur les quantités de déchets produits ;
- Organiser des animations thématiques similaires à celles visant les ménages, de préférence pendant le temps de travail : conférences débats, séances d'information, journée de troc, ateliers... Ces animations peuvent servir à tester un format d'atelier à destination des ménages ;
- Diffuser des messages de prévention, mettant en évidence les gestes et les bénéfices individuels et collectifs au moyen des outils de communication interne de la collectivité (intranet, feuille de paie, panneaux d'affichage...). S'appuyer pour cela sur les nombreux guides existants ou en produire un propre au PLPDMA dans le cadre d'un groupe de travail participatif, comme action mobilisatrice ;
- Proposer de suivre des formations sur la prévention et la gestion éco-responsable des déchets et, au-delà, sur le développement durable, l'éco-exemplarité, etc. ;
- Valoriser régulièrement les actions menées par d'autres agents/services à travers les outils de communication interne et externe ;
- Organiser des rencontres régulières (conférences débat, journée annuelle du développement durable (DD)...), pour partager les retours d'expérience de différents services, s'informer, débattre, susciter de nouvelles idées d'actions.

Exemples de mise en œuvre à destination des services et des élus :

- Informer les agents sur les enjeux de réduction des déchets spécifiques et les alternatives existantes, de façon ciblée suivant les services (penser au service de l'aménagement du territoire sur les déchets du BTP, au service communication sur l'éco-communication, au service des achats...);
- Former les agents à de nouvelles pratiques dans le cadre de leur fonction : gestion différenciée, utilisation ou fabrication de produits d'entretien, configuration des impressions, achats, éco-communication... :
 - à travers des ateliers réalisés par des professionnels,
 - dans le cadre de la formation continue, en vue d'acquérir de nouvelles compétences ;
- Former les responsables de service et les directeurs à la gestion du changement ;
- Organiser des opérations témoins : élus témoins, collectivités témoins ou un défi inter-service ;
 - ▶ **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**
- Organiser un événement annuel autour de l'éco-exemplarité, rassemblant tous les agents, directeurs et élus, pour partager les résultats, échanger les pratiques, et entretenir la dynamique.
 - ▶ **voir 2.3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets**

▶ **voir toutes les autres fiches-actions – rubrique « Éco-exemplarité »**

Exemples de mise en œuvre à destination des collectivités territoriales et des établissements publics :



- Organiser des séances d'information à destination des élus et responsables : mettre en évidence les bénéfices de la démarche éco-exemplaire pour la collectivité/l'établissement, montrer les résultats concrets obtenus par d'autres collectivités, témoigner du retour d'expérience de la collectivité pilote du PLPDMA ;
- Organiser des visites des élus, des différents services... sur les sites de la collectivité ou dans des établissements mettant en place des démarches éco-exemplaires. Ces visites rendent concrètes les pratiques et permettent d'échanger avec les acteurs sur leur expérience ;
- Organiser des formations pratiques sur la mise en place d'une démarche éco-exemplaire au sein d'une organisation ou d'un établissement ;
- Former en même temps les agents/responsables de la collectivité pilote et des collectivités territoriales ou communes du territoire.

Actions complémentaires

► voir 2. **Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.**

■ Éco-exemplarité des collectivités

► voir rubrique « Exemples de mise en œuvre »

■ Exemples de partenaires à associer

- Pilotes de démarche intégrant l'éco-exemplarité (Agenda 21, PCET...).
- Conseil départemental (relais vers les collèges, les EHPAD...).
- Conseil régional (relais vers les lycées...)...

► voir boîte à outils **Éco-exemplarité sur OPTIGEDE** ®

Points de vigilance

- Cibler tous les acteurs, y compris le personnel d'entretien, les chargés de communication, les acheteurs..., mais aussi l'encadrement, la direction et les élus.
- Sensibiliser également les usagers des établissements et leurs familles pour les mobiliser et obtenir leur coopération (tri des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...).
- Envisager d'élargir le sujet au développement durable, à l'éco-responsabilité ; ou au contraire, inscrire la sensibilisation en matière de prévention des déchets dans des démarches existantes (agenda 21, PCET...). Cela donnera une plus grande cohérence à la démarche et créera des synergies.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées : sans objet

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- Nombre ou % de personnes sensibilisées (à décliner par action, par cible).

Changement de comportement :

- Nombre de personnes/services/administration déclarant pratiquer un ou plusieurs gestes de prévention

- taux d'évolution de ce nombre en %.

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Coût des actions de sensibilisation (temps passé, coût d'éventuels intervenants extérieurs...) à prendre en compte au moins partiellement dans l'évaluation de l'impact socio-économique et financier des actions impactant les coûts de déchets.

Impact environnemental

Non pertinent pour des actions de sensibilisation (veiller à la cohérence des actions menées avec les messages de réduction des déchets).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 12.2. Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques

■ De quoi s'agit-il ?

Accompagner les administrations publiques (collectivités territoriales, communes et établissements publics) du territoire dans la mise en place d'une démarche d'éco-exemplarité structurée, en s'appuyant sur les retours d'expérience de la collectivité pilote, les bonnes pratiques et les outils existants au niveau national, régional ou territorial.

Quels enjeux ?

- De nombreux retours d'expérience, bonnes pratiques et outils sont disponibles en matière de réduction des déchets produits par les administrations et établissements publics.
- L'ensemble des administrations et établissements publics doit pouvoir se les approprier. Le déploiement d'un plan d'actions visant à généraliser les démarches d'éco-exemplarité de prévention des déchets au sein des services publics du territoire fait donc partie des actions à mener dans le cadre d'un PLPDMA.
- Pour cela, une démarche de mobilisation des collectivités, communes et établissements, de dynamisation et de mise en réseau, s'avère utile, ainsi qu'un accompagnement technique.
- Pour être efficace et pérenne, la démarche d'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets ne doit pas se limiter au seul service « déchets », la mise en place d'une démarche structurée à l'échelle d'une administration est essentielle.

Gisement d'évitement : 1/4

Potentiel de réduction : 2/3

■ Objectifs de l'action

- Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques.
- Réduire la nocivité des déchets produits par les administrations publiques.
- Augmenter le taux de réemploi de différents produits et matériaux (papier, matériaux de construction...).

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre en interne :

- Mettre en place une démarche éco-exemplaire structurée qui s'apparente à un programme interne de prévention des déchets. Elle exige :
 - la mise en place d'une gouvernance spécifique et transversale,
 - la création d'une culture commune,
 - un portage politique et institutionnel,
 - un responsable pour l'animer,

- un état des lieux de la production de déchets et des pratiques,
- l'élaboration concertée d'un plan d'action,
- un suivi et des indicateurs, et l'évaluation des impacts, notamment en termes de changement climatique,
- de la communication, pour sensibiliser, encourager et rendre compte des progrès réalisés ;
- Diffuser les outils nationaux existants ;
- Mobiliser un référent éco-exemplarité au sein de chaque service et animer un groupe de réflexion interne permanent chargé de proposer des actions et de relayer la démarche au sein de leurs services et à leurs pairs ;
- Capitaliser les bonnes pratiques mises en place en interne, pour en tirer une méthodologie de mise en œuvre et un argumentaire pour convaincre d'autres services ou agents (témoignages, indicateurs quantitatifs, bénéfiques pour les pratiquants...), voire un guide méthodologique pour compléter ceux existants et/ou les adapter au contexte local.

Exemples de mise en œuvre à destination des collectivités territoriales :

- Diffuser les outils nationaux existants ;
- Sensibiliser et former les décideurs ;
 - ▶ voir 1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- Proposer la signature d'une charte pour formaliser l'engagement dans une démarche ou dans certaines actions ;
- Mobiliser un référent éco-exemplarité dans chaque administration publique engagée pour piloter la démarche ;
- Animer un groupe d'échange et de réflexion rassemblant les référents des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets du territoire, qui se réunira, de façon périodique pour partager des bonnes pratiques et retours d'expérience ;
- Proposer un appui technique pour réaliser le diagnostic, mettre en place la démarche ;
- Constituer une « boîte à outils » de l'exemplarité avec les outils existants et la faire connaître ;
- Communiquer sur les bonnes pratiques mises en place au sein de la collectivité pilote (actions, méthode, résultats) ;
- Former et informer les agents sur les éco-gestes, les changements de pratiques... ;
- Valoriser les bonnes pratiques et les résultats obtenus par les administrations publiques du territoire auprès de leurs pairs et du public ;
- Mettre systématiquement en valeur les démarches d'éco-exemplarité, en interne et en externe.

■ Éco-exemplarité des collectivités

■ Exemples de partenaires à associer

- ▶ voir rubrique « Exemples de mise en œuvre »
- ▶ voir boîte à outils Éco-exemplarité sur OPTIGEDE®

Points de vigilance

- Se rapprocher des autres porteurs de démarches transversales (type Agenda 21 et PCET) pour rechercher des synergies, mutualiser les moyens, porter des actions communes et amplifier leur impact.
- Solliciter et impliquer les agents pour recenser les bonnes pratiques existantes, les freins et leviers.
- S'appuyer sur des retours d'expérience d'administrations publiques exemplaires afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques (OPTIGEDE®).



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de déchets totale évitée ou suivie par type de produit (papier/cartons, aliments, équipement électrique et électronique, piles, etc.) – taux d'évolution en %.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes/services/administration déclarant pratiquer un ou plusieurs gestes de prévention - taux d'évolution de ce nombre en %.

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- Nombre d'administrations publiques engagées dans une démarche éco-exemplaire « déchets » ;
- Nombre de référents éco-exemplarité.

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Économies réalisées grâce aux bonnes pratiques de réduction des déchets mises en place (par produit ou flux de déchet). Elles peuvent se mesurer sur la base d'une facture de gestion de déchets (par ex. au niveau d'un site) qui diminuerait ;
- Coût de mise en œuvre pour diffuser et adopter la bonne pratique (temps d'animation, de suivi...) ;
- Coût du diagnostic et des actions de sensibilisation (coût partiel si autres d'actions impactant directement la production de déchets sont menées).

Impact environnemental

Non pertinent.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

1.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 12.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et des équipements en fin de vie

■ De quoi s'agit-il ?

Les administrations publiques doivent être exemplaires en matière de prévention des déchets dès l'achat, concernant des produits mais aussi des services : gestion éco-responsable des bâtiments de la conception à la déconstruction, gestion d'équipements en fin de vie... Pour réduire les déchets, elles peuvent acheter au plus près du besoin et en considérant dès cette étape la fin de vie ; trouver des alternatives à l'achat (location, partage, économie de la fonctionnalité...) ; mutualiser les achats pour partager l'usage ; acheter des produits éco-conçus (durables, réparables...) ; acheter d'occasion ; réduire les emballages, etc. Les déchets inévitables doivent être gérés de façon éco-responsable.

Quels enjeux ?

- Les marchés publics constituent un levier important pour inciter les entreprises à introduire le principe de protection de l'environnement dans leurs process, produits et services. L'exemplarité des administrations est donc essentielle.
- Les acheteurs publics sont des acteurs centraux d'une démarche éco-exemplaire concernant les achats. Ils ont besoin de se former et de pratiquer une veille importante. La mise en réseau des acheteurs publics durables et leur formation sont à faciliter et encourager.
- Des considérations relatives à la prévention des déchets sont à intégrer à toutes les étapes pertinentes du cycle de vie des produits et services achetés. De même, le coût doit être considéré sur l'ensemble du cycle de vie.

Gisement d'évitement : 1/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs de l'action

- Réduire les déchets produits par la collectivité en agissant le plus en amont possible.
- Contribuer à développer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat et de gestion des administrations publiques.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre à destination des services et des autres administrations publiques :

- Adopter une « charte des achats durables » afin de systématiser la prise en compte de critères environnementaux ;
- Mettre en place ou participer à un groupe de travail inter-services, piloté par le service achats, pour



- définir en amont de l'achat les besoins en intégrant des critères de prévention des déchets ;
- Sensibiliser et informer les différents services sur la prise en compte de la prévention des déchets à toutes les étapes du cycle de vie (restauration, bâtiment et travaux publics, communication, travail administratif...);
 - Sensibiliser l'ensemble du personnel à l'utilisation des produits éco-responsables (impression, dosage des produits concentrés, alimentation des véhicules en GPL...);
 - Valoriser les actions ou acteurs existants sur le territoire, rechercher et proposer de nouvelles approches allant dans le sens de :
 - la réduction des emballages ou leur reprise en vue de réemploi lors de la livraison, le cas échéant via des systèmes de consignes ou de gratification (y compris pour le BTP),
 - la mutualisation de l'achat et de l'usage des biens et services acquis par la collectivité, pour permettre une utilisation partagée entre plusieurs services ou collectivités de biens utilisés peu fréquemment (ex. broyeurs de végétaux),
 - le recours à des produits issus du réemploi ou de la réutilisation (ex. : achats de mobilier d'occasion),
 - l'orientation des produits en fin de vie prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation, notamment par les acteurs de l'ESS (ex. : don ou revente d'ordinateurs, de mobilier de bureau),
 - les pratiques alternatives aux achats (économie de fonctionnalité, location, partage, etc.) ;
 - Faire participer les acheteurs des différentes administrations publiques au réseau local de référents éco-exemplarité, ou à un groupe de travail dédié aux achats publics durables, en s'appuyant sur les réseaux territoriaux d'acheteurs publics responsables existants afin de bénéficier de leur expérience et de leur accompagnement.

Exemples de mise en œuvre à destination des agents :

- Former les acheteurs aux achats responsables ;
- Sensibiliser tous les agents aux gestes éco-responsables dans le cadre de leur travail afin qu'ils soient en mesure d'utiliser les produits et de gérer les biens en limitant la production de déchets, et qu'ils reproduisent ces gestes dans leur vie personnelle.

■ Éco-exemplarité des collectivités

► voir rubrique « Exemples de mise en œuvre »

■ Exemples de partenaires à associer

- Les fournisseurs, prestataires et sous-traitants.
- Les partenaires du PLPDMA proposant des services/produits permettant de réduire les déchets.
- Les réseaux territoriaux d'acheteurs publics « Commande publique et développement durable », et leur coordination nationale par le CGDD.
- Les organismes de formation (CNFPT, IFORE)...

Points de vigilance

- Assurer une cohérence globale de la démarche en modifiant les clauses des cahiers des charges pour les sous-traitants.
- Veiller à organiser la formation continue des agents et ce, pour l'ensemble des services des administrations.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées : quantité de déchets produits par la collectivité en kg/agent (ou par flux) – taux d'évolution

Changement de comportement : nombre (ou %) de marchés publics intégrant des clauses relatives à la prévention des déchets.

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Économies réalisées grâce aux modifications des pratiques d'achat (par produit ou flux de déchet). Elles peuvent se mesurer sur la base d'une facture de gestion de déchets (par ex. au niveau d'un site) qui diminuerait. **Attention, il est beaucoup plus utile de raisonner en coût complet** ;
- Coût de la mise en place d'une démarche d'achat responsable : coût interne, participation à un réseau, discussion avec les fournisseurs hors période d'appel d'offres... ;
- Coût du diagnostic et des actions de sensibilisation (coût partiel si d'autres actions impactant directement la production de déchets sont menées).

Impact environnemental

Il est important de prendre en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit car il peut exister des transferts de pollution (ex. : produit plus impactant sur l'environnement lors de sa production, mais moins impactant en fin de vie).

Pour aller plus loin

Approche en coût complet sur les produits concernés par les achats, en prenant en compte pour les équipements avant et après achat responsable :

- Le coût d'acquisition ;
- Le coût de maintenance (interne/externe) ;
- Le coût d'utilisation (consommables, consommations d'énergie, d'eau, de produits nettoyants...) ;
- Le coût de fin de vie.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



1.5. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 12.5. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

■ De quoi s'agit-il ?

Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire pour réduire leur consommation de papier, et accroître les pratiques de dématérialisation. Il s'agit de décliner la démarche d'implantation des bonnes pratiques (► voir 1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques) sur le sujet spécifique du papier. Il s'agit aussi d'appliquer les obligations issues de la LTECV (art. 79) en matière de réduction des quantités de papier et d'utilisation croissante de papier recyclé.

Quels enjeux ?

- Le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureau.
- Chaque agent consomme 70 à 85 kg de papier par an, environ trois ramettes/mois.

Gisement d'évitement : 2/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs de l'action

- Réduire la consommation de papier de bureau de la collectivité territoriale et des administrations publiques du territoire d'au moins 30 % (art. 79 loi TECV).
- Renforcer le processus de consommation rationnelle et éco-responsable de papier bureautique.
- Généraliser l'usage du papier éco-responsable : au moins 25 % en 2017, au moins 40 % en 2020 de papier recyclé ou, à défaut, de papier fabriqué à partir de fibres IFGD (art. 79 loi TECV).
- Poursuivre la dématérialisation des procédures administratives destinées aux usagers et celles liées au fonctionnement interne de la collectivité.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre à développer vers les services et les administrations publiques du territoire :

- Établir un diagnostic de la quantité de déchets papier produits à l'échelle d'un service, d'un site, d'une organisation, d'un secteur... en distinguant la provenance : reçus de l'extérieur ou produits en interne. Estimer le coût complet des déchets pour la collectivité ;
- Effectuer un suivi précis de la consommation de ramettes (soit en comptant les ramettes consommées,

- soit en assurant un suivi des compteurs des photocopieurs) ;
- Suivre la diffusion de certains documents imprimés pour ajuster les futures quantités imprimées ;
 - Intégrer des critères liés à l'éco-conception lors de l'achat de papier bureautique : papier recyclé ou porteur d'un label (ex. : Écolabel européen qui a une démarche multicritères et distingue les produits qui ont des impacts réduits sur l'ensemble du cycle de vie ; papier fabriqué à partir de fibres issues de forêts gérées durablement (IFGD...)) ;
 - Développer l'achat d'équipements permettant la dématérialisation (ex. : achat de tablettes numériques pour les responsables administratifs et politiques, afin d'éviter l'impression de dossiers papiers pour les réunions et déplacements) ;
 - Former les services aux principes de l'éco-communication, en partenariat avec le service chargé de la communication ; appliquer ces principes pour communiquer dans le cadre du PLPDMA et le faire savoir aux cibles ;
 - Suivre l'évolution des quantités de déchets papier et des coûts d'achat du papier, et communiquer sur les économies réalisées (vers toutes les cibles, y compris les ménages) ;
 - Évaluer l'impact global des actions de réduction menées (moins de consommation de papier, achat de matériel informatique...)
 - Mettre en place le tri à la source du papier dès que possible, en anticipant l'obligation réglementaire, et sur l'ensemble des implantations de la collectivité et de ses établissements.

Exemples de mise en œuvre à destination des agents :

- Sensibiliser (ex. : via Intranet, affichettes...), voire former les agents à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes (ex. : recto-verso, mode « éco », multi-pages, impression différée, etc.).

■ Éco-exemplarité des collectivités

► voir rubrique « Exemples de mise en œuvre »

■ Exemples de partenaires à associer

- Les fournisseurs de papier et de matériel informatique.

Points de vigilance

- Cette action peut être une première étape concrète préalable à une démarche éco-exemplaire structurée et multi-thématique. Les étapes de réalisation de l'action peuvent être les mêmes que celles préconisées pour mettre en place une démarche globale d'éco-exemplarité (diagnostic, mobilisation de référents par service, création d'un groupe de travail transversal...).
- voir 1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques
- Veiller à l'impact environnemental global : la réduction de la consommation de papier peut conduire à une utilisation accrue de matériel informatique (dématérialisation) ayant des impacts importants.



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de déchets papier en nombre de ramettes/employé – taux d'évolution ;
- Nombre de ramettes achetées par employé – taux d'évolution.

Changement de comportement :

- Nombre d'agents déclarant connaître les conseils de réduction ou les appliquer (enquête) ;
- Nombre d'administrations publiques engagées dans une action de réduction de la consommation de papier (enquête).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Économies réalisées grâce aux actions d'utilisation raisonnée du papier/dématérialisation (papier bureautique) : réduction des factures d'achat de papier, réduction des factures de gestion des déchets papier (si disponible) ;
- Part des achats de papier éco-responsable dans le volume total des achats de papier ;
- Coût du diagnostic et des actions de sensibilisation (coût partiel si d'autres actions impactant directement la production de déchets sont menées).

Pour aller plus loin

Prendre en compte le coût évité de la gestion des déchets.

Impact environnemental

Indicateurs-clés à mesurer :

- Approche simple : quantité de ramettes économisée d'une année à l'autre ;
- Approche complète : réduction du nombre d'impressions effectuées annuellement (si compteur d'impression).

Facteurs d'émissions à utiliser :

- Impact environnemental d'une feuille de papier bureautique : production d'une ramette moyenne = 2,29 kg éq.CO₂ /ramette de papier.

Impact évité :



Exemple pour 100 ramettes économisées : bénéfice : (-)100 x 2,29 = (-)229 kg éq.CO₂.

Pour aller plus loin :



Facteurs d'émissions à utiliser : envoi d'un mail d'1 Mo, avec ou sans impression d'un mail d'1 Mo (4 pages)

g éq. CO ₂	Mail	Impression	Total
Mail 1Mo	19	0	19
Mail 1Mo - 4 pages en recto, 1 page par feuille, N&B ou couleur		37 (=56-19)	56
Mail 1Mo - 4 pages en recto verso, 1 page par feuille, N&B		19 (=38-19)	38
Mail 1Mo - 4 pages en recto verso, 2 pages par feuille, N&B		7 (=26-19)	26

Exemple : pour 1 000 impressions de 4 pages évitées en N&B recto simple ;

Bilan : réception de 1 000 mails – 1 000 impressions ;

Bénéfice : $(19 \times 1\,000) - (1\,000 \times (56 - 19)) = (-) 18 \text{ kg éq. CO}_2$;

Source : Analyse comparée des impacts environnementaux de la communication par voie électronique (ADEME, 2011).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

Repères

- **Axe n° 10 du PNPD** : sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Flux visés** : tous flux

■ De quoi s'agit-il ?

Sont visés ici l'ensemble des actions visant à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées par ces cibles.

Ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale. Certaines sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs et/ou certains flux de produits/déchets et/ou certains types d'actions de prévention.

Remarque : des actions de sensibilisation spécifiques sont prévues dans d'autres axes (par ex. : en matière de déchets du BTP, de réemploi et réparation).

Quels enjeux ?

- Accroître le niveau de sensibilisation des publics-cibles à la prévention quantitative des déchets.
- Familiariser ces cibles (notamment les citoyens consommateurs) avec la notion de prévention qualitative (encore méconnue) et y associer des actions concrètes.
- Faciliter le passage à l'acte (changement de comportement) en faveur de la prévention.
- Au-delà de la démarche des pionniers, susciter l'émulation à travers la valorisation et la diffusion d'exemples inspirants et le témoignage de ceux qui les portent.
- Partager les connaissances et bonnes pratiques entre acteurs engagés pour continuer à progresser.
- Intégrer la démarche de sensibilisation dans une démarche environnementale plus large et dans le projet global du territoire, en créant des transversalités, synergies et cohérence.

■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

Les actions de sensibilisation interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets menées au plan national.

- C'est un axe du Programme national de prévention des déchets 2014-2020.
- Des campagnes nationales de sensibilisation à la prévention des déchets sont menées depuis 2005 par l'ADEME et le ministère de l'Écologie.

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en matière de sensibilisation des différents publics-cibles et de valorisation de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets :

- En **développant des stratégies et outils de communication** pour toucher efficacement ces publics-cibles et les mobiliser pour l'action ;
- En **accompagnant les changements de comportement** de ces publics-cibles (notamment les ménages,

les publics scolaires et les acteurs économiques) à travers l'animation de processus dédiés (opérations témoins, réseaux territoriaux d'acteurs, etc.) ;

- En **capitalisant la parole et les bonnes pratiques** des pionniers et en les diffusant ;
- En étant elles-mêmes **exemplaires**.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?

- Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables.
- Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable.
- Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception.
- Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation.
- Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation.
- Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP et les renforcer le cas échéant.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **2.1.** Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets.
- ▶ **2.2.** Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi.
- ▶ **2.3.** Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets.
- ▶ **2.4.** Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative.



2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 10.1. Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets

■ De quoi s'agit-il ?

Mener des actions locales de communication axées sur la prévention des déchets en général ou ciblées sur certains thèmes en particulier (ex. : le réemploi et la réparation) ou au contraire plus large (économie circulaire, production et/ou consommation durable(s)...).

Quels enjeux ?

- Près de 9 Français sur 10 déclarent avoir déjà entendu parler de gestes ou d'actions pour réduire la quantité de déchets ménagers.
- À peine 1 Français sur 2 déclare avoir déjà entendu parler de gestes ou d'actions de prévention qualitative.
- Cette connaissance doit être étendue au-delà des gestes emblématiques (compostage, emballages...), et des pratiques encore marginales doivent être développées (achats de seconde main, couches lavables...).
- À travers la communication, il s'agit donc d'impulser une véritable culture de la prévention des déchets ainsi qu'un véritable passage à l'acte, ce qui implique des changements de comportement pour beaucoup d'acteurs, dont les citoyens (ex. : achat de biens d'occasion vs achat de biens neufs).

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets (y compris en matière de prévention qualitative, c'est-à-dire la réduction des quantités de déchets dangereux ou de leur nocivité).
- Encourager le passage à l'acte en mettant en évidence les bénéfices (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus du changement de comportement.
- Informer sur les actions en cours sur le territoire et sur leurs impacts.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre transversale, toutes cibles :

- Mettre en place un plan de communication en matière de prévention des déchets ou, plus largement, d'économie circulaire, déterminant les actions à mettre en œuvre sur la période du PLP, à la fois des actions généralistes et des actions différenciées pour toucher chaque cible (ménages, jeunes publics, entreprises, autres administrations, associations...). Il est vivement recommandé que l'une de ces

actions consiste en une (ou plusieurs, en fonction de la taille et des moyens financiers de la collectivité) campagne(s) locale(s) de communication ;

- Relayer et diffuser les campagnes nationales, le cas échéant en les personnalisant lorsque les supports mis à disposition le permettent ;
- Créer une rubrique dédiée à la prévention des déchets, à l'économie circulaire et à la production et consommation durable sur le site internet de la collectivité.

Exemples de mise en œuvre à destination des ménages :

- Donner une identité visuelle à la campagne via une charte graphique dédiée (logo, slogan, mascotte...) ;
 - Décliner et diffuser des outils de communication chartés (brochures, site web, newsletter, affiches, totems en déchèterie, marquage sur véhicules...) ;
 - Organiser une campagne média (radio, télé, presse, cinémas locaux) ;
 - Investir les réseaux sociaux (alimenter une page Facebook, un compte Twitter, etc.) ;
 - Créer et animer un stand d'exposition lors d'événements locaux réguliers (ex. : marchés) ou plus ponctuels (ex. : festivals) ;
 - Créer un jeu concours ;
 - Coordonner une opération témoin, valoriser les résultats et les participants comme ambassadeurs.
- ▶ **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**

Exemples de mise en œuvre à destination des publics scolaires :

- Proposer des animations scolaires (avec ateliers de démonstration, visites de sites) ;
 - Créer un jeu-concours et valoriser les gagnants (ex. : concours de courts-métrages) ;
 - Développer un jeu éducatif, des outils pédagogiques pour l'enseignant ;
 - Soutenir la démarche des établissements pilotes en mettant à leur disposition des outils de sensibilisation adaptés (affiches, « gâchimètre »...) ;
 - Exemples de thèmes à privilégier : gaspillage alimentaire, réparation/réemploi, consommation de papier.
- ▶ **voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective**

Exemples de mise en œuvre à destination des entreprises :

- ▶ **voir 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets**

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Utiliser les outils de communication interne de la collectivité pour diffuser des messages de prévention auprès des élus et du personnel (mails collectifs, intranet, fiches de paie, panneaux d'affichage...).
- Créer une rubrique dédiée sur le site internet de la collectivité, pouvant comporter une sous-rubrique de petites annonces de don/troc/vente d'occasion entre agents.
- Éco-communiquer (réduire l'impact environnemental de la communication de la collectivité : limiter les documents imprimés, récupérer des matériaux et objets, éco-concevoir les stands d'animation...).
- Organiser des journées de réparation/troc/revente ou des ateliers « prévention » généraux ou thématiques (ex. : lutte contre le gaspillage alimentaire) dans les locaux de la collectivité.
 - ▶ **voir 4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- Communiquer auprès des autres collectivités et établissements publics du territoire.
 - ▶ **voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**



■ Exemples de partenaires à associer

- Les médias locaux.
- Les collectivités du territoire.
- Les partenaires des actions de prévention menées par la collectivité (ex. : entreprises).
- Des relais de diffusion (ex. : associations).

Points de vigilance

- Les actions de communication doivent être articulées avec les autres actions visant à réduire les déchets sur le territoire, elles ont vocation à créer un bruit de fond propice aux changements de comportement. La mise en pratique concrète doit être possible sur le territoire (ex. : offre en matière de vrac...) et accompagnée par des actions de proximité.
- Privilégier un ton positif, impliquant, non moralisateur.
- Mettre en avant les bénéfices concrets des actions.
- Adapter les messages au public visé (ex. : le vocabulaire, les visuels à employer sont différents si le message s'adresse aux enfants).
- De nombreux outils de sensibilisation sont déjà mis à disposition par l'ADEME et le MTES et au sein du réseau A3P®. Gagner du temps (au moins en réutilisant les contenus), et consacrer les moyens disponibles à l'accompagnement de proximité, visant à un passage à l'acte plutôt qu'à l'édition d'une énième brochure présentant les « bons gestes ».
- Associer les communes et collectivités du territoire dès l'élaboration de la campagne de communication, et tout au long de son déroulement, faciliter son appropriation et son ancrage local.
- Mobiliser les acteurs relais, notamment associatifs, pour à la fois diffuser les messages de prévention, en bénéficiant de leur légitimité auprès de leurs publics, et s'appuyer sur leurs propres outils et actions de communication.
- Les réseaux sociaux ont leurs propres codes de fonctionnement et nécessitent du temps de modération qu'il ne faut pas sous-estimer, mais sont des compléments efficaces.
- Communiquer ne s'improvise pas. Il peut parfois être utile de recourir aux services d'une agence spécialisée.
- En interne, les services Ressources Humaines sont des partenaires-clés pour la diffusion des messages de prévention.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Indicateurs de changement de comportement (mesurés par sondage) :

- Pourcentage de personnes qui déclarent connaître un ou plusieurs gestes de prévention ;
- Pourcentage de personnes qui déclarent pratiquer un ou plusieurs gestes de prévention ;
- Post-tests de campagnes.

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- Nombre de cibles sensibilisées (à décliner par cible, par action) ;
- Nombre d'amis sur les réseaux sociaux.

Impact socio-économique et financier

Pas d'estimation

Impact environnemental

Pas d'estimation

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 10.2. Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi

■ De quoi s'agit-il ?

- Réaliser des opérations témoins.
- Renforcer le volet « diffusion » et « valorisation » de ces opérations.
- Inclure des argumentaires économiques et sociaux dans la communication sur ces opérations témoins.

Quels enjeux ?

- L'évaluation des opérations témoins menées par l'ADEME depuis 2008 a montré leur intérêt et la nécessité de toucher diverses cibles : ménages, établissements scolaires, artisans et commerçants...
- Ces opérations trouvent leur dynamique au sein des plans ou programmes locaux de prévention des déchets ou des démarches territoriales économie circulaire et déchets (de type territoires « zéro déchet, zéro gaspillage »), mais aussi dans des démarches transversales de développement durable telles que les Plans climat-énergie territoriaux (PCET) et les Agendas 21 locaux.
- Les opérations témoins peuvent aussi s'appuyer sur les démarches citoyennes « zéro déchet », qui connaissent une visibilité médiatique croissante.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- S'appuyer sur des acteurs « témoins » du territoire (parmi les cibles « foyers », « établissements scolaires », « artisans et commerçants », « entreprises »...) dans le but de sensibiliser ces cibles à la prévention des déchets et de favoriser l'adoption de gestes de prévention par émulation.
- Alimenter les exemples de « bonnes pratiques » à valoriser dans les campagnes et actions locales ou nationales.

■ Exemples de mise en œuvre

- Une opération témoin type comporte cinq grandes étapes : le cadrage, l'élaboration de la feuille de route, la préparation, la mise en œuvre, la phase d'évaluation et de valorisation des résultats.

En pratique

- Se servir de la phase de recrutement pour communiquer sur le lancement de l'opération à travers des outils dédiés (flyer de présentation, page internet, articles dans la presse locale).
- Mettre en évidence les bénéfices individuels directs de la participation au stade du recrutement (notoriété, économies financières, confort de vie et de travail...).
- Coconstruire le programme et le calendrier de travail avec l'animateur.
- Nouer des partenariats presse pour valoriser l'opération à chaque étape.
- Former et informer les témoins.

- Mettre à leur disposition un kit pratique rassemblant tous les outils utiles à leur participation (outils de pesée, feuille de suivi, conseils à suivre...).
- Suivre les résultats de l'opération et faire remonter l'information aux témoins.
- Engager les témoins à diffuser leur expérience pour augmenter la portée pédagogique de l'action.
- Inclure des arguments économiques (économies réalisées grâce aux actions de prévention des déchets mises en place) et sociaux (lien social, santé...) dans la communication des opérations témoins pour renforcer leur impact.

Pour une opération foyers témoins

- Envisager de confier l'animation et le suivi des ménages à une association locale ou un prestataire, par exemple, compte tenu du temps nécessaire à l'animation de ce type de dynamique.
- Veiller à bien développer le volet « communication des résultats et diffusion des bonnes pratiques », par exemple en travaillant avec un prestataire spécialisé en communication grand public.
- Utiliser et valoriser les compétences et connaissances des ménages en cours d'opération (ex. : organiser un atelier de cuisine anti-gaspi basé sur les trucs et astuces des témoins eux-mêmes).

Pour une opération commerces engagés/entreprises témoins

- S'associer avec la CCI, la CMA, ou la Chambre d'Agriculture (en fonction des cibles) pour augmenter la crédibilité vis-à-vis des cibles (recrutement...) et mutualiser la charge de travail et les compétences.

D'autres idées plus spécifiques : opération bébés témoins (promotion des couches lavables), opération restaurateurs engagés (réduction du gaspillage alimentaire, à la fois dans la restauration collective et dans la restauration commerciale), opération artisans témoins (réduction des déchets du BTP), opération écoles témoins, opération « poules » (gestion de proximité des déchets alimentaires)...

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Organiser une opération « élus témoins » rassemblant des élus de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent, et/ou des collectivités membres de ce dernier ;
- Organiser un défi inter-services au sein de la collectivité, voire un défi inter-administrations du territoire

■ Exemples de partenaires à associer

► voir boîte à outils Opérations témoins sur **OPTIGEDE**®.

Points de vigilance

- Favoriser et entretenir la motivation des témoins en consignnant leur(s) engagement(s) sur les documents de communication et sur l'appel à candidatures, ou à travers une charte.
- S'appuyer sur la communication dès la conception de l'opération, pour valoriser l'engagement des témoins tout au long du processus et les préparer à leur rôle d'ambassadeur.
- Ne pas sous-estimer le temps nécessaire au suivi personnalisé des témoins (qui constitue l'une des clés de la réussite).

Pour une opération commerces engagés/entreprises témoins : ► voir 8.2. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Ces opérations font l'objet d'un suivi poussé : ► voir la boîte à outils **Opérations témoins ADEME sur OPTIGEDE®**

Quantités évitées :

● évolution des quantités de déchets produits par les ménages (par geste, par flux de déchet).

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- nombre d'opérations témoins organisées ;
- nombre d'acteurs/de foyers mobilisés dans le cadre de ces opérations témoins ;
- pourcentage de cibles (hors témoins) déclarant connaître les témoins.

Impact socio-économique et financier

Avertissement : le bilan doit se faire au niveau global de la réalisation d'une opération « Foyers Témoins », pour l'ensemble des ménages concernés, tous gestes confondus.

Indicateurs-clés à mesurer :

- coût de la gestion des déchets associé aux flux ;
- coût de la mise en place de l'action « Foyers Témoins » (communication, déplacements, suivi...).

Impact environnemental

Avertissement : le bilan doit se faire au niveau global de la réalisation d'une opération « Foyers Témoins », pour l'ensemble des ménages concernés, tous gestes confondus.

Attention aux transferts de pollution (impacts environnementaux négatifs générés pour éviter par ailleurs la production de déchets).

Indicateurs-clés à mesurer :

- flux de déchets réduits ;
- impacts générés par la réalisation de l'opération « Foyers Témoins » (déplacement des animateurs...);
- impacts créés par la réalisation de l'opération (substitution, fabrication d'outils, nouveaux déplacements...).

Facteurs d'émissions à utiliser (source Base Carbone®) :

- impact environnemental d'1 t OMR incinérée : $362 - 164$ (émissions-émissions évitées) = 198 kg éq.CO₂/t ;
- impact environnemental d'1 t mise en décharge : $441 - 9,84$ = 431 kg éq. CO₂/t.



■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



2.3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 10.3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets

■ De quoi s'agit-il ?

Organiser des rencontres aux différents niveaux territoriaux sur la prévention des déchets en s'appuyant sur les outils existants.

Quels enjeux ?

- Tous les deux ans, des rencontres périodiques consacrées à la prévention des déchets et organisées par l'ADEME ont lieu à l'échelon national. Elles ont démontré leur utilité. Des associations nationales peuvent aussi en organiser (ex. : premier festival « zéro déchet » organisé par ZWF en juin 2016 ; diverses manifestations organisées périodiquement par FNE ; journées d'échange du groupe prévention AMORCE...).
- Afin d'assurer une meilleure diffusion de l'information, ces rencontres doivent aussi être déclinées dans les territoires, à l'initiative des collectivités et/ou des acteurs économiques et/ou des associations.
- Ces rencontres sont à géométrie variable. Elles peuvent s'envisager à différents échelons territoriaux, et avec différents types d'acteurs en fonction des réalités du terrain. Elles peuvent aussi s'adresser directement aux citoyens.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs concernés par la prévention des déchets.
- (Re)Mobiliser et faire monter en compétences les acteurs et partenaires du territoire.
- Faire émerger des idées nouvelles.
- Communiquer et sensibiliser les citoyens.
- Créer un réseau local pérenne autour d'un projet commun.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre transversale, toutes cibles :

- Organiser un événement (festival « zéro déchet » ; « village de la prévention »...) multi-cibles (professionnels et particuliers) avec des rencontres-débats, des ateliers (ex. : de réparation, de cuisine de restes, de fabrication de produits de beauté, d'hygiène et pour la maison peu impactants pour l'environnement, et avec des emballages réutilisables), des stands présentant des produits alternatifs aux produits à usage unique...

Exemples de mise en œuvre à destination des ménages :

- Organiser des événements locaux visant à faire se rencontrer les citoyens et à les faire échanger leurs savoirs et savoir-faire :
 - action de type Disco Soupe,
 - opération vide grenier, zones de gratuité,
 - ciné-débat,
 - éco-randonnée,
 - café de la réparation,
 - portes ouvertes dans un jardin partagé,
 - collecte ponctuelle de jouets, vélos ... réutilisables... ;le cas échéant, prendre appui sur des campagnes nationales (ex. : SERD, Semaine du DD, Semaine sans pesticides) pour donner ampleur et crédit à la démarche ;
- Animer un réseau d'éco-familles.

► voir 2.2.3. Définir le mode de fonctionnement de la CCES

Exemples de mise en œuvre à destination des acteurs professionnels :

- Faire vivre la CCES de manière active et participative (au-delà des obligations réglementaires)
 - voir 2.2.3. Définir le mode de fonctionnement de la CCES
- Animer un réseau d'acteurs (mono- ou multi-acteurs) ;
- Organiser un forum ouvert thématique (pour construire une action collective, en impliquant d'autres acteurs que les seuls membres de la CCES (► voir 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation), des assises de la prévention (pour faire un point d'avancement ponctuel sur le déroulement du PLPDMA)... (► voir 4.2.6. Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires).

Exemples de mise en œuvre à destination des publics scolaires :

- Organiser un événementiel thématique (ex. : repas zéro gaspillage, rencontre avec un chef...) ;
- Animer un réseau d'éco-écoles.

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Organiser des rencontres régulières internes à la collectivité (ex. : conférences débats, journée annuelle du DD...).
- Animer un groupe de réflexion interne d'agents engagés.
- Organiser des rencontres régulières entre la collectivité compétente et les collectivités de son territoire, animer un réseau d'éco-collectivités.
 - voir 1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

■ Exemples de partenaires à associer

- Tous les partenaires actifs ou non du PLPDMA.
- Tous les relais du PLPDMA.



Points de vigilance

- Les messages délivrés, les actions encouragées doivent être cohérents avec le PNPD et le PRPGD.
- Veiller à une organisation et une présentation attrayantes, ludiques et participatives, ce qui implique entre autres une animation dynamique de la rencontre.
- L'entretien de réseaux d'acteurs est un processus qui s'inscrit dans la durée. Organiser des feed-back réguliers sur le niveau de satisfaction des participants est utile pour faire évoluer l'animation et garantir un bon degré de mobilisation.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- Nombre de rencontres périodiques organisées ;
- Nombre d'acteurs (éventuellement décliné par catégories d'acteurs)/de citoyens/d'élèves mobilisés lors de ces rencontres.

Indicateur de satisfaction (mesuré par sondage) :

- Degré de satisfaction des participants aux rencontres périodiques organisées.

Impact socio-économique et financier

- Coût des actions de sensibilisation (temps passé, coût d'éventuels intervenants extérieurs...) à prendre en compte au moins partiellement dans l'évaluation de l'impact socio-économique et financier des actions impactant les coûts de déchets.

Impact environnemental

Non pertinent pour des actions de sensibilisation (veiller à la cohérence des actions menées avec les messages de réduction des déchets).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

2.4. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Action du PNPD déclinée** : 10.5. Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec d'autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels

■ De quoi s'agit-il ?

- Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec d'autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels.
- Développer de nouvelles initiatives en partenariat avec des acteurs mettant en œuvre d'autres politiques publiques (sanitaires, santé, sécurité au travail...).

Quels enjeux ?

- La prévention qualitative est souvent une thématique peu ou pas identifiée comme ressortant du périmètre de la réduction des déchets (en particulier par les citoyens/consommateurs).
- Le volet « prévention qualitative » a été peu développé par les collectivités dans le cadre des PPP, comparativement à d'autres thématiques, alors qu'il comporte des enjeux certains, tant sur le plan de la santé que de l'environnement.
- Les interfaces de ces actions de prévention qualitatives avec des politiques de territoire connexes gagneraient à être mieux circonscrites pour mesurer l'ampleur des bénéfices (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus d'initiatives de prévention qualitative.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Permettre aux citoyens/consommateurs de mieux comprendre ce que recouvre le concept de prévention qualitative, en y associant des gestes concrets.
- Définir les axes de progrès possibles en matière d'actions de sensibilisation des cibles en matière de prévention qualitative (et notamment de la cible citoyens/consommateurs).
- Mettre en place un plan d'action local, en partenariat avec les porteurs de politiques connexes sur le territoire, de manière à en augmenter la légitimité et l'impact.

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de mise en œuvre à destination des ménages :

- Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, quelles que soient les politiques publiques qui les portent (par ex. ateliers de fabrication de produits



d'entretien organisés par un CCAS / CIAS dans le cadre de sa mission d'accompagnement social). Les lier aux cibles qu'elles visent ;

- Mettre en évidence les bénéfices quantitatifs et qualitatifs de ces actions (environnementaux, économiques, sanitaires, éthiques, sociaux...), produire des argumentaires adaptés et diffuser largement les messages ;
- Déterminer les axes de progrès envisageables pour optimiser la conduite et les impacts de ces actions ;
- Développer de nouvelles initiatives et/ou soutenir la mise en place d'actions nouvelles par ou en partenariat avec d'autres opérateurs légitimes sur ces sujets ;
- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien, d'hygiène, de décoration... ou des ateliers d'échange de savoirs.

▶ voir 5.1. Promouvoir le jardinage au naturel

Exemples de mise en œuvre à destination des publics scolaires :

- Opérations ponctuelles de collectes de produits dangereux : piles, téléphones mobiles... ;
- Orienter l'achat des fournitures scolaires vers des produits non toxiques ;
- Outiller les acteurs de l'établissement pour qu'ils animent un jardin pédagogique naturel.

Exemples d'actions à destination des entreprises :

▶ voir 5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

▶ voir 8. Réduire les déchets des entreprises

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Identifier et recenser les initiatives de prévention qualitative internes à la collectivité et développer également des axes de progrès ;
- Sensibiliser les élus et les agents à la prévention qualitative et initier les transversalités internes utiles au développement de nouvelles actions ;
- Former les agents d'entretien (locaux, espaces verts...)
- Intégrer des critères relatifs à la prévention qualitative dans les marchés passés par la collectivité.

Points de vigilance

- Pour l'identification et le recensement, prendre appui sur la méthodologie et les résultats de l'étude « Prévention des déchets et politiques publiques territoriales » de l'ADEME.
- Ne pas sous-estimer le temps nécessaire pour aller à la rencontre des acteurs extérieurs portant des initiatives de prévention qualitative et pour construire avec eux des actions nouvelles, le cas échéant.
- Pour communiquer vers les cibles (notamment les citoyens), travailler particulièrement les argumentaires relatifs aux bénéfices connexes (autres que liés à la réduction des déchets). Ce sont souvent eux qui seront le déclencheur du changement de comportement.
- En entreprise, la notion de « bien-être au travail » peut constituer un tremplin intéressant pour lancer une action de prévention qualitative.

■ Exemples de partenaires à associer

- CCAS/CIAS, conseillères en économie sociale et familiale, CAF.
- Agences régionales de santé.
- Acteurs du secteur de la petite enfance, de la santé...
- CMA (artisans tels que pressings, garagistes...).
- Dans les collectivités ou les entreprises : comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), Service de santé au travail, Ressources Humaines...
- Etc.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Indicateurs d'activité (mesurés par comptage) :

- Nombre d'initiatives de sensibilisation recensées ;
- Nombre d'acteurs engagés dans ces initiatives de sensibilisation ;
- Diversité des secteurs engagés.

Impact socio-économique et financier

Avertissement : il peut être important de raisonner en coût complet (acquisition, utilisation, maintenance et fin de vie du produit). En effet, certains produits vont s'avérer plus coûteux à l'achat mais avoir une durée de vie plus longue et avec des impacts moindres (ex. : piles rechargeables, produits moins dangereux et à appliquer moins souvent...).

Considérer d'une part les impacts liés au produit évité et d'autre part, ceux liés au produit de substitution utilisé.

Indicateurs-clés à mesurer :

- Réduction de coût lié à la suppression ou substitution d'un produit ;
- Coût de la mise en place de l'action (communication, éventuels outils nécessaires, suivi...).

Impact environnemental

Avertissement : les impacts à mesurer sont prioritairement les impacts sur la santé et l'environnement, autrement dit l'écotoxicité aquatique et humaine. Les bases de données d'analyse du cycle de vie (ACV) proposent encore parfois des méthodes incertaines pour bien caractériser ces enjeux. Veiller à avoir une approche complète du cycle de vie dans la mesure où il peut exister des transferts de pollution et d'impact (ex. : phase d'utilisation plus importante pour une pile qui se recharge...).

Indicateurs-clés à mesurer :

Exemple : Cas de l'utilisation de produits moins dangereux pour la lutte contre les plantes invasives

- Quantité de produits de substitution utilisés ;
- Quantité de produits évités ;
- Éventuels travaux mécaniques supplémentaires (et consommations).

Si l'on ne dispose que de l'une des deux données, il est important de réfléchir à la substitution : est-ce que le produit de substitution est utilisé dans les mêmes quantités ou non ? Y a-t-il des enjeux de dilution ?

Facteurs d'émissions à utiliser :

- Impact environnemental des produits : consulter des bases de données généralistes en regardant les



impacts d'écotoxicité ou de santé en plus de l'effet de serre.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

Repères

- **Axe 9 du PNPD « Outils économiques »**
- **Flux visés** : tous (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques)

■ De quoi s'agit-il ?

Les instruments économiques peuvent influencer le coût d'un produit, d'un service, d'une activité. Compte tenu de l'importance des aspects financiers pour la plupart des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement les comportements. En effet, connaître le coût du service de gestion de déchets et pouvoir le comparer à d'autres postes de son budget peut inciter à chercher des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment en évitant de produire des déchets. Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire :

- La **tarification incitative (TI)** fait payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite ; cette tarification peut utiliser deux outils de financement du service public : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) ;
- La **redevance spéciale (RS)** est un mode de facturation du service de gestion des déchets assimilés en fonction de l'importance du service rendu ;
- Les **soutiens financiers** octroyés aux acteurs les conduisent, directement ou indirectement, à entreprendre des actions qui diminuent la production de déchets.

TI et RS relèvent de l'application du **principe « pollueur payeur »**.

Elles permettent de réduire la facture de gestion des déchets en fonction des efforts de réduction de la production de ces déchets et des efforts de tri en vue de leur collecte séparée puis de leur valorisation.

Quels enjeux ?

En France, 14,8 M€ dépensés pour la gestion des déchets en 2013 dont :

- 10,5 M€ pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) soit 4,45 % des dépenses totales des collectivités ;
- 4,9 M€ liés à la dépense de gestion des déchets des entreprises.

Application du principe du « pollueur payeur » :

- Tarification incitative :
 - 4,5 millions d'habitants dans 190 collectivités locales sont concernés par la tarification incitative,
 - production d'OMR pour les collectivités en TI inférieure de moitié à la moyenne nationale : 131 kg/hab./an en moyenne (contre : 269 kg/hab./an),
 - baisse des DMA de 10 % en moyenne grâce à la TI ;
- Redevance spéciale :
 - 395 collectivités territoriales (22 %) appliquent la redevance spéciale,
 - les déchets non ménagers représentent 20 % des DMA.



■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

- Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** identifie les instruments économiques comme l'un des leviers pour réduire la production de DMA.
- La **loi portant engagement national pour l'environnement (Art. 195) de 2009** fixait la possibilité de mettre en place une part variable incitative (fonction du volume ou du poids) dans le financement de la gestion des déchets pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères.
- La loi TECV fixe à présent pour objectif aux collectivités territoriales de progresser **vers la généralisation de la tarification incitative**, qui doit concerner 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025 (*art. 70 LTECV*).
- Les collectivités territoriales peuvent mettre en place une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*art. 1522 bis du CGI issu de l'art. 97 de la loi n°2011-1977 du 28/12/2011 de finances pour 2012*).
- Assouplissement de l'obligation d'institution de la RS : seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la redevance spéciale (*art. L. 2333-78 CGCT issu de l'art. 57 de la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'outils économiques favorisant la prévention de déchets :

- En **instaurant** la tarification incitative ;
- En **communiquant** sur l'intérêt économique et environnemental de la TI ;
- En **informant** les acteurs sur les soutiens financiers possibles pour les déchets (collectivités, ADEME) ;
- En **sensibilisant** l'ensemble des acteurs du territoire concernés par les outils économiques, et en les mobilisant pour qu'ils réduisent leur production de déchets et améliorent leur tri ;
- En **accompagnant les changements de comportement** de ces acteurs, et notamment en proposant des aides méthodologiques et formations ;
- En étant **exemplaires** dans leur réduction de production et de tri de déchets.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **3.1.** Mettre en place progressivement la tarification incitative.
- ▶ **3.2.** Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale.
- ▶ **3.3.** Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables au niveau local sont menées au niveau national ?

Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention (action PNPD 9.3).

3.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : Axe 9 Outils économiques
- **Action du PNPD déclinée** : 9.1. Généraliser progressivement la tarification incitative

■ De quoi s'agit-il ?

La tarification incitative (TI) consiste à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite. Elle peut prendre la forme d'une taxe incitative (TEOMi) ou d'une redevance incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume ou du poids de déchets collectés, ou du nombre d'enlèvements des bacs.

Quels enjeux ?

- Appliquer le principe du pollueur payeur.
- Encourager financièrement les usagers à réduire leurs déchets et à trier en vue de la valorisation des déchets.
- Créer plus de transparence dans le système de financement du service public de gestion des déchets ménagers.
- Faire adhérer les élus et les usagers à ce nouveau système de facturation.
- Accompagner le passage à une tarification incitative avec des actions concrètes permettant aux usagers de réduire leurs déchets.

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Contribuer à couvrir 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.
- Instituer une part variable dans le système de financement de la gestion des déchets en fonction des quantités de déchets produites.
- Contribuer à réduire les quantités de DMA de 10 % à horizon 2020.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Conduire une étude préalable sur la tarification incitative et s'appuyer dessus pour fédérer les élus.

Mettre en place la TI :

- Choisir le dispositif de tarification incitative (taxe incitative ou redevance incitative) ;
- Planifier puis mettre en œuvre les différentes étapes :
 - mise en place du pilotage et des services à associer (gestion des déchets/recouvrement),
 - mobilisation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre,
 - dotation en équipements techniques permettant de suivre l'utilisation du service de chaque usager, variable selon la TI au volume, à la levée et/ou au poids : bacs pucés, comptage des levées/pesées, système informatique permettant le suivi du système... ,
 - phase de test,
 - phase d'extension.



Mener des actions visant à promouvoir des pratiques de réduction des déchets, avant et pendant le passage à la TI, pour montrer concrètement aux usagers les gestes de prévention, notamment ceux impactant le plus les quantités de déchets produits : lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, évitement des emballages, couches réutilisables... Veiller à articuler les actions et les messages de prévention et de tri dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

S'appuyer sur des partenaires et des relais de sensibilisation permettant un contact direct avec les usagers pour mener les actions de prévention (guides composteurs, bailleurs...).

Mettre en place des opérations foyers témoins ou utiliser les résultats d'opérations existantes pour mettre en évidence les économies de TI réalisées grâce aux gestes de prévention des déchets, et disposer d'un argumentaire et de témoins locaux.

Communiquer sur les progrès réalisés lors de la facturation, dans le bulletin d'information local...

► **voir actions complémentaires : 10.1 Mettre en place un ensemble cohérent d'actions pour prévenir et réduire les déchets marins**

► **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**

Points de vigilance

- Une communication et une sensibilisation adaptées sont indispensables à l'acceptation de la TI par les citoyens.
- La tarification incitative peut entraîner une hausse temporaire des incivilités (dépôts sauvages, en pied de conteneurs, brûlage...). Un suivi de l'évolution de ces incivilités (avec état initial avant TI) est utile pour y remédier mais aussi pour rassurer les élus et les contribuables vis-à-vis de la TI.

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Se fixer des objectifs de réduction des déchets produits par les services de la collectivité puis communiquer sur l'évolution des dépenses pour ses propres services.
- Sensibiliser les agents des collectivités dont la modification des comportements dans le cadre professionnel favorisera la réduction et le tri des déchets dans leur vie privée.

■ Exemples de partenaires à associer

- Associations d'habitants, d'usagers, de commerçants.
- Bailleurs sociaux.
- Guides composteurs.
- Associations environnementales.
- DRFIP pour avoir des informations dans les fichiers TEOM ou taxe habitation)...

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

- Quantité de DMA collectés et évolution par rapport à 2010 et à l'année de référence du PLPDMA.
- Coût de la gestion des déchets et évolution de ce coût.
- Nombre d'habitants couverts par la TI.

Impact socio-économique et financier

Collectivités

- Impacts négatifs :
 - Coûts de mise en œuvre de la TI (études création des fichiers d'assujettis) ;
 - Coûts de gestion et notamment des impayés... ;
 - En cas de prestation rémunérée au nombre d'habitants, pas d'évolution de coût.
- Impacts positifs :
 - Économies dues à la diminution des quantités de déchets à collecter et traiter ;
 - Amélioration des recettes liées aux ventes de matériaux issus des collectes séparés.

Habitants

Contribution liée à leur production de déchets en fonction de la quantité des déchets produits (volume, levée et/ou poids).

Impact environnemental

La diminution de la production de déchets et la meilleure valorisation des déchets, résultant d'un tri amélioré, auront des impacts bénéfiques sur l'environnement.

En moyenne, une réduction d'une tonne d'ordures ménagères permet d'éviter 431 kg éq. CO₂ si stockée, et 198 kg éq. CO₂ si incinérée.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques
- Mettre en place des instruments économiques



3.2. Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : Axe 9 Outils économiques
- **Action du PNPD déclinée** : 9.2. Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale

■ De quoi s'agit-il ?

La redevance spéciale (RS) consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectués par la collectivité ou par son prestataire en fonction du service rendu. Normalement obligatoire lorsque la TEOM est mise en œuvre, les modalités de mise en œuvre de la RS ont été assouplies par la loi de finances rectificative pour 2015.

Quels enjeux ?

- Responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire les inciter à en réduire les quantités et la nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.
- Éviter de faire payer la gestion des déchets non-ménagers par les ménages.

Gisement d'évitement : 1/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Contribuer à la réduction des déchets assimilés, qui constituent 20 % des DMA.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Évaluer le coût du service : pour déterminer la part à payer par les entreprises à travers la redevance spéciale, la collectivité estime le coût moyen du service rendu par flux collecté ou encore, les dépenses supplémentaires liées aux déchets non-ménagers (coût marginal).

Élaborer la tarification de manière à inciter à la réduction des quantités de déchets produites et à favoriser le tri des déchets valorisables, suivant une grille tarifaire simple qui facilite les changements de comportement :

- Mécanismes d'abattements, d'exonérations et de forfait pour les petites quantités ;
- Facturation des apports professionnels en déchèterie ;
- Condition d'accès à certaines installations sous réserve d'avoir suivi une formation sur la réduction des déchets (ex. : déchèteries) ;
- Restrictions de l'utilisation du service à un volume maximal de déchets par semaine.

Sensibiliser les entreprises :

- En restituant les résultats d'entreprises ayant diminué les coûts liés aux déchets et les quantités produites :
 - via des lettres d'information, réunions, articles de presse, voire informations sur la facture,
 - lors de la mise en place du fichier des redevables, puis pour chaque nouveau redevable (nouvelle

- enseigne, service...), par des visites sur site, des contacts directs ;
- En s'appuyant sur les obligations de tri à la source des biodéchets et des cinq flux pour inciter les entreprises à réduire les déchets et à les valoriser.

Accompagner les redevables pour mettre en place des démarches de prévention des déchets :

- En réalisant un diagnostic pour évaluer les quantités de déchets ou en proposant des formations, guides et des outils pour que les entreprises le réalisent elles-mêmes ;
 - ▶ voir 1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
 - ▶ voir 8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »
- En leur proposant des solutions de tri et des conseils de prévention pour réduire les quantités collectées ;
- En les informant sur les soutiens financiers existant pour les accompagner dans des démarches de prévention des déchets (formation, aides aux investissements...).
 - ▶ voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

Gérer la contractualisation, les contrôles, les litiges et les impayés.

Points de vigilance

- Communiquer pour favoriser l'acceptabilité de la RS par les entreprises : contacts directs et relais par voie écrite sont nécessaires.
- Disposer des outils adéquats : système pour comptabiliser les paramètres de facturation (nombre de levées, poids...) et moyens humains pour gérer les factures et contrôles.
- Exonérer de TEOM les assujettis à la RS.

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Assujettir tous les établissements de la collectivité à la RS.
- Mettre en place des actions de prévention au sein des différents établissements de la collectivité, puis communiquer sur leur impact sur le montant de la redevance spéciale.
- Sensibiliser les agents des collectivités dont la modification des comportements dans le cadre professionnel favorisera la réduction et le tri des déchets dans leur vie privée.

■ Exemples de partenaires à associer

- Au sein de la collectivité, tous les services et acteurs concernés : gestion des déchets, prévention, recouvrement...
- Administrations publiques.
- CCI, CMA, CA.
- Associations et fédérations locales d'entreprises, de commerçants.
- Responsables de zones d'activité.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

- Évolution des quantités de DMA et d'OMR.
- Évolution des quantités de déchets non ménagers dans les DMA.
- Évolution des apports professionnels en déchèterie.

Impact socio-économique et financier

Collectivité :

- Transfert des coûts de collecte et traitement des déchets non-ménagers vers les administrations et



- entreprises utilisatrices du service public (y compris les coûts de gestion) ;
- Diminution du nombre d'usagers non-ménagers dans le cas où certains décident de ne plus faire appel au service public ;
- Coûts de mise en œuvre de la RS (coûts d'opportunité, études...).

Entreprises :

- Les usagers non-ménagers seront facturés en fonction de leur production de déchets (nature et quantités).

Impact environnemental

Collectivité :

- Optimisation de la collecte possible (nombre de tournées potentiellement réduit) ;
- Réduction d'émissions : 1,46 kg eq. CO₂/tonne.km pour un camion avec une benne.

Entreprises :

- La production de déchets évitée et la meilleure valorisation des déchets suite au tri amélioré auront des impacts bénéfiques sur l'environnement ;
- Réduction d'une tonne d'ordures ménagères : - 431 kg eq. CO₂ si stockée et - 198 kg eq. CO₂ si incinérée .

Habitants :

- Potentielle réduction des déchets ménagers (indirecte, résultant de la sensibilisation des employés résidant sur le territoire).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques
- Mettre en place des instruments économiques

3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : Axe 9 Outils économiques
- **Action du PNPD déclinée** : 9.4. Donner une visibilité aux soutiens financiers

■ De quoi s'agit-il ?

Les soutiens financiers visent à aider directement ou indirectement différents acteurs du territoire (entreprises, associations, voire particuliers) à améliorer la prévention et la gestion de leurs déchets, à créer de nouveaux produits, services ou activités... qui in fine contribuent à la réduction des déchets (les leurs et/ou ceux de leurs clients ou des citoyens).

Quels enjeux ?

Gisement d'évitement : non pertinent

Potentiel de réduction : non pertinent

■ Objectifs

- Contribuer à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention.
- Contribuer à la réduction des DMA sur le territoire.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Octroyer des aides financières, éventuellement couplées à un accompagnement technique, aux porteurs de projets, en lien avec différents services de la collectivité :

- Aide à la constitution de demandes d'aide ;
- Subvention à des investissements en lien avec le réemploi ou la prévention des déchets ;
- Subvention à des associations (par exemple dans le cadre de leur activité de sensibilisation).

► **voir 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation / Exemples d'actions à destination des entreprises, structures de l'ESS et associations**

► **voir 6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées / Exemples d'actions à destination des acteurs de la réparation**

Identifier les aides existantes proposées par d'autres opérateurs (notamment ADEME, Conseil départemental, Conseil régional, Union européenne... mais aussi éco-organismes pour certains projets de R&D et les faire connaître :

- Aides aux études (aide à la décision, à la mise en œuvre de projet, au suivi) ;
- Aide aux investissements liés à la prévention/gestion des déchets (ex. : recycleries...) ;
- Aides à la création d'entreprises (de sensibilisation, d'activité de réemploi) ;
- Aides à la création d'emploi ;
- Aides à l'innovation (par exemple : éco-conception de procédés permettant des réductions de déchets, investissements pour optimiser des chaînes de production) ;
- Aides à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire ;
- Aides à l'évaluation ;
- Aides à la recherche (études comportementales, sociologiques...).



Communiquer sur ces aides auprès des bénéficiaires potentiels et des services de la collectivité en contact avec ces acteurs (page dédiée du site internet, médias locaux, ajout aux courriers envoyés par les services de la collectivité, diffusion via les relais professionnels (CCI, CMA, CA...).

Organiser des appels à projets ou soutenir la réponse à des appels à projets lancés par d'autres opérateurs (ADEME, éco-organismes...).

Conditionner certaines aides à des actions de prévention des déchets :

exemple : attribution d'une aide à la gestion des déchets sous condition d'avoir suivi une formation à la prévention des déchets ; tout projet doit comporter un volet de sensibilisation à la réduction des déchets...

Développer/susciter le développement de prix/trophées visant à la prévention des déchets.

Ces trophées peuvent s'accompagner d'un soutien financier mais contribuent également à la notoriété du porteur de projet et de l'action mise en œuvre.

Points de vigilance

- La visibilité des soutiens financiers nécessite un état des lieux précis et actualisé, ce travail est à réaliser en collaboration avec d'autres structures susceptibles de conduire un travail similaire (ADEME, département, région, DIRECCTE et/ou les unités départementales...).

■ Exemples de partenaires à associer

- Au sein de la collectivité, tous les services et acteurs concernés : gestion des déchets, prévention, recouvrement...
- Administrations publiques.
- CCI, CMA, CA.
- Associations et fédérations locales d'entreprises, de commerçants.
- Responsables de zones d'activité.

- Éco-exemplarité des collectivités

- Sans objet.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Nombre de soutiens financiers octroyés à des activités permettant de réduire directement ou indirectement les déchets, par rapport au nombre total de soutiens financiers octroyés.

Impact socio-économique et financier

Non applicable.

Impact environnemental

Non applicable.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques
- Mettre en place des instruments économiques



4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

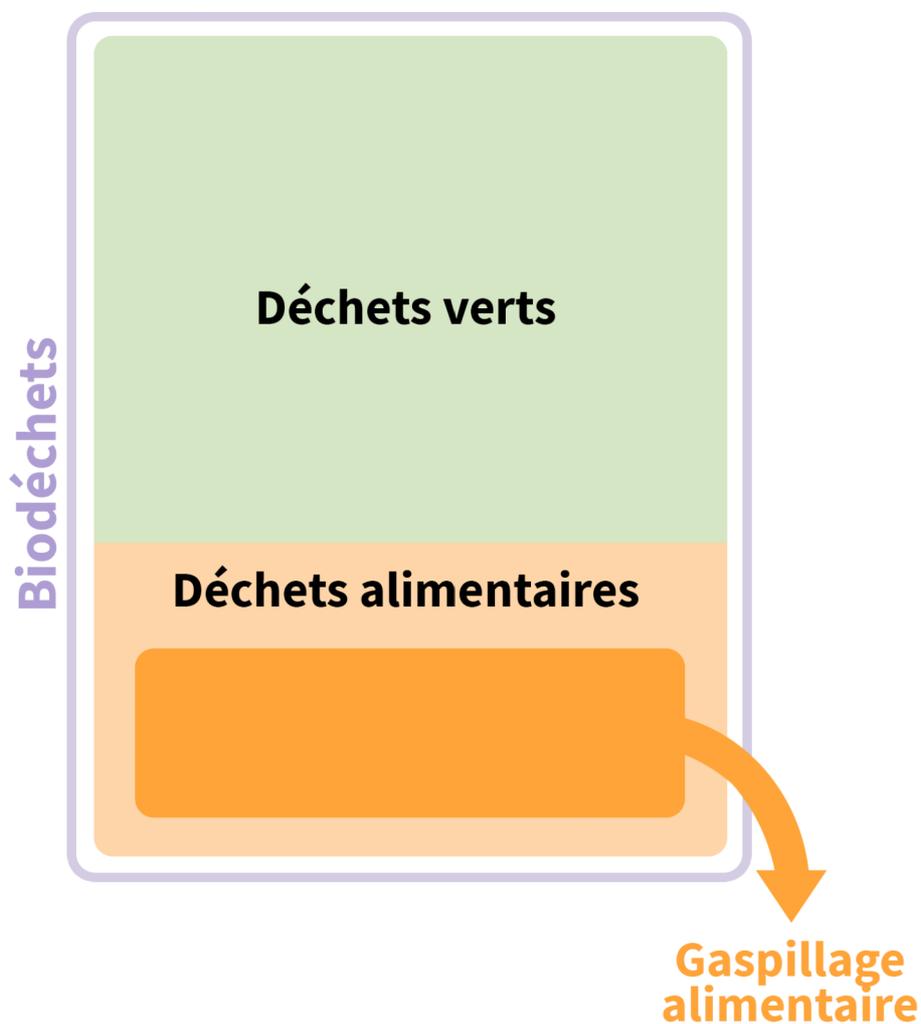
Repères

- **Axe n° 7 du PNPD**
- **Flux visés** : matière organique (gaspillage alimentaire)

■ De quoi s'agit-il ?

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée.

Place du gaspillage alimentaire au sein des biodéchets



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Quels enjeux ?

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources, des émissions de CO₂ tant pour la production des aliments, leur préparation, conservation et transformation, que des déchets à traiter. Le tout impliquant des pertes financières importantes.

Jeter de la nourriture qui pourrait encore être consommée soulève aussi des préoccupations éthiques, alors que plus de six millions de personnes en France sont en insécurité alimentaire.

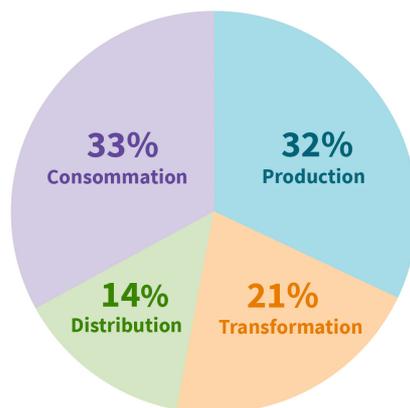
Au niveau mondial, la FAO estime à un tiers la quantité de nourriture produite et perdue, jetée ou gaspillée entre le champ et l'assiette.

En France :

- 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdus ou gaspillés pour l'alimentation humaine chaque année, correspondant à :
- 16 milliards d'euros, la valeur théorique de ces pertes et gaspillages ;
- 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂, leur impact carbone.

Tous les acteurs sont concernés et donc responsables de ces pertes et gaspillages, et ce, de façon interdépendante : outre les actions ciblant les différentes étapes de la chaîne, la réduction du gaspillage alimentaire nécessite d'agir à l'échelle des filières.

Répartition en poids des pertes et gaspillage aux différents stades de la chaîne



Source : ADEME. Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire (2016)

Hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)



■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, coordonnée sous les angles de l'alimentation durable et de la prévention des déchets :

- C'est l'une des quatre priorités du **Programme national pour l'Alimentation (PNA)** depuis 2014 ;
- C'est l'un des treize axes stratégiques du **Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020** ;
- un **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** a été signé en 2013 entre l'État et les représentants des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Il fixe pour objectif de **diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025**. Il prévoit notamment l'inscription de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les plans et programmes relatifs à la prévention des déchets et la mise en place de clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés publics de la restauration collective. Une nouvelle version du Pacte a été signée pour trois ans en 2017.
▶ voir **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020**

Le législateur a récemment renforcé ce cadre stratégique et normatif national :

- Obligation de mettre en place, avant le 1/09/2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective gérés par les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics. (*art. L. 514-15-3 CE issu de l'art. 102 loi TECV*) ;
- La hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage s'impose à tous les acteurs concernés et... ;
- ...La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par la sensibilisation et la formation de tous les acteurs, la mobilisation des acteurs au niveau local et la communication régulière auprès des citoyens, en particulier dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets (*art. L. 541-15-4 CE issu de l'art. 1 loi LGA*) ;
- Interdiction, pour les commerces de détail alimentaire, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables ; obligation d'établir une convention de don avec une ou plusieurs associations caritatives (pour les commerces d'une surface supérieure à 400 m²) (*art. L. 541-15-5 et L. 541-15-6 CE issu de la loi LGA*) ;
- Obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation des biodéchets par :
 - les producteurs qui produisent plus de 10 tonnes par an à partir du 1/01/2016, ce qui concerne, à partir d'une certaine taille, la restauration collective et commerciale, les commerces alimentaires, les marchés forains et de gros, les industries agro-alimentaires,
 - tous les acteurs y compris les ménages à partir de 2025 (*art. L. 541-21-1 et 541-1 (14°) CE*) ;
- Obligation de dispenser une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles (*art. L. 312-17-3 du code de l'Éducation issu de l'art. 3 loi LGA*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- En sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire concernés par l'alimentation, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En accompagnant les changements de comportement de ces acteurs, et notamment des ménages ;
- En contribuant à améliorer l'efficacité de la restauration collective, notamment lorsqu'elle est gérée par une structure publique ;
- En étant exemplaires, notamment au regard de leurs obligations législatives.

- Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?
- Étudier le lien entre le produit alimentaire et l'emballage.
- Suivre l'application de la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **4.1.** Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ▶ **4.2.** Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.
- ▶ **4.3.** Favoriser la mise en réseau des acteurs concernés par le gaspillage alimentaire.
- ▶ **4.4.** Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag ».



4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Action du PNPD déclinée** : 7.4. Déclinaison territoriale de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire

■ De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre d'un PLPDMA, il s'agit de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires, ce qui implique des interactions avec les commerces alimentaires. Le don des invendus alimentaires par les commerces et la restauration peuvent aussi être facilités.

Pour les actions ciblant les entreprises ► **voir 8. Réduire les déchets des entreprises.**

Quels enjeux ?

- Gaspillage des foyers : 29 kg/personne/an de gaspillage alimentaire.
- Tous les acteurs sont responsables, à toutes les étapes et de façon interdépendante.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire (objectif à décliner par cible).
- Réduire le gaspillage alimentaire des foyers de x kg/hab./an ou de y % entre l'année 0 et l'année n.
- Faciliter le don de denrées données aux associations (en t ou kg/an).

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Événementiel pour sensibiliser aux réalités du gaspillage alimentaire de façon festive (préparation et dégustation collectives de soupes ou smoothies à partir d'invendus, cinéma-débat...);
- Actions de sensibilisation pour informer les ménages des gestes anti-gaspillage, notamment sur les lieux d'achat (ex. : marchés, supermarchés...);
- Actions de type « foyers témoins » pour faire expérimenter et ainsi démontrer la faisabilité et l'efficacité des gestes anti-gaspillage et communiquer sur ces actions pour engendrer un effet « boule de neige » ;
► **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**
- Actions de démonstration pour montrer, faire expérimenter et permettre de reproduire des pratiques anti-gaspillage (ateliers de cuisine des restes...).

Exemples d'actions à destination des publics scolaires (projet d'établissement scolaire ou activités extra-scolaires) :

- Actions de sensibilisation : pesée du gaspillage (restaurant scolaire mais aussi poubelles de classe pour les goûters) ; expositions ; animations ;
 - Événementiel : pièces de théâtre ou films, jeu-concours, goûter sans déchets... ;
 - Projet de classe autour du gaspillage alimentaire.
- voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Exemples d'actions à destination des commerces alimentaires, marchés forains, entreprises et associations :

- Faciliter la mise en place de dons entre commerces de détail alimentaires et associations caritatives ;
 - Sensibiliser les commerçants notamment en leur rappelant leurs obligations de tri à la source des biodéchets et en s'appuyant sur les impacts économiques (« coûts évités »).
- voir 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets

■ Éco-exemplarité des collectivités

Sensibilisation des agents : mêmes actions que vers les ménages et les convives de restauration collective.

Prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les achats publics de repas à l'occasion des réunions internes, des réunions des élus, des événements...

- voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

■ Exemples de partenaires à associer

- Acteurs ayant des préoccupations liées à l'alimentation au sens large.
- Voir boîte à outils Gaspillage alimentaire sur OPTIGEDE[®]

Points de vigilance

Le sujet du gaspillage alimentaire conduit fréquemment à faire des liens avec l'alimentation durable. Ce thème peut donc être développé en complément, ou utilisé comme accroche, suivant le contexte.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités de gaspillage alimentaire évité :

- Quantité de gaspillage alimentaire en t ou en kg (ou approximée par la quantité de déchets alimentaires) dans les OMR estimés par caractérisation produit tous les n ans ;
- % de réduction du gaspillage alimentaire (ou approximée par la quantité de déchets alimentaires) dans les OMR ;
- Quantité de denrées données aux associations (somme des quantités données par commerçant et par association).

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant avoir adopté un ou plusieurs gestes de lutte contre le gaspillage



alimentaire.

Impact socio-économique et financier

Méthode valable pour une opération « foyers témoins »

Les indicateurs-clés à mesurer : baisse du GA en % ou en kg

Les facteurs de coût :

- 2,15 €/kg de gaspillage alimentaire en moyenne

Pour aller plus loin : quantifier les économies par denrée et les coûts évités des déchets.

Impact environnemental

Méthode valable pour une opération « foyers témoins »

Les indicateurs-clés à mesurer :

- % de personnes participantes ;
- Quantité de gaspillage alimentaire par foyer ou par personne avant et après ou % de réduction du gaspillage alimentaire (approximée par les déchets alimentaires produits).

Les facteurs d'émissions à utiliser :

- Impact environnemental du gaspillage alimentaire des foyers : 2,1 kg éq. CO₂/kg de gaspillage alimentaire.

Pour aller plus loin :

- Composition du gaspillage alimentaire par approche visuelle ou caractérisation (car les différents produits alimentaires ont des impacts environnementaux différents) ;
- Facteurs d'émissions par denrée ou famille de denrées.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Repères

- **Axe du PNPD concerné :** 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Action du PNPD déclinée :**
 - 7.1. Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective
 - 7.4. Déclinaison territoriale de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire

■ De quoi s'agit-il ?

► voir 4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

Quels enjeux ?

- 48 % des repas pris hors domicile le sont en restauration collective.
- 20 % de ces repas sont gaspillés, soit 10 kg/personne/an.
- En théorie, c'est 20 % d'achat qui pourrait être évité. Argent qui pourrait être investi dans la qualité.

Gisement d'évitement : 2/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs de l'action

- Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Une réduction jusqu'à 50 % est envisageable en un établissement scolaire.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

En restauration collective scolaire :

- Sensibiliser les acteurs des établissements scolaires en particulier le binôme responsable des achats chef de cuisine, notamment par le volet « coûts évités » ;
- Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés gérés par la collectivité ;
- Informer sur les possibilités de formation et diffuser les bonnes pratiques et manuels existants ;
- Soutenir la réalisation d'un diagnostic – simplifié – des pertes et gaspillage (sensibilisation) ;
- Proposer un accompagnement pour la mise en place d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire à partir d'un diagnostic des pertes et gaspillages ;
- Proposer le matériel et les outils utiles (balance, table de tri, feuilles de pesées ...) ;
- Sensibiliser les convives (animations) notamment le 16 octobre, journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Soutenir les actions mises en place par les élèves et/ou les enseignants (soutien technique, logistique, financier...) ;
- Communiquer et diffuser les bonnes pratiques des établissements ;
- Mettre en réseau les établissements (chefs de cuisine, élèves...) ;
- Inscrire les projets dans des démarches globales de développement durable en établissement (éco-école, agenda 21 scolaire...) pour leur donner encore plus de sens dans une approche environnementale intégrée ;



- Accompagner les projets visant à organiser le don des repas non distribués.

Actions complémentaires : ► voir 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

En restauration collective en établissement non scolaire (hôpitaux, restaurants administratifs, restaurants universitaires...) : adapter la démarche scolaire

- Adapter le volet animation à la disponibilité des employés ;
- Mobiliser conjointement la direction et le chef de cuisine ;
- Inscrire le projet dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise ou d'éco-exemplarité de la structure publique.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Mettre en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants gérés par la collectivité (obligation législative) ;
 - Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés publics.
- voir 1.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

■ Exemples de partenaires à associer

► Voir boîte à outils Gaspillage alimentaire sur **OPTIGEDE**®

- Les établissements proposant une restauration collective.
- Les collectivités territoriales ou communes compétentes pour la restauration collective de ces établissements.
- Les acteurs impliqués dans la vie des établissements.
- Les organismes de formation professionnelle en matière de restauration collective.

Points de vigilance

- Impliquer tous les acteurs et leur donner du temps pour implanter le changement.
- Veiller à construire des démarches permettant aux acteurs d'être autonomes rapidement.
- Pérenniser l'action dans le temps.
- Réinvestir les gains réalisés dans la qualité des aliments.
- Faire des liens avec l'alimentation durable (jardins partagés, cultures municipales biologiques...) et avec le don.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Évolution de la quantité de déchets alimentaires produite, suivie plus ou moins finement :

- Totale ;
- Par poste : stock, préparation, distribution, retour d'assiette ;
- Par types de denrées : protéines animales, légumes, féculents, pain ;
- Par choix du menu : entrées, plats, desserts.

Quantité de gaspillage alimentaire exprimée en **g/convive** en **équivalent repas** (+/- 79 % quantité de déchets alimentaires, ou approximée par la quantité de déchets alimentaires).

$$\text{Réduction du gaspillage alimentaire (\%)} = \left(\frac{\text{Quantité de gaspillage alimentaire au temps t} - \text{Quantité de gaspillage alimentaire au temps t}_0}{\text{Quantité de gaspillage alimentaire au temps t}_0} \right) \times 100$$

Impact socio-économique et financier

Mode de calcul du gain environnemental de l'action (simplifié) :

Indicateurs à connaître :

- Poids moyen d'un repas ;
- Coût moyen d'un repas (méthode à préciser : coût denrées, prix facturé, coût complet...)
- Poids du gaspillage alimentaire en g par repas avant et après action (approximé par la quantité de déchets alimentaires).

$$\text{Gain économique en €/repas} = \left(\frac{\text{quantité finale GA} - \text{quantité initiale GA (en grammes/repas)}}{\text{poids moyen d'un repas en grammes}} \right) \times \text{coût moyen d'un repas en €}$$

Pour aller plus loin : prendre en compte le coût évité de la gestion des déchets organiques.

Impact environnemental

Mode de calcul du gain environnemental de l'action (simplifié) :

$$\text{Impact environnemental évité} = \left(\frac{\text{quantité finale GA} - \text{quantité initiale GA (en grammes/repas)}}{\text{poids moyen d'un repas en grammes}} \right) \times \text{impact environnemental d'un repas en eq. CO}_2$$

Facteur d'émission à utiliser : impact environnemental d'un repas

- 2,2 kg éq.CO₂/repas, variant de 1 à 4 kg éq. CO₂/repas selon composition (végétarien...)

Pour aller plus loin :

- prendre en compte les impacts différenciés des aliments, à rechercher dans la base Carbone®.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



4.3. Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Action du PNPD déclinée** : 7.6. Mise en place d'un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire

■ De quoi s'agit-il ?

Favoriser la mise en réseau des acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- En participant activement à un réseau existant, et en contribuant à sa dynamique et à son efficacité ;
- En créant ou contribuant à créer cette dynamique si elle n'existe pas.

Un tel réseau (ou groupe de travail, ou club) vise à rassembler toutes les parties prenantes pour établir un dialogue constructif sur les pratiques et les réalités de chacun et à coordonner les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce réseau peut-être mis en place à l'échelle régionale, départementale et/ou locale. Au niveau national, un tel réseau permet de suivre la mise en œuvre du Pacte signé en 2013.

Dans le cadre d'un PLPDMA, ce réseau peut être initié au cours de son élaboration ou en appui de sa mise en œuvre et par exemple, jouer le rôle d'une instance de concertation complémentaire de la CCES, ou en constituer un sous-groupe (ou « atelier ») thématique.

Il peut être initié par tout acteur concerné par l'alimentation : la DRAAF, une collectivité en charge d'un PLPDMA, une association d'industries agro-alimentaires, une association ou groupement d'associations de protection de l'environnement et/ou de consommateurs et/ou d'aide alimentaire, etc.

Quels enjeux ?

Tous les acteurs de la chaîne alimentaire ont un rôle à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Leurs pratiques et leurs comportements sont interdépendants et ont des effets d'engrenage. Mais ils communiquent peu, ce qui conduit à une méconnaissance des enjeux et des réalités des uns et des autres. Or, la mobilisation de tous ces acteurs et la mise en cohérence de leurs actions est indispensable pour rendre efficace la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Gisement d'évitement : sans objet

Potentiel de réduction : sans objet

■ Objectifs

- Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le gaspillage alimentaire à l'échelle du PLPDMA.
et/ou
- Participer au réseau d'acteurs existant au sein des territoires, du département ou de la région.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

- Identifier un réseau d'acteurs existant au niveau régional ou départemental, via la DRAAF, l'ADEME, les associations... et y participer activement (exemple : REGAL = Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire, existe en Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes).
- Initier un groupe de travail à l'échelle du PLPDMA pour accompagner la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et susciter d'autres initiatives à l'échelle du territoire ; éventuellement prévoir des sous-groupes sectoriels ou par groupe-cible (restauration collective, restauration traditionnelle, ménages...) ; si possible suivre le nombre d'actions mises en place et les impacts des actions en terme de réduction du gaspillage.
- Organiser un événement annuel lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire le 16 octobre, en associant les membres du réseau.
- Organiser des ateliers de partage d'expérience, des réunions de travail visant la coproduction sur la question du gaspillage alimentaire... comme prémices à un réseau plus formalisé.
- Communiquer sur les actions du réseau.
- Valoriser, en l'illustrant par des exemples concrets, l'apport de la participation au réseau dans le bilan du PLPDMA (en quoi cela facilite-t-il la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau local et l'atteinte des objectifs du PLPDMA).

► voir 4.2.6. **Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires**

■ Éco-exemplarité des collectivités

Pas d'action spécifique.

■ Exemples de partenaires à associer

Indicateurs de suivi

Ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne alimentaire, de la production à la consommation en passant par la transformation, à l'échelle territoriale d'activité du réseau.



Points de vigilance

En tant que membre :

- Collaborer au réseau en partageant ses retours d'expérience et ses recommandations, pour contribuer à une dynamique efficace, qui produise des résultats concrets et perdure dans le temps ;
- Bénéficier du réseau en faisant état de ses besoins, de ses interrogations ; si plusieurs membres ont des intérêts convergents ou en interaction, des coopérations peuvent naître, des travaux ou des projets communs émerger.

Dans le cas de réseaux existants à différents niveaux (régional/départemental/local), veiller à une bonne articulation entre les niveaux : solliciter les acteurs pertinents à chaque niveau, organiser la communication pour éviter les redondances et favoriser les approches complémentaires et des synergies, au niveau le plus pertinent.

Pour rendre ses travaux plus opérationnels, ce réseau peut être décliné en sous-groupes, en fonction des secteurs d'activités ou publics ciblés (restauration collective, production et distribution, sensibilisation des ménages, dons alimentaires...). Les sous-groupes doivent ensuite être articulés entre eux.

La façon dont un tel réseau est animé est essentielle, elle demande du temps et du savoir-faire.

► voir 2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités de déchets évités : sans objet

Changement de comportement : pas d'impact direct de l'action

Indicateurs de suivi :

- Mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par le gaspillage alimentaire ;
- Nombre de participation/contribution à une réunion d'un réseau d'acteurs concernés par le gaspillage alimentaire.

Impact socio-économique et financier

Sans objet

Impact environnemental

Sans objet

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



4.4. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Action du PNPD déclinée** :
 - 7.3. Développer l'usage du sac à emporter (« doggy bag »)
 - 7.4. Déclinaison territoriale de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire

■ De quoi s'agit-il ?

Promouvoir, auprès des responsables et du personnel des restaurants commerciaux, ainsi que de leurs clients, la pratique permettant à ces derniers d'emporter les portions alimentaires qu'ils n'ont pas terminées via un sac à emporter ou « gourmet bag » ou autre emballage, de préférence réutilisable.

Quels enjeux ?

- Sensibiliser et réduire le gaspillage alimentaire tout en limitant les « transferts de pollution » liés aux emballages notamment.
- Réduire le gaspillage alimentaire et les coûts associés, notamment en termes de gestion des déchets (y compris surcoûts éventuels, pour les restaurateurs, liés à l'obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets).
- 75 % des consommateurs sont prêts à utiliser un sac à emporter.
- Le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation a créé la marque « Gourmet Bag » (équivalent français du « doggy bag » à l'américaine) pour participer à la limitation du gaspillage alimentaire en restauration commerciale et met à disposition de tout acteur souhaitant développer la pratique un ensemble de supports de communication (mais pas de contenants). www.gourmetbag.fr

**Gisement d'évitement : 140 g/repas en restauration thématique et traditionnelle,
43 g/ticket en restauration rapide** **Potentiel de réduction : pas d'estimation**

■ Objectifs

- Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Augmenter la proportion d'établissements du territoire proposant la pratique du « gourmet bag ».
- Inciter les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire en amont de l'utilisation du « gourmet bag ».

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages et des restaurateurs :

- Informer et sensibiliser les restaurateurs sur la pratique, les rassurer sur leur responsabilité en matière de risques sanitaires, diffuser les retours d'expérience existants ;
- Mettre en place un projet pilote pour démontrer la faisabilité de la pratique et la rendre attractive sur le territoire ;
- Mener une campagne de promotion du « gourmet bag » auprès des restaurateurs et des consommateurs ;

- Mettre à disposition des restaurateurs les outils de communication (autocollants, affiches, voire contenants) (en phase de lancement de la pratique).

Actions complémentaires :

- Sensibiliser, informer et outiller les restaurateurs pour réduire le gaspillage alimentaire à tous les stades précédant la fin du repas, en les sensibilisant notamment aux coûts associés.
- ▶ voir 4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- ▶ voir 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Proposer la pratique du « gourmet bag » dans les services de restauration collective de la collectivité ou gérés par la collectivité ;
- Proposer la pratique du « gourmet bag » après les événements ou réunions organisés par la collectivité.

■ Exemples de partenaires à associer

▶ Voir boîte à outils Gaspillage alimentaire sur OPTIGEDE[®].

- La DRAAF.
- Les associations de restaurateurs, de consommateurs, les acteurs du tourisme (dont les offices du tourisme), les chambres consulaires...

Points de vigilance

- Action à compléter par des mesures visant à réduire le gaspillage alimentaire aux stades précédant la fin du repas (approvisionnement, menus, portions, etc.).
- Promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables, apportés par les consommateurs quand ils vont au restaurant, pour limiter la production de déchets d'emballages.
- L'augmentation du nombre de « gourmet bags » n'est pas nécessairement un indicateur de réussite de l'action à moyen terme : l'action doit être accompagnée d'une sensibilisation des ménages à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour éviter que le contenu du « gourmet bag » soit jeté par les consommateurs.
- Trois clés de réussite de l'action :
 - communiquer largement vers les consommateurs,
 - accompagner les restaurateurs du territoire,
 - travailler en réseau.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Poids du contenu des « gourmet bags » utilisés (dans le cadre d'un projet pilote).

Indicateurs d'activité :

- Nombre d'établissements du territoire proposant le « gourmet bag » ;
- Nombre de « gourmet bags » distribués par restaurant.



Impact socio-économique et financier

À ce jour il n'existe pas de données disponibles.

Indicateurs-clés à mesurer :

- Prix du « gourmet bag », nombre de « gourmet bag » ou équivalent emportés ;
- Surcoûts éventuels liés à la séparation des retours en cuisine (sale/propre) pour préparer les « gourmets bags » ;
- Surcoût (temps supplémentaire) lié aux manipulations ;
- Coût de gestion des déchets évités (pour l'entreprise).

Pour aller plus loin :

- Pourcentage de « gourmet bags » réellement consommés à domicile ;
- Coût moyen d'un repas à domicile (le « gourmet bag » permet une économie d'une partie ou de tout un repas).

Impact environnemental

À ce jour il n'existe pas de données disponibles. S'il en existait, le calcul simplifié serait le même que pour une réduction de gaspillage alimentaire.

► voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Les indicateurs-clés à mesurer :

- Poids moyen du contenu du « gourmet bag » ;
- Nombre de « gourmet bag » ou équivalent emportés ;
- Poids du contenant du « gourmet bag » et composition (si non réutilisable).

Les facteurs d'émissions à utiliser :

- Composition alimentaire moyenne du « gourmet bag » pour sélectionner le facteur d'émission approchant ;
- Facteur d'émission du matériau du « gourmet bag ».

Pour aller plus loin :

- Pourcentage de « gourmet bags » réellement consommés à domicile.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

Repères

- **Axe n°6 du PNPD** : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Flux visés** : déchets organiques (déchets verts, alimentaires)

■ De quoi s'agit-il ?

Biodéchets (*art. R. 541-8 CE*) :

- Déchets biodégradables de jardin ou de parc = **déchets verts** ;
- Déchets alimentaires ou de cuisine (y compris les huiles alimentaires usagées).

Les biodéchets font partie des déchets organiques, ils en représentent près de la moitié (47,3 %).

Les actions de prévention sont de deux types :

- Éviter la production ;
- Gérer les biodéchets le plus près possible de leur lieu de production, sans collecte par le service public.

Pour la prévention des déchets de cuisine ► **voir 4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire ».**

Un « **gros producteur** » de **biodéchets** produit plus de 10 tonnes par an de biodéchets.

Quels enjeux ?

En France :

- 22,1 millions de tonnes de biodéchets sont produits par les ménages et les activités économiques (hors huiles usagées) ;
- 15,2 millions de tonnes de biodéchets produits par les ménages.

40 % des biodéchets des ménages se retrouvent encore dans les OMR et donc sont incinérés ou enfouis. La collecte et le traitement des biodéchets engendrent des impacts environnementaux négatifs importants, alors que ces impacts sont fortement réduits si les biodéchets sont évités ou réorientés vers le sol sous forme d'engrais ou d'amendement.

Le brûlage domestique des déchets de jardin est toujours pratiqué, malgré son interdiction et ses effets nocifs pour la santé.

Des produits phytosanitaires sont utilisés pour l'entretien des espaces verts et jardins. Les déchets qui en résultent (emballages, restes de produits non utilisés...) sont des déchets dangereux pour l'homme et les écosystèmes. Réduire la quantité de déchets dangereux, et réduire leur nocivité en favorisant le recours à des alternatives non toxiques sont également des enjeux forts.

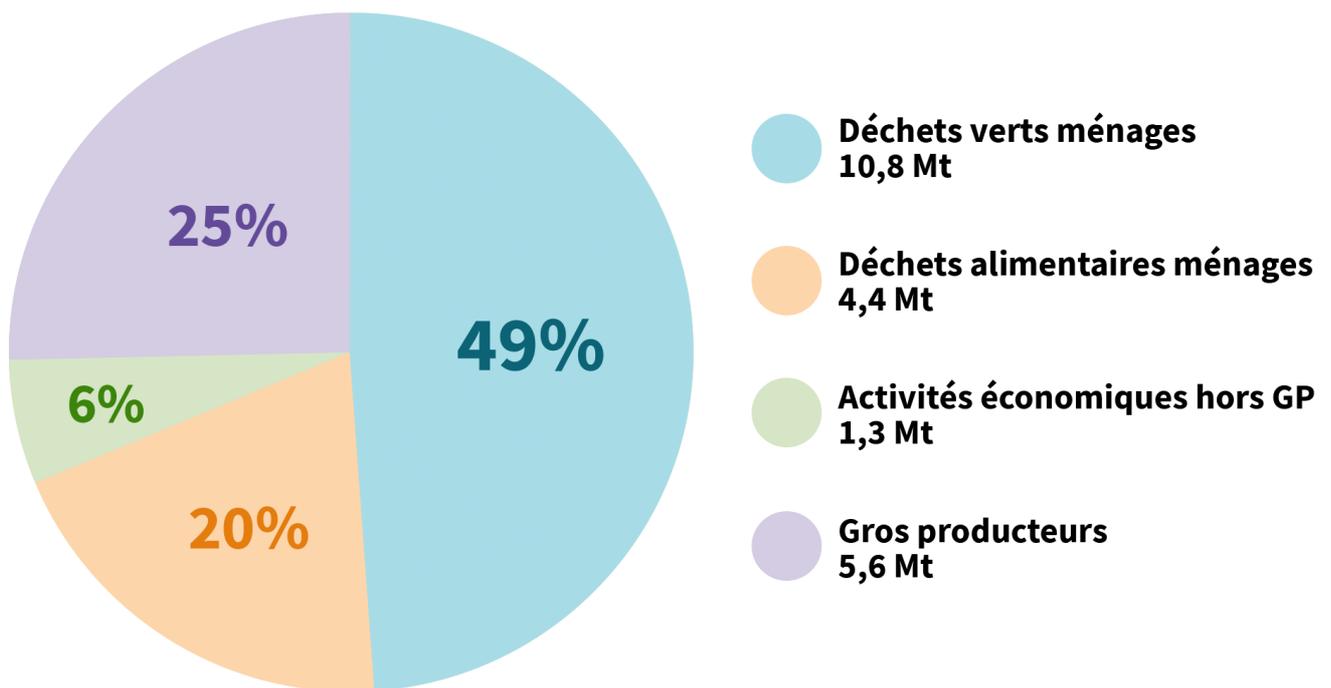
Certains produits jetables en plastique sont interdits, et peuvent être remplacés par des produits constitués en tout ou partie de matière biosourcée, compostables en compostage domestique. Les conséquences de ce changement doivent être suivies.

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets doivent se concevoir dans le cadre plus global d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques concerté entre tous les acteurs.

En élaborant une stratégie de territoire visant à détourner le flux de biodéchets des OMR, qui s'articule autour des actions prévues dans le PLPDMA et des actions mises en place dans le cadre de la compétence collecte des déchets (fréquence, nouvelle collecte séparée, etc.).



Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

- Deux axes du **Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020** concernent les biodéchets : l'axe 6 « Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et gestion de proximité des biodéchets » et l'axe 7 « Lutte contre le gaspillage alimentaire ». Les déchets verts et la pratique du compostage sont identifiés comme flux prioritaire de niveau 3 compte tenu des bénéfices environnementaux mitigés provenant avant tout des collectes évitées par la réduction amont ou la pratique du compostage domestique.
- **Un plan national de soutien au compostage domestique** a été déployé à partir de 2006 pour soutenir cette pratique dans ses multiples formes.
- **La loi TECV fixe pour objectif** (art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) :
 - développer la valorisation matière, notamment organique : 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 ; 60 % en masse en 2025 ;
 - faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

Le législateur a récemment renforcé ce cadre national :

- Obligation, pour les collectivités territoriales, de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à leur territoire (art. L. 541-1(I4°) CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités publiques, avancée au 01/01/2017 (art. L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, issu de l'art. 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

modifié par l'art. 68 LTECV) ;

- Interdiction à la vente aux particuliers de certains produits phytosanitaires à partir du 01/01/2022 (art. L. 253-7 - code rural et de la pêche maritime (art. 2 de la loi n°2014-110 du 6 février 2014)) ;
- Interdiction de la vaisselle jetable, sauf si compostable en compostage domestique et constituée pour tout ou partie de matériaux biosourcés (art. L. 541-10-5(III) CE issu de l'art. 73 LTECV) ;
- Interdiction des sacs de caisse et d'emballage en plastique jetable, sauf si compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées (art. L. 541-10-5 II issu de l'art. 75 LTECV) ;
- Interdiction d'utiliser des emballages plastiques non biodégradables pour l'envoi de la presse et de la publicité à partir du 1/01/2017 (art. L. 541-10-5(III) issu de l'art. 75 LTECV) ;
- Obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation des biodéchets par :
 - les producteurs qui produisent plus de 10 tonnes par an à partir du 1/01/2016, ce qui concerne, à partir d'une certaine taille, la restauration collective et commerciale, les commerces alimentaires, les marchés forains et de gros, les industries agro-alimentaires,
 - faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025,
 - tous les acteurs y compris les ménages à partir de 2025 ;(art. L. 541-21-1 et 541-1(14°) CE)
- Interdiction de brûler à l'air libre les déchets verts qui relèvent des DMA (circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts) ;
- Les installations de compostage partagé ou en établissement ne sont pas classées ICPE... ;
- ... Et l'article n°158 du règlement sanitaire départemental s'applique pour le volume de matière en cours de traitement dont le volume dépasse 5 m³ (apport de plus de 50 familles) (circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la prévention des déchets verts et la prévention des biodéchets :

- En **sensibilisant** l'ensemble des acteurs du territoire concernés, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En **accompagnant les changements de comportement/pratiques** de ces acteurs ;
- En **étant exemplaires**, notamment au regard de leurs obligations législatives.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **5.1.** Promouvoir le jardinage au naturel pauvre en déchets.
- ▶ **5.2.** Développer la gestion différenciée des espaces verts.
- ▶ **5.3.** Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages.
- ▶ **5.4.** Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement.
- ▶ **5.5.** Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables au niveau local sont menées au niveau national ?

Aucune.



5.1. Promouvoir le jardinage au naturel

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Action du PNPD déclinée** : 6.1. Promouvoir le jardinage au naturel pauvre en déchets

■ De quoi s'agit-il ?

Le jardinage au naturel concerne :

- Les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin : compostage, paillage, broyage ;
▶ voir 5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages
- Des pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin, moins d'intrants et une meilleure résistance aux maladies : reconstitution des sols par apport de compost et absence de labour, fabrication d'engrais et de produits de traitement naturels, la présence favorisée d'espèces végétales ou animales « auxiliaires », plantation de variétés adaptées au sol et au climat, recherche d'économie d'eau.

Quels enjeux ?

- Les collectivités constatent un accroissement des apports de déchets verts en déchèterie.
- La biodiversité est menacée par l'utilisation de produits de jardinage toxiques et a contrario, des espèces invasives (non indigènes) se développent et colonisent les milieux.
- Certains produits phytosanitaires seront retirés de la vente aux particuliers.

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie ou dans les collectes de biodéchets.
- Réduire les quantités de déchets dangereux et diminuer la nocivité des déchets.
- Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de jardinage au naturel et maintenir cette pratique dans le temps.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Sensibilisation combinée ou non à la promotion du compostage, paillage, broyage par :
 - la diffusion d'information (brochure, site internet, vidéos...),
 - des informations en déchèterie, ciblant les ménages apportant des déchets verts, proposées par les agents, des guides composteurs ou un prestataire,
 - des stands d'information à l'occasion d'événements (marchés, salon, foire...en particulier liés au jardinage et aux plantes) avec la présence éventuelle de guides composteurs,
 - des conférences ou réunions publiques,
 - un événement dédié initié par la collectivité ;

► voir 2.4. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

- Organisation d'ateliers pratiques pour transmettre des savoir-faire et des techniques de jardinage, notamment les alternatives aux produits toxiques ;
- Organisation d'ateliers pratiques de fabrication de produits phytosanitaires « naturels » ;
- Organisation d'ateliers de démonstration de broyage pour inciter les ménages à acheter un broyeur ou à utiliser un service de broyage existant ;
- Déployer la pratique du broyage :
 - opération pilote pour tester différentes modalités de mise à disposition de broyat,
 - service de broyage sur placette ou déchèterie ou à domicile, prêt ou location de broyeurs via un prestataire ou une association... et formation des responsables des broyeurs,
 - aides financières à l'achat de broyeurs,
 - formation de référents broyage ;
- Mobilisation et animation d'un réseau de référents jardinage au naturel (guides composteurs pailleurs ou composteurs pailleurs jardiniers).

Exemples d'actions à destination des établissements scolaires :

- Sensibiliser les scolaires : organisation d'ateliers enfants lors d'un événement, participation à un jardin, visite de jardins pédagogiques.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Encourager et faciliter la pratique du broyage par les communes, par des actions similaires à celles visant les ménages.

► voir 5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

■ Exemples de partenaires à associer

- Agence de l'eau.
- Associations de jardiniers.
- Société de services d'entretien des jardins (privée, insertion...).
- Commerçants (bricolage, jardinage)...

Points de vigilance

- Rechercher des synergies avec les démarches visant à protéger les milieux naturels et de l'eau.
- Veiller à la qualité du matériel et à son bon entretien.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de déchets verts collectés en déchèterie en kg/an/hab. ou broyés par la collectivité (ses prestataires, ses partenaires) - taux d'évolution de cette quantité en %.



Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible...

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant pratiquer au moins une technique de jardinage au naturel (enquête) – taux d'évolution de ce nombre en %,
- Nombre d'utilisateurs uniques des broyeurs – taux d'évolution de ce nombre en %.

Impact socio-économique et financier

Avertissement : l'évaluation mesurée ici ne porte que sur l'évitement. Selon les actions, il faut rajouter des coûts (achat et utilisation du broyeur, achat de produits pour fabriquer des produits phytosanitaires...).

Indicateurs-clés à mesurer :

- diminution des quantités de déchets verts collectés en déchèterie en kg/an/hab.



Facteurs de coût :

- coût des déchets verts en déchèterie : 135 €/t en moyenne (19 €/hab./an en moyenne)

Pour aller plus loin : prendre en compte les coûts de l'action.

Impact environnemental

Avertissement : l'évaluation mesurée ici ne porte que sur l'évitement. Selon les actions, il faut rajouter des impacts (impact du broyage, impacts des consommations pour fabriquer des produits phytosanitaires...).

Indicateurs-clés à mesurer :

- diminution des quantités de déchets verts collectés en déchèterie en kg/an/hab.

Facteurs d'émissions à utiliser :

- collecte en déchèterie (approximée par une collecte en porte à porte) : 106,3 kg éq. CO₂/t déchets ;
- émissions évitées grâce au compostage : 35,6 kg éq. CO₂/t de compost soit 10,8 kg éq. CO₂/t de déchets (1 t de compost résulte du compostage de 32,3 t de déchets).

Calcul de l'impact environnemental du compostage des déchets verts :



Pour aller plus loin : prendre en compte les impacts des actions mises en œuvre.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Action du PNPD déclinée** : 6.1.1. Développer la gestion différenciée des espaces verts

■ De quoi s'agit-il ?

La gestion différenciée consiste à distinguer et à entretenir les espaces verts, notamment des collectivités mais aussi des entreprises ou des espaces collectifs privés, suivant leurs caractéristiques et leurs fonctions.

Les pratiques de jardinage au naturel sont appliquées : utilisation des déchets verts sur place (compostage, broyage, paillage) ; peu ou pas de produits phytosanitaires...

L'entretien des jardins des particuliers selon ces principes est traité dans la fiche **Promouvoir le jardinage au naturel**.

Quels enjeux ?

- Les collectivités constatent un accroissement des apports de déchets verts en déchèterie.
- La biodiversité est menacée par l'utilisation de produits de jardinage toxiques, la favoriser permet de contribuer aux démarches et obligations en matière de « trame verte et bleue ».
- Les produits phytosanitaires sont également dangereux pour les agents qui les manipulent, et représentent des coûts pour les collectivités.
- Les collectivités territoriales et/ou les communes, ainsi que les acteurs privés, ont besoin d'être soutenus ou encouragés à adopter des pratiques de gestion différenciée.

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie ou dans les collectes de biodéchets.
- Réduire les quantités de déchets dangereux et diminuer la nocivité des déchets.
- Accroître le nombre de collectivités territoriales, communes ou acteurs privés pratiquant des techniques de gestion différenciée, et maintenir cette pratique dans le temps.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples de mise en œuvre à destination des agents de la collectivité en charge du PLPDMA et des collectivités et communes du territoire :

- Sensibiliser les agents des espaces verts, voire les élus : réunion d'information, conférence débat avec un intervenant, visite de site géré de façon différenciée ;
- Organiser des ateliers pratiques : broyage, jardinage au naturel, fabrication de produits alternatifs... ;
- Installer un site de démonstration des différentes pratiques et organiser des animations et visites ;
- Mettre en place un plan de gestion différenciée pour les espaces verts de la collectivité ;
- Sensibiliser les communes (mêmes actions que pour les agents) pour les inciter à :
 - s'engager dans une démarche zéro phyto ou un plan de gestion différenciée,
 - signer une charte sur la qualité de l'eau (aides financières des Agences de l'Eau) ;

- Accompagner les communes à la mise en place d'un plan de gestion différenciée : mise à disposition d'outils, appui technique... ;
 - Former les agents aux nouvelles techniques de jardinage, à l'utilisation du matériel (broyeurs) ;
 - Insérer des clauses dans les marchés publics d'entretien des espaces verts et appui aux communes pour la même démarche.
- ▶ voir 1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

Exemples de mise en œuvre à destination des professionnels (jardiniers, paysagistes...) :

- Sensibiliser et informer les professionnels, notamment via les CMA/CCI ;
 - Former des paysagistes, via les CMA/CCI ;
 - Sensibiliser des bailleurs, des syndicats et des copropriétaires, pour les inciter à demander à leurs prestataires d'entretien d'espaces verts des pratiques de gestion différenciée ;
 - Proposer la signature d'une charte d'engagement à la gestion différenciée et valoriser les professionnels signataires.
- ▶ voir 8.1. Sensibiliser les entreprises pour encourager la prévention des déchets, notamment par des informations sur le coût complet des déchets
- ▶ voir 8.2. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise

■ Exemples de partenaires à associer

▶ Voir boîte à outils Éco-exemplarité sur OPTIGEDE ®.

- Agence de l'Eau.
- CCI, CMA.
- Chambre d'agriculture...

Points de vigilance

- Accompagner le changement de pratiques par une campagne de communication auprès de la population pour faciliter l'acceptation du nouvel esthétisme (fleurs sauvages, fauchage tardif...).
- Valoriser la diminution des risques pour la santé (moins de produits phytosanitaires) pour faciliter l'acceptation de la démarche par les différentes cibles, à commencer par les agents.
- S'appuyer sur cette démarche éco-exemplaire pour sensibiliser les habitants à la pratique du jardinage au naturel et à la gestion de proximité des biodéchets.
- Avancer progressivement compte tenu des changements nécessaires : acquisition de nouvelles compétences techniques, modification des pratiques, et réorganisation du travail et des équipes.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de déchets verts produits ou collectés en déchèterie ou broyés (en kg/an/hab.) – taux d'évolution de cette quantité en % ;
- Quantité de produits phytosanitaires achetée – taux d'évolution de cette quantité en %.

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible...



Changement de comportement :

- Nombre de communes engagées dans la gestion différenciée (charte, plan GD, etc.) ;
- Nombre de professionnels déclarant mettre en pratique la gestion différenciée (enquête) ;
- Nombre de signataires de la charte (si vérification des pratiques)...

Impact socio-économique et financier

Avertissement : ► voir **fiche jardinage au naturel pour la prévention des déchets verts.**

Mesure des gains éventuels liés à la réduction des produits phytosanitaires

Indicateurs-clés à mesurer :

- Diminution des quantités de produits phytosanitaires achetées.

Facteurs de coût :

- Coût des produits/litre ;
- Réduction du coût d'entretien des espaces verts pour application des produits ;
- Augmentation du coût d'entretien des espaces verts pour entretiens mécaniques.



Pour aller plus loin : prendre en compte les éventuels équipements/amortissements effectués ; s'il y a des produits de substitution, les prendre en compte.

Impact environnemental

Avertissement : ► voir **fiche jardinage au naturel pour la prévention des déchets verts.**

Mesure des gains éventuels liés à la réduction des produits phytosanitaires

Indicateurs-clés à mesurer :

- Diminution des quantités de produits phytosanitaires achetées.

Facteurs d'émissions à utiliser :

- Impact environnemental d'un produit phytosanitaire moyen : 9,2 kg éq. CO₂ kg matière active.



Pour aller plus loin : prendre en compte les impacts des traitements (consommations de carburants, d'électricité...) et des produits de substitution s'ils existent, en prenant en compte les éventuelles différences d'utilisation (moins passages...).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Action du PNPD déclinée** : 6.2. Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages

■ De quoi s'agit-il ?

La gestion domestique des biodéchets couvre les pratiques de :

- Compostage domestique ;
- Lombricompostage ;
- Nourrissage des animaux (notamment adoption de poules) ;
- Paillage ;
 - ▶ voir 5.1. Promouvoir le jardinage au naturel
- Broyage.

La valorisation thermique (au bois sec) et le don à autrui ne sont pas traités dans cette fiche.

Quels enjeux ?

- Les collectivités territoriales, dans le cadre de programmes locaux de prévention ou de manière isolée, encouragent depuis longtemps la pratique du compostage. Elle est en augmentation : 34 % des Français en 2008, 47 % en 2013. Celle-ci peut encore être améliorée pour garantir un bon processus de compostage et éviter les nuisances. Pour cela la promotion du broyage est essentielle.
 - ▶ voir 5.1. Promouvoir le jardinage au naturel
- Des pratiques complémentaires ou alternatives peuvent encore être développées en milieu urbain (lombricompostage) ou plus rural (adoption de poules), ainsi que le compostage partagé.

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et dans les DMA.
- Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, et maintenir cette pratique dans le temps.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Réaliser une enquête auprès des ménages pour connaître les pratiques existantes de gestion des biodéchets ;
- Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets, avec éventuellement mise à disposition de composteurs, de bacs de lombricompostage, par :
 - la diffusion d'information (brochure, site internet, vidéos...),
 - des informations en déchèterie par les agents, des guides composteurs ou un prestataire,
 - des stands d'information à l'occasion d'événements (marchés, salon, foire...) avec la présence éventuelle de guides composteurs,

- des conférences ou réunions publiques ;
- Organiser des ateliers de démonstration sur des sites de compostage partagé, de jardin partagé, de jardin pédagogique ;
- Organiser une opération « foyers témoins » ;
 - ▶ voir 2.2. **Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**
- Créer et animer un réseau de guides composteurs (ou composteurs-pailleurs-jardiniers) bénévoles ;
- Distribuer des poules aux foyers volontaires, dans un cadre privé, et en veillant à bien informer les citoyens des risques sanitaires.

Exemples d'actions à destination du public scolaire :

- Proposer des animations sur le site de compostage en établissement, ou sur le site d'un jardin pédagogique.

Actions complémentaires :

- ▶ voir 4.1. **Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire**

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Sensibiliser les agents au compostage domestique et à la gestion domestique des biodéchets par des actions similaires à celles visant les ménages pouvant se dérouler au sein de la collectivité ;
- Installer un composteur pour composter les déchets alimentaires des agents (qui sont aussi des ménages) ;
- Recruter des guides composteurs bénévoles parmi les agents ou les élus.
- ▶ voir 1.2. **Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets**
- ▶ voir 4.2. **Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective**

■ Exemples de partenaires à associer

- Guides composteurs bénévoles.
- Associations locales de protection de l'environnement, de jardinage.
- Commerçants (bricolage, jardinage)...
- ▶ Voir le CD Rom ADEME « **Promouvoir le compostage domestique** »

Points de vigilance

- Accompagner la pratique du compostage par les particuliers (mini-formations, ateliers, enquêtes de suivi, guides composteurs...) pour assurer une pratique correcte et pérenne.
- Former les intervenants professionnels (ambassadeurs de la prévention/maître composteur professionnel) ou faire appel à des experts de la gestion domestique.
- Veiller à développer en parallèle l'accès au broyat, structurant essentiel à la réussite du compost, qui permet aussi de limiter les apports de déchets verts en déchèterie.
- Susciter la pratique du compostage en s'appuyant sur d'autres thèmes : lutte contre le gaspillage alimentaire, jardinage au naturel.



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de biodéchets évités, estimée sur la base du volume mis dans le composteur (ex. : nombre bio-seaux déposé par semaine/ménages x nombre ménages) et de la densité des déchets verts (0,14 kg/l).
Taux d'évolution en %.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant pratiquer au moins une technique de gestion domestique (enquête).

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible...

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Quantité de biodéchets évités au centre de traitement et à la collecte.

Facteurs de coût :

- Coût d'achat d'un composteur ;
- Coût de la mise en place de l'action : formation, temps passé par la collectivité ;
- Coût de la fin de vie des déchets.

Impact environnemental

Indicateurs-clés à mesurer :

- Quantité de biodéchets évités au centre de traitement et à la collecte.

Facteurs d'émissions à utiliser :

- Impact environnemental du compostage domestique (fuites de méthane et N₂O) : 69,7 kg éq. CO₂ /t déchets ;
- Impact environnemental d'une fin de vie moyenne : 198 kg éq. CO₂/t OMR ;
- Émissions évitées liées aux engrais évités : 35,6 kg éq. CO₂/t compost, soit 10,78 kg éq. CO₂/t déchets.

Impact environnemental pour 10 t éq. déchets :

$$\text{impact environnemental évité} = \text{quantité biodéchets évités} \times (\text{impact compostage} - \text{émissions évitées} - \text{impact fin de vie moyenne})$$

Exemple pour 10 t de biodéchets qui auraient été incinérés : Impact évité = 10 x (69,7 - 10,78 - 198) = (-) 1 398 kg eq. CO₂/t déchets.

Pour aller plus loin : prendre en compte les impacts des matériaux des composteurs et les déplacements des équipes de la collectivité.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



5.4. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Action du PNPD déclinée** : 6.5. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

■ De quoi s'agit-il ?

Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d'immeuble, espace d'un quartier ou d'un lotissement...). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets jusqu'au site de compostage, et participent aussi souvent aux manipulations du compostage. Cette pratique cible uniquement les ménages. Elle concerne les déchets suivants :

- En pied d'immeuble : déchets de cuisine des habitants, et éventuellement utilisation des déchets des espaces verts pour apporter de la matière carbonée ;
- Village, quartier, jardins familiaux, collectif : déchets alimentaires et déchets verts.

Le compostage autonome en établissement concerne aussi les déchets de plusieurs personnes, mais à l'échelle d'un établissement (cantines, restaurants, campings...). L'opération, à la charge de l'établissement, est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site.

Quels enjeux ?

- Proposer des solutions de gestion de proximité efficaces et peu onéreuses aux foyers ne disposant pas de jardin ou ne souhaitant pas gérer leur propre compostage, en anticipation de l'obligation de développer le tri à la source des biodéchets.
- Privilégier le principe de proximité dans la gestion des biodéchets, éviter de développer des collectes sélectives supplémentaires, limiter les coûts pour la collectivité.
- Éviter le brûlage à l'air libre.

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 2/3

■ Objectifs

- Réduire les quantités de biodéchets dans les DMA et les OMR.
- Généraliser l'installation de sites de compostage partagés et de compostage en établissement.
- Maintenir les sites installés opérationnels dans le temps.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages (compostage partagé) :

- Sensibiliser les ménages aux différentes techniques de compostage : site internet dédié (vidéos), réunions publiques, stand d'information lors d'événements liés au jardinage... ;
- Sensibiliser les élus des communes, des bailleurs... pour susciter la demande d'un site de compostage partagé, faciliter l'implantation et en assurer la pérennité ;
- Installer des sites pilotes, sur base d'appels à volontaires ou d'appels à projet, pour ajuster le déroulement de l'accompagnement des futurs sites de compostage partagés ;

► voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

- Déployer le compostage partagé à grande échelle : installation et accompagnement de sites sur demande, par la collectivité ou son prestataire, ou par des relais territoriaux (communes, guides composteurs...) ; formation des référents de site ; animation de réseaux de référents ;
- Utiliser des sites de compostage en commune, en jardin... comme lieux de démonstration de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (broyage, paillage, jardinage au naturel...) ;
- Organiser une opération « foyers témoins » autour de sites de compostage partagé ;
► voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi
- Soutenir des projets associatifs d'insertion sociale visant à gérer un site de compostage partagé, couplé éventuellement à un potager solidaire, et à créer des emplois en insertion.
► voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

Exemples d'actions à destination des professionnels :

- Installer des sites de compostage partagé pour des commerçants.

Exemples d'actions à destination des établissements :

- Démarche similaire aux actions vis-à-vis des ménages, en ciblant les établissements scolaires et les maisons de retraite..: implantation de sites vitrines pour susciter l'émulation, ou accompagnement de l'installation de sites à grande échelle par la collectivité ;
- Possibilité d'installer des sites de grande taille (pavillon de compostage, plateforme de compostage...).

Exemples d'actions à destination du public scolaire :

- Proposer des animations sur le site de compostage en établissement ;
- Faire participer des élèves à l'installation et à l'entretien du compost ; former et outiller les responsables du site pour cela ;
- Fournir des outils pédagogiques aux enseignants pour exploiter le site en établissement ;
- Accompagner l'installation d'un jardin pédagogique à proximité du site de compostage et outiller les acteurs de l'établissement responsables de son animation.

Actions complémentaires

- voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Implantation d'un site partagé dans les locaux de la collectivité pour composter les déchets alimentaires du personnel (restes du repas de midi) et sensibiliser les agents.
► voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

■ Exemples de partenaires à associer

- Communes du territoire.
- Établissements en particulier scolaires.
- CMA/CCI, associations de commerçants.
- Associations de protection de l'environnement, de jardinage...
- Bailleurs sociaux, concierges...
- CCAS / CIAS.
- Guides composteurs.

Points de vigilance

- S'assurer d'un nombre de participants suffisant.
- Disposer d'un référent de site motivé et engagé dans le temps (gardien d'immeuble, habitant bénévole, association, agent communal...) pour assurer le suivi.
- Accompagner le site de son installation à sa première récolte au moins.
- Veiller à organiser un approvisionnement régulier en broyat.
- Organiser des événements conviviaux pour l'installation du site, la récolte du compost... et communiquer dans les médias à ces occasions.
- Combiner à des actions de jardin collectif pour boucler la boucle et assurer l'utilisation du compost.



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de biodéchets évités, estimée sur la base du volume mis dans le composteur (ex. : nombre de bio-seaux déposés par semaine/site x nombre de sites) et de la densité des déchets verts (0,14 kg/l).
Taux d'évolution en %.

Changement de comportement :

- Nombre de sites déclarant pratiquer au moins une technique de gestion partagée (enquête).

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible...

Impact socio-économique et financier

- ▶ voir 5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

Impact environnemental

- ▶ voir 5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

5.5. Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- **Action du PNPD déclinée** : 6.5. Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinés aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets

■ De quoi s'agit-il ?

Former les relais de terrain professionnels ou bénévoles, et leur fournir les outils et méthodes nécessaires à leurs activités de promotion de la gestion des biodéchets.

Quels enjeux ?

- Le développement d'une gestion de proximité des biodéchets efficace repose largement sur la qualité de l'information donnée aux foyers et établissements.
- La diffusion d'information, l'appui technique et l'animation de la démarche reposent sur différents acteurs :
 - Les animateurs de PLPDMA,
 - Les agents de la collectivité, référents techniques et animateur des relais de terrain : maître composteur,
 - Les relais ambassadeurs auprès des ménages d'une partie du territoire (guides composteurs),
 - Les personnes ressources pour les participants à un site (réfèrent de site).
- Chacun de ces acteurs doit disposer des connaissances et des méthodes correspondant à son rôle, et ce rôle doit également être clairement défini.

Gisement d'évitement : pas d'estimation

Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Former les différentes catégories d'acteurs du territoire à la gestion de proximité des biodéchets.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

L'ADEME a mis en place un dispositif de formation pour l'ensemble des opérateurs, salariés ou bénévoles, chargés d'accompagner les acteurs locaux pratiquant la gestion de proximité des biodéchets, de façon à leur permettre d'exercer leur rôle le plus efficacement possible.

Ces formations sont les suivantes :

- Chargé de mission déchets : piloter l'action de la collectivité en matières de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ;
- Maître composteur : mobiliser et animer les relais de terrain (guides composteurs, référents de site), définir et mettre en place les solutions techniques adaptées aux besoins ;
- Guide composteur : être ambassadeur et conseiller de proximité sur les pratiques de gestion des



biodéchets auprès des ménages de son environnement proche ;

- Référent de site : informer les usagers et superviser le fonctionnement d'un site de compostage partagé ou en établissement.

Exemples de mise en œuvre à destination des professionnels de la gestion de proximité des biodéchets et des relais :

- Mobiliser des bénévoles et susciter leur engagement à devenir guide ou maître composteur, parmi les particuliers, les membres d'associations de jardinage, les salariés des associations de protection de l'environnement du territoire, etc. ;
- Organiser et financer des formations sur le territoire de la collectivité pour les différents profils ;
- Relayer l'offre de formation existante auprès des différentes cibles potentielles et les encourager à les suivre ;
- Animer des réseaux d'acteurs formés (guides composteurs, maîtres composteurs) pour les maintenir actifs dans le temps ;
- Effectuer une veille sur les besoins en formation des acteurs déjà formés et leur proposer des formations complémentaires, des approfondissements, la découverte de thématiques connexes (ex. : lutte contre le gaspillage alimentaire/maîtres frigo) ;
- Diffuser les guides méthodologiques de l'ADEME auprès des acteurs relais locaux.

Exemples de mise en œuvre à destination des ménages :

- Organiser des ateliers pratiques (mini-formation) à destination des particuliers souhaitant découvrir ou approfondir les techniques de gestion de proximité des biodéchets, ou de jardinage au naturel.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Mobiliser et former des agents et des élus des collectivités et communes du territoire comme guides composteurs ou référents de site, à commencer par l'animateur du PLPDMA et certains membres de l'équipe projet, voire l'élu référent ;
- Former les agents chargés de l'entretien des espaces verts.

■ Exemples de partenaires à associer

- Directions régionales de l'ADEME.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi :

Pas d'estimation.

Nombre d'acteurs formés :

À décliner par formation.

Impact socio-économique et financier

Non pertinent.

Le coût des formations est à inclure, au moins partiellement, dans l'évaluation économique globale dans le calcul de l'impact socio-économique des autres actions de compostage.

Impact environnemental

Non pertinent.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »

Repères

- **Axe n°5 du PNPD**

- **Flux visés** : tous flux, à cibler le cas échéant sur mobilier, EEE, métaux – plastiques, textiles non sanitaires, emballages

■ De quoi s'agit-il ?

Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cela se traduit de plusieurs façons :

- Pour les fabricants, augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer ;
- Pour les consommateurs, consommer de façon plus responsable (suivant les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ») ;
- Pour toutes les parties prenantes, en optimisant les usages et favorisant le réemploi.

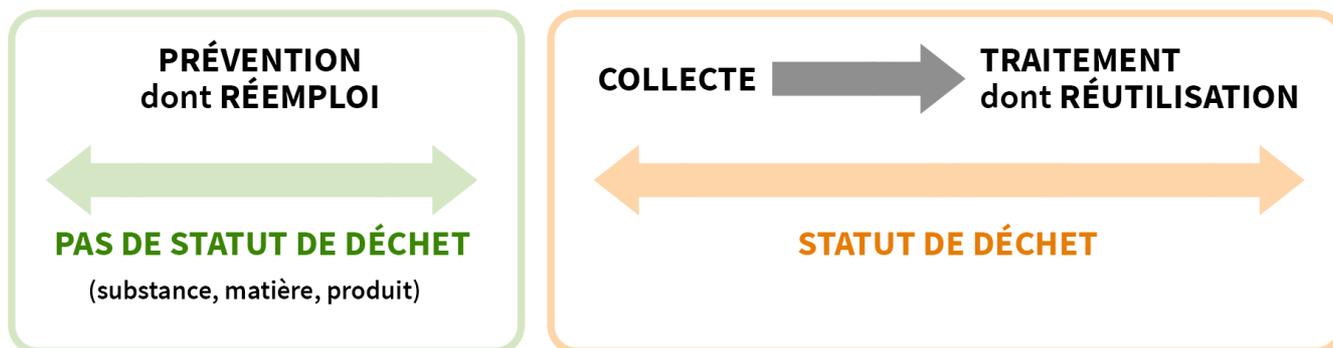
Réemploi : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réutilisation : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation, tri). Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réparation : remise en fonction d'un bien. Cela peut constituer l'une des opérations de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien (*art. L. 541-1-1 CE*).

Économie de la fonctionnalité : fournir des solutions combinant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété (le producteur reste propriétaire du bien). Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique dans une perspective d'économie circulaire. La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérés comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, bien que le producteur du produit n'en soit plus le propriétaire, à partir du moment où elle conduit à une gestion plus efficace des biens matériels (allongement de la durée de vie des biens, refabrication, recyclage...). Toutefois l'intensification de l'usage peut induire un renouvellement plus rapide des biens si ceux-ci ne sont pas suffisamment robustes.

LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION



Source : Réemploi, réparation et réutilisation, ADEME (2015)

Quels enjeux ?

En France :

- Environ 9,3 millions de tonnes de déchets correspondant à des catégories faisant l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation ont été générées en 2012 ;
- Le réemploi et la réutilisation en ont évité 940 000 tonnes (données 2013) (14 % par rapport à 2011), dont 20 % dans le secteur de l'ESS et 80 % dans le secteur du marché « classique » de l'occasion. Ces quantités représentent environ 10 % du gisement estimé de produits en fin d'usage.

Le secteur du réemploi/réutilisation et de la réparation est une source d'emplois locaux non délocalisables.

Le secteur du réemploi et de la réutilisation est en constante progression (5 607 structures en 2014, augmentation de 600 structures depuis 2012). Les acteurs de l'ESS représentent 40 % des structures répertoriées par l'ADEME, ceux du marché « classique » de l'occasion, 51 %.

Le secteur de la réparation compte environ 85 000 entreprises. 40 % des acteurs réparent les équipements gris (ordinateurs, téléphones). Dans ce secteur, la tendance est à la baisse, avec une perte de près de 10 % d'entreprises de réparation entre 2010 et 2012.

■ Quel cadrage stratégique au niveau national ?

Augmenter la durée de vie des produits participe à la transition vers un modèle d'économie circulaire :

- Deux axes du Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 concourent à cet objectif :
 - axe 2 : augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée,
 - axe 5 : réemploi, réutilisation, réparation ;
- Des pratiques pionnières et exploratoires (économie de la fonctionnalité, expérimentation volontaire de dispositifs de consigne...) sont soutenues par l'ADEME ou d'autres fonds publics. Par ex. : l'ADEME a lancé un appel à candidatures en 2016 pour suivre et évaluer les dispositifs de consigne d'emballages ménagers de boissons. Un atelier national, issu du groupe de travail « prévention » du CND, suit ces travaux et, plus largement, la question de la consigne afin d'identifier les cas où elle est pertinente et les freins et leviers à son (re)déploiement.



La **loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**, dite « loi Hamon », modifie le code de la Consommation pour renforcer les droits et informations du consommateur :

- Obligation, pour le fabricant ou l'importateur, d'informer le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées sont disponibles sur le marché ;
- Obligation pour le vendeur de porter cette information à connaissance du consommateur avant la vente (*article R. 111-3 du code de la Consommation, issu de l'article 1 du décret n° 2014-1482 du 9 décembre 2014 relatif aux obligations d'information et de fourniture concernant les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien*) ;
- Dans le cas de la vente à distance, la charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information pèse sur le professionnel (*art. 9 Loi « consommation » codifié par l'article L. 121-17.-I.III du code de la Consommation*).

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte** renforce également ce cadre par :

- La définition de l'obsolescence programmée, sa pénalisation (peine de deux ans d'emprisonnement et amende) et l'information des consommateurs, en soutenant des expérimentations volontaires sur l'affichage de la durée de vie des produits (*art. L. 213-4-1.-II. du code de la Consommation issu de l'art. 99 loi TECV*).
- L'objectif fixé de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets préparés en vue de réutilisation, notamment DEEE, textiles et meubles. Des objectifs sont définis en ce sens dans les cahiers des charges des filières REP (*art. L. 541-1(I-3°) CE issu de l'art. 70(V) loi TECV*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation :

- En sensibilisant, en lien avec les acteurs professionnels concernés, notamment de l'ESS, et les associations de consommateurs et environnementales, les citoyens/consommateurs aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux du réemploi/réutilisation et de la réparation, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En facilitant la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions communes sur leur territoire ;
- En accompagnant les changements de comportement de ces acteurs (ménages et entreprises) ;
- En développant la collecte « préservante » et en facilitant l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables ;
- En étant exemplaires.

- Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?
- Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits et sur la notion d' « obsolescence programmée ».
- Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant.
- Poursuivre l'observation du secteur et suivre son évolution.
- Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (renovés-réparés-garantis).

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **6.1.** Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation.
- ▶ **6.2.** Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées.
- ▶ **6.3.** Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables.
- ▶ **6.4.** Encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité.
- ▶ **6.5.** Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi.



6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 5. Réemploi, réparation et réutilisation
- **Action du PNPD déclinée** : 5.2. Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation

■ De quoi s'agit-il ?

Favoriser les pratiques liées au réemploi et à la réutilisation de biens, pour prolonger leur durée de vie.

Action complémentaire : soutien aux activités de réparation

► voir 6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

Quels enjeux ?

- Pour les consommateurs, le manque de confiance dans la qualité des produits constitue le frein principal au réemploi/réutilisation. En revanche, près des deux tiers des Français déclarent qu'ils aimeraient recevoir davantage d'informations sur le réemploi et la réutilisation (61 %). Près de 9 sur 10 considèrent ces pratiques comme ayant de l'avenir, notamment grâce à leur intérêt économique.

Gisement d'évitement : 2/4 (DEEE et mobilier, TLC)

Potentiel de réduction : 1/3 (DEEE et mobilier), 3/3 (TLC)

■ Objectifs de l'action

- Soutenir les acteurs du réemploi/réutilisation.
- Encourager et valoriser les initiatives de réemploi/réutilisation.
- Encourager les partenariats locaux.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Mener des actions de communication visant à sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation, en s'appuyant notamment sur l'intérêt économique de ces pratiques, et les orienter vers les structures locales (boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes...) et les outils qui permettent de favoriser ces pratiques (annuaires des acteurs du réemploi/réutilisation, guides sur les outils et actions de réemploi/réutilisation, sites de dons ou trocs, information sur les événements du type vide-greniers/brocantes, diffusion de films...);
- Organiser des actions de type « foyers témoins » ciblées sur le réemploi/réutilisation ;
► voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi
- Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, par exemple en impliquant les partenaires locaux dans des événements donnant de la visibilité aux activités de réemploi/réutilisation (ex. : Journées portes ouvertes, Village du réemploi) ;
- Organiser des actions permettant aux ménages de pratiquer le réemploi et la réutilisation (ex. : zones de gratuité/de réemploi, journée de troc, ateliers de customisation...);

- Proposer des incitations financières au réemploi/réutilisation, du type « bons d'achat », en partenariat, par exemple avec des structures d'aide sociale de type CCAS / CIAS.

Exemples d'actions à destination des scolaires et périscolaires :

- Sensibiliser des scolaires et périscolaires à la thématique du réemploi et de la réutilisation (visite d'une recyclerie, expositions, jeux et animations pédagogiques) ;
- Organiser un événement (ex. : troc de jouets).

Exemples d'actions à destination des organisateurs d'événements :

- Favoriser l'usage de gobelets ou autres types de vaisselle réutilisables (ex. : service de location et de lavage de gobelets réutilisables) ;
- Organiser la collecte préservante des invendus/objets abandonnés en fin d'événement (braderie, troc, vide-grenier) et inciter les exposants à y participer (par ex. via une charte).

Exemples d'actions à destination des entreprises, structures de l'ESS et associations :

- Développer des dispositifs d'aides à certains volets de l'économie sociale et solidaire (ex. : création d'une recyclerie) ;
- Soutenir des acteurs ou actions de réemploi/réparation via par exemple des aides financières ou la mise à disposition de locaux ou de personnel, notamment pour les structures de l'ESS.

► voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Sensibiliser le personnel à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation (ex. : mettre en place une « zone de gratuité », mettre en place un dispositif permanent, via le site intranet de la collectivité, et/ou des opérations ponctuelles de don, troc ou revente d'occasion...) ;
- Orienter la politique d'achats afin de favoriser les achats responsables (produits de seconde main, produits réemployables et réutilisables, produits incorporant des matériaux recyclés...), notamment en lien avec le secteur de l'ESS ;
- Orienter la gestion de fin de vie des produits (favoriser les dons notamment vers l'ESS, y compris dans le cadre des filières REP de gestion des déchets, notamment DEEE et DEA).

Points de vigilance

- Mobiliser tous les acteurs concernés par la thématique pour favoriser une offre de produits-services territorialisée et coordonnée.
- Travailler en partenariat avec des acteurs locaux pour l'exécution de tâches logistiques (ex. : transport/lavage des couches ou des gobelets réutilisables).
- S'appuyer sur une dynamique de réseau afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques (ex. : Ordi 3.0).

■ Exemples de partenaires à associer

► Voir boîte à outils Réemploi sur OPTIGEDE®

- Les chambres consulaires.
- Les communes, collectivités.
- Les lieux d'achat/vente de biens d'occasion (grande distribution, commerçants, unions de commerçants).
- Les entreprises d'ESS actives en matière de réemploi/réutilisation.
- L'Agence du numérique – Les Pôles régionaux Ordi 3.0.
- DIRECCTE en vue de subventions pour les emplois d'insertion.



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité d'objets totale par famille de produits ou type de collecte.

Indicateurs d'activité :

- Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action ou nombre d'actions de soutien (à décliner par action et par cible).

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant avoir adopté un nouveau geste en faveur du réemploi et de la réutilisation (recueil par enquête).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Réemploi/réutilisation sur le territoire et sa dynamique ;
- Chiffre d'affaires lié au réemploi/réutilisation (donnée généralement accessible pour les structures d'insertion) ;
- Effectifs associés (en ETP).

Pour aller plus loin :

- Ce qui est ainsi mesuré est la création d'activité, il faudrait aussi retirer la diminution d'activité liée à la non production de certains biens (mais négligé à ce jour car peu impactant) ;
- Chiffre d'affaires total du secteur en prenant en compte, via des nomenclatures (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)), toutes les catégories d'entreprises concernées par une activité de réemploi/réutilisation.

Impact environnemental

Avertissement : ici on ne mesure pas directement l'action de réutilisation/réparation (► voir 6.2, ► 6.3, ► 6.5) mais l'effet du développement d'une activité de réemploi/réutilisation. De ce fait, on propose de ne suivre que l'indicateur ci-dessous.

Indicateurs-clés à mesurer : quantité d'objets totale ou tonnage suivi (poids moyen d'un objet) (utiliser une table d'équivalence)

► voir Annexe A30 Méthode simplifiée d'estimation des impacts d'une action de prévention des déchets

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 5. Réemploi, réparation et réutilisation
- **Action du PNPD déclinée** : 5.2. Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation

■ De quoi s'agit-il ?

Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité.

Action complémentaire : soutien au réemploi et à la réutilisation

▶ voir 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

Quels enjeux ?

- Le gisement d'évitement du principal flux visé (DEEE) est estimé à 20,4 kg/hab./an.
- La filière des vélos représente également un potentiel car le cycle de vie réel du vélo est court et peu optimisé. Chaque année, ce serait environ 1,5 million de vélos qui seraient détruits, soit entre 15 000 et 22 000 tonnes (chiffre auquel il faudrait ajouter les pièces détachées).
- Près de 9 Français sur 10 estiment que la réparation n'est pas facilitée par les industriels/fabricants. 87% des Français souhaitent davantage d'informations d'ordre pratique : sur le coût, les pièces détachées et la manière de procéder ou le professionnel à contacter.

Gisement d'évitement : 2/4 (DEEE et mobilier)

Potentiel de réduction : 1/3 (DEEE et mobilier)

■ Objectifs de l'action

- Promouvoir et valoriser les activités et acteurs de réparation, en particulier par la mise à disposition de pièces détachées neuves ou d'occasion.
- Faciliter l'accès aux gisements de biens permettant de constituer un stock de pièces détachées neuves et d'occasion.
- Promouvoir et encourager la transmission de savoirs et savoir-faire.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt de la réparation, relayer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en faveur des consommateurs et ayant un impact potentiel sur la durée de vie des produits (éventuellement, en partenariat avec des associations environnementales ou de consommateurs), et faciliter l'identification des réparateurs (annuaires/guides de la réparation, campagne de communication) ;
- Organiser une manifestation grand public ou un événement pour sensibiliser aux gestes de réparation (ex. : Journée de la Réparation, ateliers de réparation, portes ouvertes auprès des artisans réparateurs) ;
- Aider les consommateurs à pratiquer la réparation : ateliers d'autoréparation (ex. : Repair Café),



bricothèque (location de matériel de bricolage).

Exemples d'actions à destination des scolaires et périscolaires :

- Sensibiliser les scolaires et périscolaires à la thématique de la réparation (visite d'une recyclerie ; animations pédagogiques) ;
- Organiser un événement (atelier de réparation).

Exemples d'actions à destination des acteurs de la réparation :

- Faciliter l'accès des acteurs de la réparation au gisement de biens à réparer (ex. : convention entre un acteur de l'ESS et la collectivité pour l'accès aux gisements collectés en déchèterie, en porte-à-porte), notamment et dans le respect de la réglementation relative aux filières REP lorsqu'il s'agit de flux de déchets entrant dans ce cadre (DEEE, DEA...) ;
- Fournir un appui logistique ou un soutien financier aux acteurs de la réparation (ex. : mise à disposition de locaux, subventions, soutien à la mise en réseau et à la mutualisation de ressources).

► voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en oeuvre :

- Sensibiliser son personnel à l'intérêt de la réparation (ex. : Journée de la réparation) ;
- Orienter la politique d'achats afin de favoriser les achats responsables (produits réparables) et avoir recours à la réparation autant que possible, soit en interne en formant les agents techniques, soit en externe ;
- Développer des dispositifs d'aides à certains volets de l'économie sociale et solidaire (ex. : lancement d'un Repair Café).

Points de vigilance

- S'inscrire dans une dynamique de réseau afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques (ex. : Heureux-Cyclage, Repair Café, Réseau STAR, etc.).
- Développer un maillage de structures offrant au client (professionnel ou particulier) la possibilité de trouver une solution de réparation ou d'achat de pièces détachées.
- Communiquer sur la qualité de service au travers d'un label, d'une certification de service ou d'une charte (ex. : Campagne Répar'acteurs).
- Communiquer sur l'offre de services de réparation.

■ Exemples de partenaires à associer

► Voir boîte à outils Réparation sur OPTIGEDE[®]

- Les chambres consulaires.
- Les communes, collectivités. Les commerçants : artisans-réparateurs.
- Le GIFAM et le réseau de pièces détachées STAR.
- Les associations actives dans la réparation (Heureux-Cyclage, Repair Cafés).
- Les acteurs de l'ESS.
- DIRECCTE en vue de subventions pour les emplois d'insertion.
- Les associations environnementales et de consommateurs plus transversales.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées : quantité de biens réparés, suivie par type de produit ou par famille de produits (DEEE, vélos, etc.).

Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action : à décliner par action et par cible nombre (et types?) d'actions de sensibilisation et/ou de soutien ?

Changement de comportement : nombre de personnes déclarant avoir réparé/fait réparer un objet.

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Poids moyen d'un bien réparé (cf. liste abaque) ;
- Effectifs associés dont nombre de bénévoles (en ETP) ;
- Chiffre d'affaires lié à la réparation.
- Pour mesurer l'impact de l'utilisation de pièces détachées, il faudrait disposer des données suivantes :
- Prix des pièces détachées ;
- Nombre d'heures de réparation dispensées.

Informations à retrouver dans le chiffre d'affaires d'entreprises dédiées à l'activité réparation, et à comparer au prix du nouvel appareil, en prenant en compte la notion de **taux de substitution**.

► voir rubrique « **impact environnemental** »

Pour aller plus loin : l'évolution du chiffre d'affaires lié à la réparation mesure la création d'activité. La diminution d'activité liée à la non production de certains biens devrait être retirée, mais négligée car peu impactante. Le chiffre d'affaires de tous les acteurs devrait être pris en compte (metteurs en marché, logistique...).

Impact environnemental

Indicateurs-clés à mesurer : quantité d'objets réparés suivie plus ou moins finement.

Coefficient à prendre en compte : **taux de substitution** : en réutilisant un bien réparé, on évite la production d'un nouveau produit, mais il durera moins longtemps que l'appareil neuf. Une fraction d'un appareil neuf (comprise entre 0 et 1) est donc évitée. Un taux de substitution égal à 1 est extrêmement favorable à la réutilisation.

Facteurs d'émissions à utiliser :

- Pour les produits neufs évités : raisonner par approchant (ex. : DEEE = ordinateur, vaisselle = céramique) ;

Exemple : ordinateur : fixe avec écran plat : 1 280 kg éq. CO₂/appareil

- Pour les pièces détachées : il conviendrait de mesurer l'impact de la pièce détachée ajoutée et la fin de vie de la pièce remplacée. Si la réparation nécessite également une grande consommation d'énergie, il faut la prendre en compte. Pour les produits dont l'impact de l'utilisation est prédominante (les EEE), considérer ces éléments comme négligeables. Pour d'autres produits (ex. : mobilier), à prendre en compte en fonction de la composition et de la masse ;

Exemple : remplacement d'une courroie de voiture ou d'un pneu = caoutchouc...

- Pour les produits où le produit réutilisé vient en compétition d'un appareil neuf plus performant sur le plan environnemental (par exemple un réfrigérateur A+ évitant l'achat d'un réfrigérateur A++), il faudrait prendre également en compte la différence d'impact sur la phase utilisation.

Calcul d'impact :

Exemple pour 100 ordinateurs réparés



soit $100 \times (0 - 0,5 \times 1\,280) = (-) 64\,000$ kg éq. CO₂

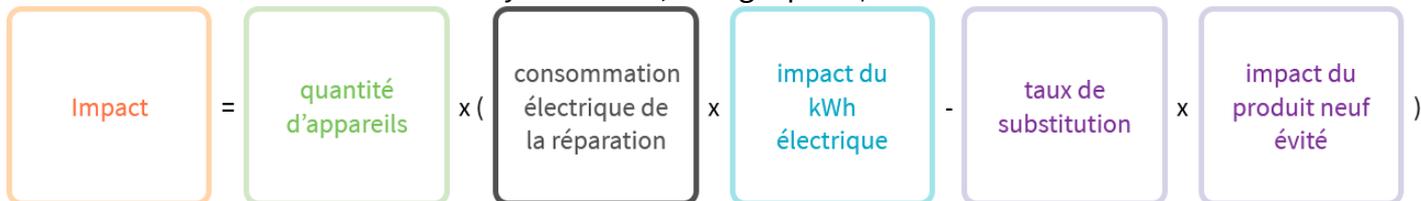


Pour aller plus loin : prendre en compte la consommation de matière et d'énergie liée à la réparation :

Exemple pour 100 ordinateurs réparés

Consommation d'électricité à l'atelier et aux tests de bon fonctionnement : entre 10 et 20 kWh/équipement

Facteur d'émission électricité mix moyen 2014 : 0,082 kg éq. CO₂/kWh



Soit $100 \times (15 \times 0,082 (-) 0,5 \times 1280) = 63\,877$ kg éq. CO₂/kg

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

6.3. Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 5. Réemploi, réparation et réutilisation
- **Action du PNPD déclinée** : 5.2. Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation

■ De quoi s'agit-il ?

La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se débarrasser des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés.

Quels enjeux ?

- Réduire la quantité de biens/matériaux éliminés et qui sont potentiellement réutilisables et augmenter le taux de réemploi/réutilisation sur le territoire.
- Préserver les biens susceptibles d'être réparés ou réemployés en optimisant la qualité des conditions de collecte.
- Contribuer à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.
- Développer des emplois et réseaux locaux à travers la mobilisation d'acteurs du réemploi/réutilisation, en particulier le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Gisement d'évitement : 2/4

Potentiel de réduction : 2/3

■ Objectifs de l'action

- Mettre en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation.
- Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés, et réparés.
- Améliorer la qualité des biens collectés en vue de réemploi, réutilisation et réparation.
- Créer des emplois, en particulier pour les bénéficiaires des collectes préservantes (acteurs de l'ESS, associations).

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Sensibiliser les consommateurs à l'importance de collecter des biens en bon état en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation, et faire connaître les gestes le permettant ;
- Proposer des solutions techniques permettant de mieux capter les gisements et de stocker des biens sans les détériorer en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation ; (ex. : mise en place de conteneurs ou zone de réemploi en déchèterie, collectes d'encombrants en porte-



à-porte sans recours aux bennes, etc.)

- Soutenir le développement de dispositifs de collecte préservante dans une optique de maillage territorial ;
(ex. : bornes textiles)
- Communiquer sur le dispositif de collecte préservante auprès des usagers.

Exemples d'actions à destination des acteurs économiques, en particulier des acteurs du réemploi/réutilisation et de la gestion des déchets dont de l'ESS :

- Sensibiliser les entreprises aux bénéfices du réemploi et de la réutilisation, notamment économiques ;
- Inciter les acteurs économiques à mettre en place des opérations de collectes préservantes ciblées ;
(ex. : téléphones et ordinateurs usagés, cartons, jouets, livres, etc.)
- Favoriser les synergies entre acteurs locaux pour développer des dispositifs de collecte performants.
(ex. : espace recyclerie dans une déchèterie mobile)

Actions complémentaires

► voir 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Organiser des collectes spécifiques d'objets auprès du personnel de la collectivité (ex. : jouets, ordinateurs).
- Sensibiliser les autres établissements publics du territoire et coordonner les actions entre elles.

■ Exemples de partenaires à associer

- Opérateurs de gestion des déchets, en particulier de collecte des encombrants.
- Exploitants de déchèteries.
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur le territoire ou à défaut, sur les territoires voisins.
- Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en vue de subventions pour les emplois d'insertion.

Points de vigilance

- Prendre en compte dans le cadre d'une étude de faisabilité, cette question sur la collecte préservante afin notamment d'estimer le potentiel de captage du gisement qui pourrait être détourné, les acteurs à mobiliser, les moyens pour sa mise en œuvre...
- Analyser les différentes modalités techniques en termes de coûts/avantages compte tenu des spécificités locales :
 - solutions de collecte (en déchèterie, en porte-à-porte, points de collecte mobiles) ;
 - solutions de stockage des objets collectés (ex. : aménagements de locaux existants, acquisition ou construction de nouveaux locaux, acquisition de bennes ou de conteneurs) ;
 - dispositifs de subvention.
- Former le personnel technique à la collecte préservante en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation (personnel de collecte et gardiens de déchèteries).

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de produits/déchets collectés séparément, au global et :
 - par type de produit/déchet (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.) ;
 - par type de collecte (en porte-à-porte, en PAV, en déchèterie).

Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action : à décliner par action et par cible.

Changement de comportement : nombre de personnes déclarant participer à la collecte préservante (cf. sondages).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

● Pour le service mis en place :

- tonnages collectés par collecte préservante,
- coût de la collecte préservante (service mis en place en €/t) : camion, personnel, fréquence, tonnages,
- coût net de la recyclerie associée pour réutiliser, réparer et remettre en vente les objets OU chiffre d'affaires de la réparation/réutilisation et tonnages (locaux, consommation, personnel, et recettes) ;

● Pour le service évité :

- coût de la collecte traditionnelle d'encombrants,
- coût du/des biens évités.

Pour aller plus loin : prendre en compte un taux de substitution

► voir rubrique « impact environnemental »

Impact environnemental

Avertissement : considérer deux systèmes : le bien réutilisé (collecté, réparé...) et le bien évité (production et fin de vie).

Indicateurs-clés à mesurer :

Quantité d'objets totale suivie plus ou moins finement (éventuellement poids moyen d'un objet).

Coefficient à utiliser :

- Taux de substitution : en réutilisant un bien réparé, on évite la production d'un nouveau produit, mais il durera moins longtemps que l'appareil neuf. Une fraction d'un appareil neuf (comprise entre 0 et 1) est donc évitée. Un taux de substitution égal à 1 est extrêmement favorable à la réutilisation ;
- Facteurs d'émissions à utiliser :
 - Impact environnemental de différents produits : exemple, cas du mobilier : 1 830 kg eq. CO₂/t meuble,
 - Impact environnemental de la collecte traditionnelle : 18 kg eq. CO₂/t,
 - Impact environnemental de la collecte préservante : camion porteur, express traction : 0,379 kg eq. CO₂/tonne.km ; on suppose par ailleurs que la distance parcourue pour la collecte préservante est de 50 km,
 - Impact de la mise en décharge ordures ménagères : 431,16 kg eq. CO₂/t.

Impact environnemental :

Exemple meuble : 100 t meubles collectés en recyclerie



Soit $100 \times ((0.379 \times 50 - 18) - 0.7 \times (1\,830 + 431.16)) = -1\,592 \text{ kg eq. CO}_2$



Pour aller plus loin : si on dispose de données sur la collecte, il faut connaître le taux de « réemployabilité ». En effet, il peut arriver qu'une partie des produits collectés ne soient jamais réemployés.

- Taux de réemployabilité : mobilier : 51 % du gisement réemployable et 10 % réemployable après réparation.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

6.4. Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- **Action du PNPD déclinée** : 2.3. Évaluer, développer et promouvoir l'économie de la fonctionnalité

■ De quoi s'agit-il ?

L'économie de fonctionnalité (ou de l'usage) consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières.

Concrètement :

- Le consommateur n'achète plus un véhicule mais sollicite un prestataire qui lui fournit un service de mobilité, facturé à l'usage, c'est-à-dire au kilomètre parcouru ;
- Le professionnel n'investit plus dans un photocopieur, mais contracte une solution d'impression où la copie est facturée à l'unité.

Cette approche concerne avant tout les producteurs de biens et services, mais dans le cas présent, la notion d'économie de la fonctionnalité sera élargie à l'échange, l'auto-partage ou encore la location dans les situations où l'efficacité des ressources est renforcée. Les offres de performance d'usage (combinant plusieurs produits et services, par exemple, contrats de performance énergétique au lieu de vente de chaudière et de services d'isolation) s'inscrivent dans une dynamique servicielle (centrée sur le service et l'usage). Elles font aussi partie du champ de l'économie de la fonctionnalité. La collectivité peut devenir partie prenante de la solution proposée.

Quels enjeux ?

- **Environnementaux** : gestion efficace des biens et des matières (allonger la durée de vie des produits, intensifier leur utilisation et leur réparation éventuelle, ainsi que la valorisation matière de leurs composants lorsqu'ils sont réparés ou deviennent des déchets), adaptation de l'offre au juste besoin des clients, prise en compte de la performance environnementale dans l'offre de l'entreprise, modèle basé sur la qualité et la performance et non sur les volumes de biens vendus (valorisation de la part immatérielle de l'offre).
- **Socio-économiques** : passer d'emplois industriels, peu qualifiés et délocalisables, à des emplois de service, plus qualifiés, locaux et stables, tournés vers la relation humaine.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs de l'action

- Promouvoir et encourager le recours à des solutions intégrées de produits et services.
- Contribuer à stimuler l'économie de la fonctionnalité.



■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt de recourir à des solutions intégrées de produits et services (partage, location...);
- Réaliser un guide, annuaire et/ou site Internet dédié à l'économie de la fonctionnalité, ou à l'allongement de la vie des produits de façon plus globale ;
- Développer des dispositifs de prêt ou location d'objets (ex. : location de matériel de jardinage ou de bricolage (« bricothèque ») ; location ou prêt/partage de jeux et jouets (« ludothèque »), service de mise à disposition, reprise et lavage de gobelets réutilisables, de couches lavables, etc.) tout en s'assurant que ces dispositifs s'inscrivent bien dans une logique d'économie circulaire et de réduction de la consommation de ressource.

Exemples d'actions à destination des acteurs économiques :

- Sensibiliser les acteurs économiques à l'intérêt, notamment financier, de l'économie de la fonctionnalité ;
- Informer les acteurs économiques des aides possibles pour développer l'économie de la fonctionnalité ;
▶ voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
- Faire connaître l'offre en matière d'économie de la fonctionnalité au public ;
- Soutenir des projets de démonstration innovants portés par des acteurs du territoire (économie « classique », ESS) proposant des solutions intégrées de produits et services (location lavage de couches réutilisables, location de petits électro-ménagers de cuisine et offre d'une « expérience culinaire », solutions de performance énergétique...), via des appels à projets par exemple ;
- Faire connaître les réseaux existants (centres de ressources, de rencontre et de soutien pour les collectivités, les entreprises, les associations, les chercheurs) ou en susciter la création.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Orienter la politique d'achats afin de favoriser les offres d'économie de la fonctionnalité (ex. : vélos et voitures partagés, usage de photocopieurs, contrat de performance en matière d'éclairage public...);
- Penser l'ensemble de la consommation de la collectivité en termes d'économie de la fonctionnalité (énergie, biens matériels) ;
- Sensibiliser les agents à recourir à l'économie de la fonctionnalité (achat et utilisation).

■ Exemples de partenaires à associer

- Les instituts de recherche ou assimilés (ex. :ATEMIS, Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD), Institut Jean-Baptiste Godin, Institut INSPIRE (Initiative pour la promotion d'une industrie réconciliée avec l'écologie et la société)).
- Les chambres consulaires.
- Les collectivités et services de l'État en charge du développement économique sur le territoire.
- Les commerçants, acteurs de l'ESS et associations proposant ou susceptibles de développer une offre de produits-services (ex. : loueurs, ressourceries, location lavage de couches).

Points de vigilance

- S'inscrire dans une dynamique de réseau afin de capitaliser sur des méthodologies d'accompagnement (ex. : méthode NOVUS - Nouvelles Opportunités Valorisant les Usages et le Service, référentiel ACMED développé par ATEMIS) et des offres de produits-services existantes, ainsi que pour progresser collectivement.
- Développer, autant que possible si cela est pertinent à la fois d'un point de vue environnemental et économique, une offre de services à l'échelle locale offrant au client (professionnel ou particulier) la possibilité de trouver une solution à ses besoins dans un périmètre restreint.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action :

- À décliner par action et par cible.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes, d'entreprises déclarant avoir utilisé un système produit-service.

Impact socio-économique et financier

Points-clés d'attention :

- Il s'agit de comparer les produits à usage mono-utilisateur avec une solution intégrée de produits et services ;
- Bien penser à l'unité fonctionnelle de la solution intégrée (à quel besoin répond la solution intégrée ? pour quel usage ?) ;
- Raisonner en coût global, en prenant en compte tous les coûts de toutes les étapes (production, utilisation, transport, reconditionnement/maintenance/lavage, fin de vie) ;
- Penser à la notion de redistribution de la richesse entre les acteurs ;
- Prendre en compte les éventuels effets rebonds (en n'achetant pas certains biens et en les utilisant de façon plus ponctuelle et à moindre coût, certains consommateurs peuvent être tentés de consommer davantage) ;
- Prendre en compte également d'autres bénéfices économiques non directement mesurables (satisfaction client, fidélisation...) ;
- Prendre en compte les bénéfices sociaux de l'action (possibilité d'intégrer le secteur de l'ESS).

Quelques paramètres-clés à suivre :

- Nombre d'utilisations du produit ;
- Durée de vie théorique du produit ;
- Systèmes logistiques dans les deux cas de figure ;
- Fin de vie dans les deux cas de figure (dans un cas, c'est l'utilisateur final qui se défait du produit, dans l'autre c'est l'entreprise qui fournit le service).

Impact environnemental

Points-clés d'attention : ► voir rubrique « Impact socio-économique et financier » ci-dessus.

Il est important de raisonner sur divers impacts environnementaux et notamment aussi sur la consommation de ressources, en plus des seules émissions de gaz à effet de serre (GES).



■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

6.5. Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 5. Réemploi, réparation et réutilisation
- **Action du PNPD déclinée** : 5.6. Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné

■ De quoi s'agit-il ?

La consigne des emballages pour réemploi incite le consommateur final à rapporter l'emballage pour qu'il soit réemployé. Cet emballage, à usage multiple, est ensuite lavé puis réutilisé. L'incitation peut consister à faire payer une somme supplémentaire lors de l'achat et à la rendre lorsque le consommateur rapporte l'emballage vide. Elle peut également consister en une gratification monétaire ou un avantage commercial.

Cette fiche ne concerne pas la consigne pour recyclage (emballage à usage unique).

Quels enjeux ?

Déchets d'emballage :

50 % en volume et 30 % en poids des déchets ménagers ;
125 kg/hab./an ;
Bouteilles verre usage unique : 28 kg/hab./an .

Coûts techniques de collecte séparée pour les collectivités :

Du verre : 52 €/tonne ;
Des emballages : 325 €/tonne.

Taux de recyclage des emballages en CHD, consommation hors domicile : 26 %

Collecte séparée : 60 % du gisement des emballages tous matériaux confondus (2014) :

85 % pour le verre ;
55 % pour les bouteilles en plastique ;
85 % pour l'acier.

Taux de recyclage des emballages ménagers (pas seulement de boisson) après collecte sélective :

31 % pour les métaux ;
47 % pour les briques ;
55 % pour les bouteilles et flacons plastiques ;
85 % pour le verre.

Quantité d'emballages de boissons restant dans les OMR :

10 kg/hab./an.

Gisement d'évitement : pas d'estimation

Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs de l'action

- Encourager la consigne lorsque cette pratique est pertinente au regard des impacts environnementaux et économiques.
- Soutenir, mener ou susciter des projets sur la consigne des emballages pour réemploi.

■ Exemples de mise en œuvre

- Réaliser une étude de pertinence et de faisabilité à l'échelle du territoire.
- Mobiliser les partenaires.
- Mener des projets pilotes à l'échelle régionale ou infra-régionale.
- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne.



- Valoriser les pratiques existantes, en particulier celles mises en place dans le secteur des cafés-hôtels-restaurants (CHR), mais aussi le cas échéant dans d'autres secteurs professionnels implantés sur le territoire.

► voir 8.2. **Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise**

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Inciter voire imposer, via les cahiers des charges aux fournisseurs des services de restauration collective, de proposer des emballages réutilisables et éventuellement consignés pour les repas et boissons, en particulier pour ceux qui sont consommés sur place (ex. : dans les cafétérias).

► voir 7.3. **Limitier l'usage de produits fortement générateurs de déchets**

■ Exemples de partenaires à associer

- Producteurs de boissons, conditionneurs, distributeurs, collecteurs, opérateurs en charge du lavage...

Points de vigilance

- S'inscrire dans une dynamique de réseau afin de capitaliser sur des méthodologies d'accompagnement (ex. : méthode NOVUS - Nouvelles Opportunités Valorisant les Usages et le Service, référentiel ACMED développé par ATEMIS) et des offres de produits-services existantes, ainsi que pour progresser collectivement.
- Développer, autant que possible si cela est pertinent à la fois d'un point de vue environnemental et économique, une offre de services à l'échelle locale offrant au client (professionnel ou particulier) la possibilité de trouver une solution à ses besoins dans un périmètre restreint.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets de mise en place de dispositifs de consigne (comptage annuel avec état initial).
- Changement de comportement : nombre de consommateurs ayant recours à la consigne (déclaration recueillie par enquête auprès d'un échantillon, ou comptage si possibilité d'identifier les consommateurs).

Impact socio-économique et financier

Les conclusions des études passées n'indiquent pas toujours de gains économiques à l'échelle de l'ensemble de la chaîne. À suivre : résultats de l'étude ADEME.

Coûts à prendre en compte et à comparer :

- Coûts de production de l'emballage et de logistique ;
- Coûts de main d'œuvre (manipulations supplémentaires lors de la consigne) ;
- Coûts liés aux transports supplémentaires des consommateurs ;
- Coûts liés aux espaces de stockages et aux machines de déconsignation.

Diminuer les coûts de collecte et de traitement du verre pourrait générer des économies significatives pour la collectivité. L'un des paramètres déterminant est le taux de retour des emballages consignés.

Impacts sur l'emploi : création nette d'emplois (pertes possibles dans le secteur de l'emballage, créations possibles en logistique et chez les distributeurs).

Impact environnemental

Le bilan environnemental d'un emballage consigné par rapport à un emballage non réutilisé dépend :

- Du matériau de l'emballage consigné par rapport à l'emballage à usage unique ;
- Pour le même matériau, le paramètre discriminant sera le poids ;

- Pour des matériaux différents, les impacts de production et les taux de recyclage de chacun des matériaux seront importants ;
- Des distances de distribution : plus la distance est courte, plus la consigne est bénéfique ;
- Du nombre d'utilisations de l'emballage consigné : plus il est élevé meilleur sera le bilan (impacts de production et de fin de vie divisés d'autant). Le nombre d'utilisation (U) d'un emballage consigné peut être approximé par le taux de retour (TR) des emballages à l'usine de lavage : $U = 1/(1-TR)$.

En France, la consigne des emballages en verre pour réemploi par rapport à l'utilisation d'emballages en verre à usage unique présente toujours, dans le circuit CHR, un gain environnemental : baisse des émissions de GES, des émissions de polluants dans l'air et dans l'eau, et de la masse de déchets.

En revanche, passer du polytéréphtalate d'éthylène (PET) à usage unique à la consigne ne présente pas nécessairement un intérêt, sauf pour des distances très faibles.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

Repères

- **Axe n°8 du PNPD** : poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- **Flux visés** : tous flux, en particulier emballages, plastiques, papiers graphiques, métaux, textiles sanitaires

■ De quoi s'agit-il ?

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...).

Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits pendant l'utilisation et la fin de vie de ces biens et services.

Cet axe concerne :

- Des actions emblématiques de prévention des déchets liées à la consommation : Stop Pub, sacs réutilisables et produits alternatifs aux produits jetables ;
- Et des actions menées par les collectivités à compétence déchets en faveur de la consommation responsable, plus large que le seul champ des déchets (eau, énergie...).

Ces actions peuvent s'adresser aux ménages, aux collectivités (acheteurs publics) et/ou à d'autres acteurs du territoire (entreprises (dans une approche B to B), associations...). Elles doivent comporter des aspects de mobilisation et de valorisation, qui encouragent la diffusion des bonnes pratiques.

Quels enjeux ?

- Interroger les pratiques de consommation du besoin d'achat à la fin de vie, en passant par l'utilisation ; y compris les pratiques de consommation des entreprises publiques et privées.
- Toucher les consommateurs à travers les nombreuses autres dimensions de la consommation, qui les interpellent tout autant, sinon plus : santé, éthique, émissions de gaz à effet de serre, eutrophisation, acidification...
- Démontrer les avantages des alternatives durables en matière d'économie, d'emploi, de santé, de confort d'utilisation, d'efficacité (ex. utilisation de produits lavables et non jetables)...

■ Quel cadrage stratégique au niveau national ?

Les actions visant à favoriser une consommation responsable interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets menées au plan national :

- C'est un axe du **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** ;
- La **loi TECV** limite les sacs et la vaisselle jetables en plastique (art. 75 et 73) ;
- C'est aussi un axe de la **stratégie nationale développement durable 2010-2013** (« Une consommation et une production durables »).

Le législateur a récemment pris des mesures pour renforcer les actions en faveur de la consommation durable :

- Interdiction des emballages ou sacs en plastique oxo-fragmentable depuis le 19 août 2015 ; interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique depuis le 1^{er} juillet 2016 ; interdiction des autres types de sacs (destinés à l'emballage de produits en vrac en dehors des caisses) à partir du 1^{er} janvier 2017, sauf s'ils sont biosourcés et compostables en compostage domestique ; obligation d'inscrire sur les sacs réutilisables et sur les sacs biosourcés et compostables en compostage domestique des informations mentionnant qu'ils ne doivent pas être abandonnés dans la nature et qu'ils peuvent être, dans le premier cas, réutilisés ou, dans le second cas, valorisés sous forme de compost avec des biodéchets (*art. 75 LTECV et décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique*) ;
- Interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la vente ou de la distribution gratuite de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique sauf compostables en compostage domestique et contenant des matériaux biosourcés (*art. 73 LTECV et décret n°2016-1170 du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique*) ;
- Interdiction des cotons-tiges dont la tige est en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2020, et des produits cosmétiques contenant des particules solides en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2018 (*art. 541-10-5(III), issu de l'art. 124 loi « biodiversité »*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en matière de mise en place d'actions en faveur de la consommation responsable :

- En développant des **stratégies et outils de sensibilisation** pour toucher efficacement les consommateurs (individus ou entreprises) et les mobiliser pour l'action ;
- En **informant les acteurs (commerçants, ménages...) sur les nouvelles obligations législatives et réglementaires** ;
- En **diffusant les outils de l'ADEME et du MTES**, et notamment les fiches et guides sur la consommation responsable axés sur la prévention des déchets, mais aussi des stop-pubs ;
- En **accompagnant les changements de comportement** des cibles (notamment les ménages, les scolaires et les acteurs économiques) à travers l'animation de processus dédiés (opérations témoins, réseaux territoriaux d'acteurs, etc.) ;
- En **nouant des partenariats avec les acteurs-clés du secteur** (ex. : annonceurs et distributeurs d'imprimés publicitaires pour le Stop Pub, acteurs de l'ESS pour la mise en place de services de location...) pour la mise en place de solutions innovantes locales ;
- En **capitalisant la parole des pionniers et des acteurs engagés** et en la diffusant ;
- En étant elles-mêmes **exemplaires, en premier lieu pour la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.**

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?

Aucune.



Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **7.1.** Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation.
- ▶ **7.2.** Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées.
- ▶ **7.3.** Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables.
- ▶ **7.4.** Encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité.

7.1. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- **Action du PNPD déclinée** : 8.1. Étendre l'action « sacs de caisse »

■ De quoi s'agit-il ?

Accompagner la mise en œuvre de l'interdiction des sacs jetables en plastique, en favorisant l'utilisation d'alternatives aux sacs jetables (pas de sac, sacs ou autres emballages réutilisables), et en assurant une valorisation matière des sacs jetables biosourcés (compostage pour les matériaux compostables en compostage domestique, ou recyclage pour les sacs en papier-carton).

Quels enjeux ?

- Les quantités de sacs en plastique jetables distribués gratuitement ont diminué significativement entre 2002 et 2010, sous l'effet de démarches volontaires des grandes et moyennes surfaces (GMS), des campagnes de sensibilisation des collectivités territoriales et des comportements des consommateurs.
 - Accompagner la mise en œuvre de l'interdiction des sacs en plastique jetables est l'opportunité de (re)mobiliser consommateurs et commerçants sur le sujet de la prévention des déchets, en particulier les marchés et les petits commerces spécialisés ou de proximité, qui n'ont pas toujours anticipé la réglementation.
 - Dans une logique d'économie de ressources, il convient d'aller au-delà, en encourageant le recours à des sacs ou autres contenants réutilisables et, seulement lorsque cela apparaît indispensable, le recours à des sacs fabriqués à partir de matériaux moins impactants pour l'environnement.
- En outre, les nouveaux sacs jetables doivent être compostés ou collectés séparément pour réduire effectivement leurs impacts.

Gisement d'évitement : 1/4

Potentiel de réduction : 1/3



■ Objectifs de l'action

- Réduire les quantités de sacs à usage unique (quel que soit le matériau) dans les DMA en :
 - encourageant les commerçants à mettre en place des alternatives à la distribution de sacs à usage unique ;
 - encourageant et accompagnant les clients dans l'utilisation de ces alternatives.
- Réduire les quantités de sacs en plastique abandonnés sur la voie publique ou dans la nature.
 - ▶ **voir 10. Réduire les déchets marins**

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Sensibiliser les citoyens aux enjeux des nouvelles interdictions et aux possibilités d'emballages alternatifs aux sacs à usage unique lors des achats (ex. : sacs réutilisables, cabas, filets, chariots ; recours au vrac avec contenant réutilisable, recours aux dispositifs de type « consigne ») : outils de communication, stands et animations à l'entrée des commerces ;
- Recenser les commerces du territoire proposant la vente en vrac ou en emballages réutilisables ou consignés, et en informer les consommateurs ;
- Organiser ou soutenir l'organisation d'une opération de type « foyers témoins » comportant l'adoption de gestes visant à utiliser des alternatives aux sacs jetables ;
- Distribuer des sacs réutilisables aux couleurs du PLPDMA, de préférence par des contacts directs, dans le cadre d'une opération ou campagne sur l'éco-consommation, sur le gaspillage alimentaire (sacs à pain, sacs isothermes...).
- ▶ **voir 2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »**
- ▶ **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**

Exemples d'actions à destination des commerçants/artisans/maraîchers :

- Sensibiliser les commerçants aux alternatives aux sacs jetables (ex. : consigne, vrac) et aux bénéfices qu'ils peuvent en retirer en termes d'économie, d'image... à l'occasion d'une diffusion d'information sur les obligations réglementaires liées aux sacs, en partenariat avec les associations de commerçants ;
- Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants (y compris sur les marchés) visant l'utilisation de tous types d'emballages réutilisables par les clients (ex. : « Mon commerçant m'emballage durablement ») ;
- S'associer à une opération de distribution de sacs réutilisables

Points de vigilance

- Profiter de l'opportunité offerte par la mise en place de l'interdiction des sacs en plastique jetables pour sensibiliser les commerçants et les ménages à l'éco-consommation en général.
- Se rapprocher des collectivités en charge du développement économique pour soutenir le déploiement des actions de réduction des sacs à usage unique.

■ Exemples de partenaires à associer

- Chambres consulaires.
- Grandes et moyennes surfaces.
- Commerçants, spécialisés ou généralistes, alimentaires ou non, y compris commerçants de marchés, et leurs associations.
- Communes et collectivités du territoire.
- Communes et collectivités territoriales en charge du développement économique.
- Associations (de consommateurs, environnementales...).

■ Éco-exemplarité des collectivités

- Sensibiliser les agents, en tant que ménages.

organisée par une association de commerçants, une chambre consulaire ou une association environnementale ou de consommateurs.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité de sacs à usage unique dans les DMA (par caractérisation) – taux d'évolution.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant utiliser une alternative aux sacs à usage unique, et fréquence (par enquête) ;
- Nombre de commerçants engagés dans la suppression des sacs jetables.

Indicateurs d'activité :

- Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action (consommateurs/commerçants).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Évolution du nombre de sacs mis sur le marché (sacs plastiques jetables évités vs. autres alternatives) ;
- Facteur de coût : coût des différents sacs.

Pour aller plus loin : prendre en compte le coût de l'opération de communication prévue.

Impact environnemental

Avertissement : les données fournies sont données à titre d'exemple, et tirées d'une ACV de sacs distribués par une enseigne. Il est fondamental de connaître le nombre d'utilisation des sacs réutilisables.

Indicateurs-clés à mesurer :

- Évolution du nombre de sacs mis sur le marché (sacs plastiques jetables évités vs. autres alternatives).

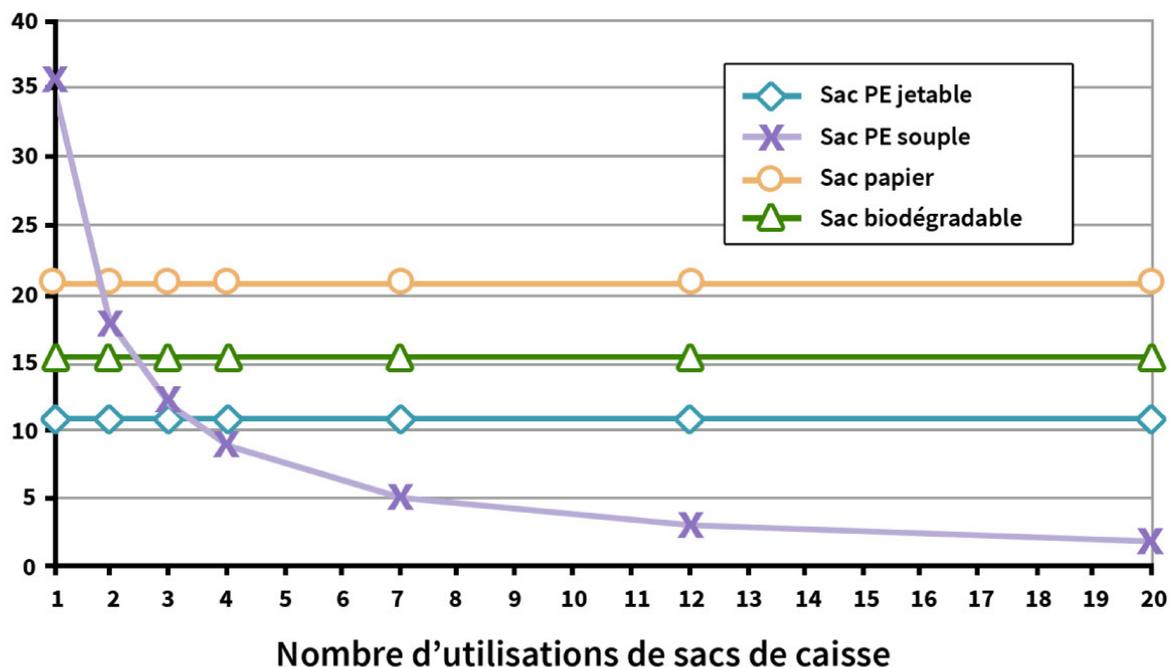
Facteurs d'émissions à utiliser avec précaution

- Sacs en polyéthylène (PE) : 11 kg éq. CO₂/9 000 l emballés.
- Sacs biodégradables : 15 kg éq. CO₂/9 000 l emballés.
- Sacs réutilisables 5 fois (PE) : 7,5 kg éq. CO₂/9 000 l emballés.

Évaluation des impacts environnementaux des différents types de sacs de caisse suivant le nombre d'utilisations



Effet de Serre (kg éq. CO₂ / 9 000 L emballés)



Source : Évaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour (ACV des sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable), Carrefour, ADEME (2004)

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- ☒ Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- ☒ Remonter de l'information pour le recensement national
- ☒ Diffuser de l'information/des outils nationaux
- ☒ Communiquer
- ☒ Être éco-exemplaire
- ☒ Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- ☒ Proposer des aides méthodologiques/formations
- ☒ Proposer des aides financières et/ou logistiques

7.2. Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- **Action du PNPD déclinée** : 8.2. Poursuivre le déploiement du dispositif « Stop Pub »

■ De quoi s'agit-il ?

Réduire les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA en proposant aux usagers (particuliers comme entreprises) de refuser les publicités au moyen d'un autocollant « Stop Pub » sur la boîte aux lettres. Il peut s'agir d'un premier déploiement ou d'un renforcement de l'action.

Les « annonceurs » sont des sociétés (GMS, journaux gratuits, pubs diverses...) qui diffusent de la publicité commerciale sur des supports imprimés, distribués systématiquement dans les boîtes aux lettres par des « distributeurs ».

Quels enjeux ?

- primés, catalogues et brochures représentent 998 500 tonnes de papier (2014), soit 10 kg par habitant, ce qui représente 2,8 % des DMA.
- La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les PPP a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Gisement d'évitement : 1/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs de l'action

- Déployer, poursuivre ou renforcer le dispositif « Stop Pub ».
- Faire respecter le « Stop Pub » par les distributeurs locaux.
- Influencer les quantités d'imprimés publicitaires produites par les annonceurs.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Réaliser un état des lieux du nombre de « Stop Pub » déjà apposés sur les boîtes aux lettres, par un comptage précis et/ou une enquête auprès des habitants ;
- Organiser une opération « boîtes à lettres témoins » pour préciser le gisement d'évitement local ;
- Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub », par une campagne de communication monothématique ou multithématique (sur les différents gestes de prévention des déchets) ;
- Distribuer le « Stop Pub » (de la collectivité, du MTES et de l'ADEME, ou de tout autre organisme) en diversifiant et multipliant les modes de retrait : envoi systématique, retrait dans les bâtiments publics, les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou des agences immobilières, dans les écoles... ;
- Accompagner la distribution dans les écoles d'actions de sensibilisation ludiques et pratiques à la prévention, notamment des déchets papiers ;
- Tisser des partenariats avec les bailleurs, les agences immobilières, les syndicats de copropriété, etc.,



pour l'habitat collectif.

Exemples d'actions à destination des acteurs économiques :

- Négocier avec les distributeurs le comptage des « Stop Pub » ;
- Négocier avec les distributeurs pour améliorer le respect du « Stop Pub » (meilleure visibilité de l'autocollant, mode de rémunération du personnel par rue et non par imprimé distribué, objectif d'apposition permettant un maintien de l'emploi c'est-à-dire tenant compte de la volonté de ne pas recevoir de publicité de la part de certains habitants, formation au respect de l'autocollant...); formaliser par la signature d'une charte ;
- Instaurer un partenariat local impliquant les représentants des annonceurs et distributeurs pour piloter la mise en œuvre et le suivi du dispositif ;
- Impliquer les commerces de proximité, les bailleurs, les agences immobilières... pour diffuser l'autocollant ;
- Négocier avec les annonceurs la diminution des quantités d'imprimés publicitaires à imprimer et distribuer, en tenant compte du nombre de « Stop Pub » actualisé sur le territoire, pour permettre un réel effet de prévention amont (production ajustée au besoin) du dispositif « Stop Pub ».

Actions complémentaires :

- ▶ voir 2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets
- ▶ voir 7.4. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- diffuser le « Stop Pub » auprès des agents, mais aussi auprès des collectivités et établissements publics du territoire ;
- sensibiliser sur l'intérêt du « Stop Pub » à travers les outils de communication interne de la collectivité.

■ Exemples de partenaires à associer

▶ voir boîte à outils « Stop Pub » sur OPTIGEDE

- Les annonceurs.
- Les distributeurs d'INS.
- Les commerçants de proximité.
- Les communes et collectivités du territoire.
- Les bailleurs, agences immobilières, syndicats de copropriété...

Points de vigilance

- Un état des lieux est indispensable pour déterminer la stratégie la plus pertinente : premier déploiement ou renforcement ; opération isolée ou intégrée dans une action plus large d'éco-consommation en matière de prévention... ; et pour mesurer les résultats de l'action déployée.
- Distribuer systématiquement l'autocollant « Stop Pub » permet d'augmenter significativement le taux d'apposition.
- Accepter le surcoût pour distribuer la communication de la collectivité séparément des publicités.
- Profiter du dispositif pour sensibiliser les ménages à la prévention des déchets papier et, au-delà, à la prévention des déchets en général et à l'éco-consommation.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi



Quantités évitées :

- Quantité de papier collecté séparément (kg/hab.) – taux d'évolution en % ; approximé par le nombre d'autocollants apposés multiplié par la quantité moyenne évitée grâce à un « Stop Pub » (14 kg/hab./an) ; ou par le nombre de prospectus produit en moins, déclaré par les annonceurs.

Changement de comportement :

- Nombre d'autocollants apposés – taux d'évolution (en %) (comptage ou enquête déclarative).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Nombre de « Stop Pub », réduction des quantités de prospectus publicitaires.

Facteurs de coût :

- coût d'une distribution massive de flyers (production, distribution).
- coût de la production de « Stop Pub ».
- coût de la campagne de communication.

Impact environnemental

Indicateurs-clés à mesurer :

- Nombre de « Stop Pub », réduction des quantités de prospectus publicitaires.

Facteurs d'émissions à utiliser :

Impact environnemental papier moyen : 0,919 kg éq. CO₂/kg (Source: Base Carbone® (Achats de biens/papier, carton) ;

Impact environnemental de l'impression : 0,33 kg éq. CO₂/kg papier imprimé (Source : Écoinvent) ;

Impact environnemental fin de vie papier : (-) 0,2 kg éq. CO₂/t (Source : Base Carbone® (Traitement des Déchets/déchets organiques)) ;

Impact environnemental d'un « Stop Pub » : 2 930 kg éq. CO₂/t (Source : Base Carbone® (Achats de biens/papier, carton)).



Exemple pour 2 tonnes de prospectus évités et 100 kg de « Stop Pub » :

impact = 100 x 2 930 / 1 000 - 2 x ((0,919 + 0,33) x 1 000 - 0,2) = (-) 2 204 kg éq. CO₂.

Pour aller plus loin : prendre en compte les impacts liés à la communication de cette action.

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- **Action du PNPD déclinée** : 8.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets

■ De quoi s'agit-il ?

Encourager les consommateurs et les autres acteurs (administrations, entreprises, associations) à privilégier des produits alternatifs aux produits à usage unique (ou à durée de vie courte) pour la table (vaisselle, serviettes, nappes...), pour l'hygiène et l'entretien (lingettes, couches, rasoirs...), pour le bureau (stylos...), les piles...

Quels enjeux ?

- Les textiles sanitaires (couches pour enfants et personnes incontinentes, serviettes hygiéniques, cotons et lingettes) représentent 13 % des OMR. Ces déchets ne sont pas recyclables.
- Les produits jetables sont plus facilement susceptibles de se retrouver dans les déchets marins (par exemple : sacs et vaisselle en plastique à usage unique abandonnés dans la nature, cotons-tiges en plastique jetés dans l'eau) et de générer des problèmes de propreté (par exemple, lors des manifestations).
- Les manifestations publiques ou privées sont emblématiques de l'utilisation de produits jetables et constituent des opportunités pour donner une grande visibilité aux produits alternatifs durables.

Gisement d'évitement : 2/4

Potentiel de réduction : 2/3

■ Objectifs de l'action

- Réduire les quantités de produits à usage unique ou à durée de vie limitée dans les DMA.
- Augmenter le nombre d'acteurs utilisant des produits réutilisables (couches lavables, vaisselle, gobelets...).
- Augmenter le nombre de manifestations utilisant des produits durables.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

- Informer et accompagner les différents acteurs à la mise en œuvre des nouvelles interdictions relatives aux emballages et produits en plastique à usage unique (sacs, vaisselle, cotons-tiges).

Exemples de mise en œuvre à destination des ménages :

- Informer et sensibiliser les consommateurs aux bénéfices de l'achat de produits durables et réutilisables, notamment en termes d'impact sur l'environnement mais aussi d'économie financière ;
- Inciter à utiliser des dispositifs locaux de prêt, location, lavage d'objets durables et réutilisables (exemple : vaisselle et gobelets réutilisables pour une manifestation événementielle, couches lavables en crèche, etc.) en mettant en place ou en soutenant ces services, en faisant connaître ceux qui existent, en prenant en charge une partie des coûts pour les ménages (ex. : soutien à l'achat de couches lavables...);
- Organiser une « opération témoin » multithématique ou spécifique (ex. : « bébés témoins ») ;
- Soutenir l'utilisation de vaisselle et gobelets réutilisables – le cas échéant avec système de consigne ou



équivalent – par les organisateurs d'événements, et le faire savoir lors des événements.

► voir ci-dessous exemples d'actions à destination des organisateurs d'événements

Exemples de mise en œuvre à destination des acteurs économiques, et notamment de l'ESS :

- Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants pour mettre en évidence leur offre en matière de consommation durable ;
- Inciter et soutenir les acteurs économiques, notamment de l'ESS, à développer des services de prêt, de location, de lavage (vaisselle, gobelets, couches...) : diffusion d'information sur les besoins et opportunités commerciales via les relais professionnels, soutiens financiers (par exemple appels à projet), accompagnement technique...

Exemples de mise en œuvre à destination des professionnels de la petite enfance, du secteur médico-social :

- Informer les professionnels à l'occasion de réunions de travail, de salons professionnels, de l'intérêt des couches lavables et de la faisabilité en milieu d'accueil (illustrer par des retours d'expérience) ;
- Organiser des visites ou des rencontres avec d'autres professionnels (ou particuliers) utilisant des couches lavables ;
- Soutenir techniquement et/ou financièrement des projets visant à utiliser des couches lavables en milieu d'accueil, à la maternité, voire en maison de retraite ; évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques des projets pilotes.

Exemples de mise en œuvre à destination des organisateurs d'événements (festivals, associations...) :

- Informer des ressources existantes en matières d'éco-manifestation : guide national, ou coconstruit avec les acteurs locaux ; outil d'auto-diagnostic environnemental pour les responsables d'événements ADERE (<http://www.evenementresponsable.fr>)... ;
- Informer des possibilités locales d'achat, prêt, location, lavage d'objets durables et réutilisables (vaisselle, gobelets...) et autres ressources utiles (gestion des déchets, sites de covoiturage...) ;
- Réaliser des diagnostics déchets, proposer des pistes d'amélioration, un accompagnement technique et/ou financier ;
- Proposer une distinction locale aux manifestations éco-responsables ;
- Conditionner l'octroi d'aides financières aux manifestations à des pratiques éco-responsables ;
- Former les bénévoles à la prévention et au tri, et à la logistique nécessitée par l'utilisation d'objets réutilisables ;
- Encourager l'utilisation de vaisselle ou gobelets réutilisables : service de location/lavage/prêt (différentes modalités possibles), aides financières à l'achat, mise en place de dispositifs de consigne ou équivalents...

Points de vigilance

- Un état des lieux est indispensable pour déterminer la stratégie la plus pertinente : premier déploiement ou renforcement ; opération isolée ou intégrée dans une action plus large d'éco-consommation en matière de prévention... ; et pour mesurer les résultats de l'action déployée.
- Distribuer systématiquement l'autocollant « Stop Pub » permet d'augmenter significativement le taux d'apposition.
- Accepter le surcoût pour distribuer la communication de la collectivité séparément des publicités.
- Profiter du dispositif pour sensibiliser les ménages à la prévention des déchets papier et, au-delà, à la prévention des déchets en général et à l'éco-consommation.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Appliquer les nouvelles interdictions relatives aux emballages et produits en plastique à usage unique (sacs, vaisselle, cotons-tiges), si possible de manière anticipée par rapport aux dates d'entrée en vigueur, afin de « montrer l'exemple » ;
- Informer les agents, ainsi que les autres collectivités et établissements publics du territoire, de ces obligations ;
- Utiliser des gobelets, tasses, assiettes, couverts lavables et réutilisables dans les services et les lieux d'accueil du public ;
- Organiser des éco-événements pour toutes les manifestations internes ou externes ;
- Développer l'achat de fournitures durables dans le cadre de la commande publique ;
- Engager les EPCI, communes et collectivités, et autres établissements publics du territoire (exemples : crèches, écoles, maisons de retraite) dans des démarches d'éco-consommation et d'utilisation de biens durables et réutilisables.

► voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantités de déchets dans les OMR par type de produit (ex. : couches, gobelets, etc.) - taux d'évolution.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant avoir adopté l'utilisation de produits réutilisables et les citant (enquête) ;
- Nombre d'événements engagés dans une démarche d'éco-manifestations (comptage/enquête).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

Évolution du nombre de produits jetables et évolution des produits substitués

► voir exemples dans ADEME, 2016. Application méthodologie quantification des GES

■ Exemples de partenaires à associer

► voir boîte à outils Couches lavables sur OPTIGEDE®.

- Les chambres consulaires.
- Les entreprises et associations susceptibles de développer une offre de services de prêt/location.
- Les communes et collectivités territoriales en charge du développement économique, de l'ESS.
- Les services médico-sociaux.
- Le Conseil départemental (gestion des EHPAD).
- Les offices de tourisme.
- Les acteurs économiques (classique ou ESS) notamment ceux proposant des services de prêt/location de biens réutilisables.



Facteurs de coût :

- Prix de chacun des types de produits ;
- Coût de la mise en œuvre de ces actions (communication, accompagnement...).

Impact environnemental

Avertissement : les alternatives au jetable doivent être considérées suivant une approche multicritères et cycle de vie. En effet, il peut exister des risques de transfert de pollution (apparition de nouveaux impacts environnementaux à une étape autre qu'en fin de vie, par exemple lors de l'utilisation du produit). L'impact environnemental ne se traduit pas uniquement en termes d'effet de serre, d'autres indicateurs peuvent être pertinents (exemple : consommation d'eau pour couches lavables). Il est important de prendre en considération qu'une substitution est possible (pas de remplacement du produit jetable 1 pour 1).

Indicateurs-clés à mesurer :

Évolution du nombre de produits jetables et évolution des produits substitués

► voir exemples dans **ADEME, 2016. Application méthodologie quantification des GES**

Pour aller plus loin : prendre en compte les impacts de la communication.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

7.4. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- **Action du PNPD déclinée** : 8.4. Enrichir et diffuser le guide de la consommation responsable axé sur la prévention des déchets

■ De quoi s'agit-il ?

Cette fiche concerne les actions visant à encourager les achats éco-responsables et la consommation durable au sens large. Les sujets suivants sont traités dans d'autres axes :

- Réduction du gaspillage alimentaire ;
 - ▶ voir 4. **Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- Réemploi, réparation, économie de la fonctionnalité ;
 - ▶ voir 6.4. **Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité**
- Réduction des produits phytosanitaires ;
 - ▶ voir 2.5. **Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets**
- Réduction des produits toxiques.
 - ▶ voir 2.4. **Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative**

Quels enjeux ?

- Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Gisement d'évitement : sans objet

Potentiel de réduction : sans objet

■ Objectifs de l'action

- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes.
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Diffuser les guides et outils nationaux du ministère en charge de l'environnement et de l'ADEME ;
- Construire des messages intégrant les messages de consommation pauvre en déchets et moins toxique,



et des messages sur les nouveaux modes de consommation : consommation collaborative, partage, production contributive... en mettant en évidence les bénéfices pour les consommateurs, en termes économiques et de santé mais aussi éthiques, sociaux, environnementaux... ;

- Diffuser ces messages à travers des supports de communication : guide de l'ADEME sur la consommation responsable, et/ou guide local relatif à la prévention des déchets complété par des conseils en matière d'éco-consommation... ; et des actions de proximité.

Le cas échéant, prendre appui sur des campagnes nationales et internationales (ex. : Semaine européenne du développement durable, Semaine européenne de la réduction des déchets...) pour donner ampleur et crédit à la démarche :

- Aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables : stands de dégustation d'eau du robinet, animations avec chariots comparatifs mini/maxi déchets devant les supermarchés, visites de magasins, ateliers « compréhension des étiquettes et logos », ateliers « compréhension des dates de péremption », poses d'étiquettes et d'affiches, animations en magasin... ;
▶ **voir 2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets**
- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien, d'hygiène, de décoration... ou des ateliers d'échange de savoirs ;
- Organiser une opération « foyers témoins » sur la consommation responsable, incluant notamment les nouvelles formes de dispositifs économiques à la portée des familles, mieux acheter, mieux utiliser et mieux jeter des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie collaborative, le partage ;
▶ **voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**
- Créer et animer un réseau d'éco-relais, issus de structures en relation avec le public (ex. : conseillers en économie sociale et familiale, associations de consommateurs ou environnementales...), et les former pour relayer des messages sur l'intérêt, notamment économique, de ce mode de consommation, voire pour animer des ateliers sur la consommation responsable.

Exemples d'actions à destination des publics scolaires :

- Sensibiliser les enfants aux gestes éco-responsables à travers des outils de communication dédiés (ex. : carnet de correspondance avec messages et suggestions d'activités autour de l'éco-consommation) ;
- Élargir l'offre d'animations et/ou de supports pédagogiques à destination des enseignants ; orienter les enseignants vers les outils et jeux existant en matière de consommation durable ;
- Accompagner des projets d'établissement pour encourager le prêt, le troc, la location, l'achat de seconde main ou les achats groupés de matériel (livres, calculatrices, fournitures diverses...), en impliquant les enseignants, les élèves et les parents ;
- Organiser un défi « éco-écoles » sur la consommation responsable.

Exemples d'actions à destination des acteurs économiques :

- Mobiliser les commerçants de proximité (y compris des marchés) et les grandes et moyennes surfaces pour qu'ils mettent en avant leur offre de produits et services responsables dans le cadre d'une opération « Commerces engagés » ;
- Favoriser les structures d'(auto)-réparation et de réemploi (ex. : ateliers, « Repair cafés »...), notamment celles de l'ESS, via par exemple des actions de promotion/valorisation, la mise à disposition de locaux, des soutiens financiers...
▶ **voir 8. Réduire les déchets des entreprises**
▶ **voir 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation**
▶ **voir 6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées**
▶ **Actions complémentaires : voir rubrique « De quoi s'agit-il ? »**

Points de vigilance

- Présenter les nouvelles formes d'économie, encore méconnues du grand public, de façon pédagogique : exemples parlants, liens concrets avec l'offre existant sur le territoire.
- Travailler avec des structures externes et des services internes légitimes pour aborder certains aspects de la consommation responsable (transport, énergie, santé...) et développer ainsi des actions plus complètes.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Sensibiliser et mobiliser les agents de la même manière que les ménages, afin que leur sensibilisation dans le cadre professionnel ait un impact positif dans leur vie personnelle ;
- Accompagner la collectivité et les administrations publiques du territoire dans leur évolution vers une politique d'achats et d'utilisation éco-responsables au-delà de la prévention des déchets (par exemple : eau, énergie...).

► voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées : sans objet.

Changement de comportement :

- Nombre de personnes déclarant avoir acheté des produits plus respectueux de l'environnement, ou adopté des pratiques éco-responsables et capables de les citer spontanément (enquête déclarative), par exemple achat d'un produit portant l'écolabel européen ou le label « AB », respect du dosage des produits détergents préconisés par le fabricant...

Indicateurs d'activité :

- Nombre de personnes ou d'acteurs sensibilisés (à décliner par action et par cible).

Impact socio-économique et financier

Indicateurs-clés à mesurer :

- Coûts engagés dans les actions de sensibilisation ;
- Budget déchets réduit.

Impact environnemental

Tous les produits de consommation et leur utilisation ont des impacts sur l'environnement. La consommation responsable permet de les limiter.

■ Exemples de partenaires à associer

Exemples de mise en œuvre :

- Chambres consulaires ;
- Services développement économique des collectivités territoriales ;
- Commerçants (y compris de marchés) et GMS ;
- Acteurs de l'ESS ;
- Acteurs de la santé (agences régionales, organismes mutualistes...) ;
- Associations locales (environnement, consommation, santé...).



■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »

Repères

- **Axe n°3 du PNPD** : réduire les déchets des entreprises
- **Flux visés** :
 - Déchets industriels et d'activité économique (DAE) hors déchets des établissements publics et hors déchets du BTP,
 - Déchets produits par les établissements publics,
 - ▶ **voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**
 - Déchets du BTP.
 - ▶ **voir 9. Réduire les déchets du BTP**

■ De quoi s'agit-il ?

Les entreprises sont à l'origine de deux types de déchets :

- Déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique hors BTP (DAE) ;
- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises (consommation).

Les **déchets d'activités économiques (hors BTP)** sont issus de tous les secteurs de production : agriculture et pêche (secteur primaire), industrie/transformation (secteur secondaire), services, transports et commerces (secteur tertiaire). Ils peuvent être dangereux ou non dangereux. Tous les types d'entreprises sont donc concernés.

Une partie des DAE est collectée avec ceux des ménages : ce sont les **déchets « assimilés »**. Ils sont produits :

- Par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...) ;
- Par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...).

▶ **en complément, voir les approches thématiques (biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets du BTP) et l'approche éco-exemplaire pour les déchets des établissements publics.**



Quels enjeux ?

64 Mt de DAE hors BTP en 2013, dont **7 Mt de déchets assimilés** (Figure 12 Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques)...

...représentant **20 % des DMA** collectés par le service public, soit 114 kg/hab./an.

Augmentation des DAE (y compris déchets des collectivités) entre 2006 et 2012 (11,6 %).

...essentiellement liée à **l'augmentation des déchets du tertiaire** et des activités liées aux déchets et à la dépollution.

Plus de déchets assimilés en milieu urbain (24,6 %) qu'en milieu rural (17 %).

94 % des salariés seraient réceptifs à un projet visant à réduire, trier et recycler les déchets.

56 % des PME ignorent les quantités de déchets qu'elles produisent

9 PME sur 10 ne connaissent pas le coût complet de leurs déchets.

Le coût complet des déchets pour les entreprises représente plus de 14 fois le coût de gestion externe.

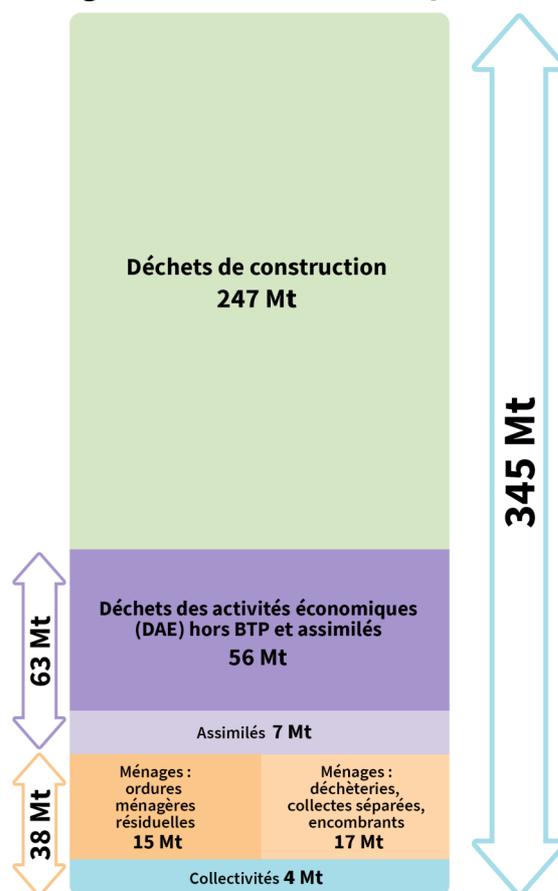
Coût complet = achats des matières et consommables dont proviennent les déchets, énergie et main d'œuvre dépensées à les transformer, charges de manutention et de stockage interne de ces déchets, facture de gestion des déchets.

Les collectivités territoriales peuvent exploiter ces leviers pour inciter et accompagner les entreprises du territoire à réduire leurs déchets, dans une logique d'économie circulaire. Elles disposent d'une opportunité pour leur montrer comment la réduction des déchets peut les rendre plus compétitives et performantes via l'optimisation de l'utilisation de matière tout au long de la chaîne de production.

Cibler les entreprises montre aussi concrètement aux citoyens que les autres acteurs du territoire s'engagent et que les efforts de réduction des déchets sont partagés.

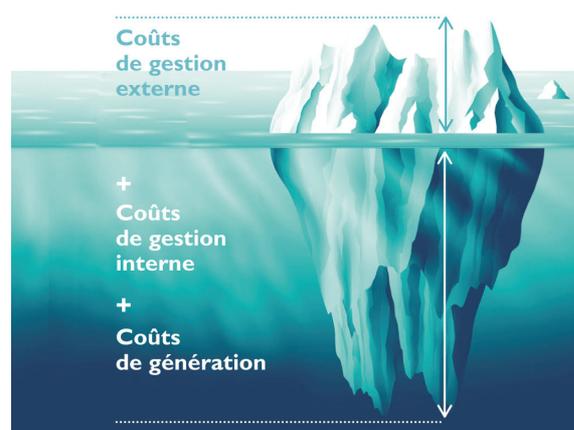
Les collectivités auront avantage à ne pas se limiter aux entreprises dont les déchets sont collectés par le service public, dans une logique de développement territorial cohérent, et pour s'assurer la coopération des relais-clés vers les entreprises : les services de développement économique locaux et régionaux, et les relais professionnels (CCI, CMA).

Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques



Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016

Coûts complets des déchets



Source : ADEME

■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

La réduction des déchets d'activité économique (et leur meilleure valorisation) est une priorité de la politique nationale en matière de déchets :

- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010 est l'objectif fixé par la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte ;
- C'est l'un des treize axes stratégiques du Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 ;
- Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région, doit définir les orientations en matière de développement économique : aide aux entreprises, développement de l'économie sociale et solidaire... (art. 2 loi NOTRe).

Le cadre stratégique et normatif national offre des opportunités aux collectivités territoriales pour entrer en contact avec les entreprises et les sensibiliser à la prévention des déchets :

- Obligation de trier à la source, et de collecter séparément, si les déchets ne sont pas traités sur place, le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois pour tous les producteurs et détenteurs de DAE. Cette obligation s'applique aux producteurs de déchets collectés par le service public (déchets assimilés) à partir de plus de 1 100 l/semaine. Ces déchets peuvent être conservés en mélange (section 18, art. D. 543-280 à 287 - décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets) ;
- Obligation de trier les déchets de papier de bureau à la source progressivement : sur les implantations de plus de 100 personnes au 1/07/2016, de plus de 50 personnes au 1/01/2017 et de plus de 20 personnes au 1/01/2018 (section 18, art. D. 543-285 à 287 - décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets - arrêté du 27 avril 2016 définissant les catégories de salariés concernées par l'obligation de tri des papiers de bureau) ;
- Cadre relatif aux biodéchets. ► **voir 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire**

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la réduction des déchets des entreprises :

- En sensibilisant les entreprises pour leur montrer les opportunités économiques que leur offre la prévention des déchets ;
- En mobilisant les entreprises pour qu'elles changent leurs comportements et leurs pratiques ;
- En étant exemplaires, notamment au regard de leurs obligations législatives, pour être crédibles et partager les enseignements tirés de leur expérience. ► **voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?

- Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- **8.1.** Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets.
- **8.2.** Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprises.



8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 3. Prévention des déchets des entreprises
- **Action du PNPD déclinée** : 3.1. Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets

■ De quoi s'agit-il ?

► voir 8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »

Quels enjeux ?

- Mobiliser collectivement un ensemble d'entreprises du territoire pour amorcer une dynamique de prévention des déchets d'activité économique.
- Connaître le coût complet des déchets est un levier essentiel dans le changement de pratiques des entreprises et dans la mise en place d'actions de réduction et d'optimisation de l'utilisation de la matière. Inciter les entreprises à prendre en compte ce coût complet doit donc être au centre de la communication vers les entreprises.
- Améliorer l'image de responsabilité sociétale des entreprises vis-à-vis de leurs clients et partenaires est un autre levier d'incitation à agir.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs de l'action

- Informer les commerçants et entreprises des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur.
- Encourager les changements de pratiques en mettant en évidence les bénéfices économiques et en terme d'image, que les entreprises peuvent retirer de la réduction de leurs déchets.
- Faire connaître et valoriser les actions de prévention menées par les entreprises au niveau local.
- Accompagner la mise en place de la redevance spéciale pour en faciliter l'acceptation par les redevables.
- Inciter les entreprises du territoire à engager des démarches de réduction et leur fournir les outils nécessaires.
- Contribuer à la réduction des quantités de déchets assimilés, et plus largement, des déchets des activités économiques, produits sur le territoire.
- Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

- À l'échelle du territoire, réaliser un état des lieux des pratiques et des quantités de déchets des entreprises, par enquête, lors du diagnostic du PLPDMA, ou avant le déploiement d'actions à destination des entreprises. Identifier la proportion de déchets assimilés au sein des DMA par collecte séparée et caractérisation.
- Informer les artisans/commerçants et entreprises des aides et dispositifs existants pour réduire leurs

déchets, par exemple ceux proposés par les chambres consulaires (exemples : Éco-Défis, Répar'Acteurs, Imprim'Vert, Garage propre...).

► **voir 3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets**

- S'approprier l'argumentaire de l'ADEME sur les coûts complets des déchets.
- Informer et sensibiliser les relais publics et professionnels en contact avec les entreprises pour qu'ils répercutent les messages, notamment sur les coûts complets des déchets pour les entreprises.
- Nourrir les actions de sensibilisation d'un argumentaire sur les coûts complets des déchets.
- Informer les artisans, commerçants et entreprises des enjeux de la réduction des déchets, du coût des déchets et des bénéfices notamment économiques de la réduction, ainsi que des bonnes pratiques, par l'intermédiaire des relais professionnels (exemples : réunions d'information avec les entreprises, rencontres en face à face chez les commerçants...) ; s'appuyer sur les obligations réglementaires ou les modifications du service de collecte (redevance spéciale).
- Sensibiliser les commerces de bouche, et en particulier les grandes et moyennes surfaces, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la gestion de proximité des biodéchets, et les informer des bonnes pratiques existantes.
 - **voir 4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- Valoriser les commerçants/artisans et entreprises engagés dans des démarches de réduction des déchets (médias de la collectivité, presse locale, colloques, événements...) pour susciter l'émulation.
- Essaimer les bonnes pratiques issues des entreprises engagées dans des démarches de réduction.
 - **voir 8.2. Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise**

Actions complémentaires

- **voir 3.2. Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale**

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Sensibiliser les administrations publiques et les établissements publics du territoire.
- **voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**

■ Exemples de partenaires à associer

► **Voir boîte à outils Déchets des entreprises sur OPTIGEDE®**

- Chambres consulaires (CCI, CMA).
- Fédérations professionnelles.
- Clubs d'entreprises/clusters.
- Associations de commerçants.
- Conseil régional (service développement économique).
- Services liés aux activités économiques des collectivités territoriales et communes du territoire.

Points de vigilance

- Travailler en partenariat avec les relais professionnels du territoire.
- S'appuyer sur les gains financiers, les obligations légales et la redevance spéciale pour sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets.
- S'appuyer sur des méthodologies et des outils de communication existants afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques (exemples : label Éco-Défis, opération Commerce engagé).



■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

Pas d'évaluation

Changement de comportement :

- Nombre d'entreprises déclarant avoir modifié/adopté au moins une pratique (déclaration, par enquête).

Indicateurs d'activité :

- Nombre d'entreprises rencontrées ; nombre de diagnostics réalisés ; nombre de signataires de la charte d'engagement...

Impact socio-économique et financier

Coût lié aux actions de sensibilisation mises en place (temps passé, coût d'éventuels intervenants extérieurs...).

Impact environnemental

Non pertinent pour des actions de sensibilisation.

Voir les rubriques ad hoc pour les actions de prévention conduites suite à la sensibilisation.

Note : veiller à ce que les actions de sensibilisation soient en cohérence avec les messages de prévention des déchets (exemples : éco-événements, éco-communication...).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

8.2. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 3. Prévention des déchets des entreprises
- **Action du PNPD déclinée** : 3.2. Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise

■ De quoi s'agit-il ?

- Accompagner les commerçants, artisans et entreprises à mettre en place de nouvelles pratiques afin de réduire leur production de déchets, ainsi que les déchets produits par les consommateurs de leurs produits et services.
- Établissements de soin et d'éducation : ► **1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets**

Quels enjeux ?

- Implanter des changements de pratique concrets au sein des entreprises du territoire.
- Diffuser et généraliser les bonnes pratiques identifiées.

Gisement d'évitement : 3/4

Potentiel de réduction : 1/3

■ Objectifs de l'action

- Réduire les quantités de déchets assimilés collectés par le service public.
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques produits par les entreprises du territoire.
- Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

- Organiser une opération collective vers les artisans/commerçants d'un territoire (centre-ville, zone d'activité) ou d'un secteur d'activité (boulangers, métiers de bouche...) offrant de façon isolée ou conjointe :
 - de faire réaliser un diagnostic simplifié et de recevoir des recommandations pour réduire les déchets,
 - de s'engager à mener des actions bien identifiées, sur base ou non d'un diagnostic ; cet engagement est souvent formalisé par la signature d'une charte), la quantité de déchets produites peut être suivie (opération témoin),
 - de sensibiliser leurs clients, notamment par la distribution de sacs réutilisables, une communication sur l'engagement pris (exemple : opération « commerces engagés »...),
 - d'être distingué par un « label » dont la collectivité territoriale maîtrise les critères ;
- **voir 4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »**
- **voir 4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective**
- **voir 4.4. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »**
- Organiser une opération « entreprises témoins » (PME) pour mesurer l'effet des actions de réduction sur le tonnage de déchets produits :
 - diagnostic pour comprendre comment, pourquoi, où et par qui le déchet est produit et pour coconstruire un plan d'action,



- mise en œuvre du plan d'action, suivi des quantités de déchets produits et si possible, des coûts,
 - ▶ voir 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets
- communication large pour susciter l'émulation ;
 - ▶ voir 2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi
- Mettre en place des solutions d'optimisation de collecte : accès payant des professionnels aux déchèteries, zone collective de dépôt, déchèteries professionnelles, collectes sélectives (biodéchets)...

Capitaliser et essayer

- Organiser des formations, ou contribuer aux contenus.
- Réaliser ou diffuser des guides de bonnes pratiques : guides existants de l'ADEME, production d'un guide illustré par des bonnes pratiques locales.
- Exploiter les résultats des actions exemplaires et en diffuser les enseignements (guide, témoignages...).
- Produire et/ou diffuser des fiches techniques par secteur d'activité.
- Proposer ou impulser la conception d'une offre d'actions clé en main parmi lesquelles les entreprises (seules ou en groupe) ou les collectivités/communes du territoire peuvent choisir. Les actions sont menées par les différents partenaires. Elles peuvent porter sur une opération de réduction des déchets dans les commerces de proximité, l'accompagnement et la formation des entreprises (industries, supermarchés), l'accompagnement pour adhérer à un label, des opérations de sensibilisation via des visites de sites, l'accompagnement à une démarche d'éco-conception...

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Organiser une opération « administrations exemplaires témoins ».
- ▶ voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

■ Exemples de partenaires à associer

▶ Voir boîte à outils Déchets des entreprises sur OPTIGEDE[®]

- Services de développement économique des collectivités territoriales.
- Relais professionnels : CCI, CMA, représentants des entrepreneurs, associations locales...
- Clubs d'entreprises.
- Conseil départemental et Conseil régional (responsable de l'élaboration du SRDEII).
- Responsable(s) PCET.

Points de vigilance

- S'appuyer sur les gains financiers, les obligations légales et la redevance spéciale pour sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets et proposer des solutions combinant tri à la source, filières de valorisation et réduction des déchets en amont.
- Inscrire l'action dans des dynamiques existantes portées par les relais professionnels (Éco-Défis, Imprim'Vert, Garage propre, Répar'Acteurs...).
- S'adapter aux disponibilités suivant le type d'entreprise et privilégier le contact en face à face.
- Inscrire l'action dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- Ne pas limiter l'approche des entreprises à la seule question des déchets (éco-conception, économies d'énergie...) et pour cela, travailler en partenariat.
- S'appuyer aussi sur les actions mises en œuvre dans le cadre de l'éco-exemplarité (vaisselle, papier, repas...).
- Rechercher des synergies avec les démarches d'écologie industrielle et territoriale.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

- Quantité totale de DAE/déchets assimilés suivie plus ou moins finement par type de produit (papier/cartons, déchets organiques, DEEE, piles, etc.) – taux d'évolution.

Changement de comportement :

- Nombre d'opérations collectives menées à terme, nombre d'entreprises participantes ;
- Nombre d'entreprises adhérant au label...

Impact socio-économique et financier

Quantités évitées :

- Économies réalisées grâce aux actions de réduction des déchets (par produit).

Pour aller plus loin :

- Prendre en compte le coût évité de la gestion des déchets par la collectivité.

Impact environnemental

Non pertinent pour des actions de sensibilisation.

Voir les rubriques ad hoc pour les actions de prévention conduites suite à la sensibilisation.

Note : veiller à ce que les actions de sensibilisation soient en cohérence avec les messages de prévention des déchets (exemples : éco-événements, éco-communication...).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



9. Axe « Réduire les déchets du BTP »

Repères

- **Axe n°4 du PNPD**
- **Flux visés** : déchets du BTP

■ De quoi s'agit-il ?

Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, lotisseurs...). Ces déchets sont de trois types : inertes (la quasi-totalité), non dangereux non inertes, et dangereux.

Quels enjeux ?

Les déchets du BTP représentent le flux de déchets le plus important quantitativement :

71,5 % de l'ensemble des déchets produits en

France ;

environ 78 % des déchets produits par les activités économiques.

Sur les 260 millions de tonnes de BTP, en 2010 :

221 Mt proviennent des TP (travaux de construction et d'entretien des routes) ; ils sont à majorité inertes (97 %)

;

39 Mt proviennent du bâtiment ; leur nature est très hétérogène :

déchets inertes : 72 %,

déchets non dangereux non inertes : 26 %,

déchets dangereux : 2 %.

La prévention de ces déchets nécessite une réflexion

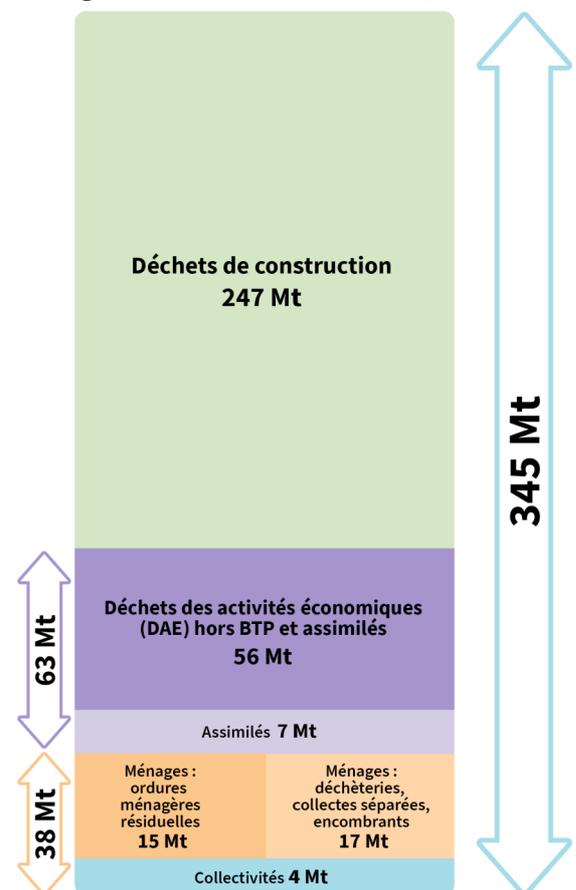
dès la conception des travaux, et donc demande

d'impliquer les maîtres d'ouvrage dont les collectivités locales et les particuliers.

Ainsi, même si pour leur grande majorité les déchets du BTP ne relèvent pas directement du périmètre du PLPDMA, la prévention de ces flux de déchets est à envisager, dans une logique de cohérence territoriale et d'économie circulaire, et les actions de prévention sont à articuler avec le PLPDMA.

Une partie des déchets inertes du BTP est recyclée comme matériaux de construction de TP, par exemple pour des remblais ou des assises de chaussées. Une autre partie est valorisée pour réaménager des carrières.

Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques



Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016

■ Quel cadre stratégique au niveau national ?

- Un des treize axes stratégiques du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, qui identifie les déchets du BTP comme un flux de première priorité, et qui fixe au minimum une stabilisation des quantités produites de déchets du BTP à l'horizon 2020.
- Cet objectif a été renforcé par la LTECV (*art. 70*) qui prévoit de réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.
- Obligation de planifier la prévention et la gestion des déchets de chantier du BTP au niveau régional, dans un plan incluant tous les types de déchets (*art. L. 541-14-1 CE issu de l'art. 202 loi Grenelle II et art. L. 541-13-1 CE issu de l'art. 8 loi NOTRe*).
- La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets, et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier (*CCAG travaux, art. 36-1, arrêté du 8 septembre 2009*).
- Possibilité de collecter les déchets produits par les ateliers/commerces des artisans et petites entreprises du secteur du bâtiment si cela n'impose pas de « sujétions techniques particulières » (*art. R. 2224-14 CGCT*). Mais impossibilité de collecter les déchets produits par les chantiers de TP ou de démolition, de construction neuve et de réhabilitations importantes, au vu de la nature de ces déchets et des quantités mises en jeu.

Pour les travaux publics des collectivités territoriales et de l'État (*art. 79 LTECV*) :

- Un des treize axes stratégiques du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, qui identifie les déchets du BTP comme un flux de première priorité, et qui fixe au minimum une stabilisation des quantités produites de déchets du BTP à l'horizon 2020 ;
- Cet objectif a été renforcé par la LTECV (*art. 70*) qui prévoit de réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Obligation de planifier la prévention et la gestion des déchets de chantier du BTP au niveau régional, dans un plan incluant tous les types de déchets (*art. L. 541-14-1 CE issu de l'art. 202 loi Grenelle II et art. L. 541-13-1 CE issu de l'art. 8 loi NOTRe*) ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets, et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier (*CCAG travaux, art. 36-1, arrêté du 8 septembre 2009*) ;
- Possibilité de collecter les déchets produits par les ateliers/commerces des artisans et petites entreprises du secteur du bâtiment si cela n'impose pas de « sujétions techniques particulières » (*art. R. 2224-14 CGCT*). Mais impossibilité de collecter les déchets produits par les chantiers de TP ou de démolition, de construction neuve et de réhabilitations importantes, au vu de la nature de ces déchets et des quantités mises en jeu ;
- Pour les travaux publics des collectivités territoriales et de l'État (*art. 79 LTECV*) :
 - les appels d'offres des TP routiers doivent intégrer une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets,
 - 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers doivent être réemployés, recyclés ou valorisés sous forme matière au plus tard en 2020,
 - obligation de justification annuelle et d'atteinte des objectifs d'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (notamment 50 % en 2017, 60 % en 2020) ;
- Obligation de reprise des déchets de même type pour tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels à partir du 1^{er} janvier 2017, en lien avec les pouvoirs publics et collectivités compétentes (hors grandes surfaces de bricolage) (*art. L. 541-10-3 CE issu de l'art. LTECV et décret n°2016-288 du 10 mars 2016*) ;



- Obligation pour les maîtres d’ouvrage de bâtiments d’une certaine taille (surface de plancher supérieure à 1 000 m²) ou de bâtiments d’activités agricoles, industrielles ou commerciales comportant des substances dangereuses, de réaliser un diagnostic « déchets » avant travaux de démolition et de déclarer un bilan portant sur la production et la gestion des déchets issus des travaux de démolition de bâtiment (y compris réemploi) (*art. R. 111-43 à R. 111-49 du code de la Construction et de l’habitation, issu du décret n°2011-610 du 31 mai 2011*).

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d’un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la réduction des déchets du BTP :

- En identifiant les acteurs pour effectuer un diagnostic local ;
- En planifiant les ressources et les besoins pour la construction à l’échelle du territoire et en lien avec les territoires limitrophes (diagnostic local, structuration, etc.) ;
- En sensibilisant l’ensemble des acteurs du territoire concernés par les déchets du BTP, et en les mobilisant pour qu’ils modifient leurs pratiques en visant la réduction et plus de réemploi ;
- En accompagnant les changements de comportement de ces acteurs, et notamment en proposant des aides méthodologiques et des formations ;
- En étant exemplaires en tant que maîtres d’ouvrage et gestionnaires de chantier, notamment au regard de leurs obligations législatives et réglementaires.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?

- Développer des chartes d’engagement volontaire du secteur pour encourager à la prévention et au réemploi.
- Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **9.1.** Sensibiliser les maîtres d’ouvrages et les autres acteurs du BTP à la prévention des déchets du BTP.
- ▶ **9.2.** Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP.

9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 4. Réduire les déchets du BTP
- **Action du PNPD déclinée** : 4.1. Mise en place d'une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP

■ De quoi s'agit-il ?

► voir 9. Axe « Réduire les déchets du BTP »

Quels enjeux ?

Gisement d'évitement : pas d'estimation **Potentiel de réduction : pas d'estimation**

■ Objectifs

- Contribuer à l'objectif de réduction des quantités de déchets du BTP à l'horizon 2020 fixé par la LTECV.
- Contribuer à la prévention qualitative (réduction des déchets dangereux et de leur nocivité) via l'utilisation de produits moins dangereux (objectif à décliner par produit).
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement (objectif à décliner par cible : entreprises, particuliers, maîtres d'ouvrages publics et privés).
- Favoriser le développement du réemploi pour certaines catégories de produits du BTP (objectif à décliner par type de produit : bois de charpente, pavés...).

■ Exemples de mise en œuvre

Exemples de sensibilisation/formation :

- Informer sur les obligations légales (par exemple la réalisation d'un diagnostic mais aussi les nouvelles obligations de la LTECV) et sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les particuliers à l'occasion des demandes d'autorisation de permis de construire/de démolir (utiliser les documents comme support d'information, proposer une vidéo à visionner obligatoirement avant d'accéder au dossier dématérialisé...);
- Développer, si besoin en partenariat, des modules de formation permettant de proposer aux maîtres d'ouvrages (chargés d'opération, acheteurs, particuliers) et maîtres d'œuvre des solutions pour réduire leurs déchets ;
- Informations à transmettre (dans le cadre de séance d'information ou de session de formation) :
 - ce que recouvre la prévention des déchets dans ce secteur,
 - les bonnes pratiques existantes au niveau local et/ou national,
 - les ressources disponibles localement et permettant la gestion, réutilisation, valorisation des actions,
 - les gains, notamment économiques, afférents,
 - la nécessité d'une intégration de cette problématique le plus en amont possible dans les réflexions liées à l'opération envisagée, au même titre que la gestion des déchets ;
- Proposer des ateliers pour expérimenter la réduction des déchets du BTP en partenariat avec les acteurs locaux (recycleries matériaux, entreprises de bricolage...).



Exemples de valorisation :

- Développer et/ou promouvoir un outil de reconnaissance spécifique permettant aux entreprises de faire connaître leur savoir-faire en matière de réutilisation/prévention ;
- Développer/alimenter un guide de retour d'expériences de réutilisation de matériaux.

Exemples imposant la formation comme condition préalable :

- Favoriser une complémentarité entre outils de gestion des déchets et incitant à la prévention des déchets : conditionner l'accueil en déchèterie à une formation préalable à la prévention des déchets ;
- Introduire dans les labels environnementaux ou les chartes d'engagement de qualité existants (à l'échelle infranationale) des exigences de formation à la prévention des déchets.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- Mettre en œuvre les nouvelles obligations de la LTECV en matière de chantiers routiers ;
- Mettre en place une démarche transversale au sein de la collectivité pour favoriser la collaboration entre les différents services concernés lors de la préparation et de la réalisation de chantier BTP : services achats, service de voirie, service bâtiment ou patrimoine... ;
- Sensibiliser les agents en interne de façon transversale aux différents services ;
- Systématiser les diagnostics déchets sur ses propres chantiers, car ils permettent de mesurer l'enjeu dont il est question et de considérer les ouvrages existants comme les ressources des futurs travaux/aménagements (pour la même opération/le même site ou sur une autre opération/site) ;
- Développer une formation des achats éco-responsables visant à intégrer des clauses environnementales ;
- Utiliser les chantiers de la collectivité comme site de démonstration/site vitrine (organiser des visites, réaliser des supports vidéos...).

■ Exemples de partenaires à associer

► Voir boîte à outils Réduire les déchets du bâtiment sur OPTIGEDE[®]

► Voir boîte à outils Réduire les déchets des travaux publics sur OPTIGEDE[®]

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Fédérations professionnelles du BTP au niveau local (CAPEB, FFB, FNTP).
- Aménageurs.
- Organismes de formation (CNFPT pour les agents des collectivités territoriales, AITF).
- Service communal d'attribution des permis de construire, de démolir et d'aménager.
- Autres collectivités limitrophes.

Points de vigilance

Sensibiliser consiste à faire prendre conscience. Ce ne peut pas être suffisant pour le passage à l'acte, qui nécessite des compétences, une volonté... Les actions de formation et les actions concrètes pour favoriser la réduction des déchets du BTP sont à considérer en complémentarité pour réduire effectivement les quantités de déchets produits.

► voir 9.2. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

- Évolution des quantités de déchets du BTP.
- Évolution des déchets dangereux.
- Nombre d'acteurs sensibilisés (à décliner par cible).

Impact socio-économique et financier

Peu de données agrégées :

- Coût de la sensibilisation ;
- Coût de la démarche de valorisation des actions.

Impact environnemental

Sans objet.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



9.2. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 4. Réduire les déchets du BTP
- **Action du PNPD déclinée** : 4.3. Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP

■ De quoi s'agit-il ?

► voir 9. Axe « Réduire les déchets du BTP »

Quels enjeux ?

Gisement d'évitement : 4/4

Potentiel de réduction : 3/3

■ Objectifs

- Contribuer à l'objectif de réduction des quantités de déchets du BTP à l'horizon 2020 (LTECV).
- Augmenter les quantités de matériaux de BTP réemployés (objectif à décliner par type de produit : bois de charpente, pavés...).
- Contribuer à la prévention qualitative via la conception puis l'utilisation de produits moins dangereux (objectif à décliner par produit).

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Sensibiliser les maîtres d'ouvrage

Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics, privés ou particuliers, à l'intérêt notamment économique, et aux possibilités de réemploi des matériaux de construction lors des travaux de démolition, de rénovation ou de construction.

► voir 9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets.

Développer l'offre et la demande de matériaux réemployés

- Développer ou contribuer au développement d'engagements volontaires mobilisant l'ensemble des acteurs de l'offre et de la demande en BTP, et inviter les acteurs locaux du BTP à respecter les chartes nationales ou locales lorsqu'elles existent dans leur secteur d'activité. Dans l'état actuel des connaissances, les projets existants se font plutôt à l'échelle régionale.
 - Accompagner le développement et l'utilisation de labels incluant des engagements en matière de prévention.
 - Favoriser le développement de ressourceries de matériaux proposant des matériaux en réemploi (accompagnement de porteurs de projets, promotions, subventions, information et sensibilisation des utilisateurs potentiels...).
- voir 6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
- Inciter les entreprises distributrices de matériaux à se mettre en règle par rapport à l'obligation de reprise de matériaux et produits de construction (art. L. 541-10-3 CE issue de l'art. 93 LTECV et décret n°2016-288 du 10 mars 2016).

- Favoriser le tri sur chantier pour développer la qualité des matériaux réemployables.

■ Éco-exemplarité des collectivités

Pour pouvoir être prescripteur et fournir des recommandations à d'autres acteurs, il est nécessaire que la collectivité ait déjà mis en place des actions.

Exemples de mise en œuvre :

- Développer des achats éco-responsables en intégrant des clauses environnementales, illustrées en annexe par des exemples d'actions :
 - exigeant un engagement des entreprises en matière de prévention des déchets (modes de preuves possibles, s'ils existent : labels, chartes ou justifications équivalentes),
 - imposant un pourcentage minimal de matériaux réemployés dans les marchés publics (à définir selon les possibilités techniques et les types de matériaux),
 - ▶ voir 1.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
 - ▶ voir 9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
 - fournissant des exemples d'actions permettant de développer une offre de matériaux réemployables ou inspirant de nouvelles voies de réemploi.

■ Exemples de partenaires à associer

▶ Voir boîte à outils Réduire les déchets du bâtiment sur OPTIGEDE®

▶ Voir boîte à outils Réduire les déchets des travaux publics sur OPTIGEDE®

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Fédérations professionnelles locales (FEDEREC, CAPEB, FFB, SRBTP, FNBM, CTPL, FNTP, UNICEM dont UNPG et UNED).
- Distributeurs/négociants de matériaux.
- Organismes subventionneurs (Conseil régional...).
- Organismes certificateurs (cas des labels).

Points de vigilance

- Activer des leviers tant sur l'offre (développement de structures de réemploi ou engagements des entreprises dans des chartes ou labels) que sur la demande (commande publique, pratiques des professionnels ou particuliers).
- Au niveau local, privilégier avec les partenaires locaux des chartes, plus souples que des labels. Les labels doivent concerner des approches de plus grande échelle (nationale voire européenne), mais une labellisation existante peut être une preuve de qualité et d'engagement dans une logique environnementale de préservation des ressources.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

- Évolution des quantités de déchets du BTP, si possible en distinguant les origines (particuliers, déchets de la collectivité maître d'ouvrage, déchets des entreprises) ;
- Évolution des déchets dangereux ;
- % de réemploi de matériaux ;
- % de marchés utilisant des clauses favorisant le réemploi des matériaux et produits et la réduction des déchets.



Impact socio-économique et financier

Peu de données agrégées : les indicateurs à mesurer sont :

- Prix du matériau réutilisé (et comparaison au prix du matériau neuf) ;
- Coût de la gestion du déchet évité et coût éventuel du stockage ;
- Coût des démarches de valorisation des actions ;
- Coût de la gestion de projet.

Impact environnemental

Peu de données agrégées : les indicateurs à mesurer sont :

- Bénéfice lié à l'économie de matière vierge évitée ;
- Économie de la fin de vie du matériau évité.

Prise en compte de la problématique de substitution : certains matériaux de réemploi peuvent éviter certaines matières vierges à proportion de moins de 1 kg de réemploi pour 1 kg de matière vierge. De la matière supplémentaire peut être nécessaire pour compenser une éventuelle fragilité du matériau.

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques

10. Axe « Réduire les déchets marins »

Repères

- **Axe n°13 du PNPD** : Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins
- **Flux visés** : tous flux, en particulier les produits et emballages en plastique

■ De quoi s'agit-il ?

Les déchets marins sont tous les déchets retrouvés en mer et sont :

- Soit directement jetés en mer ou dans les voies d'eaux intérieures ;
- Soit jetés sur la terre puis mobilisés par les eaux de pluie, les inondations ou les collecteurs d'eaux pluviales, atteignant ainsi les cours d'eau puis la mer.

Les déchets marins d'origine terrestre ont échappé aux collectes et sont dus :

- Aux dépôts de déchets domestiques par abandon volontaire ou négligence ;
- Aux rejets dans un lieu inapproprié ;
- Aux déchets issus des activités professionnelles (industrie, agriculture, transport...), par accident ou comportements illégaux.

Outre les déchets marins concernés par les filières REP françaises, le programme de mesure DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin, 2008/56/CE) identifie les déchets marins prioritaires suivants :

- Sacs plastiques ;
- Vaisselle en plastique jetable ;
- Cotons-tiges à bâtonnet plastique ;
- Microbilles de plastique (cosmétiques, produits d'hygiène, détergents) ;
- Granulés plastiques industriels ;
- Mégots de cigarettes ;
- Équipements et déchets de l'industrie de la pêche.



Quels enjeux ?

Les actions de prévention des déchets menées par les territoires, même si ces derniers ne sont pas en zone littorale, contribuent significativement à la prévention des déchets marins d'origine terrestre. Les déchets marins peuvent également être réduits par une meilleure collecte et des actions de propreté urbaine.

Les mécanismes de transport des déchets marins (cours d'eau, pluie, courants marins et marées, vent) entraînent une vaste dispersion des déchets. De nombreux acteurs sont donc concernés, tant en aval qu'en amont, de façon parfois inégale : les collectivités du littoral supportent le nettoyage des déchets provenant de sources en amont.

Les impacts des déchets marins sont multiples :

- Environnementaux, sur l'éco-système : mortalité de nombreuses espèces (enchevêtrées dans les débris, par ingestion, par contamination par les polluants) ; frein au développement de la vie animale et végétale en profondeur ; érosion du littoral due au nettoyage mécanique des plages ;
- Socio-économiques : sur la santé humaine (blessures, intoxication via la chaîne alimentaire) ; sur les collectivités territoriales (coût du nettoyage) ; sur la fréquentation touristique ; sur les activités professionnelles en milieu marin (pêche, navigation...) ; sur les activités industrielles, avec des risques potentiels pour les populations, par colmatage des prises d'eau.

Chiffres-clés :

- **80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;**
- **97 % des Français jugent les déchets marins comme l'un des deux problèmes environnementaux les plus préoccupants ;**
- **86 % des Français jugent qu'il n'y a pas assez d'actions entreprises pour lutter contre les déchets marins.**

Établir des liens plus concrets entre les comportements et les déchets marins d'origine terrestre est un enjeu majeur pour réduire la quantité et la nocivité de ces déchets.

■ Quelles politiques publiques au plan national ?

La prévention des déchets marins concentre de plus en plus l'attention des institutions :

- Le fait que les déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin est l'un des critères de mesure du Bon état écologique (BEE) du milieu marin à l'horizon 2020, poursuivi par la DCSMM, 2008/56/CE ;
- Les Plans d'action pour le milieu marin, dont le programme de mesures, pour la mise en œuvre de cette directive, s'appuie sur quatre actions pour réduire les déchets marins dans une logique d'économie circulaire : la mobilisation des filières REP, l'interdiction de sacs et vaisselle jetables en plastique, des initiatives volontaires ciblant les déchets prioritaires hors filière REP, et les PRPGD, pour décliner l'action et l'articuler avec la planification de la gestion de l'eau (SDAGE – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les plans de gestion des déchets portuaires (PRTD) ;
- C'est l'un des treize axes stratégiques du Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020, les autres axes contribuant également à réduire les déchets marins d'origine terrestre.

Le législateur a récemment renforcé ce cadre stratégique national :

- Interdiction des sacs en plastique oxo-fragmentable et des sacs et vaisselle en plastique à usage unique (*art. 75 et 73 LTECV*) ;

- Interdiction des cotons-tiges dont la tige est en plastique et des produits cosmétiques contenant des particules solides en plastique (*art. L. 541-10-5(III) CE issu de l'art. 124 de la loi « biodiversité »*).
 - ▶ voir 7.1. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs
 - ▶ voir 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets.

■ Quels rôles pour les collectivités territoriales en charge d'un PLPDMA ?

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la prévention des déchets marins :

- À travers toutes les actions thématiques de prévention des déchets ;
- En sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques en matière de propreté urbaine et de prévention et gestion des déchets ;
- En sanctionnant l'abandon des déchets sur la voie publique ou dans la nature.

■ Quelles actions complémentaires et non déclinables en tant que telles au niveau local sont menées au niveau national ?

Aucune.

Quelles actions mener dans les territoires ?

Voir les fiches-actions correspondantes

- ▶ **10.1.** Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins



10.1. Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins

Repères

- **Axe du PNPD concerné** : 13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins
- **Action du PNPD déclinée** : 13.1. Contribuer à développer et mettre en œuvre un plan d'action cohérent contre les déchets marins

■ De quoi s'agit-il ?

Les leviers de réduction des déchets marins à disposition des collectivités territoriales sont nombreux, et peuvent être regroupés en quatre grands types d'actions :

- Actions de sensibilisation/communication à la problématique des déchets marins ;
- Actions de prévention et bonne gestion des déchets en général ;
- Actions de propreté urbaine ;
- Actions de sanction des incivilités.

► voir 10. Axe « Réduire les déchets marins »

Quels enjeux ?

- Sensibiliser et responsabiliser les consommateurs est essentiel, car c'est généralement leurs gestes qui font que le déchet se retrouve dans le milieu marin.
- Les Français connaissent seulement partiellement les gestes permettant d'éviter les déchets marins, et ne font pas nécessairement le lien entre les déchets produits à l'intérieur des terres et ceux qui se retrouvent en mer.
- Toutes les actions de prévention des déchets contribuent à la diminution des déchets marins. Il s'agit essentiellement de mettre en évidence ce lien.

Gisement d'évitement : pas d'estimation Potentiel de réduction : pas d'estimation

■ Objectifs

- Faire prendre conscience aux consommateurs des enjeux derrière l'abandon inapproprié de leurs déchets ou leurs choix de consommation (produits toxiques).
- Améliorer la connaissance et la pratique des gestes de prévention et de tri des déchets.

■ Exemples d'actions à mettre en œuvre

Exemples d'actions à destination des ménages :

- Mettre en place une campagne de communication mettant en évidence les liens entre geste d'abandon et déchets marins, et les bénéfices connexes suivant les spécificités du groupe visé (propreté des plages, loisirs, protection des animaux, santé humaine, économie...);
- Inclure dans les actions visant la réduction de la nocivité des déchets (sensibilisation à la prévention qualitative, jardinage au naturel, éco-consommation...) des messages faisant le lien entre composition des produits et effets sur le milieu marin ;

- Organiser des ateliers pratiques de fabrication maison de produits d'entretien, de produits phytosanitaires et de produits cosmétiques non toxiques ;
- Distribuer des cendriers de poche ou installer des cendriers publics, éventuellement accompagnés de messages faisant le lien entre mégots et déchets marins ;
- Organiser des campagnes de collecte et, si possible, de quantification, de déchets en rivière ou sur le littoral, et s'appuyer dessus pour sensibiliser le public (via des photos par exemple, et les chiffres issus de la quantification) ;
- Lancer des appels à projet visant explicitement la propreté publique et la réduction des déchets marins ;
- Verbaliser les incivilités liées à l'abandon de déchets sur la voie publique ou dans la nature, notamment des mégots de cigarettes (recours aux dispositifs de sanction existants en la matière et relevant notamment de la compétence de la police municipale, et/ou mise en place de dispositifs locaux d'amendes spécifiques).

Exemples d'actions à destination des touristes :

- Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation spécifique aux touristes, faisant le lien entre activités touristiques et réduction des déchets (affiches, stands d'information...) ;
- Soutenir les comportements permettant d'éviter l'abandon inapproprié de déchets :
 - distribution de sacs réutilisables, cendriers de plage, gourdes réutilisables, sacs poubelle pour les déchets de pique-niques par exemple,
 - installation de poubelles de tri dans les lieux publics et dans les lieux de résidence, accompagnées de consignes précises et multilingues, et d'explication sur les enjeux ;
- Favoriser la pratique autonome de tourisme sans déchets : distribuer des kits d'accueil avec des produits d'entretien faits maison et des recettes dans les résidences en location, aux plaisanciers ; des kits de pique-nique sans déchet...

Exemples d'actions à destination des publics scolaires :

- Animations mettant en avant les messages-clés ; visite de stations d'épuration avec explication sur les déchets – notamment plastiques – qui sont susceptibles de perdurer dans les eaux même après filtrage, et qui se retrouvent en mer ;
- Campagne de ramassage de déchets ;
- Informer les enseignants des enjeux de la prévention des déchets marins et de l'impact de certaines actions réalisées dans le cadre de sorties scolaires, par exemple impact des lâchers de ballons dans la nature).
 - ▶ **voir 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**

Exemples d'actions à destination d'acteurs économiques et associatifs :

- Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable par les organisateurs d'événements publics ou privés ;
 - ▶ **voir 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets**
- Favoriser l'installation de poubelles de tri accompagnées de consignes claires, de cendriers... dans les événements ;
- Organiser des appels à projet pour les acteurs associatifs et économiques du territoire ;
- Sensibiliser les pêcheurs à la collecte de leurs déchets et organiser des opérations de collecte et valorisation de leurs filets usagés ;
- Interdire les lâchers de ballons dans toute manifestation, promouvoir les lâchers de pigeons voyageurs.



■ Éco-exemplarité des collectivités

Exemples de mise en œuvre :

- sensibiliser les agents de la collectivité et les autres collectivités du territoire,
- utiliser des produits plus respectueux de l'environnement (notamment pour l'entretien des espaces verts),
- organiser des campagnes de nettoyage avec les agents.

▶ voir 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

▶ voir 2.4. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

▶ voir 5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

■ Exemples de partenaires à associer

- Services Propreté des communes du territoire.
- Agences de l'eau et services publics en charge de la gestion de l'eau.
- DREAL, Direction Régionale ADEME, DIRM.
- Offices du Tourisme et acteurs du tourisme.
- Gestionnaires de ports et d'activités nautiques ; collectivités et services de l'État concernés par la gestion des ports.
- Autres collectivités du territoire et notamment la Région.

■ Évaluation

Indicateurs de suivi

Quantités évitées :

Pas d'estimation

Nombre d'acteurs sensibilisés :

- À décliner par action et par cible...

Changement de comportement :

- Nombre de personnes pouvant citer au moins une pratique adoptée pour éviter les déchets marins.

Impact socio-économique et financier

Non connu

Impact environnemental

Non connu

Points de vigilance

- Pour intégrer et articuler entre eux les messages et les actions de prévention des déchets, de collecte (séparée) et de propreté : mettre en place des modalités de travail associant les services des collectivités territoriales en charge des déchets (collecte et prévention) et les services des communes en charge de la propreté dès l'amont (groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA).
- La gestion des déchets dans les ports mérite une attention particulière et les actions en la matière doivent être coordonnées avec les collectivités et services de l'État concernés, notamment dans le cadre des PRPGD et autres plans et programmes régionaux ayant un impact sur les déchets dans les ports et, par là-même, sur les déchets marins.
- Organiser des campagnes thématiques alliant messages positifs (plaisir) et réduction des déchets (vacances sans déchet, mariage sans déchet...).

■ Ressources méthodologiques et annexes

Rôles de la collectivité en charge du PLPDMA

- Identifier les acteurs et actions pour le diagnostic local
- Remonter de l'information pour le recensement national
- Diffuser de l'information/des outils nationaux
- Communiquer
- Être éco-exemplaire
- Mobiliser des acteurs et développer des partenariats
- Proposer des aides méthodologiques/formations
- Proposer des aides financières et/ou logistiques



Ressources

Ressources de la partie Méthodologie

■ Ressource A1

Cadre normatif relatif aux PLPDMA :

- ▶ Cadre normatif
- ▶ Textes à consulter sur <http://www.legifrance.gouv.fr>
- ▶ Décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

■ Ressource A2

Former et informer les élus :

- ▶ Moins de déchets, une dynamique pour votre territoire (plaquette, réf. 8423) (ADEME, 2015)
- ▶ Module de sensibilisation "Comment réduire les déchets sur votre territoire?"

■ Ressource A3

- ▶ Accompagnement - Assistance à maîtrise d'ouvrage
- ▶ Lignes directrices pour l'élaboration de cahiers des charges en lien avec les PPP

■ Ressource A4

Exemple de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- ▶ Une dynamique interne pilotée par la Direction générale des services
- ▶ Prévention des déchets à Marseille : une priorité voulue au plus haut niveau – Rencontres nationales de la prévention et de la planification des déchets (ADEME, Recueil des interventions, 25 juin 2014, p. 22 à 24)

■ Ressource A5

Ressources en matière de formation :

- ▶ Site OPTIGEDE®
- ▶ Site Formation de l'ADEME

■ Ressource A6

- ▶ Témoignage de l'animatrice du PLP de Plaine Commune dans le cadre de l'atelier « Métiers de l'économie circulaire et des déchets : quelles réalités? », dans le cadre de la conférence du 10 novembre 2015 de l'ORDIF (début à 1'20")

■ Ressource A7

- ▶ Monographies de plans et programmes de prévention des déchets

■ Ressource A8

Le PLP du Pays des Mauges :

▶ Vidéo

▶ Voyage de presse sur le territoire du SIRDOMDI – Dossier de presse Prévention des déchets (ADEME, 12 octobre 2016)

■ Ressource A9

▶ Exemples de CCES constituées par des collectivités en 2016

▶ Exemple de la CCES du SMICOTOM

■ Ressource A10

▶ Exemple d'élaboration concertée de programmes locaux de prévention des déchets

■ Ressource A11

▶ Démocratie participative : guide des outils pour agir (Fondation pour la Nature et l'Homme, 2013)

■ Ressource A12

▶ Données à collecter pour réaliser l'état des lieux et méthode de collecte (dont identification des acteurs par la méthode des triangles)

▶ Conseils sur la réalisation d'un programme local de prévention, année 1 (ADEME Lorraine)

■ Ressource A13

▶ Caractérisation réalisée dans le cadre du programme local de prévention 2010-2015 du Grand Angoulême

▶ Caractérisation réalisée dans le cadre du plan territorial de prévention du département du Cantal (p. 11 à 13)

■ Ressource A14

▶ Scénario Zero Waste. Analyse des déchets résiduels.

■ Ressource A15

▶ Données socio-économiques (INSEE)

■ Ressource A16

▶ Boîte à outils ADEME « Réaliser une enquête sur les gestes de prévention »

■ Ressource A17

▶ Prévention des déchets et politiques publiques territoriales (ADEME, 2016)



■ Ressource A18

- ▶ Acteurs locaux et leurs démarches territoriales de développement durable (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2013)

■ Ressource A19

- ▶ Questions pour exploiter la matrice AFOM

■ Ressource A20

- ▶ Tableau des indicateurs de programme (ADEME, 2012) (contient une liste indicative des partenaires / relais)
- ▶ Note méthodologique pour l'élaboration des plans et programmes de prévention (ADEME, 2012)

■ Ressource A21

- ▶ Exemple de déclinaison annuelle des objectifs intermédiaires des DMA

■ Ressource A22

Cadre des coûts de prévention des déchets:

- ▶ Guide méthodologique cadre des coûts de la prévention (ADEME, 2013)
- ▶ Fiche du cadre des coûts de prévention des déchets
- ▶ Analyse et exploitation de cadres des coûts de la prévention des déchets (synthèse de l'étude) (ADEME, 2014)

■ Ressource A23

- ▶ Matrice des coûts de gestion des déchets
- ▶ Collectivités et secteur public Connaître les coûts de gestion des déchets (Site ADEME)

■ Ressource A24

- ▶ Évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)

■ Ressource A25

- ▶ Exemple d'enquête de comportement : Plan territorial de prévention des déchets du Maine-et-Loire (49 – Région Pays de Loire) (ADEME, Monographie, p.6, 2016)

■ Ressource A26

- ▶ Matrice de priorisation

■ Ressource A27

Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité (ADEME, 2016) :

- ▶ Vidéo introductive
- ▶ Rapport d'étude

■ Ressource A28

- ▶ Définition du diagramme de Gantt ou planning à barres
- ▶ Planning de réalisation du PLP du SMICOTOM (p. 13 à 16)

■ Ressource A29

- ▶ Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets. 14 actions étudiées (ADEME, 2015)
- ▶ Base Carbone[®] (ADEME)
- ▶ OPTIGEDE[®] : Rubrique « Impacts sanitaires et environnementaux »

■ Ressource A30

- ▶ Méthode simplifiée d'estimation des impacts d'une action de prévention des déchets

■ Ressource A31

Exemples de délibérations d'adoption du PLPDMA

- ▶ Délibération de lancement du PLPDMA du SMICOTOM
- ▶ Exemple de texte d'adoption de PLPDMA

■ Ressource A32

- ▶ Brochure de présentation du PLP du SYMCTOM (Indre), disponible aussi sur le site de la mairie de Vigoux
- ▶ CC du Vimeu Vert (Somme) :
 - ▶ Actions de prévention
 - ▶ Bilan du PLP
- ▶ CC du Vimeu Vert (Somme) – Programme local de prévention des déchets - Diagnostic du territoire, 2012
- ▶ Programme local de prévention des DMA de Angers Loire Métropole
- ▶ Programme local de prévention des DMA de la Ville de Paris
 - ▶ Synthèse
- ▶ Diagnostic et programme local de prévention (CC du Pays de Redon (Ille-et-Vilaine))

■ Ressource A33

- ▶ Synoptique prévention : vue d'ensemble des potentiels de réduction des déchets par axe d'actions (SYTEVOM (Haute-Saône))

■ Ressource A34

- ▶ PLP Factice (Conseil Départemental Haute Garonne (p. 39 à 42))



■ Ressource A35

- ▶ Préboîte à outils Mobilisation des relais, élus, partenaires...
- ▶ Mobilisation des élus et partenaires - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Ressource A36

- ▶ Liste indicative des catégories de relais

■ Ressource A37

Opération « En Côte de Penthièvre les déchets n'ont pas la côte » (Charte d'engagement Communauté de communes Côte de Penthièvre (Côtes-d'Armor))

- ▶ http://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Opex54_entreprises_cote_de_penthievre_vf2.pdf
- ▶ <http://www.optigede.ademe.fr/fiche/en-cote-de-penthievre-les-dechets-n-ont-pas-la-cote>

■ Ressource A38

- ▶ Exemple d'événements annuels pour valoriser les partenaires et entretenir leur mobilisation

■ Ressource A39

Communication engageante

- ▶ Opération ménages presque parfaits

■ Ressource A40

- ▶ Bilan de cinq ans de PLP du Grand Angoulême (Charente)
- ▶ SYDETOM 66 (Pyrénées-Orientales) – page du site internet présentant le bilan du PLP
 - ▶ dont résultats de l'enquête de comportement
 - ▶ dont tableau simplifié des indicateurs de programme
- ▶ Vidéo Bilan du PLP de Morlaix Communauté (Finistère) : témoignages des partenaires

■ Ressource A41

- ▶ Exemple du rapport annuel sur la qualité du service public de gestion des déchets (SYTEVOM (Haute-Saône))

■ Ressource A42

- ▶ Plaquette bilan du PLP Limoges Métropole (Haute-Vienne)

■ Ressource A43

Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage pour progresser vers l'économie circulaire

- ▶ Présentation générale
- ▶ Dossiers des lauréats et outils

■ Illustrations

- ▶ Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA
- ▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)
- ▶ Processus réglementaire d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA
- ▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)
- ▶ Triangle des acteurs concernés
- ▶ Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)
- ▶ Interprétation de la matrice AFOM
- ▶ Source : ADEME. Formation «Animer et coordonner un PLPDMA»
- ▶ Carte stratégique du PLPDMA
- ▶ Source : Note méthodologique pour l'élaboration d'indicateurs de programme et de plan, ADEME (2012)
- ▶ Cycle de mise en oeuvre du PLPDMA
- ▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)
- ▶ Scénarios d'évolution des quantités de déchets
- ▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Ressources de l'axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

- ▶ Actions éco-exemplaires, Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

- ▶ Boîte à outils « Éco-exemplarité »
- ▶ Guide de l'éco-responsabilité (ADEME)

■ Achats

- ▶ Guide de l'achat public éco-responsable
- ▶ Boîte à outils « Achats responsables »
- ▶ Plateforme commande publique durable
- ▶ Commande publique durable. Guide méthodologique et fiches pratiques 2016 (RAEE et RREDD, 2016)
- ▶ Les achats innovants : Soutien à l'innovation par la commande publique (plaquette d'information, guide pratique, site portail, liste des référents achats innovants dans chaque région au sein des DIRECCTE) (Ministère de l'Economie, Direction Générale des Entreprises)
- ▶ Réseaux territoriaux « Commande publique et développement durable »
- ▶ Les guides du Groupe d'Etude des Marchés sur l'achat public durable
- ▶ Notice sur la prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation (Groupe d'Etude des Marchés sur l'achat public durable, 2016)
- ▶ Informations sur l'écolabel européen
- ▶ Site de la Commission européenne « Green public procurement », fiches sur une vingtaine de familles d'achats
- ▶ Les filières de recyclage
- ▶ Exemple de la filière de recyclage du mobilier professionnel, Valdelia



■ Gestion des déchets

- ▶ Guide d'aide à la rédaction d'un marché public de gestion de déchets produits par les administrations (Ministère en charge de l'environnement, 2016)

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Exemples d'actions menées : boîte à outils Éco-exemplarité
- ▶ Opérations exemplaires
 - ▶ Actions éco-exemplaires
 - ▶ Actions achats éco-responsables
- ▶ Pré-boîte à outils «Éco-exemplarité» (fiches action-résultat sélectionnées)
- ▶ Organisation de formation à destination des élus, des directeurs et des agents (SIREDOM)
- ▶ Plans ministériels « Administration Exemplaire » 2015-2020
 - ▶ Démarche générale
 - ▶ Plans à consulter
- ▶ Vidéo : L'achat public durable, pourquoi, comment ? (ex. de pratiques de collectivités (restauration collective, vêtements, impression, entretien, volet environnemental et social...)) (Réseaux Grand Ouest, 2016)

■ Formations

- ▶ ADEME : formations sur l'éco-responsabilité
- ▶ IFORE :
 - ▶ Éco-responsabilité
 - ▶ Mise en place d'un plan de prévention et de gestion des déchets
 - ▶ Achats responsables
- ▶ CNFPT

■ Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- ▶ Choisir des indicateurs complémentaires (indicateurs d'activité)
- ▶ Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)

■ Comprendre pour agir

- ▶ Collecte et analyse d'informations sur les actions d'éco-exemplarité et prévention qualitative dans le cadre des plans et programmes de prévention (ADEME, 2012)
- ▶ Rapport du Sénat sur la Commande publique
- ▶ Vidéo : Cycle de vie d'un stylo et comment l'acheter responsable (DR Aquitaine et Fédération EBEN des entreprises du bureau et du numérique, 2016)
- ▶ Note technique relative à la mise en place du plan d'action «administration exemplaire pour une transition écologique, administration zéro gaspillage»
- ▶ Plan National d'action pour les achats publics durables 2015-2020

■ Législation en vigueur

- ▶ Le coût du cycle de vie dans l'achat public
- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Les orientations stratégiques pour des marchés publics verts
- ▶ Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. voir Détermination des besoins (article 30)
- ▶ Circulaire n°5769/SG du 17 février 2015 relative à l'instruction relative au plan d'action interministériel «Administration exemplaire» pour l'environnement 2015-2020
- ▶ Arrêté du 27 avril 2016 définissant les catégories de salariés concernées par l'obligation de tri des papiers de bureau

Ressources de l'axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

- ▶ Sensibilisation à la prévention du grand public - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)
- ▶ Sensibilisation des scolaires - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)
- ▶ Sensibilisation des entreprises - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME 2017)
- ▶ Éco-consommation - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

- ▶ Boîte à outils « Opérations témoins » sur OPTIGEDE®
- ▶ Organiser un défi "Familles Zéro Déchet" (Zero Waste France)
- ▶ Campus Zéro Déchet (Zero Waste France)
- ▶ Boîte à outils « Déchets des entreprises » sur OPTIGEDE®
- ▶ Site Éco-communication de l'ADEME
- ▶ Guide de l'éco-responsabilité (ADEME)
- ▶ Guide « Être éco-citoyen au bureau » (ADEME)
- ▶ Logos, pictogrammes, brochure et kit de communication de l'ADEME
- ▶ Site : Ça suffit le gâchis, rubrique Particuliers (informations, vidéos, outils)
- ▶ Éco-manifestations : voir aussi Ressources de l'axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

■ Des exemples pour s'inspirer

Opérations exemplaires :

- ▶ Actions de sensibilisation des scolaires ;
- ▶ Actions de sensibilisation du grand public ;
- ▶ Actions de sensibilisation des entreprises.

Exemples d'actions menées dans les territoires :

- ▶ Sensibiliser les consommateurs à la prévention via les filières REP (CA Angers Loire Métropole)
- ▶ Tournée des Déééglingués (Sydeme).

Pré-boîtes à outils- fiches-actions-résultat sélectionnées :



- ▶ Sensibilisation du grand public ;
 - ▶ Sensibilisation des scolaires ;
 - ▶ Mobilisation des partenaires, relais, élus
- Vidéos de sensibilisation thématiques grand public réalisées par des collectivités :
- ▶ La CCPOH ;
 - ▶ Le SMD Vosges ;
 - ▶ Vidéo de présentation d'une opération foyers témoins ;
 - ▶ Vidéo de présentation d'une opération entreprises témoins.

■ Se former et former les acteurs

Formations ADEME

- ▶ Éco-innovez en communication
- ▶ Dynamique de groupe, de la créativité collective jusqu'à la facilitation

■ Comprendre pour agir

- ▶ La Vie Happy – changer les comportements pour changer le monde (ADEME, 2016)
- ▶ Prévention des déchets et politiques publiques territoriales (ADEME, 2016)
- ▶ Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité (ADEME, 2016)
 - ▶ Introduction vidéo
- ▶ La sensibilité des Français à la prévention des déchets – Résultats enquête septembre 2015 (ADEME, 2016)

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

■ Des outils pour agir

Tarification incitative

- ▶ Page "Tarification incitative" sur OPTIGEDE®
- ▶ TEOM incitative : Premières orientations de mise en œuvre (ADEME, 2014)
- ▶ Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative (ADEME, 2015)
- ▶ Tarification incitative : conseils et retours d'expérience (ADEME, 2014)
- ▶ Communiquer sur la tarification incitative (ADEME, 2014)
- ▶ Habitat collectif et tarification incitative : pourquoi ? Comment ?

Redevance spéciale

- ▶ Guide pour les collectivités pour mettre en place une RS

Soutiens financiers aux actions favorisant la prévention des déchets

- ▶ Le fonds déchets

■ Des exemples pour s'inspirer

Tarification incitative

- ▶ Le programme de prévention des déchets : un accompagnement à la mise en œuvre de la redevance incitative (Communauté de communes du Val de Meuse et Vallée de la Dieue) - FAR actualisée dans le cadre de l'étude Guide 2016
- ▶ Mise en place de la TEOMi (SICTOM de la Région d'Auneau)

- ▶ Communication pour la mise en place de la redevance incitative (Lamballe Communauté)
- ▶ Mise en place d'un accompagnement des entreprises à l'amélioration de leur gestion de déchets (CC de Haute Saintonge)

Redevance spéciale

- ▶ Élaboration d'un guide pour les entreprises soumises à la Redevance Spéciale (Communauté d'agglomération d'Annecy)
- ▶ Étude pour la mise en place de la redevance spéciale (Communauté de communes des Portes de la Thiérache)
- ▶ « Collectivités, comment atteindre les objectifs déchets de la LTECV ? » (retours d'expériences du Colloque ADEME, juin 2016)
 - ▶ TEOM incitative, développement de la collecte en apport volontaire en habitat urbain dense et élargissement du territoire (Communauté de communes du Toulois)
 - ▶ REOM incitative et optimisation de la collecte en milieu rural (Communauté de communes de la Vallée de Clisson)

■ Comprendre pour agir

- ▶ La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quel impact sur les quantités collectés ? (CGDD / MEEM, 2016)
- ▶ Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2014

■ Législation en vigueur

Tarification incitative

- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Article 1522 bis du Code général des impôts

Redevance spéciale

- ▶ Article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales
- ▶ Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Ressources de l'axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

- ▶ Lutte contre le gaspillage alimentaire - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

Restauration collective

- ▶ Réduire le gaspillage en restauration collective – Guide pratique (ADEME, 2016)
- ▶ 3 manuels de bonnes pratiques (GreenCook, 2014)
- ▶ Comment réduire le gaspillage alimentaire au sein de sa restauration collective ? - Eléments de méthode et recueil de pratiques auprès des CPIE (Fédération nationale des CPIE, 2012)
- ▶ Guide de la restauration collective et de l'alimentation durable (achats et gestion)
- ▶ Boîte à outils collaborative pour la restauration responsable

Restauration commerciale

- ▶ Site Gourmet Bag



- ▶ Site du Ministère de l'alimentation à propos du Gourmet Bag
- ▶ Les 8 infos à retenir pour une bonne pratique de la boîte à emporter
- ▶ Site de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Ressources en Belgique

Ressources pour la prévention des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le secteur CHR – Région Bruxelles Capitale

- ▶ <http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-bons-gestes-par-type-de-dechet/dechets>
- ▶ <http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-bons-gestes-par-type-de-dechet/dechets-1>

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Opérations exemplaires
- ▶ Pré-boîte à outils "Gaspillage alimentaire" - fiches-actions-résultat sélectionnées
- ▶ Résultats et outils du projet européen GreenCook

Sensibiliser

- ▶ "Ça suffit le gâchis", 3 entrées : particuliers, entreprises, collectivités (Site ADEME)
- ▶ Vidéos humoristiques de sensibilisation au gaspillage alimentaire : La famille Trailleugaine
- ▶ Infographie « Mieux manger, moins gaspiller, moins polluer »
- ▶ Plaquette grand public « Manger mieux, gaspiller moins »

Réseau d'acteurs

- ▶ Fiche-action-résultat du SEROC « Participation à un réseau d'acteurs et d'échanges de bonnes pratiques sur le gaspillage alimentaire »

Restauration commerciale

- ▶ Gourmet bag, c'est si bon je finis à la maison (Toulouse Métropole)
- ▶ Gourmet bag (CC Baie de Somme Sud)
- ▶ La famille Trailleugaine, Chauds gourmets - Ascomade (vidéo)
- ▶ REGAL Auvergne-Rhône-Alpes

Réseaux pour éviter le gaspillage alimentaire :

- ▶ REGAL Normandie
- ▶ REGAL Nouvelle Aquitaine

■ Se former et former les acteurs

Restauration collective

- ▶ DRAAF – Formation Plaisir à la Cantine

Exemples d'organismes de formation professionnelle :

- ▶ CNFPT ;
- ▶ CNAM - Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation ;
- ▶ Formation et expertise ;
- ▶ Réseau des CARIF OREF ;
- ▶ Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.

Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- ▶ Choisir des indicateurs complémentaires (indicateurs d'activité)

▶ Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets (ADEME, 2015)

▶ Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions (ADEME, 2014)

Foyers témoins

▶ Opération foyers témoins pour estimer les impacts du gaspillage alimentaire des ménages (ADEME, 2014)

Restauration commerciale

▶ Repères sur la production de biodéchets en restauration

■ Comprendre pour agir

▶ Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire (ADEME, 2016)

▶ Vidéo de présentation des résultats de l'étude

▶ Approche du coût complet des pertes et gaspillage alimentaire en restauration collective (ADEME, 2016)

▶ La grande distribution s'engage contre le gaspillage alimentaire (ADEME, 2016)

▶ Infographie

▶ Infographie : Restauration collective, réduisons le gaspillage (JDD DATA, 2015)

▶ Infographie : En cuisine, 10 gestes pour moins gaspiller (JDD DATA, 2015)

■ Législation en vigueur

▶ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV

▶ Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

▶ Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire

■ Illustrations

▶ Place du gaspillage alimentaire au sein des biodéchets

▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

▶ Répartition en poids des pertes et gaspillage aux différents stades de la chaîne

▶ Source : ADEME. Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire (2016)

▶ Hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Ressources de l'axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

▶ Gestion domestique des biodéchets - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

▶ Compostage partagé - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

▶ Jardinage au naturel - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

▶ Fiche technique : Gérer les déchets organiques sur un territoire (ADEME, 2016)



- ▶ Gestion différenciée
- ▶ Fiche technique : Gérer les déchets organiques sur un territoire (ADEME, 2016)
- ▶ Prévention et gestion des biodéchets
- ▶ Guide de l'achat public. Achat public relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts (GEM-DD, Version 2.0 2017)

Gestion de proximité

- ▶ Page sur OPTIGEDE® « Gestion de proximité des biodéchets »
- ▶ Fiche technique : Prévention/gestion partagée des biodéchets (ADEME, 2015)
- ▶ Utiliser ses déchets verts de cuisine et de jardin (ADEME)

Compostage partagé et en établissement

- ▶ Guide méthodologique du compostage autonome en établissement (ADEME, 2012)
- ▶ Guide méthodologique du compostage partagé (ou semi-collectif, en pied d'immeuble, de quartier...) (ADEME, 2012)

Compostage

- ▶ Page sur OPTIGEDE® « Compostage »
- ▶ Fiche technique : Le compostage (ADEME, 2015)

■ Des exemples pour s'inspirer

Jardinage au naturel

- ▶ Pré-boîte à outils "Jardinage au naturel"
- ▶ Opérations exemplaires Jardinage au naturel
- ▶ Création d'un Club de Relais sur le jardinage au naturel et le compostage (Communauté urbaine de Strasbourg)

Gestion domestique

- ▶ Faire son compost c'est facile (ADEME, 2012)
- ▶ Opérations exemplaires de prévention et de gestion de proximité des biodéchets

Compostage partagé

- ▶ Pré-boîte à outils "Gestion partagée des biodéchets"
- ▶ Gestion d'un compostage partagé et d'un potager solidaire par une association d'insertion – Digne-les-Bains

■ Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- ▶ Choisir des indicateurs complémentaires (indicateurs d'activité)
- ▶ Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions V2 (ADEME, 2016)

Comprendre pour agir

- ▶ Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques (ADEME, 2008)
- ▶ Le compostage individuel, véritable outil de réduction des déchets... quel impact réel dans la gestion des déchets (ADEME Nord-Pas de Calais, 2005)

Organismes ressources en région

- ▶ Mission Gestion Différenciée Nord-Pas de Calais
- ▶ FREDON Rhône-Alpes
- ▶ Infographie Jardinage au naturel (Ministère en charge de l'environnement)
- ▶ Site Jardiner Autrement

Législation en vigueur

- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ Les obligations des gros producteurs de biodéchets (Ministère de l'environnement, DGPR, 2013)
- ▶ Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité
- ▶ Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

■ Illustrations

- ▶ Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques
- ▶ Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Ressources de l'axe « Augmenter la durée de vie des produits »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires PPP

- ▶ Réemploi et réutilisation - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)
- ▶ Réparation - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

- ▶ Boîte à outils « Réparation » sur OPTIGEDE®
- ▶ Boîte à outils « Réemploi » sur OPTIGEDE®

Réemploi, réutilisation, réparation

- ▶ Manuel pour la réalisation de guides locaux de la seconde vie des produits - Comment réaliser un guide du réemploi et de la réparation ? (Les Amis de la Terre, 2012)
- ▶ Kit de démarrage pour l'organisation d'un Repair Café
- ▶ Programme National pour réduire la fracture numérique en donnant une deuxième vie au matériel informatique
- ▶ Comment faire durer ses objets (ADEME, Ministère en charge de l'environnement, 2016)

Consigne

- ▶ Ressources pour les entreprises

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Opérations exemplaires : réemploi
- ▶ Opérations exemplaires : réparation
- ▶ Exemples d'actions menées dans les territoires : réparation
- ▶ Exemples d'actions menées dans les territoires : réemploi et réutilisation
- ▶ Pré-boîte à outils "Réemploi, réparation" (fiches action-résultat sélectionnées)

Collecte préservante

- ▶ Recueil d'exemples de collectes préservantes favorisant le réemploi et la réutilisation

Économie de la fonctionnalité

- ▶ Soutien à la mise en place d'un service de location d'appareils culinaires sur le territoire du Grand Dijon (Communauté urbaine Grand Dijon)

Consigne

- ▶ Mon commerçant m'emballer durablement (CNIID)
- ▶ Expérimentation du retour à la consigne des bouteilles de vin en Côte-d'Or (Conseil général de la Côte-



d'Or)

■ Se former et former les acteurs

- ▶ Base de données ADEME des formations associées à la prévention des déchets
- ▶ Réseau des Ressourceries – Offre de formation
- ▶ L'Heureux Cyclage – Catalogue des formations des ateliers vélos 2016

■ Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- ▶ Choisir des indicateurs complémentaires (indicateurs d'activité)
- ▶ Table d'équivalence objet <--> poids (action commune n°3)
- ▶ Le point sur allonger la durée de vie des produits : analyse théorique des enjeux économiques et environnementaux (CGDD, n°230, mai 2016)
- ▶ Application de la méthodologie ADEME de quantification de l'impact gaz à effet de serre d'une action à des actions de prévention des déchets (ADEME, 2015)
- ▶ Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions V2 (ADEME, 2016)

■ Foyers témoins

- ▶ Opération foyers témoins pour promouvoir la réparation et les biens durables (Les Amis de la Terre, 2014)

■ Consigne

- ▶ Étude ADEME 2016

■ Comprendre pour agir

- ▶ Réemploi, réparation et réutilisation (ADEME, 2015)
- ▶ Panorama de la seconde vie des produits en France – actualisation 2017 (ADEME, 2014)
- ▶ Panorama de l'offre de la réparation en France – actualisation 2014 (ADEME, 2014)
- ▶ L'allongement de la durée de vie des produits (Les Avis de l'ADEME, avril 2016)
- ▶ Avis de l'ADEME sur l'allongement de la vie des produits (ADEME, 2016)
- ▶ Les actions de l'ADEME pour soutenir la transition vers l'économie circulaire (ADEME, 2015)
- ▶ Perceptions et pratiques des Français en matière de réparation des produits (ADEME, 2014)
- ▶ Économie circulaire : notions - fiche technique (ADEME, 2014)

Consigne

- ▶ Évaluation des résultats de la réutilisation et du recyclage des emballages en Europe (ADEME, 2009)
- ▶ Emballages industriels : étude environnementale, économique, et sociale de l'intérêt comparé entre réutilisation et usage unique – emballages consignés en cafés, hôtels, restaurants (ADEME, avril 2010)
- ▶ Consigne pour les emballages boissons - fiche technique (ADEME, 2011)
- ▶ Article de Zero Waste France sur la consigne
- ▶ Réseau Consigne
- ▶ Étude bibliographique réalisée pour le Conseil départemental de la Côte-d'Or (Ecoscience Provence, 2013)
- ▶ Étude technique réalisée pour le Conseil départemental de la Côte-d'Or (Pirouette Cacahouète, 2014)

■ Législation en vigueur

- ▶ Code de l'Environnement – Titre IV – Déchets
- ▶ Code de la Consommation - Livre I^{er} : Information des consommateurs et pratiques commerciales
- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation – CHAPITRE II

■ Illustrations

- ▶ Réemploi ou réutilisation ?
Source : Réemploi, réparation et réutilisation, ADEME (2015)

Ressources de l'axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

- ▶ Manifestations éco-responsables - plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)
- ▶ Stop-pub - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)
- ▶ Éco-consommation - plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

- ▶ Consommer mieux (ADEME, 2016)
 - ▶ Manger mieux, gaspiller moins (ADEME, 2015)
 - ▶ Les logos environnementaux sur les produits – panoramas des logos sur les produits de notre quotidien (ADEME, 2014)
 - ▶ Mémo des logos environnementaux : quels logos pour quels produits ? (ADEME, 2014)
 - ▶ Meilleur pour l'environnement, meilleur pour vous ! L'écolabel européen, un label de confiance (Commission européenne, 2017)
 - ▶ Site éco-citoyens de l'ADEME à destination du grand public
 - ▶ Les idées reçues sur la consommation plus responsable (ADEME, Site éco-citoyens)
 - ▶ Site grand public pour la consommation responsable (INC et Ministère en charge de l'environnement)
 - ▶ Guide pratique pour organiser un événement éco-responsable (Conseil Général de la Dordogne, 2011)
- Sacs de caisse
- ▶ Fiche-méthode : Mener une action «sacs commerciaux» (Boîte à outils «Entreprises»)
 - ▶ Plastique biodégradable - fiche technique (ADEME, 2013)
 - ▶ Infographie : la fin des sacs en plastique à usage unique (ministère en charge de l'Écologie, 2016)
 - ▶ Questions/réponses sur les sacs en plastique (ministère en charge de l'Écologie)
 - ▶ Boîte à outils « Opérations témoin »
 - ▶ Boîte à outils « Déchets des entreprises»
- Stop pub
- ▶ Boîte à outils « Mettre en œuvre une opération STOP PUB »
- Produits fortement générateurs de déchets
- ▶ Petit guide de l'éco-manifestation (ADEME, 2006)



- ▶ Outil d'Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements - ADERE
- ▶ Boîte à outils «Éco-exemplarité» : Développer les éco-manifestations/événements
- ▶ Boîte à outils « Couches lavables »
- ▶ Mon événement Zéro Déchets (Zero Waste France)

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Exemples d'actions menées dans les territoires
- ▶ Pré-boîtes à outils «Éco-consommation» (fiches action-résultat sélectionnée)

■ Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (ADEME, 2016)
- ▶ Outil d'évaluation du taux d'équipement initial en autocollants Stop Pub (ADEME, Boîte à outils «Stop Pub»)

■ Comprendre pour agir

- ▶ Site Production et consommation durables du ministère en charge de l'environnement
- ▶ Définition de la consommation durable (ministère en charge de l'Écologie)
- ▶ La Vie Happy – changer les comportements pour changer le monde (ADEME, 2016)
- ▶ Rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable – Objectif 12 : Consommation et production responsables (ministère en charge de l'Écologie, 2016)
- ▶ Les Français et la consommation responsable (Greenflex Ethicity, 2017)
- ▶ Infographie Économie collaborative (JDD DATA, 2015)
- ▶ Les Français et la consommation responsable. Vers des achats plus respectueux de l'environnement ? (Commissariat général au développement durable, 2017)

■ Législation en vigueur

- ▶ Décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique
- ▶ Stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable - Orientations stratégiques pour des marchés publics verts
- ▶ Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « Loi Biodiversité" - articles L.541-10, L.541-10-11 et L.541-10-5 du code de l'Environnement

■ Illustrations

- ▶ Évaluation des impacts environnementaux des différents types de sacs de caisse suivant le nombre d'utilisations

Source : Évaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour (ACV des sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable), Carrefour, ADEME (2004)

Ressources de l'axe « Réduire les déchets des entreprises »

■ Vue d'ensemble des actions menées par les territoires

- ▶ Sensibilisation des entreprises - Plans et programmes de prévention des déchets 2010-2016 (ADEME, 2017)

■ Des outils pour agir

- ▶ Boîte à outils « Déchets des entreprises » pour monter des opérations vers les entreprises
- ▶ Boîte à outils « Opérations témoins » pour monter des opérations vers les artisans/commerçants
- ▶ L'environnement et les entreprises : une nouvelle source de croissance pour les territoires de Bourgogne. 2014-2015 : 15 fiches-actions à mettre en œuvre avec les partenaires du développement économique (ADEME DR Bourgogne, Conseil régional Bourgogne, 2014)
- ▶ Mon commerçant m'emballa durablement (Zero Waste France)

Coûts complets des déchets

- ▶ Réduisez vos pertes matières et vos déchets : un levier de compétitivité pour les entreprises (ADEME)
- ▶ La facture du prestataire déchets représente moins de 7% du coût complet (ADEME, 2013)
- ▶ Méthode MFCA

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Exemples d'actions menées
- ▶ Fiches opérations exemplaires
- ▶ Le PACTE prévention des déchets (Communauté d'agglomération Grand Poitiers)
- ▶ Pré-boîte à outils « Sensibilisation des entreprises » (fiches action-résultat sélectionnées)
- ▶ Commerce engagé / Producteur engagé (SIVED 83)
- ▶ Fiches pratiques (CMA Île de France)
- ▶ Site : Ça suffit le gâchis ! rubrique « Entreprises »

■ Évaluation

- ▶ Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités - Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets (ADEME, 2016)
- ▶ Choisir des indicateurs complémentaires (indicateurs d'activité)
- ▶ Quantification de l'impact GES d'actions de prévention de déchets (ADEME, 2016)

■ Comprendre pour agir

- ▶ Outils pour les entreprises - Réduction des déchets (site OPTIGEDE®)

■ Législation en vigueur

- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- ▶ Arrêté du 27 avril 2016 définissant les catégories de salariés concernées par l'obligation de tri des papiers de bureau



■ Illustrations

- ▶ Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques
Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016
- ▶ Coûts complets des déchets
Source : ADEME

Ressources de l'axe « Réduire les déchets du BTP »

■ Des outils pour agir

- ▶ Boîte à outils Réduire les déchets du bâtiment
- ▶ Boîte à outils Réduire les déchets des travaux publics
- ▶ Étude « Identification des freins et leviers au réemploi de produits et matériaux de construction »
- ▶ GEM Développement Durable
- ▶ Guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux - Atelier Impact économique de l'achat public durable (ministère de l'Économie, 2010)
- ▶ Guide de l'achat public durable - Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics (ministère de l'Économie, 2008)

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Boîte à outils « Réduire les déchets du bâtiment »
- ▶ Boîte à outils « Réduire les déchets des travaux publics »
- ▶ Formation des artisans lors de la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie (Communauté urbaine du Grand Nancy)

Exemples de recycleries orientées vers la réutilisation de matériaux :

- ▶ RecycloBat
- ▶ La Ressourcerie Verte
- ▶ Label Qualité Environnement (exige une formation et la signature d'une charte, incluant l'engagement de réduire les déchets)
- ▶ Rapport sur les déchets produits par le Conseil général de l'Hérault (Conseil départemental de l'Hérault) (systématisation des diagnostics déchets à l'échelle de la collectivité)

■ Législation en vigueur

- ▶ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 "portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets"
- ▶ Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- ▶ Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

■ Illustrations

- ▶ Répartition des biodéchets entre ménages et activités économiques
Source : Chiffres-clés déchets - Édition 2016

Ressources de l'axe « Contribuer à réduire les déchets marins »

■ Des outils pour agir

- ▶ Collectivités locales, agissez pour améliorer la gestion des déchets dans le monde (AMORCE, ADEME, Agence française de développement, DAECT, 2015)

■ Des exemples pour s'inspirer

- ▶ Sensibiliser les vacanciers à la problématique des mégots de cigarette (Communauté d'agglomération d'Annecy)
- ▶ Campagne Propreté et Campagne Mégots de la Ville de Paris

■ Comprendre pour agir

- ▶ Rapport du sondage « Les Français et la mer 2011 » (Agence des aires marines protégées, 2011)
- ▶ Boiriez-vous l'eau des égouts ? Une brochure sur l'eau pour les jeunes (Commission européenne, 2012)

■ Législation en vigueur

- ▶ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Titre IV
- ▶ Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ▶ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



Plan du guide

Avant-propos

Portail

Édito

Introduction

Mode d'emploi du guide

Sommaire

Méthodologie

1. Connaître le contexte : cadre juridique, processus d'ensemble

1.1. Connaître le cadre normatif

1.2. Connaître le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi fixé par décret : vue d'ensemble

2. Organiser la gouvernance du PLPDMA

2.1. Déterminer les rôles et responsabilités de l'élu référent et de l'animateur

2.1.1. Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités

2.1.2. Créer une culture commune de la prévention dans une approche intégrée de gestion des déchets

2.2. Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement

2.2.1. Déterminer la composition de la CCES

2.2.2. Définir la feuille de route de la CCES

2.2.3. Définir le mode de fonctionnement de la CCES

2.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

2.3.1. Identifier les différents temps de participation

2.3.2. Exemple : Organiser la concertation des acteurs pour élaborer le programme d'actions

3. Élaborer le PLPDMA

3.1. Établir un diagnostic du territoire

3.1.1. Collecter les données pour constituer l'état des lieux

3.1.2. Récapituler les constats majeurs et les confronter dans une matrice AFOM

3.1.3. Exploiter la matrice AFOM en analysant les caractéristiques du territoire sous différents angles

3.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi

3.2.1. Identifier des objectifs stratégiques pour le PLPDMA

3.2.2. Définir les objectifs quantitatifs du PLPDMA et les indicateurs correspondants

3.2.3. Fixer l'objectif de réduction des DMA et le décliner annuellement

3.2.4. Formuler des objectifs relatifs à la contribution du PLPDMA aux autres politiques du territoire

3.2.5. Définir les objectifs opérationnels des actions et les indicateurs correspondants

3.2.6. Concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation simple

3.2.7. Suivre et évaluer les coûts du programme

- 3.3. Élaborer le plan d'actions en concertation**
 - 3.3.1.** Concerter les acteurs
 - 3.3.2.** Retenir une liste d'actions prioritaires en concertation avec la CCES
 - 3.3.3.** Construire des fiches-actions pour les actions prioritaires à l'aide de 8 questions structurantes
 - 3.3.4.** Structurer le plan d'actions
 - 3.3.5.** Rédiger le projet de PLPDMA
- 3.4.** Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
- 3.5. Consulter, adopter et publier le PLPDMA**
 - 3.5.1.** Rédiger le projet de PLPDMA
 - 3.5.2.** Présenter le projet consolidé de PLPDMA à la CCES et organiser les débats
 - 3.5.3.** Consolider les avis et, le cas échéant, modifier le projet
 - 3.5.4.** Adopter le PLPDMA
 - 3.5.5.** Publier le PLPDMA et communiquer sur la prévention des déchets
 - 3.5.6.** Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

4. Conduire le PLPDMA

- 4.1. Piloter le programme d'actions**
 - 4.1.1.** Utiliser les outils de gestion de projets pour coordonner la réalisation des actions
 - 4.1.2.** Faire vivre la mise en œuvre du PLPDMA
- 4.2. Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs**
 - 4.2.1.** Préalable : identifier les acteurs en phase d'état des lieux ou lors de la préparation d'une action
 - 4.2.2.** Préalable : concerter certains acteurs au sein de la CCES et/ou des groupes de travail
 - 4.2.3.** Rencontrer plus largement les acteurs, les mobiliser, négocier les modalités de réalisation des actions
 - 4.2.4.** Formaliser les engagements (autant que possible)
 - 4.2.5.** Instaurer une réelle démarche gagnant-gagnant pour pérenniser les partenariats
 - 4.2.6.** Entretenir la mobilisation et organiser un événement annuel pour les partenaires
- 4.3. Mettre en œuvre et suivre les actions du programme**
 - 4.3.1.** Préciser le détail de la mise en œuvre des actions
 - 4.3.2.** Combiner différents types d'actions autour d'une même thématique
 - 4.3.3.** Mixer les modes de communication, en s'appuyant éventuellement sur des relais

5. Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats

- 5.1. Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser si besoin**
 - 5.1.1.** Comprendre le cadre général : 2 types d'évaluation
 - 5.1.2.** Définir les scénarios d'évolution des quantités de déchets
 - 5.1.3.** Construire le bilan
 - 5.1.4.** Présenter, discuter et interpréter le bilan annuel
 - 5.1.5.** Évaluer les résultats du PLPDMA au bout de 6 ans
 - 5.1.6.** Réviser le PLPDMA
- 5.2. Communiquer sur le PLPDMA et valoriser les résultats**
 - 5.2.1.** Communiquer sur le PLPDMA à différents stades d'avancement



5.2.2. Collecter et produire régulièrement les éléments utiles, anticiper la communication finale dès le début

5.2.3. Donner du sens aux résultats pour parler aux cibles

5.2.4. Publier le bilan du PLPDMA

Actions de prévention

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

1.1. Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements

1.2. Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques

1.4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics

1.5. Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures

2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

2.1. Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets

2.2. Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi

2.3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets

2.4. Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative

3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

3.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative

3.2. Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale

3.3. Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

4.1. Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

4.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

4.3. Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

4.4. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »

5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

5.1. Promouvoir le jardinage au naturel

5.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts

5.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages

5.4. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

5.5. Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »

6.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

6.2. Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

6.3. Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables

- 6.4. Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
- 6.5. Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi

7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

- 7.1. Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs
- 7.2. Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »
- 7.3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets
- 7.4. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »

- 8.1. Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets
- 8.2. Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise

9. Axe « Réduire les déchets du BTP »

- 9.1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
- 9.2. Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

10. Axe « Réduire les déchets marins »

- 10.1. Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins

Ressources

Autres rubriques

Synthèse

Plan du guide

Glossaire

Remerciements

Mentions légales



Glossaire

A3P : animateurs des plans et programmes de prévention des déchets

ACR+ : Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources

ACV : Analyse du cycle de vie

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFOM : Atouts faiblesses opportunités menaces

AITF : Association des ingénieurs territoriaux de France

AMORCE : Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau, et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat

ATEMIS : Analyse du travail et des mutations dans l'industrie et les services

BTP : Bâtiment travaux publics

CA : Chambre d'agriculture

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CCAS / CIAS : Centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

CE : Code de l'environnement

CGDD : Commissariat général au développement durable

CGI : Code général des impôts

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CHD : Consommation hors domicile

CHR : Cafés, hôtels, restaurants

CMP : Code des marchés publics

CND : Conseil national des déchets

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

CTPL : Centre technique et de promotion des laitiers sidérurgiques

DAE : Déchets d'activités économiques

DCSMM : Directive cadre stratégie pour le milieu marin

DD : Développement durable

DEEE ou DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DIRM : Direction interrégionale de la mer

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEE : Équipements électriques et électroniques

EHPAD : Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESS : Économie sociale et solidaire

ETP : Équivalent temps plein

FAQ : Foire aux questions

FEDEREC : Fédération professionnelle des entreprises du recyclage

FFB : Fédération française du bâtiment
FEDEREC : Fédération professionnelle des entreprises du recyclage
FNE : France nature environnement
FNBM : Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction
FNTF : Fédération nationale des travaux publics
GA : Gaspillage alimentaire
GD : Gestion différenciée
GES : Gaz à effet de serre
GPL : Gaz de pétrole liquéfié
GIFAM : Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils ménagers
GMS : Grandes et moyennes surfaces
IFGD : Issu de forêts gérées durablement
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
IFORE : Institut de formation de l'environnement
INS : Imprimés non sollicités
Loi « biodiversité » : Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Loi « consommation » : Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
Loi LGA : Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Loi NOTRe : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Loi TECV : Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Loi Grenelle II : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire
MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères
NACE : Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
OMR : Ordures ménagères résiduelles
PAV : Points d'apport volontaire
PCET : Plan climat énergie territorial
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PE : Polyéthylène
PET : Polytéréphtalate d'éthylène
PME : Petites et moyennes entreprises
PLP : Programmes locaux de prévention
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRSE : Plan régional santé-environnement
PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PNA : Programme national pour l'alimentation
PNPD : Programme national de prévention des déchets
PPP : Plans territoriaux et programmes locaux de prévention des déchets (développés de façon volontaire dans le cadre d'un dispositif de soutien financier de l'ADEME)
PTP : Plans territoriaux de prévention
R&D : Recherche et développement
REP : Responsabilité élargie des producteurs
REOM(i) : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (incitative)
RS : Redevance spéciale
RSE : Responsabilité sociétale des entreprises
SERD : Semaine européenne de la réduction des déchets
SPGD : Service public de gestion des déchets
SRBTP : Syndicat des recycleurs BTP



SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TEOM(i) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (incitative)
TLC : Textile linge de maison chaussures (filère REP)
TI : Tarification incitative
TPE : Très petite entreprise
TZDZG : Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage »
UNED : Union nationale des exploitants du déchet
UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
UNPG : Union nationale des producteurs de granulats
ZWF : Zero Waste France

Remerciements

■ Au comité de pilotage

- Pierre Galio (ADEME)
- Karine Gisquet (MTES)
- Agnès Jalier-Durand (ADEME)
- Nicolas Noyon (ADEME)
- Dominique Traineau (ADEME)

■ Aux relecteurs :

- ADEME :
 - Guillaume Bastide
 - Olivier Benoit
 - Marianne Bloquel
 - Laurent Chateau
 - Marlène Dresch
 - Erwann Fangeat
 - Alexandra Gentric
 - Laurence Gouthière
 - Agnès Jalier-Durand
 - Claire Pinet
 - Elisabeth Poncelet
 - Emily Spiesser
 - Antoine Vernier
 - Dominique Veuillet
- Ministère de la Transition écologique et solidaire :
 - Laure Dallem
 - Karine Gisquet
 - Cyril Hosatte
 - Samuel Just
 - Loïc Lejay
 - Edouard Van Heeswyck
- Associations et collectivités :
 - Laura Chatel, Zero Waste France
 - Francis Chalot, Association française des professionnels de l'évitement des déchets
 - Sandrine Doebelin, Communauté de communes des Trois Frontières

■ Pour leur contribution à l'étude :

- Julie Bouit - Le Pallec, Ploërmel Communauté
- Karine Campguilhem, Communauté d'agglomération Bourges Plus
- Sandrine Doebelin, Communauté de communes des Trois-Frontières
- Anne Fortier, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



- Candice Mathéis, SMICOTOM
- Cathy Mazem, Corrèze Environnement
- Pascaline Ménard, Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Anne-Marie Michaud, Conseil départemental de Maine-et-Loire
- Christian Richard, SICTOM Pézenas Agde
- Laurent Salaün, Conseil départemental de la Gironde
- Benoît Akkaoui, Ressourcerie des Biscottes (Les Ponts-de-Cé, Maine-et-Loire)
- Myriam Larue, Angers Loire Métropole
- Véronique Paillard, Angers Développement
- Emilie Nourrin, Grand Dijon
- Jean-Patrick Masson, Grand Dijon
- Thomas Royer, Grand Poitiers
- Gérard Bellet, Jean Bouteille
- Clara Schmidt, Métropole Européenne de Lille, pôle Développement économique
- Mathias Nicot, Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- Valérie Laurent, Communauté d'agglomération d'Annecy
- Sébastien Augier, Communauté d'agglomération d'Annecy
- Guillaume Fischbach, Ville d'Annecy, service Propreté urbaine
- Christophe Fritsch, Métropole Grand Nancy
- Laura Gaillard, Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle
- Marie Gillot, SEROC

Ce guide s'appuie également sur les retours d'expérience de près de 400 collectivités qui ont conduit volontairement un plan territorial ou un programme local de prévention des déchets, et du réseau des ingénieurs prévention des déchets dans les directions régionales de l'ADEME.

■ Réalisation de l'étude

- Espace Environnement asbl – RDC Environnement, pour l'ADEME

■ Réalisation du guide interactif

- CercleST®
 - Pamela Roudiy
 - Maud Rey-Locher
 - Christophe Chapuis
 - Alexandre Plancher

■ Coordination technique

- Dominique Traineau, service Prévention et Consommation, ADEME

■ Suivi communication

- Agnès Heyberger, service Communication et Formation des professionnels, ADEME

Ce guide est une publication ADEME

Réf. 8838

ISBN numérique : 979-10-297-0985-2

©ADEME – Juillet 2018



Mentions légales

■ Informations générales

Le site constitué par l'ensemble des pages rattachées au nom www.plpdma-guide-ademe.fr est la propriété de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'Environnement, ayant son siège social :

20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 20 41 20

inscrit au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président du conseil d'administration.

Le Directeur de la publication est M^{me} Agnès Breitenstein, en qualité de Directrice de la Communication et de la Formation.

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations est M. Luc Morinière en qualité de Chef du service juridique.

Le site www.plpdma-guide-ademe.fr est hébergé sur les matériels de la société :

OVH
2 Rue Kellermann
59100 Roubaix

■ Conditions générales d'utilisation

L'utilisation de ce site est subordonnée à l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions exposées ci-après.

Informations contenues dans le site

Les informations fournies sur www.plpdma-guide-ademe.fr le sont à titre informatif. L'ADEME ne saurait garantir l'exactitude, la complétude, l'actualité des informations diffusées sur le site. L'ADEME met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou omissions, d'une absence de disponibilité des informations et des services. En conséquence, l'utilisateur reconnaît utiliser ces informations sous sa responsabilité exclusive. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus avant la visite du site. En choisissant d'accéder au site, l'utilisateur accepte, expressément et irrévocablement, les termes ci-après.

Cookies de navigation

Un cookie ne nous permet pas de vous identifier; en revanche, il enregistre des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur notre site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) que nous pourrions lire lors de vos visites ultérieures. La durée de conservation de ces informations dans votre ordinateur varie de sept jours à un an maximum.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :



Pour Microsoft Internet Explorer / Edge :

1. choisissez le menu "Outils" (ou "Tools"), puis "Options Internet" (ou "Internet Options").
2. cliquez sur l'onglet "Confidentialité" (ou "Confidentiality")
3. sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur.

Pour Netscape :

1. choisissez le menu "Edition">"Préférences"
2. confidentialité et Sécurité
3. cookies

Pour Firefox :

1. choisissez le menu "Outils">"Options"
2. cliquez sur l'option "Vie privée"
3. rubrique "Cookies"

Pour Opéra :

1. choisissez le menu "Fichier">"Préférences"
2. Vie Privée

Droits de propriété intellectuelle

Tous les éléments (textes, logos, images, éléments sonores, logiciels, icônes, mises en page, bases de données,...) contenus dans le site et dans les sites associés sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle. Ces éléments restent la propriété exclusive de l'ADEME et/ou de ses partenaires.

À ce titre, vous ne pouvez procéder à une quelconque reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ou un transfert sur un autre site web de tout élément composant le site. Le non-respect de cette interdiction peut constituer un acte de contrefaçon engageant vos responsabilités civile et pénale. Conformément aux dispositions du code de la Propriété intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation des éléments composant le site à des fins strictement personnelles.

Cependant, si vous souhaitez utiliser les éléments disponibles sur le site www.plpdma-guide-ademe.fr, nous vous invitons à consulter nos Conditions générales d'utilisation (CGU).

Liens hypertextes

L'ADEME décline toute responsabilité quant au contenu des sites proposés en liens. La mise en place de liens hypertextes vers des pages ou des documents diffusés sur le site www.plpdma-guide-ademe.fr est autorisée si les liens garantissent la possibilité d'identifier l'origine ADEME du document. L'utilisateur devra en informer préalablement l'ADEME. Toute utilisation d'information doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, qui peut être sollicitée auprès du service Communication de l'ADEME. Celle-ci sera accordée si la demande ne contrevient pas aux intérêts de l'ADEME. L'ADEME se réserve le droit de poursuivre toute personne qui ne respecterait pas l'application de ces règles.

Le site www.plpdma-guide-ademe.fr donne accès à d'autres sites appartenant ou non à l'ADEME, susceptibles de disposer de leurs propres conditions générales d'utilisation, qu'il convient de consulter et de respecter.

Textes

Sauf mention contraire, les textes mis à disposition par l'ADEME sur le site www.plpdma-guide-ademe.fr peuvent être réutilisés sur tous supports (papier, électronique) en France, ou sur des sites web français ou à destination du territoire français.

Cette autorisation ne constitue pas une licence. Elle est donnée de façon précaire et n'emporte pas le droit d'adapter ou de modifier les éléments utilisés. Elle peut être retirée par l'ADEME à tout moment. À ce titre,

L'ADEME ne fournit aucune garantie d'aucune sorte, ce que l'utilisateur reconnaît expressément. L'autorisation est donnée à la condition que l'utilisateur indique systématiquement et visiblement la source, de cette manière : Source ADEME (www.plpdma-guide-ademe.fr). Dans l'hypothèse d'une réutilisation sur un support numérique, celle-ci doit s'accompagner d'un lien hypertexte vers le site web de l'ADEME.

La réutilisation ne peut présenter de caractère directement ou indirectement commercial. En cas de doute, la personne qui souhaite réutiliser un document est invitée à se rapprocher de l'ADEME. Cette autorisation n'exempte pas l'utilisateur du respect des droits des tiers.

Iconographie

Les éléments iconographiques (logos, marques, images, photographies, illustrations) reproduits sur ce site sont la propriété de l'ADEME ou de leurs titulaires respectifs. Toute utilisation est interdite sauf accord exprès de l'ADEME ou des titulaires.

Si vous avez signé un contrat écrit avec l'ADEME décrivant précisément la manière dont vous pouvez utiliser ses éléments iconographiques, vous n'avez pas besoin de suivre la présente procédure d'agrément, sauf si vous souhaitez modifier les conditions d'utilisation définies par votre contrat existant. En aucun cas la réutilisation d'un document, la mention de l'ADEME ou de l'un de ses signes distinctifs, ni le renvoi à son site web, ne doit être fait d'une manière qui laisserait croire que l'ADEME a apporté son soutien ou donné son agrément aux produits, services ou activités de l'utilisateur, ni ne les a parrainés, acceptés ou cautionnés.

L'ADEME se réserve le droit d'agir contre toute personne qui ne respecterait pas les présentes conditions.

Demande d'autorisation

Les demandes d'autorisation sont à adresser à josselin.gesrel@ademe.fr

Pour chaque demande :

- décrire l'objet de la demande ;
- préciser la page Internet dans laquelle se situe le document concerné (copie de l'url) ;
- détailler l'utilisation prévue.

Votre attention

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de garantir la confidentialité des messages transmis sur le réseau Internet. Aussi, si vous souhaitez transmettre un message dans de meilleures conditions de sécurité, nous vous recommandons d'utiliser la voie postale. L'ADEME dégage toute responsabilité quant aux difficultés techniques que vous pourriez rencontrer sur le site, quelles qu'en soient la cause et l'origine.

Modification des mentions légales

L'ADEME se réserve le droit de modifier les présentes mentions à tout moment. L'utilisateur est lié par les conditions en vigueur lors de sa visite.

Droit applicable en cas de litige

Le droit applicable est le droit français.

Pour tout litige, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel d'Angers (France).

■ Crédits photographiques

altitudedrones, Mike Mareen, Dmitrijs Dmitrijevs, Henryk Sadura, Aurélien Antoine, Boggy, A. Karnholz.

© 2018 - ADEME

